This is a digital copy of a book that was preserved for generations on library shelves before it was carefully scanned by Google as part of a project to make the world's books discoverable online.

It has survived long enough for the copyright to expire and the book to enter the public domain. A public domain book is one that was never subject to copyright or whose legal copyright term has expired. Whether a book is in the public domain may vary country to country. Public domain books are our gateways to the past, representing a wealth of history, culture and knowledge that's often difficult to discover.

Marks, notations and other marginalia present in the original volume will appear in this file - a reminder of this book's long journey from the publisher to a library and finally to you.

Usage guidelines

Google is proud to partner with libraries to digitize public domain materials and make them widely accessible. Public domain books belong to the public and we are merely their custodians. Nevertheless, this work is expensive, so in order to keep providing this resource, we have taken steps to prevent abuse by commercial parties, including placing technical restrictions on automated querying.

We also ask that you:

+ *Make non-commercial use of the files* We designed Google Book Search for use by individuals, and we request that you use these files for personal, non-commercial purposes.
+ *Refrain from automated querying* Do not send automated queries of any sort to Google's system: If you are conducting research on machine translation, optical character recognition or other areas where access to a large amount of text is helpful, please contact us. We encourage the use of public domain materials for these purposes and may be able to help.
+ *Maintain attribution* The Google "watermark" you see on each file is essential for informing people about this project and helping them find additional materials through Google Book Search. Please do not remove it.
+ *Keep it legal* Whatever your use, remember that you are responsible for ensuring that what you are doing is legal. Do not assume that just because we believe a book is in the public domain for users in the United States, that the work is also in the public domain for users in other countries. Whether a book is still in copyright varies from country to country, and we can't offer guidance on whether any specific use of any specific book is allowed. Please do not assume that a book's appearance in Google Book Search means it can be used in any manner anywhere in the world. Copyright infringement liability can be quite severe.

About Google Book Search

Google's mission is to organize the world's information and to make it universally accessible and useful. Google Book Search helps readers discover the world's books while helping authors and publishers reach new audiences. You can search through the full text of this book on the web at `http://books.google.com/`

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

B 50042 3

IBRAIRIE ANCIENNE
et MODERNE
ADIOU-AMANT
7, Rue du Plat, LYON
HAT DE BIBLIOTHÈQUES

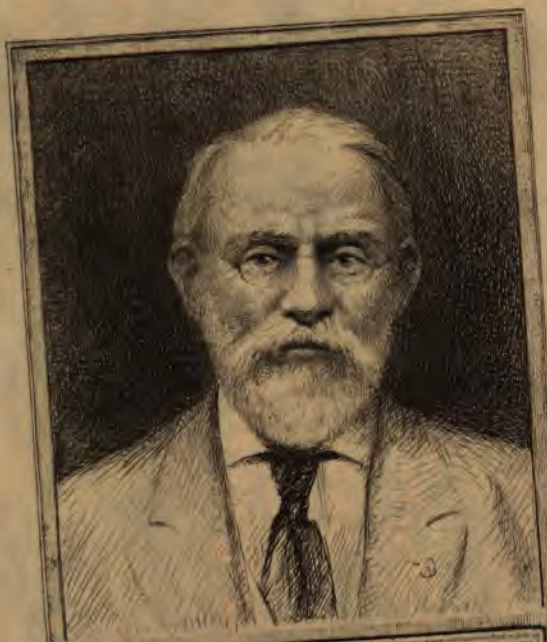

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

QC
611
.Q781
S8

HC
611
.H781
S8

120 à 129

SOCIÉTÉ DÉPARTEMENTALE

D'ARCHÉOLOGIE & DE STATISTIQUE

DE LA DROME

TOME TRENTE-ET-UNIÈME

VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME TRENTE-ET-UNIÈME

— 1897 —

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.XCVII

VALENCE. — IMPRIMERIE JULES CÉAS ET FILS

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ (DÉPARTEMENTALE)

D'ARCHÉOLOGIE

ET

DE STATISTIQUE

DE LA DROME

Colligite ne pereant.

TOME TRENTE-ET-UNIÈME

— 1897 —

VALENCE

AU SECRÉTARIAT DE LA SOCIÉTÉ, RUE FARNERIE, 31

M.DCCC.XCVII

Dunning
Nijhoff
5-4-27
13603

BALTHAZAR BARO

En affrontant pour la première fois, & non ſans de très longues & fort explicables héſitations, le périlleux honneur d'écrire dans ce Bulletin, dont l'importante collection eſt une des plus ſavantes & plus complètes contributions à la ſcience archéologique françaiſe, je crois devoir faire appel à toute la bienveillance de mes éminents collègues, en les priant de voir dans cet appel, non pas un accès de fausse & puérile modeſtie, mais bien l'affirmation conſciencieuse de mon infériorité.

J'oſe donc compter ſur cette bienveillance, en faveur ſurtout de la nature de mes ſentiments perſonnels, exprimés jadis quelque part, dans les lignes ſuivantes, ſuggérées par un remarquable travail ſur un épiſode du paſſé hiſtorique de Valence, dû à l'érudition d'un de nos vénérables collègues, M. le chanoine Didelot :

« Ceux-là honorent leur pays & s'honorent eux-mêmes, qui, par amour du ſol natal, en exhument les richeſſes archéologiques, & font revivre les ſouvenirs d'un paſſé dont la gloire doit être chère à tous.

« Oui, cette gloire du paſſé doit nous être chère, car

elle nous appartient; elle eſt le meilleur de notre patrimoine. Un inſtinct irréſiſtible attache nos cœurs, ſouvent même malgré des éloignements prolongés, au coin de terre foulé par nos premiers pas. Cet inſtinct ne ſe peut-il pas expliquer par l'exiſtence de liens inviſibles, d'émanations myſtérieuſes ?

« Pourquoi, de cette terre dans laquelle dorment leur dernier ſommeil ceux qui, pendant des ſiècles, forgèrent un à un les anneaux de la chaîne des générations dont nous ſommes les héritiers, ne ſe dégagerait-il pas une ſorte d'attraction magnétique qui nous y ramène & nous y retient ? »

Et ce culte pieux des ſouvenirs, qui nous fait considérer notre lieu de naiſſance comme une patrie plus intime au milieu de la grande, notre époque le voit s'affirmer de plus en plus, très heureuſement, car il exerce une bienfaiſante influence ſur nos caractères & ſur nos mœurs. Il améliore nos âmes & les élève, ainsi que l'exprime ſi bien un des plus poétiques archéologues de ce ſiècle, M. Ch. Lenthéric, ingénieur en chef des ponts & chauſſées :

« .... Quelque court que ſoit notre paſſage à la ſurface de notre globe, il y a, pour celui qui veut élargir ſon horizon & qui fait voir, non ſeulement dans le préſent, mais encore & ſurtout dans le paſſé & dans l'avenir, bien des ſujets d'étude & bien des heures d'émotion.

« Le monde ne commence ni ne finit avec nous, & c'eſt élever & agrandir ſa vie que de la peupler de ſouvenirs & de la nourrir d'eſpérance (1). »

---

(1) Ch. Lenthéric, *La Grèce & l'Orient en Provence*, p. 8.

Les pages du livre d'or de l'antique ville de Valence ſont très convenablement remplies, car nombreux furent ceux, qui, dans tous les âges, apportèrent à la ville fière de leur avoir donné le jour, un contingent de notoriété & de gloire. Malheureuſement, dans cette longue liſte d'illuſtrations, certains & non des moindres ont été preſque oubliés. Balthazar Baro, un des plus glorieux, eſt de ceux-là.

Depuis quelques années pourtant, ſous l'influence ſans doute d'un heureux retour au culte du paſſé, pluſieurs excellents eſprits ont tenu à honneur de combler cette lacune, en appelant l'attention ſur ce compatriote qui compta parmi les principales perſonnalités littéraires du XVIIe ſiècle.

En 1817, dans ſon « *Eſſai ſur la ſtatiſtique, l'hiſtoire & les antiquités du département de la Drôme* », & plus tard, en 1835, dans ſon importante « *Statiſtique du département de la Drôme* », M. Delacroix conſacra à Baro les brièves lignes ſuivantes : « Baltazar Baro fut d'abord ſecrétaire de d'Urfé, & acheva après la mort de celui-ci le roman *d'Aſtrée*, dont l'auteur n'avait terminé que les quatre premières parties. Il le publia en 1647 (?), cinq volumes in-8°, fut reçu à l'Académie française, & nommé chancelier de l'Univerſité de Montpellier, où il mourut en 1650 (?) On a encore de lui un grand nombre de paſtorales, tragédies, poèmes & odes, en l'honneur du cardinal de Richelieu » (1).

(1) Delacroix, *Statiſtique du département de la Drôme*, p. 630.

Cette note ſi courte contient pourtant pluſieurs erreurs, qui ſeront rectifiées plus loin.

A ſon tour, en 1856, M. Adolphe Rochas le mentionne aſſez longuement dans ſa ſavante « *Biographie du Dauphiné.* »

Dans le tome IXe du Bulletin de notre Société parut, en 1875, une courte notice ſur Balthazar Baro, retraçant les grandes lignes de ſa carrière littéraire (1).

Enfin, tout récemment, en mai 1895, un de nos compatriotes, poète diſert des plus aimables, M. Zénon Fière, fit au ſiège de « l'Union fraternelle de la Drôme », à Paris, une conférence très documentée ſur Balthazar Baro.

Et, pour en terminer avec l'injuſtifiable oubli qui, pendant trop longtemps, enveloppa le ſouvenir de Baro, ajoutons que ſi la bibliothèque de Valence ne poſſède pas un ſeul exemplaire de ſes œuvres multiples, en revanche, aucune rue ne porte encore ſon nom, alors que parmi les nombreuſes voies nouvellement ouvertes, beaucoup furent baptiſées, il y a peu de temps, de noms de perſonnages complètement inconnus.

C'eſt pourquoi, obéiſſant à l'impulſion d'un patriotiſme local aſſez excuſable, l'auteur de ce travail a la prétention modeſte de contribuer auſſi à rendre à un illuſtre compatriote la juſtice qui lui eſt due. Mais, avant de commencer, il tient à déclarer que ſon travail eſt moins

(1) Ainsi que cela réſulte de ſa reproduction intégrale dans « *La petite Anthologie de la Drôme* », cette intéreſſante notice eſt due à la plume d'un de nos collègues, littérateur & bibliophile des plus remarquables, qui abrite ſa trop grande modeſtie ſous le pſeudonyme de « Jules Saint-Rémy. »

une étude qu'une compilation, un réſumé de tout ce qu'il a été poſſible de retrouver dans les rares documents épars de l'époque ſur Baro, documents qu'il a pu connaître & conſulter, grâce à l'inépuiſable complaiſance de notre ſavant ſecrétaire, M. A. Lacroix, & au bon vouloir empreſſé de notre aimable collègue, M. V. Colomb, qui, comme toujours, mit ſa remarquable bibliothèque à ſon entière diſpoſition.

Louis Moréri, l'auteur du premier dictionnaire hiſtorique qui ait paru en France, & dont l'édition princeps fut imprimée à Lyon en 1673, fait naître ſon preſque contemporain Balthazar Baro à Valence en Dauphiné, en l'an 1600, ſans toutefois indiquer les origines de ſa famille & ſa filiation.

La déſinence de ſon nom tend à faire suppoſer que la famille Baro était d'origine étrangère, piémontaiſe peut-être. Mais il eſt certain que, dès avant 1568, elle habita le Dauphiné, ainſi que cela réſulte d'un arrêt du Conſeil d'Etat du roi Louis XIII, daté du 30 juillet 1636, qui déclare : « Gaſpard Baro, noble & iſſu de race noble, & comme tel exempt des tailles à Grenoble & dans les villages, en indiquant que Gaſpard Baro, père du ſuppliant, a exercé pendant trente ans l'office de conſeiller au Parlement de Grenoble, à partir du 3 août 1588, & qu'autre Gaſpard Baro, ſon aïeul, a été vibailli du Graiſivaudan depuis le 15 novembre 1568 » (1).

D'après « *l'Armorial du Dauphiné* », il exiſtait à Ni-

(1) Archives de la Drôme, E, 91.

volas, près de Bourgoin (Iſère), une famille du nom de Baro qui paraît avoir été un rameau de celle des Gaſpard de 1568. Cette branche était vers le milieu du XVIIe ſiècle déjà tombée dans un état voiſin de la pauvreté ; elle eſt éteinte depuis plus d'un ſiècle.

Les armoiries des Baro étaient : *d'or à trois colombes d'azur.*

Torcheſelon blaſonne : *d'azur à trois pigeons d'argent.*

Le fils du Baro de 1568, Gaſpard, que M. Adolphe Rochas fait naître à Valence, où d'ailleurs il fut reçu docteur en droit (1), était juge royal de la Cour Commune de Grenoble, lorſque, par lettres datées de Chartres le 5 août 1588, il occupa un ſiège de conſeiller au Parlement, en remplacement & ſur la réſignation de Claude Bertier. Il mourut en 1618 (& non en 1624, comme l'écrit A. Rochas), après avoir réſigné ſon office en faveur de ſon fils. Il a laiſſé des notes ſur les *Deciſiones* de Guy Pape, imprimées dans l'édition de ce recueil. (Lyon 1618).

Dans ſes poèmes, édictés à Lyon en 1624, Expilly conſacra à ſa mémoire un ſonnet des plus médiocres, dont, à titre de ſimple ſpécimen, voici les deux tercets (page 326) :

C'était Gaſpard Baro qui fut en ſon vivant
Conſeiller d'équité, juſte, ſage, ſavant,
Qui fut doux & ſévère en ſa charge fidèle.

« Ferme, rond & conſtant, il a vécu toujours ;
Ferme, rond & conſtant, il a fini ses jours.
Eſt-il plus belle vie, ou mort qui ſoit plus belle ? »

---

(1) Gaspard Baro fut reçu docteur en droit à l'Univerſité de Valence, le 9 décembre 1584. (Archives de la Drôme, *Univerſité.*)

Bénéficiaire de ſon office de conſeiller, son fils Gaſpard fut reçu le 4 août 1618. Il mourut, ſans laiſſer une grande notoriété, le 6 juin 1650 (1).

Les membres de la famille Baro ne ſont pas, à cette même époque, mentionnés ſeulement à Grenoble. Dans ſa remarquable hiſtoire de l'Univerſité de Valence, M. l'abbé Nadal cite, à la page 125, un Hercule Baro, comme étant profeſſeur à cette univerſité en 1592. A la page 129, on trouve encore Hercule Baron (?), déſigné comme un des collaborateurs au fameux livre imprimé en 1601, ſous le nom du recteur André Baſſet, dans lequel les docteurs régents, agrégés, & d'autres notabilités valentinoiſes, avaient réuni tous les documents concernant l'Univerſité, c'eſt-à-dire les lettres-patentes de Louis XI, la bulle du pape Pie II, les ſtatuts primitifs rédigés en 1490 par Adhémar de l'Orme, les nouveaux règlements & ſtatuts élaborés dans le but d'améliorer le fonctionnement de cette utile inſtitution, et un aſſez grand nombre de pièces hiſtoriques. Il eſt fort probable, ſans pouvoir cependant l'affirmer, que cet Hercule Baro, profeſſeur à l'Univerſité, était le frère de Gaſpard Baro, né & reçu docteur à Valence, puis conſeiller au Parlement de Grenoble et mort en 1618. Et ſi nous continuons à enviſager les probabilités, il eſt permis d'admettre, par le rapprochement des dates, que le Balthazar qui nous occupe fut un des enfants du profeſſeur de notre Univerſité, Hercule Baro.

Mais ce sont là de pures conjectures, car en l'abſence

(2) Inventaire des archives de l'Iſère, série B. Liſte des officiers du Parlement, p. 28 & 30.

regrettable d'autres documents plus précis, il ferait téméraire d'apporter une affirmation quelconque relative au degré très probable de parenté entre Balthazar Baro & le profeſſeur Hercule. Quant à ce dernier, depuis Moréri, qui fut ſon contemporain, tous les biographes le font naître à Valence. Et en laiſſant mettre autour de ſon portrait, placé en tête de la première édition de la cinquième et dernière partie du roman l'*Aſtrée*, ſon œuvre perſonnelle, parue à Lyon en 1627, l'inſcription : Balthazar Baro, natif de Valence, Baro fixe irréfutablement le véritable lieu de ſa naiſſance, car on ne peut admettre que le continuateur célèbre de d'Urfé ſe ſoit fait le complice d'un menſonge dont il eſt impoſſible de deviner les motifs ou les avantages.

C'eſt seulement sur la date de cette naiſſance que plane une certaine obſcurité. En effet, celle de l'année 1600, qui eſt la plus généralement acceptée par les biographes, eſt quelque peu diſcutable, ainſi qu'en témoigne un document authentique, retrouvé dans les archives du département de la Drôme.

D'après les minutes de Me Roche, notaire à Valence :

« Le 14 août 1618, Balthazar Baro, *docteur en droit*, *agrégé* en l'Univerſité, *vendit* à M. Mathieu Thomas de Vermenton, lieutenant-général en la juridiction de la ville, auſſi agrégé en l'Univerſité, une penſion annuelle & perpétuelle de vingt-sept livres treize ſols, grevant *tous les biens du vendeur*, & principalement ſa maiſon ſiſe en la rue de Chauffour, habitée par de Vermenton, & dans laquelle ce locataire avait fait des réparations.

« Quelque temps après, Iſabeau Baro, ſœur de Bal-

thazar, mariée avec Etienne Lagier, ſieur de Pragrand, dans le but de garantir ſa dot, qui était de cinq cents livres, fit ſaiſir la maiſon de la rue Chauffour.

« Et enfin, le 27 octobre 1634, Balthazar Baro, déſirant se libérer, vendit ladite maiſon au même de Vermenton, par acte paſſé par devant Me Cholet, notaire à Valence. »

Cette maiſon, avec ſes cours & jardins au devant, formant chacun un coin de la rue Chauffour, eſt ainſi déſignée dans l'acte de 1618 :

« Elle limitait : du levant, ladite rue ; du couchant, jardin du ſieur Vermenton, acquis de Jean Roux, bourgeois, & partie étable & cour des hoirs Gachas ; du nord, partie de la maiſon de Guillaume du Poyet & partie de la cour de l'étable, acquiſe par de Vermenton, de feu Baptiſte Rolland ; & du midi, rue venant de la rue Chauffour & puits Saint-Félix, pour aller à la Grande-Rue & place du Marché (place des Clercs).

« Le jardin confinait : à l'eſt, maiſon & étable appartenant à Jean de la Boiſſe, docteur en droit & agrégé en l'Univerſité ; du couchant, rue Chauffour ; du nord, étable, tinal & cuve des hoirs de Guillaume du Poyet, & du sud, viol ou rue des Jonchiers (1). »

L'antique maiſon de Balthazar Baro, ſi formellement déſignée dans ces actes authentiques, exiſte encore à l'angle de la rue Chauffour & de la place du Colombier. En 1769, elle fut acquiſe par les religieuſes du couvent de Notre-Dame qui l'occupèrent juſqu'en 1783, époque à

(1) Archives de la Drôme. S. E., ſupplément ; minutes de Me Cholet, notaire à Valence.

laquelle elles ſe tranſportèrent dans les bâtiments des RR. PP. Minimes, rue Quatorze-Cantons, actuellement habités par les religieuſes du couvent de la Viſitation (1).

Enfin, par une coïncidence ſingulière, cette maiſon hiſtorique, & qui conſerve encore quelques veſtiges de la chapelle du couvent de Notre-Dame, appartient, depuis plus de 40 ans, à l'auteur de ce travail. — Elle fait l'angle de la rue Chauffour & de la rue du Colombier.

Des actes notariés dont on vient de lire les extraits, il résulte donc, qu'en 1618, Balthazar Baro était déjà docteur en droit & agrégé en l'Univerſité de Valence; or, & comme on le fait naître en 1600, il aurait poſſédé ces grades élevés à 18 ans.

Bien que parfois, à certaines phaſes critiques de ſon exiſtence, & notamment vers le milieu du XVIIe ſiècle, l'Univerſité de Valence ſe ſoit montrée trop facile dans l'attribution de ſes grades, il eſt difficile d'admettre que ceux de maître-ès-arts, bachelier, licencié, docteur & agrégé, fuſſent jamais déjà tous conquis à l'âge de dix-huit ans. La période correſpondant à 1618 fut d'ailleurs une des meilleures pour l'Univerſité Valentinoiſe : « Autant elle *avait brillé d'un vif éclat* durant la première période du XVIIe ſiècle, autant elle fut pâle & obſcure durant la ſeconde (2) », & il convient d'ajouter que vers 1618, la première chaire de droit était occupée par le célèbre profeſſeur italien Jules Pacius.

Mais ce qui ſemble encore plus extraordinaire, c'eſt

(1) *Annales Valentinoiſes*, par M. Marius VILLARD.

(2) L'abbé NADAL, *Hiſtoire de l'Univerſité de Valence*, p. 172.

qu'à 18 ans, Balthazar Baro ait pu valablement *contracter*, alors surtout que la majorité légale ne s'atteignait qu'à l'âge de vingt-cinq ans. On eſt donc en droit de conclure, en préſence de ſes grades univerſitaires et de l'acte notarié, que le *vendeur* de 1618 était majeur, & qu'il a dû naître plutôt vers 1593 que vers 1600.

Quoiqu'il en ſoit, s'il eſt inconteſtable que B. Baro a poſſédé la maiſon de la rue Chauffour, il eſt impoſſible de dire s'il naquit dans cette maiſon. Nous voyons, qu'au moment du premier acte (1618) paſſé avec de Vermenton, celui-ci habitait déjà l'immeuble en queſtion, & qu'il y avait fait des réparations, à la charge du propriétaire, ce qui ſemblerait démontrer que Baro ne l'habitait pas à cette date, & en même temps qu'il n'était pas dans une brillante ſituation de fortune. D'un autre côté, M. Zénon Fière, dans ſa conférence de Paris, fait naître Baro dans une maiſon de la rue de Notre-Dame-de-la-Ronde, ſans que depuis, il ait pu nous indiquer où il avait puisé ce renſeignement.

Ce point demeure donc obſcur, tandis que tout ce que nous connaiſſons corrobore le fait capital de ſa naiſſance à Valence.

Si le doute plane encore ſur la date préciſe de la naiſſance de Baro ; ſi on ne connaît pas exactement l'emplacement de la maiſon qui le vit naître, on peut en dire autant de ſon enfance & de ſa première jeuneſſe, ſur leſquelles les documents font complètement défaut, On ſait ſeulement qu'il vint au monde vers la fin du ſeizième ſiècle, de ce ſiècle étrange, tout à la fois merveilleux & terrible, qui malgré les ſouillures dont le marquèrent les

difcordes civiles, a mérité dans l'hiftoire l'épithète de Grand, car il vit fe continuer & fe développer la Renaiffance, c'eft-à-dire le féconde épanouiffement des lettres, des fciences & des arts.

Déjà fon devancier, en faifant reculer la barbarie, conféquence funefte des invafions, avait confommé la défaite du moyen âge, de cette période obfcure pendant laquelle l'Europe s'était trouvée plongée dans une léthargie morale, prefque comparable à celle qui éteignit toute vitalité phyfique dans nos régions, à l'époque glaciaire.

Dans cette véritable transfiguration, dans cette lutte contre l'ignorance fyftématique dont la féodalité se faifait trop fouvent une gloire, les monastères & les univerfités remplirent les rôles les plus bienfaifants ; car, si c'eft à l'abri des voûtes des cloîtres que fut pieufement confervé l'unique & précieux veftige du foyer intellectuel d'autrefois, c'eft auffi dans les univerfités, succeffivement & comme à profufion créées ; c'eft autour de leurs chaires, occupées par les maîtres les plus fameux, que se preffait une jeuneffe ardente, avide d'enfeignement & de progrès, accourue de tous les points de la France & de l'étranger.

Dans cet univerfel entraînement, la France occupa le premier rang : « Elle n'avait plus de rivaux dans la connaiffance de l'antiquité ; le collège de France pour les langues anciennes, l'école de Bourges pour le droit romain, dominaient toute la fcience européenne..., tandis que l'Italie chancelante laiffait échapper de fa main le fceptre des beaux-arts & celui des lettres (1). »

(1) Henri MARTIN, *Hiftoire de France*, t. IX, p. 2.

C'eſt en 1452, que le dauphin, futur roi Louis XI, dota Valence d'une Univerſité. Les débuts de cette école furent des plus modeſtes, car ſon peu prodigue fondateur ne lui fit aucun don particulier, laiſſant à la ville le ſoin de pourvoir à ſon logement & aux frais de ſon fonctionnement. On la mit tout d'abord en location, dans une maiſon proche de la place des Clercs, appartenant à « honnête femme Bruniſſel, veuve de Jean Guillard », & le prix du loyer fut de douze florins par an. La ville acheta cet immeuble par la ſuite.

Le premier docteur mentionné comme profeſſeur de droit à l'Univerſité de Valence, enſeignait dès 1456 & ſe nommait Orlhan. Il touchait deux cents florins par an. Juſqu'en 1513, les cours ne paraiſſent pas avoir été brillants, & les archives ſont muettes même ſur les noms des titulaires des diverſes chaires. Mais à cette date arrive le premier maître jouiſſant d'une certaine célébrité : Philippe Décius, savant italien.

Pendant le ſeizième ſiècle, les chaires de droit furent principalement occupées à Valence par des profeſſeurs italiens, attirés à grands frais, à cauſe de l'immenſe renommée dont jouiſſaient les univerſités de leur pays. Après Philippe Décius, un Valentinois, Antoine de Dorne, qui le remplaça, s'acquit une très réelle réputation, même au milieu des profeſſeurs illustres, d'origine étrangère, tels que Mathieu Gribaldi, Jean Coras, Antoine de Govéa & François Duaren, dont l'hiſtorien de Thou, qui étudia à Valence, dit « qu'il était l'homme le

plus inſtruit de son ſiècle dans la ſcience du droit civil après Alciat... »

Mais le plus grand de tous, Cujas, arrivé à Valence pour la première fois en 1557, porta la gloire de l'Univerſité de cette ville à ſon plus haut point, & comme le dit M. Nadal, « Valence, borné juſque-là dans son existence ſociale, devint, du temps de Cujas, un centre d'activité intellectuelle, où se donnaient rendez-vous les hommes les plus diſtingués, où affluaient de toutes parts d'innombrables jeunes gens, deſtinés par leurs familles aux luttes du barreau ou aux fonctions de la magiſtrature. »

D'un autre côté, on lit dans M. Jules Ollivier, parlant de cette époque mémorable : « que le nom de Valence était invoqué dans les diſputes des ſavants ; ſon Univerſité faiſait école ; les déciſions de ſes profeſſeurs, proclamées devant les Cours de juſtice, ſoulevaient des débats parmi les juriſconſultes & fixaient les controverſes. »

Malheureuſement cette ſplendeur ne fut que d'une trop courte durée ; les troubles religieux qui agitèrent ſi terriblement la ſeconde moitié du ſeizième ſiècle, rencontrèrent partout, dans la jeuneſſe des écoles, des éléments tapageurs & fâcheux dont ſe reſſentirent les cours. Inſuffisamment contenus trop ſouvent par leurs profeſſeurs, dont certains étaient partiſans des nouvelles doctrines, les écoliers ſe jetèrent dans la mêlée, embraſſant tour à tour, avec l'ardeur de leur âge, les deux partis dont les diviſions déchiraient la France.

Valence n'échappa pas à la contagion & les étudiants de ſon Univerſité ſubirent l'entraînement général, prêtè-

rent maintes fois leur concours tapageur à l'une ou à l'autre des caufes adverfes, suivant les impreffions d'une turbulence juvénile, toujours empreffée à faifir les occafions de fe manifefter.

Depuis le jour, où fuivant dans leur réfistance à l'autorité royale les principaux chefs proteftants, ils fe retranchèrent dans l'églife des Cordeliers, d'où ils furent d'ailleurs promptement chassés, jufqu'à la fin des troubles, les étudiants formèrent une forte de milice permanente, brillant furtout par fon indifcipline. L'hiftorien de Thou, l'auftère chancelier L'Hôpital, ftigmatifèrent comme il convenait cette déplorable conduite de la jeuneffe habitant alors Valence.

Voici d'ailleurs un tableau affez curieux, fort mouvementé, des faits & geftes de cette jeuneffe, au moment des difcordes civiles qui troublèrent fi profondément, pendant plufieurs années, la paifible cité valentinoise:

« L'ufage des armes & l'habitude de la guerre avaient transformé tous ces difciples de la fcience en fpadaffins fougueux, toujours prêts à fomenter des querelles & à les vider, à tort ou à raifon, la dague au poing. Lorfqu'ils allaient, le matin, affifter aux leçons orales de leurs profeffeurs, on voyait bien appendue à leur pourpoint une bourfe de cuir, qui renfermait les plumes, l'écritoire & le rouleau de papier, mais auffi fur leur cuiffe gauche fe balançait une immenfe rapière, ou leur main droite foutenait le redoutable bâton ferré. C'était au milieu de cet appareil fcholaftique & militaire que le docte Cujas, gravement affis en fa chaire, déroulait le lumineux fyftème de claffification qu'il avait entrepris fur les lois

romaines. Mais ſi venait à éclater une rixe, ſi le beffroi de la tour de Saint-Jean ſonnait l'alarme, ſi le cri : *Notre-Dame-des-Clercs !* s'épandait dans les airs, auſſitôt les écoliers de déferter la leçon du profeſſeur, & de marcher ſous la bannière univerſitaire, là où était chance de combat....

« On ſent que cette vie, toute d'action & de luttes militaires, avait dû ſingulièrement réagir ſur les mœurs des écoliers, donner un caractère d'énergie violente à leur turbulence naturelle, & changer leur audace en oppreſſion. Cette oppreſſion, ils l'exerçaient ſur la bourgeoiſie, claſſe qui, par la tranquillité de ſes habitudes, était la victime dévouée de tous les artiſans de troubles. Ces honnêtes citadins, eſſentiellement livrés aux ſoins pacifiques de la vie privée, étaient chaque jour expoſés, non pas à des eſpliègleries, mais aux violences les plus brutales. Les marchandiſes des trafiquans dépoſées en montre ſur le ſeuil des boutiques diſparaiſſaient dextrement enlevées ; la nuit, le domicile des plus honorables bourgeois était violé à grand eſclandre, & le maître du logis bafoué vilainement, les paſſans étaient détrouſſés, battus & livrés aux plus injurieuſes avanies. Les jeunes filles étaient auſſi le but de l'audace des écoliers, & mal aviſées étaient celles qui, à l'approche de la nuit, rentrant en leurs logis, ne ſe faiſaient accompagner de ſerviteurs portant flambeaux & bâtons » (1).

Ajoutons à ce tableau, peut-être un peu trop *pouſſe*,

---

(1) Jules OLLIVIER, *Les Ecoliers de l'Univerſité de Valence ; Annuaire du département de la Drôme, année 1835.* — Bibliothèque de Valence.

ces lignes de Cujas lui-même : « La plupart des étudiants de Valence deviennent plus habiles à jouer à la paume (1) qu'à étudier le droit », ainſi que les ſuivantes d'un écrivain de l'époque : « Ez univerſités & eſcholes, afin d'eſtudier en ycelles les belles lectres humaines, ſciences & arts, ne vont guères jeunes gens de Valence, mais dans les hoſtelleries les trouve-t-on à grand foiſon...., ils vont s'eſbattant & ſe gaudiſſant, & de jour & de nuit content chanſons, & boivent en tabernes (2).

Déjà Rabelais, qui viſita l'univerſité de Valence après celle de Toulouſe (1532), avait emporté une aſſez mauvaiſe opinion de la jeuneſſe valentinoiſe, ainſi qu'il le montre dans ſon *Pantagruel* : « .... & le mena à Valence en Dauphiné ; mais il vit qu'il n'y avait grand exercice & que les marroufles de la ville battaient les eſcholiers dont eut deſpit ; & un beau dimanche que tout le monde danſait publiquement, un eſcholier ſe voulut mettre en danſe, ce que ne permirent les dicts marroufles. Quoi voyant, Pantagruel leur bailla à tous la chaſſe juſques au bord du Rhône, & les voulait tous faire noyer ; mais ils ſe muſſèrent contre terre comme taupes, bien demie-lieue ſous le Rhône ; le pertuis encore y apparaît » (3).

---

(1) Le jeu de Paume était fort en honneur pendant le ſeizième ſiècle, & à Paris il n'y avait pas de quartier qui n'eût ſon jeu de *courte paume*. Les étudiants valentinois devaient ſe livrer à cet exercice dans le *Jeu* qui ſe trouvait dans la rue portant encore le nom de *Jeu de Paume*.

(2) *Annuaire de la Drôme*, 1832.

(3) Un de nos ſavants collègues, M. Félix Guilleminet, a publié une charmante notice ſur cet épiſode, ſous le titre : *Rabelais à Valence*. — Valence, imprimerie Granger & Legrand, 1892.

Après ces curieuſes citations, il convient de rappeler qu'à cette époque, l'univerſité comptait beaucoup plus d'étudiants étrangers de diverſes nationalités que de valentinois. Chaque profeſſeur, venant d'une autre univerſité, était ſuivi par une véritable & fidèle clientèle, qui l'accompagnait partout où il portait ſon précieux enſeignement. Et comme quelques-uns de ces docteurs étaient italiens, le nombre des élèves de leur nationalité était conſidérable, ce qui explique bien des turbulences & des écarts.

Mais ſi cette affluence de jeuneſſe étrangère offrait parfois de fort graves inconvénients, il faut reconnaître que d'une façon générale, elle contribuait puiſſamment à la proſpérité de la ville & de l'univerſité. C'eſt pourquoi les autorités faiſaient les plus grands ſacrifices pour attirer les profeſſeurs du dehors, parce que ceux-ci conſtituaient un indiſpenſable élément de ſuccès. Chaque fois, que par ſuite de diverſes circonſtances, cet élément venait à manquer, & que le perſonnel enſeignant en était réduit aux ſeules reſſources locales, la qualité & le nombre des étudiants diminuaient rapidement, & l'univerſité retombait dans une très regrettable torpeur, au grave préjudice de tous. C'eſt ce qui ſe produiſit vers le milieu du dix-ſeptième ſiècle, « alors que les chaires illuſtrées par les Cujas, les Décius, les Roaldés, les Faure des Bleins, étaient occupées par des profeſſeurs dont les noms franchiſſaient rarement l'enceinte des murs où ils enſeignaient » (1).

---

(1) NADAL, *Hiſt. de l'Univerſité de Valence*, p. 173.

C'eſt pendant une des brillantes périodes de l'univerſité de Valence que Balthazar Baro y fit ſes études. La première chaire de droit était alors tenue par un célèbre italien, Jules Pacius, « grand docteur entre les plus renommés tant pour l'étude de la philoſophie, où il eſtait profondément verſé, que pour celle du droit, qui eſtait ſa principale profeſſion. »

Pacius occupa ſa chaire à Valence juſqu'en 1619. Il fut donc le profeſſeur de Baro & lui fit conquérir les grades univerſitaires, énumérés dans l'acte de 1618.

Ici encore, nouvelle abſence de documents. On ignore comment Baro quitta Valence & devint le ſecrétaire d'Honoré d'Urfé, l'auteur célèbre du roman *l'Aſtrée*, qui fut compoſé en Piémont, où des déſagréments conjugaux l'avaient fait ſe retirer.

D'Urfé mourut en 1625, ſans avoir terminé ſon fameux roman dont le ſuccès fut tel, que la mort de ſon auteur jeta dans un véritable déſeſpoir la foule de ceux qui en ſuivaient avidement les ſi multiples péripéties. Baro acheva la quatrième partie, ſur des notes laiſſées par d'Urfé, & compoſa de toutes pièces la cinquième & dernière, dont le ſuccès ineſpéré contribua, plus que tout autre de ſes œuvres poſtérieures, à ſa fortune & à ſa gloire.

ETIENNE MELLIER.

(*A continuer*).

LES PEINTURES MURALES

ET

LES TAPISSERIES

DE L'ÉGLISE DE SAINT-ANTOINE

Durant les trop courts instants que l'Académie delphinale en corps, consacrait, le 28 juin dernier à la visite de l'ancienne abbatiale de Saint-Antoine, plusieurs voix autorisées se sont fait entendre pour esquisser à grands traits l'histoire de ce monument, et désigner à l'attention des connaisseurs quelques-unes de ses particularités les plus remarquables.

Entre toutes, on n'a pas oublié les appréciations si compétentes de M. le comte de Galbert, président de l'Académie, et les expressions presque enthousiastes dont il se servit pour signaler les « *fresques admirables* » qui décorent une des chapelles de la vieille église.

Ce mot d'éloge, plus que flatteur, mais cependant justifié, ne paraîtra pas excessif à ceux qui connaissent ces fresques de St-Antoine. Sans être, à la vérité, des chefs-d'œuvre de maître, elles n'en sont pas moins, dans toute la région dauphinoise, un des rares et des plus heureux spécimens de la véritable peinture murale à personnages, et nous croyons qu'elles méritent de nous arrêter un instant. C'est pourquoi nous demandons ici la permission de les décrire, en même temps que nous essaierons de présenter au lecteur quelques remarques d'ensemble sur les autres peintures décoratives de la basilique antonienne.

Notre sujet se complètera ensuite, tout naturellement par une étude sur les pièces de tapisserie ancienne, que les membres de l'Académie ont pu admirer, disposées pour la circonstance dans la salle de leur réunion à Saint-Antoine, et qui étaient autrefois le digne et riche complément de parure, dont notre abbatiale pouvait s'entourer dans les grands jours, pour rehausser l'éclat de son ornementation peinte.

I

PEINTURES MURALES

C'est un fait aujourd'hui bien établi que la décoration polychrome de nos édifices religieux du moyen êge entrait dans le plan de leurs constructeurs (1).

Telle est, en effet, l'alliance étroite de cette décoration avec l'architecture, qu'à toutes les époques où le rôle de chacun des beaux arts a été rationnellement compris, la peinture a été regardée comme l'appoint nécessaire de la construction artistique. Nos pères la jugeaient indispensable pour corriger les écarts trop violents des tons naturels des matériaux, pour ramener le tout à un harmonieux ensemble de coloration, et surtout pour faire valoir les membres de l'architecture, en accusant plus nettement leur forme et leur fonction (2).

De là, une application de la peinture décorative variant selon les différents styles des monuments, selon la diversité des surfaces à recouvrir, mais toujours, ou à peu près, universellement pratiquée (3).

---

(1) Cf. VIOLLET-LE-DUC, *Les peintures de Notre-Dame de Paris*, Introduction. — AUDLEY, *La peinture décorative au moyen âge*.

(2) Cf. VIOLLET-LE-DUC, *Op. cit.* et *Dictionnaire raisonné de l'architecture*, art. *Peinture*.

(3) Dans les basiliques chrétiennes, dans les églises dites romanes ou bysantines, les vastes surfaces des murs comportaient des peintures historiées ; au moyen âge, au contraire, alors que tout le système de la construction consiste en piliers ou faisceaux de colonnettes recevant les nervures des voûtes, la peinture change de caractère, et n'est plus guère appelée, quand les murs des chapelles ne lui laissent pas la surface nécessaire, que pour accentuer les lignes de l'édifice par des ornements et des tons appropriés.

Construite presque entièrement avant la fin de la belle période du moyen âge, l'église de Saint-Antoine avait eu son ornementation conçue d'après ces lois si sages, et la plus grande partie de son intérieur s'était vue enrichie d'une élégante décoration peinte : peinture simplement décorative sur les piliers, les colonnettes et dans l'abside; peintures historiées et à personnages sur les murs de plusieurs chapelles.

De toutes ces splendeurs, il reste à peine aujourd'hui quelques vestiges : après les vandales du XVIe siècle, sont venus les restaurateurs, non moins barbares en un sens, du XVIIe, et c'est sous une couche de badigeon, parfois même sous un épais crépissage, qu'il faut aller deviner l'ancienne décoration de notre église (1).

Toutefois, en plusieurs endroits, sur les piliers et dans les chapelles, les traces de peintures sont encore assez visibles et assez importantes pour arrêter l'attention et permettre à l'esprit d'en reconstituer l'ensemble.

On y retrouve les tons communément adoptés aux XIVe et XVe siècles : ton gris, gris vert, vert clair et rose avec quelques retouches plus accentuées d'ocre rouge et de brun.

Dans l'abside, la teinte dominante était un rose ou rouge clair couvrant les allèges du triforium, et les inter-

---

(1) L'église de Saint-Antoine avait été profanée à plusieurs reprises par les hérétiques huguenots ; ses murs intérieurs, souillés ou dégradés, exigeaient un travail de réparation ; mais au lieu d'exécuter ce travail en conservant le plus possible de peintures anciennes, on préféra le procédé favori de l'époque, procédé expéditif et brutal, qui, pour rajeunir un édifice, consistait à le revêtir de badigeon. — Chorier, qui écrivait son *Histoire générale du Dauphiné* vers 1670, parle de ce badigeonnage de l'église de Saint-Antoine, comme d'une chose qui avait été faite de son temps : « en ces dernières années », dit-il, *Op. cit.*, p. 422.

valles entre les archivoltes des fenêtres. Sur cette couleur, se détachaient sans doute des ornements variés ; il n'en reste plus qu'une très belle litre à rinceau gris clair, sous le cordon du triforium.

Les dessins décoratifs des piliers dans les nefs et les chapelles, sont tracés d'après cette règle judicieuse observée au moyen âge, qui voulait toujours pour ces sortes d'ornements une direction ascendante. Ainsi décorées, ces surfaces verticales qui portent et doivent paraître porter, acquéraient une plus grande apparence de rigidité sans rien perdre de leur légèreté. Ces ornements sont ordinairement, chez nous, des billettes en gradins, des losanges ou des damasquinages disposés en chevrons. La couleur noire est souvent employée sur les colonnettes pour les ornements de petit module.

L'aspect général de toute cette décoration devait être plutôt froid, à moins que le rayonnement des anciennes verrières ne soit venu lui communiquer quelque chose de sa splendeur et de sa richesse de ton. En tout cas il était certainement bien préférable à l'effet des teintes indécises et blafardes, donné par la couleur naturelle mais salie du plâtre et de la pierre badigeonnée telle qu'elle est de nos jours.

Entre les colonnettes de plusieurs piliers, une arcature ogivale, peinte au-dessus d'une décoration en appareils, devait servir de fond à une statue ou peut-être de retable à un autel (1). On remarque sur deux piliers (au nord),

(1) Il n'était pas rare autrefois de trouver ainsi des autels disposés contre les piliers d'une église. C'était entre autre, la disposition de l'autel de St-Martin à Saint-Antoine, « entre les deux pilliers qui sont vis-à-vis de la chapelle de Saint-Pierre. » *Inventaire des titres et papiers plus mémorables de l'Ordre, comme aussi des fondations faites en l'église de cette abbaye* (MS. Arch. de l'évêché, Grenoble). Fondations n° 61.

dans une sorte de médaillon ou petit panneau rectangulaire, des traces de peintures dont l'une, la seule encore assez visible, représente Notre-Seigneur crucifié. Ces peintures sont contemporaines de la décoration de l'église et ne sauraient, par conséquent, être prises, ainsi qu'il arrive souvent, pour les restes d'un *ancien* chemin de croix (1).

La face sud du deuxième pilier, à droite du sanctuaire actuel, a quelques vestiges de peintures particulièrement intéressantes, malgré leur état de dégradation extrême. Un personnage, probablement un apôtre ou saint Jean-Baptiste, était représenté au trait, portant une longue banderolle ou phylactère. La tête seule du personnage apparaît encore ; par contre, le phylactère a retenu plusieurs lettres peintes en très belles majuscules du XIVe siècle, sinon même de la fin du XIIIe (2).

A ceux qui s'étonneraient de voir des peintures de cette date dans une église achevée plus de deux siècles et demi après, nous rappellerons que le décor d'un édifice par la peinture était alors tellement lié à la construction elle-même, que dans certains cas il pouvait être mené presque de front avec le gros œuvre, ou du moins le suivre de près, au fur et à mesure de l'avancement des travaux.

Le plus ancien document, à notre connaissance, qui fasse mention expresse d'une décoration peinte dans l'église de Saint-Antoine, ne remonte, il est vrai, qu'à l'année 1383.

---

(1) Comme si l'usage des *Chemins de Croix*, peints ou sculptés à l'intérieur des églises, était ancien, et pouvait être reporté, dans sa forme actuelle, au-delà du XVIIe siècle !

(2) Ces lettres sont malheureusement isolées et sans suite apparente.

Il s'agit d'une chapelle (1) que Jean Galéas, alors comte de Vertus, et plus tard duc de Milan, entreprend à ses frais de faire orner de peintures (2). Nul doute cependant que, bien avant cette époque, l'abside, et presque sûrement les piliers en haut des nefs, ne fussent, au moins en partie, décorés.

Quoi qu'il en soit, et pour ne rien présumer ici de ces questions d'histoire, hâtons-nous de reprendre notre exposition purement descriptive. Il nous reste à parler des peintures à personnages, et en particulier de celles qui décorent la deuxième chapelle à gauche, quand on remonte le collatéral nord (3).

---

(1) L'autel de cette chapelle, auparavant destiné au service des messes de paroisse, fut ensuite désigné sous le nom d'*Autel du saint bras*, parce qu'on y conservait une relique du bras de saint Antoine. *Inventaire des titres.....*; fondations, n° 25.

(2) « Suis preterea sumptibus princeps ipse devotissimus (Jo... Galeas) egregia pictura exornari mandavit sacellum in quo dictum sanctum brachium asservatur. » A. Falco, *Antonianæ historiæ compendium*, fol. lxxxv, verso.

(3) Nous ignorons sous quel vocable était cette chapelle ; mais ce n'était certainement pas sous celui de l'archange S. Michel, ainsi que l'affirme le P. Dassy (*L'Abbaye de St-Antoine*, etc., pp. 423 et 431). La chapelle St-Michel, en effet, se trouvait « à costé de celle... de Notre-Dame de Confort ou de Consolation » (*Invent. des titres*; fondations, n° 87).Or, cette dernière avait été construite, d'après Aymar Falco (*Anton. hist. compend.*, fol. xcixv,) « juxta turrim campanariam », c'est-à-dire, suivant le P. Hussenot. (*Inv.* msc. n° 496, aux arch. de l'Isère) « inter pinnaculum et capellam revestiarii ». Ces indications précises permettent donc d'assigner comme emplacement certain de l'ancienne chapelle St-Michel, l'espace aujourd'hui attribué à la grande sacristie. D'ailleurs, à défaut d'autres preuves, la destination et l'usage que l'on faisait de la chapelle Saint-Michel, pour les assemblées et les délibérations capitulaires, ainsi qu'il appert du préambule de la plupart des actes conservés, indiquent suffisamment que cette chapelle était rapprochée du chœur, et dans un endroit relativement clos. Enfin, parlant du lieu où « de toute ancienneté on a accoustumé de tenir le chapitre conventuel dudit monastère, » le chapitre général de 1629 l'appelle indifféremment « chapelle

La moins considérable est contre le mur qui ferme la chapelle, au-dessus de la fenêtre ; c'est une figure isolée et vue seulement en demi-corps, représentant une vierge martyre : d'une main elle tient une palme, de l'autre, un objet qui pourrait être sa caractéristique, mais trop peu visible pour être sûrement déterminé. Les autres peintures, que tout récemment encore (1) nous entendions proclamer si remarquables, sont, en effet, de beaucoup les plus importantes de notre église, et nous ajouterons, heureusement aussi les mieux conservées. Elles couvrent entièrement les deux murs parallèles de la chapelle, jusqu'à la naissance des arcs de la voûte, et se composent chacune de deux panneaux superposés.

Les deux panneaux supérieurs ont trait à la vie de saint Antoine. D'un côté le saint apparaît représenté simultanément dans plusieurs scènes : assailli par les démons sous la forme d'animaux sauvages, guérissant un possédé dont un autre personnage s'efforce de contenir la fureur, etc. De l'autre côté, vis-à-vis, saint Antoine retrouve, au milieu du désert, le corps de saint Paul, premier ermite, et se tient en prière auprès de lui.

Le sujet du panneau placé au-dessous du précédent est tiré de la légende de saint Christophe : le saint géant traverse un cours d'eau, portant l'Enfant Jésus sur ses épaules et appuyé sur un énorme bâton qu'on prendrait pour un tronc d'arbre. Cette peinture, destinée à être vue

---

Saint-Michel » (*Minutes des notaires de Saint-Antoine*, fol. 5), ou « salle de la maison de la grande sacristie » (*ibid.*, fol. 1). Conçoit-on le chapitre conventuel et les autres assemblées secrètes de l'abbaye, tenues dans la chapelle ouverte que le P. Dassy nous donne comme étant celle de Saint-Michel ?

(1) Lors de l'excursion archéologique de l'Académie delphinale à Saint-Antoine, 28 juin 1896.

de plus près, est aussi beaucoup plus soignée que les deux premières : le visage de saint Christophe en particulier est rempli d'une expression où se reflète la bonté non moins que la vigueur physique. Il tourne des yeux suppliants vers l'Enfant-Dieu qui porte le monde et dont le poids l'accable, et sa bouche semble implorer grâce.

Le dessin des trois panneaux que nous venons de décrire, n'est pas sans laisser voir quelque recherche de la perspective linéaire (1) ; les arbres, les rochers et autres accessoires du paysage s'échelonnent dans les lointains d'une manière très décorative.

Mais le panneau où l'auteur de ces peintures a déployé tout son talent d'artiste (si tant est qu'on ne doive les attribuer à plusieurs), c'est celui qui décore la partie inférieure du mur oriental de cette même chapelle, où il servait de retable à l'autel placé autrefois immédiatement au-dessous.

Le sujet représenté est la crucifixion de Notre-Seigneur, sur un fond uni d'un ton rouge très chaud et très lumineux.

Le Christ en croix occupe le centre de la composition ; la Vierge Marie et saint Jean sont assis à terre de chaque côté, abîmés dans une profonde douleur qui se trahit jusque dans leur attitude (2). A côté de saint Jean (3), à

---

(1) Nous disons perspective *linéaire ;* il ne saurait évidemment être question de la perspective *aérienne* pour ces peintures qui datent, au plus tard, du milieu du XVe siècle.

(2) L'attitude donnée ici à la Sainte Vierge est contraire à la coutume généralement admise qui, conformément au texte de l'Evangile, représente presque toujours Marie *debout* au pied de la croix.

(3) Toute la partie inférieure de cette figure a été enlevée par les restaurateurs du XVIIe siècle, qui n'ont pas reculé devant cet acte de vandalisme pour pratiquer l'ouverture de la porte qui met cette chapelle en communication avec la suivante.

droite du tableau, l'archange saint Michel tient à la main une balance dont les plateaux soutiennent chacun une âme sous la figure d'un petit personnage. La balance incline à gauche de saint Michel, et l'âme du plateau correspondant, entièrement dépouillée, est précipitée en bas la tête la première ; dans l'autre plateau, au contraire, l'âme est debout et ornée, et avec une grande expression de calme et de recueillement. Vers la gauche du panneau, derrière la sainte Vierge, est un prélat revêtu de riches ornements pontificaux, à genoux et les mains jointes. Enfin, dans l'angle de ce même côté, une grande figure de saint Antoine, qui retient d'une main, sur sa poitrine, le livre de la règle.

Deux séraphins, aux ailes et aux vêtements de feu, planent au-dessus de la croix de Notre-Seigneur, pendant que d'autres anges voltigent autour de la divine Victime, s'empressent pour l'assister ou pour recueillir son sang dans un calice (1).

Mais aucune description ne saurait donner une idée complète du charme qu'on éprouve, à la vue de cette grande page de peinture, où l'inspiration s'illumine de la plus suave piété. Signalons surtout les visages de la sainte Vierge, de saint Jean et de l'archange saint Michel. Quant

---

(1) Le P. Dassy (*L'Abbaye de Saint-Antoine...*, p. 431) a donné de ce panneau de peinture une description sommaire, mais tellement inexacte, que l'auteur a dû la composer de mémoire et après un examen trop superficiel : « Le Christ en Croix, dit-il, occupe le milieu...; la Vierge des douleurs est à sa gauche (*en réalité, elle est à droite*), saint Antoine à sa droite, la Magdeleine à ses pieds (*le panneau ne renferme pas de sainte Magdeleine, et la figure dont parle ici Dassy est celle de saint Jean*); près de saint Antoine, un abbé à genoux, la crosse à la main, la mitre sur la tête. » Et c'est tout ; pas un mot de la magnifique figure de saint Michel et du pèsement des âmes, etc. Par contre, le P. Dassy a pris pour une représentation de l'archange (*op. cit.*, p. 433), la figure de vierge martyre tracée sur le mur qui fait face au collatéral !

à la figure du Christ, elle respire un sentiment si tendre à la fois et si rempli de douleur résignée, qu'elle fait songer à la manière de fra Angelico.

Le corps de Notre-Seigneur paraît sans aucun vêtement, et c'est peut-être le seul détail de toute cette immense peinture qui soit sujet à la critique. Les vêtements des autres personnages, au contraire, sont drapés largement, quelquefois même d'une façon assez originale (1).

Les teintes, en général, sont peu voyantes, et c'est bien partout la coloration discrète et comme voilée, marque distinctive de la véritable fresque.

Si maintenant l'on désirait connaître l'âge, au moins approximatif, de toute cette magnifique décoration, nous croyons pouvoir dire, sans risque de nous tromper beaucoup, que le style de son ensemble, et surtout la manière dont certains détails y sont traités (2), permettent de lui assigner presque sûrement le XVe siècle.

Or, cette époque correspond aussi aux travaux de construction et d'embellissement de la plupart des chapelles de notre église. La chapelle de saint Paul ermite est bâtie vers le commencement du siècle par l'abbé Gérenton (3) : celle des Douze Apôtres ou de Ste-Marie-la-Blanche, vers 1415, par l'abbé Hugues de Châteauneuf (4) ; la chapelle

(1) Un grand voile ou draperie blanche couvre presque entièrement la sainte Vierge, et laisse à peine entrevoir le bas de sa robe.

(2) Par exemple, la crosse de l'abbé à genoux. Nous remarquerons encore, relativement à cet objet, que la volute de la crosse est ici tournée en dehors ; mais on sait que cette manière de porter le bâton pastoral est commune aux évêques et aux abbés, et que la coutume qui a parfois commandé à ces derniers de porter la volute en dedans est relativement moderne, et n'est justifiée par aucun texte.

(3) Aymar Falco, *Anton. hist. comp.*, fol. lxxxvii.

(4) Id., *ibid.*, fol. lxxxix verso.

du roi Jacques, sous l'abbé Arthaud de Grandval, 1417-1427 (1) ; celle des Trois Frères martyrs, en 1437, par Guillaume Brunet et Poncette son épouse (2); la chapelle de Notre-Dame de Consolation ou de Confort, par Guillaume Guillon, en 1484 (3), etc. ; un peu auparavant, nous trouvons que le seigneur Enguerrand, baron de Coucy et comte de Soissons, avait fait « peindre et orner » la chapelle de saint Jean-Baptiste (4).

Il y avait donc alors à Saint-Antoine une grande activité pour l'achèvement de l'église abbatiale, et un certain nombre d'ouvriers artistes, *tailleurs d'ymaiges*, peintres, etc., devaient avoir élu domicile, au moins temporaire, dans son voisinage. Nous ne connaissons que le nom d'un seul de ces artistes ; mais, par un hasard très heureux pour notre sujet, c'est précisément le nom d'un maître en peinture : « maître Robin Favier, peintre, citoyen d'Avignon et habitant Saint-Antoine de Viennois » en 1426 (5).

On sait comment la ville d'Avignon était devenue, au XIVe siècle, après le choix qu'en firent alors les papes pour leur résidence, un centre artistique des plus remar-

---

(1) Aymar Falco, *Anton. hist. comp.*, fol. xci.

(2) Id., *ibid.*, fol. xcii verso.

(3) Id., *ibid.*, fol. xcix verso.

(4) *Inventaire des titres...* ; fondations, n° 29.

(5) Cette précieuse indication nous est fournie par un document découvert aux archives de l'évêché de Grenoble, par Mgr Ch. Bellet, et publié par lui dans le *Bulletin d'histoire ecclés. de Valence, Grenoble*, etc., t. XIV, p. 198, 1894. C'est un contrat passé solennellement le 12 septembre 1426, entre le chapitre de l'église de Grenoble et maître Robin Favier, pour des peintures que celui-ci doit exécuter « en bonnes et fines couleurs » aux orgues de la cathédrale. Le détail de ces peintures, marqué au long dans le document auquel nous ne pouvons ici que renvoyer le lecteur, montre que Robin Favier était un véritable artiste, et pouvait être chargé d'une décoration très soignée.

quables. Les architectes, les peintres, les sculpteurs y accouraient de toutes parts, et de là faisaient sentir au loin leur influence (1). La population indigène entra bientôt, elle aussi, dans ce mouvement, et la liste entière des artistes originaires d'Avignon, aux XIVe et XVe siècles, serait longue à établir (2).

Maître Robin Favier était donc un de ces artistes avignonais, et le domicile (3) qu'il avait à Saint-Antoine donne au moins à entendre qu'il était chargé d'y exécuter des travaux importants.

Nous ne saurions, évidemment, conclure de là que maître Robin est l'auteur de la décoration de notre église, mais, à défaut d'autres renseignements plus précis, la concordance de date entre la présence de ce peintre à Saint-Antoine et l'âge de nos peintures, est une coïncidence qui, sans faire absolument pencher pour l'affirmative, méritait à tout le moins d'être signalée.

Une autre question intéressante et plus spécialement relative à la peinture du crucifiement de N.-S., se présente encore naturellement ici : quel est donc le nom du Mécène qui fit exécuter ce tableau, et dont l'artiste a dû reproduire les traits, dans la figure de prélat à genoux auprès de la sainte Vierge ?

Selon toute vraisemblance, c'est un abbé de St-Antoine :

---

(1) Cf. E. Muntz, *Les sources de l'histoire des arts dans la ville d'Avignon*, etc., dans le *Bulletin archéologique*, 1887, p. 249.

(2) V. Requin (l'abbé), *Documents inédits sur les peintures d'Avignon au XVe siècle*, p. 2.

(3) « Anno... Domini millesimo quatercentesimo vigesimo sexto et die veneris que fuit duodecima mensis septembris, constituti personaliter... dederunt et tradiderunt magistro Robino Faverii pictori civi Avenionensi et *habitatori* Sancti Anthonii Viennensis... etc. » *Bulletin d'histoire ecclés. de Valence, Grenoble*, etc., *loc. cit.*

l'image du grand patron du monastère, représenté derrière lui et comme pour le couvrir de son ombre, en est, croyons-nous, un indice suffisant. Quant à préciser davantage, nous ne pouvons le faire autrement que par des conjectures, et en essayant de trouver un motif pour justifier la préférence que nous accorderions à l'un des sept ou huit abbés qui gouvernèrent le monastère au XVe siècle.

Ce motif se présente d'ailleurs assez facilement à l'esprit, à ne considérer que la vie, les habitudes et les travaux de chacun de ces abbés, tels que l'histoire nous en fournit le tableau (1) ; après quoi, nous n'hésitons guère à nommer, à l'exclusion des autres, soit Hugues de Châteauneuf, mort en 1417 (2), soit plutôt Jean de Polley, qui fut à la tête de l'abbaye, de 1427 à 1438, et dont le gouvernement a, de ce chef, l'avantage de correspondre assez exactement avec l'époque où le peintre Robin Favier séjournait à Saint-Antoine. Mais encore une fois, à cet égard, nous ne prétendons donner autre chose qu'une simple conclusion de probabilité.

Plusieurs autres chapelles de notre église ont été pareil-

---

(1) Falques de Montchenu, en 1417, ne fit que passer sur le siège abbatial ; — Arthaud de Grandval (1417-1427), s'il faut en croire les historiens, fut plutôt un dissipateur, passionné pour les folles dépenses ; — Humbert de Brion (1438-1459) fut assez occupé par la construction de la chapelle des Quatre Docteurs, où il repose. — Inutile de songer à Benoît de Montferrand (1459-1471), cruel, despotique, et rien moins qu'ami des beaux-arts. — Le dernier auquel les conjectures puissent s'étendre serait Jean Joguet, *le bon abbé* (1471-1482) ; mais une circonstance semble l'exclure : c'est que, s'il eût été le décorateur de cette chapelle, il y aurait vraisemblablement choisi sa sépulture. Or, il voulut être enterré dans l'église de Marnans.

(2) Cet abbé fit exécuter plusieurs travaux d'art dans l'abbaye, entre autres des peintures dans la salle dite des *paremens :* « aulam unam que paramentis dicitur, extruxit, picturaque exornavit. » A. Falco, *Ant. hist. comp.*, fol. lxxxviii verso.

lement décorées de peintures à personnages ; ces peintures existent encore, en partie du moins, sous le plâtre et le mortier, et nous souhaitons qu'un intelligent et patient débadigeonnage permette un jour de les étudier et de les décrire (1).

En attendant, et avant de sortir de l'église, nous convions le visiteur à se risquer avec nous dans une sorte de réduit à peine accessible, au fond de la chapelle de la Sainte Trinité. Sans vouloir rechercher ici à quel usage pouvait bien être autrefois destiné ce réduit avant qu'un mur de construction plus récente l'eût isolé de la chapelle attenante, pénétrons par l'étroite ouverture qui lui sert de porte, et admirons rapidement la richesse et le fini de sa décoration. Sa voûte, établie en berceau d'ogive, était d'azur, parsemée d'étoiles d'or. La plus grande partie des murs verticaux est recouverte d'une très élégante draperie peinte, où l'artiste a simulé un damas vert relevé de quelques touches de vermillon. Cette draperie est soutenue par une litre d'un blanc laiteux, où se

---

(1) D'après Chorier (*Histoire gén. du Dauphiné*, p. 422), les Etats de la province, deux ans après la désastreuse bataille de Verneuil (6 août 1424), « fondèrent une messe quotidienne dans une des chapelles de l'église Saint-Antoine, dédiée à tous les saints » pour le repos des âmes de trois cents chevaliers dauphinois tués à cette bataille, « et firent peindre leurs armes aux environs, dans plusieurs litres. » Suivant le même auteur (*ibid.*), ces peintures n'auraient disparu que lors du crépissage général de l'église, qui eut lieu de son temps. — Guy Allard (*Dictionnaire du Dauphiné*, 2e vol., p. 751) reproduit ce renseignement et ajoute même que les informations qu'il a prises lui permettent de donner « les noms de partie de ceux qui périrent dans cette journée et *de qui les armoiries étaient à Saint-Antoine.* » Suit une liste alphabétique de 161 de ces nobles dauphinois. — Aymar Falco, qui écrivait plus d'un siècle avant Chorier, mentionne bien la fondation de la messe pour les chevaliers tués à Verneuil (*Ant. hist. comp.*, fol. XCI verso), mais ne fait aucune allusion à la peinture de leurs écussons.

déroule un curieux rinceau gris foncé. Enfin au-dessus et jusqu'à la naissance de la voûte, le décorateur a déployé toute sa verve, en semant cet espace, de paysages, de castels féodaux, de palais plus modernes, qui sont autant de miniatures. On se demande seulement quelle a pu être l'idée inspiratrice de cette décoration gracieuse et délicate il est vrai, mais qui semble absolument dépourvue de tout caractère religieux.

Toutes ces diverses applications de peintures dans notre église sont traitées selon le procédé, seul autrefois connu, de la détrempe ou de la fresque proprement dite. La seule peinture murale à l'huile, serait peut-être celle dont on voit des traces contre le mur à gauche, quand on va sortir par la porte latérale nord. Elle représente saint Antoine, pieds nus, le livre de la règle à la main, et l'habit brun autrefois marqué d'un *tau* à l'épaule (1). Le dessin aussi bien que la touche de cette peinture sont relativement modernes (2), et les couleurs, très peu solides, ont déjà poussé au noir.

Pour être complet, il nous reste encore à signaler, à l'extérieur de l'église, quelques débris informes de peintures, mais qui peuvent cependant présenter quelque intérêt aux amateurs. Elles se trouvent contre le mur même de l'abside, entre deux contreforts, et représentent Notre-Seigneur en croix assisté de deux personnages. Le personnage de droite semble être saint Antoine ; il n'en reste plus que la tête et les épaules. L'autre personnage est à

---

(1) Le *tau* aussi bien que le visage du saint ont été martelés.

(2) Antérieurs cependant au commencement du XVIIe siècle, puisque l'encadrement, en forme de cartouche renaissance, et le bas de cette peinture ont été mutilés par les *restaurateurs* qui, vers cette époque, pratiquèrent les nouvelles portes des chapelles.

peine visible, et les contours seuls de la figure du Christ sont encore nettement arrêtés.

Il serait difficile, dans l'état de dégradation où sont maintenant ces peintures, de déterminer même approximativement leur âge, et surtout de porter un jugement sur le mérite qu'elles pouvaient avoir autrefois (1). Quelle que soit leur ancienneté, qui, en toute hypothèse, doit cependant compter déjà plusieurs siècles, on pourrait s'étonner qu'exposés, comme ils sont aujourd'hui, aux intempéries de l'air, ces vestiges de peintures soient même parvenus jusqu'à nous. Mais nous remarquerons que, primitivement, elles étaient abritées par un auvent. La pente de cet avant-toit descendait de la base d'une fenêtre de l'abside et venait s'appuyer par devant sur une poutrelle engagée dans les faces internes des deux contreforts voisins (2). Il y avait donc en cet endroit une sorte d'oratoire, dont le fond décoré par la peinture que nous signalons pouvait aussi, à la rigueur, contenir un autel rustique.

II

TAPISSERIES

Le moyen âge n'a pas eu de système décoratif extraordinaire, plus riche à la fois et plus employé, que celui de ses longues *suites* (3) de tentures. Les tapisseries étaient

(1) Le tout, tel qu'il apparaît maintenant, semble avoir été traité en camaieu de couleur brune ou jaunâtre sur fond d'ocre rouge.

(2) Les ouvertures pratiquées dans ces deux contreforts pour recevoir, de chaque côté, les têtes des poutrelles de l'auvent, attestent bien encore cette destination première.

(3) L'ensemble de plusieurs pièces de tapisserie, se rapportant à un même sujet, s'appelait autrefois *une suite*.

alors et demeurèrent longtemps encore, d'un usage général, et il n'y avait guère de fêtes civiles ou de cérémonies religieuses dont elles ne vinssent rehausser l'éclat.

Dans les églises, en particulier, on les prodiguait pour la décoration du sanctuaire, du chœur et des nefs. Il y avait les *courtines* (cortinæ), les *bancaux* (bancalia), les *dosserets* (dorsilia), les *espaliers* (spaleria) ; les premières pour entourer et voiler l'autel, les autres pour garnir les sièges, orner les dorsaux des stalles, les murs et les entrecolonnements (1).

La valeur et le mérite artistique de ces tapisseries pouvaient varier, suivant leurs matières premières et le mode de leur fabrication. Les fabriques parisiennes, du Beauvoisis et des Flandres ne produisaient que des ouvrages de *haute lisse* (2) fort recherchés, habituellement pour répondre à des commandes princières ; celles d'Aubusson, de Felletin et en général du pays de la Marche, livraient des tapisseries de *basse lisse*, composées de pièces rapportées, et d'un prix accessible aux communautés et aux églises les plus pauvres.

Ce n'est pas à dire que certaines tapisseries d'Aubusson ne puissent être mises en parallèle et soutenir la comparaison avec leurs rivales du nord (3) ; mais c'est un fait, et

---

(1) Cf. L. DE FAREY, *Tapisseries du chœur des Jacobins d'Angers*, dans la *Revue de l'art chrétien*, 1886, p. 71. E. MUNTZ, *Les Tapisseries*, p. 98.

(2) On appelle *lisses* ou *lices* les cordelettes en forme d'anneaux qui, dans le travail de la tapisserie, servent à fixer les extrémités de chaque fil de la chaîne. Dans le métier de *haute lisse*, la chaîne est fixée verticalement ; dans la *basse lisse*, au contraire, la chaîne est horizontale.

(3) La Revue de l'*Art international* proposait, en mai 1885 (p. 173), la vente d'une tapisserie d'Aubusson, laine et soie, de 4 mètres 10 cent. sur 4 m. 20 c., pour la somme de 11,000 francs.

les tapissiers d'Aubusson le reconnaissaient eux-mêmes, dans un *Mémoire* de 1717, que « la majeure partie de leurs productions consistaient en ouvrages communs et grossiers achetés par le commerce du royaume et les églises de province qui ne voulaient pas dépasser un certain prix (1). » On leur reprochait surtout de n'employer que de la mauvaise laine et des mauvaises teintures (2).

Ces notions générales sur les tentures d'étoffe, n'étaient probablement pas inconnues à plusieurs ; nous avons jugé bon cependant de les rappeler ici, pour l'intelligence complète de ce que nous avons à dire des tapisseries de Saint-Antoine.

Le 22 février 1623 « au monastère de Saint-Antoine de Viennois, en la chapelle de Saint-Michel archange, qui est dans la grande esglise dudit monastère. dans laquelle on a accoustumé à tenir le chapitre conventuel d'iceluy...» un contrat était solennellement passé par devant notaire entre Messieurs du chapitre et « honneste Léonard de Vialleys, maistre tappissier de la ville d'Aubusson. » Celui-ci s'engage à livrer pour « le jour et fête de la Toussainctz prochaine...dix pièces de tappisserie de layne, où sera désigné et représenté à grands personnages l'histoire de Joseph, de bonnes couleurs, bien rapportées et mises en œuvre, de la haulteur et longueur que luy a esté marqué... » le tout à raison « de sept livres tournois l'aulne carrée, sans y comprendre la première lizière et bord noir. » Maître Vialleys demeurait encore chargé « de faire mettre à chacune desdictes dix pièces un escusson avec les armoiries de l'ordre dudict Saint-Antoine, coulorées le fonds d'or

(1) Cité par E. Muntz, *La Tapisserie*, p. 335.
(2) Id, *ibid.*, p. 287.

et la croix ou taf d'azur, ledict escusson entourné d'un laurier (1). »

Evidemment pour une somme aussi modique, (sept livres l'aune carrée) (2) et avec un si court intervalle de temps (huit mois à peine) (3), stipulé pour la fabrication, il ne pouvait être question dans ce contrat, d'un tissu précieux. On sait que de nos jours, à la manufacture des Gobelins, malgré les perfectionnements d'outillage dont l'industrie moderne dispose, le mètre carré de tapisserie revient en moyenne à plus de 1500 fr., et exige d'un ouvrier plus d'une année de travail (4).

Mais il ne s'agissait pas de doter l'église de Saint-Antoine d'une de ces œuvres d'art comme on en fabriquait déjà dans les ateliers de Bruxelles et de Paris, et pour lesquelles on n'épargnait ni les soies les plus fines, ni les fils d'or et d'argent (5).

Une simple tenture en laine, avons-nous dit, à personnages, probablement d'après les procédés plus rapides et

---

(1) La minute de ce contrat existe encore dans les anciens registres des notaires de Saint-Antoine, année 1623, fol 8. Le *Bulletin d'histoire ecclés. de Valence, Grenoble*, etc. (t. VI, 1886, p. 201) en a publié le texte entier d'après l'expédition elle-même du contrat, communiquée par M. E. Chaper. Nous renvoyons donc au *Bulletin* pour la lecture intégrale de ce document.

(2) A la fin du XVIe siècle, la *livre* représentait environ 5 fr. 25 c. de nos jours, suivant les calculs de Leber, et la livre était de 20 sols, le sol de 12 deniers. Cf. Brun-Durand, *Mémoires d'Achille Gamon*, p. 138, note.

(3) En réalité même, ce terme fut avancé de deux mois, puisque nous allons voir les tapisseries livrées dès le 30 août.

(4) Cf. Muntz, *La Tapisserie*, p. 353.

(5) La célèbre tapisserie des *Actes des Apôtres*, exécutée à Bruxelles en 1515, d'après les cartons de Raphaël (42 mètres de long sur 4 mètres 80 c. de haut) ne coûta pas à Léon X moins de 15,000 ducats d'or, environ 750,000 francs au pouvoir actuel de notre monnaie, ce qui faisait par conséquent près de 3,720 francs le mètre carré. Id., *ibid.*, p. 199.

moins dispendieux de la basse lisse (1), était l'œuvre demandée par l'abbaye antonienne au tapissier d'Aubusson.

Ce travail fut exécuté selon la teneur du contrat, et dès le 30 août suivant, maître Vialleys donnait quittance pour « sin sen septente sept livre dix sous (reçues) pour payemen de huittende deux aune et demie tapisserie (2). »

Ces tapisseries existent encore au trésor de l'église de Saint-Antoine. Il serait donc possible à un expert d'en faire un examen technique, de comparer l'industrie d'Aubusson au XVIIe siècle avec ce qu'elle est aujourd'hui. On pourrait ainsi reconnaître ce que cette industrie mettait, sous le règne de Louis XIII, à la disposition de ses clients, en fait d'art, de goût, de savoir faire, pour un prix donné. Ces mises en regard des métiers, des procédés, des prix, des façons d'autrefois, avec les métiers et les procédés actuels, dit très bien M. Chaper (3), ont leur côté curieux et même leur côté sérieusement utile.

Mais en attendant, et sans rien vouloir préjuger de la valeur réelle de ces tapisseries, nous avons le droit de nous étonner qu'une œuvre de cette importance ait pu être fournie pour un prix relativement aussi bas (4). Sans doute, le dessin des personnages est lourd et même vulgaire en cer-

---

(1) On peut voir dans l'ouvrage déjà plusieurs fois cité par nous, de M. E. Muntz, *La Tapisserie* (pp, 356 et suiv.), la différence des procédés dans la fabrication des travaux de haute et de basse lisse ; différence qui paraît à peine, et seulement pour les yeux exercés, une fois le travail de fabrication achevé.

(2) Cette quittance est ajoutée en marge et signée L. de Vialleys dans l'expédition du contrat, tel que l'a publié M. Chaper. V. *Bulletin d'histoire ecclés. de Valence,* etc. *loc. cit.*

(3) *Ibid.*, p. 200.

(4) Environ 3,031 fr. 85 c.; soit moins de 29 fr. le mètre carré ! en donnant comme précédemment à la livre, la valeur de 5 fr. 25.

tains panneaux, les masses souvent mal équilibrées et les accessoires sans caractère; mais le développement de ces 31 mètres de tapisserie polychrome n'en est pas moins d'un effet très décoratif et leur ensemble est loin de manquer de grandeur.

Elles se composent, avons-nous dit, de dix pièces ou panneaux d'une hauteur uniforme de 3 mètres 35 cent., sur une largeur qui varie entre 1 mètre 10 cent. et 4 mètres 95 cent.; la *suite* entière se développe sur une longueur exacte de 31 mètres 75 cent.

Les bordures ont dû être composées indépendamment des tableaux; dans les tableaux eux-mêmes, on reconnaît que nombre des pièces entières ont été simplement juxtaposées, et non tissées sur une chaîne unique. On pourrait conclure de là que les principaux épisodes de cette *histoire de Joseph* existaient déjà séparés et façonnés d'avance dans l'atelier de maître Vialleys, et que celui-ci, pour répondre à la commande de l'abbaye, n'a eu qu'à réunir ces fragments en panneaux, suivant les dimensions données, et à compléter leurs bordures par les accessoires, écussons, etc., mentionnés dans le contrat.

Cette hypothèse, qui n'a rien que de très vraisemblable, aurait de plus et surtout, l'avantage d'expliquer comment une *suite* de tapisserie de plus de 100 mètres carrés a pu être livrée, six mois seulement après sa commande.

L'artiste n'a traduit dans la composition de ces dix tableaux qu'une partie du récit biblique relatif à l'histoire du patriarche Joseph. Voici d'ailleurs la description sommaire des différentes scènes représentées;

1° *Joseph est descendu dans le puits.* (Dimension : 3 m. 30). — Le puits est au premier plan; deux des frères y descendent Joseph au moyen d'une corde. Les huit au-

tres frères sont groupés par derrière et de chaque côté. La plupart tiennent à la main leur houlette de berger ; un de ceux qui descendent Joseph a déposé la sienne à terre dans une sorte de large *disque?* assez disgracieux.

Dans le lointain, deux paysages séparés par un massif de feuillage ; le paysage de droite est formé par une ville avec enceinte fortifiée comme au moyen âge et dans laquelle on peut voir un clocher gothique surmonté de la croix.

2° *On rapporte à Jacob la robe ensanglantée de Joseph.* (Dimension : 1 m. 75).—C'est un des plus petits tableaux ; la scène ne renferme que cinq personnages : trois frères de Joseph, dont l'un présente la robe teinte de sang ; Jacob, horriblement barbu, est assis à gauche, vêtu de bleu foncé, sous un dais de même couleur, il commence à déchirer ses vêtements ; à côté de lui, une femme, peut-être Lia, s'efforce de calmer sa douleur.

3° *Joseph est vendu aux marchands ismaélites.* (Dimension : 4 m. 95). — Les marchands, reconnaissables à leur bonnet oriental, sont mêlés aux frères de Joseph. L'échange des pièces d'argent se fait à gauche de la scène, au-dessus du puits dont la margelle apparaît à l'angle inférieur. Le jeune Joseph, vu seulement de trois quarts par derrière, est conduit par la main vers ce groupe. De l'autre côté sont plusieurs personnages ; l'un d'eux, qui semble être le chef des marchands, donne la main à un berger, sans doute pour ratifier la vente.

Le fond est formé par des paysages où l'on aperçoit encore une ville crénelée, des châteaux sur des montagnes et des tourelles gothiques.

4° *La tentation de Joseph.* (Dimension : 1 m. 80). — La femme de Putiphar, dans une posture et un accoutrement

pour le moins excentrique, apparaît sur une sorte de long canapé, dont les pieds sont ornés d'animaux fantastiques.

Au premier plan, Joseph s'enfuit, encore revêtu de son manteau. — Au fond, un lit avec son baldaquin.

5° *La femme de Putiphar porte plainte à son mari.* (Dimension : 4 m. 85). — Putiphar arrive de la campagne, au milieu de soldats armés de lances et de hallebardes. Sa femme sort du palais à sa rencontre et lui présente le manteau de Joseph ; des dames d'honneur l'accompagnent comme pour appuyer son témoignage. Un homme, qui pourrait bien être l'eunuque de service et que nous retrouverons dans un autre panneau, fait partie de ce cortège.

Les remparts d'une ville, entrecoupés de feuillages, forment encore ici le fond de la scène.

6° *Explication par Joseph des songes du panetier et de l'échanson dans la prison.* (Dimension : 3 m. 30). — Les trois prisonniers sont assis, les pieds rivés à des chaînes. Joseph parle à l'échanson placé à sa droite ; l'insigne, ou mieux la caractéristique de ce dernier, une amphore, apparaît derrière lui sur une table. De l'autre côté, le panetier semble encore contempler le songe qu'il a eu durant la nuit et qui est représenté dans un médaillon placé au-dessous. A droite du tableau, un personnage debout, probablement le chef de la prison. Au fond, les fenêtres grillées de la prison dont le pourtour est formé de colonnes et de murs en appareils.

La partie supérieure de la bordure manque.

7° *Joseph explique les songes de Pharaon.* (Dimension : 4 m. 60). — Pharaon, revêtu d'un riche costume, est assis sur son trône entouré de sa cour. Joseph est amené devant lui par des gardes armés qui remplissent tout le côté droit du tableau. Les songes qu'il s'agit d'expliquer sont

figurés dans deux écussons, en forme de soleil, au-dessous de la bordure supérieure : dans l'un on voit les vaches grasses et les vaches maigres (1), dans l'autre deux gerbes de blé.

Au premier plan, l'artiste a placé un animal, un chien peut-être, dont le profil ne pourrait guère être plus grossièrement tracé.

8° *Joseph est promené en triomphe.* (Dimension : 4 m. 95). — Ce tableau est, avec celui de la vente de Joseph aux marchands ismaélites, le plus chargé de personnages ; ses dimensions, d'ailleurs, comportaient un tel développement du sujet. Une troupe nombreuse et confuse entoure le char de triomphe sur lequel est assis Joseph, le sceptre royal à la main. Des joueurs de trompe ouvrent la marche et conduisent les chevaux du char richement caparaçonnés. Toute cette représentation est des plus mouvementée et contraste singulièrement avec l'attitude calme de plusieurs personnages qui, à droite de la scène, ne jouent que le rôle de simples spectateurs.

Le sujet des 9° et 10° panneaux (Dimensions : 1 m. 10.) est difficile à déterminer. A vrai dire nous ne croyons pas qu'ils renferment à eux seuls des scènes complètes ; ce sont plutôt comme des extraits de scènes plus considérables que l'artiste a dû réduire ainsi pour se conformer aux mesures très restreintes qui lui étaient fixées pour leur largeur. — Dans l'un on voit un groupe de trois dames avec un homme qui ressemble à celui du cortège de la femme de Putiphar dans le cinquième tableau. — Dans le dernier, ce sont simplement deux soldats escortant un personnage.

---

(1) Il n'y en a que six de chaque espèce.

Le style des tapisseries de Saint-Antoine est généralement antérieur à leur fabrication : c'est le XVe et le XVIe siècles qui dominent, tant pour l'ornementation que pour les vêtements des personnages. A peine quelques souvenirs de la Renaissance se montrent-ils dans l'ameublement des palais. Cette remarque pourrait donner à conclure que maître Vialleys travaillait surtout d'après d'anciens cartons et ne se mettait guère en peine, pour des œuvres aussi peu rétribuées, de recourir à des compositions nouvelles. Il s'en faut bien d'ailleurs que le dessin des personnages ait été partout soigné : le visage de Joseph, en particulier, dans la plupart des panneaux, est à peine une ébauche. Les habits, au contraire, sont intéressants à étudier : on y voit les braies et les cottes du moyen âge, recouverts parfois de longs manteaux; partout de hauts souliers montants, aux tiges souples et retombantes. Les coiffures sont pareillement très variées, depuis le chapeau simple à large bord des bergers, frères de Joseph, jusqu'au bonnet plus orné des officiers de cour et des princes. Autre détail à remarquer : les soldats portent, avec leur casaque François Ier, une sorte de cuirasse qui rappelle l'armure des soldats romains.

Les bordures ont à peu près toutes le même dessin, composé comme les bordures du XVe siècle, de fruits, raisins et poires (peut-être des figues) se détachant sur un fond de feuillage et alternant avec des fleurs. Les armes de l'abbaye ont été tissées sur la bordure supérieure de chaque panneau, où elles apparaîssent entourées de laurier, suivant la teneur du contrat.

Les couleurs le plus habituellement employées dans nos tapisseries sont : des bruns rouges, des jaunes, des verts et des bleus ; cette dernière teinte est quelquefois dégradée jusqu'au blanc pour les lumières. Il n'y a pas de tons

criards, et la note donnée par l'ensemble rentre bien dans la gamme des tapisseries anciennes. Elles ont malheureusement perdu depuis longtemps la fraîcheur de leur coloris et les reflets brillants que leurs laines nouvellement teintes devaient avoir autrefois.

Pour quel usage l'abbaye de Saint-Antoine avait-elle fait la commande de ces tapisseries, ou, plus exactement, quelle était la partie de son église ou de ses bâtiments qui devait en être décorée ?

Pour répondre à cette question, il semblerait, à première vue, qu'il suffit de retrouver les mesures données plus haut, dans les mesures principales de l'église ou d'une autre partie du monastère. Et en effet, puisque les dimensions de nos tapisseries ont été si expressément fixées d'avance, c'est qu'on avait l'intention d'en faire la décoration d'un endroit bien déterminé.

Mais dans l'état actuel des lieux, après les changements successifs qu'ils ont subis, surtout dans leurs dispositions intérieures, cette constatation devient presque impossible. Ainsi dans la maison abbatiale, attenante à l'église, il y avait la salle dite *des parements* (aula paramentorum). On avait coutume d'y tenir certaines assemblées principales, et sans doute qu'elle devait son qualificatif aux tentures dont elle était ornée dans ces circonstances : mais cette salle n'existe plus qu'entièrement transformée.

La plupart de nos panneaux de tapisserie portent, imprimé par derrière, sur le bas de la doublure, un numéro d'ordre (1). Ce numéro, selon toute apparence, a dû servir

(1) La première scène : *Joseph descendu dans le puits,* porte le n° 5 ; — la deuxième, le n° 10 ; — la troisième, le n° 7 ; — la quatrième, le n° 9 ; — la cinquième, le n° 8 ; — la sixième, le n° 4 ; — la septième, le n° 2 ; — la hui-

pour indiquer et rappeler la place ordinaire de leur exposition. Or, dans l'église, on remarque deux de ces chiffres reproduits sur autant de piliers ; ce sont les numéros 9 et 10 qui correspondent à deux panneaux (le 2e et le 4e) dont les dimensions (1 m. 75) en largeur sont sensiblement les mêmes que celle de la face de ces piliers. Malheureusement nous ne trouvons pas que les autres panneaux, plus grands, puissent s'adapter aussi bien à d'autres parties de l'église. En tout cas, leur ensemble, nous voulons dire leur développement complet, ne pouvait convenir ni aux entre-colonnements, ni au pourtour du chœur.

Quoi qu'il en soit de la place primitivement destinée à ces tapisseries, il est certain qu'on avait bien d'autres manières de les utiliser, sinon toujours dans les bâtiments et dans l'église, du moins pour en décorer les abords dans les jours de fête et dans les processions si nombreuses autrefois dans l'abbaye antonienne.

APPENDICE

LES TABLEAUX

Nous avons dit comment toute l'ancienne décoration peinte de l'abbatiale de Saint-Antoine avait disparu au XVIIe siècle sous le badigeon des *restaurateurs*. Il ne sera peut-être pas sans intérêt de constater en terminant com-

tième, le n° 6. — Les deux derniers panneaux n'ont pas de numéro indicateur sur le revers de leur bordure ; ils devaient sans doute porter les nos 1 et 3, puisque ce sont les deux chiffres qui manquent dans la série complète des dix panneaux. — On remarquera que ces différents numéros ne se suivent pas d'après l'ordre chronologique des faits représentés, mais d''après un autre ordre dont nous ignorons le point de départ et la suite.

ment ces mêmes restaurateurs entreprirent de remplacer les fresques et les peintures murales par ce genre de décoration parasite qu'on appelle *tableau*.

« Un tableau, dit avec sa compétence ordinaire Viollet-le-Duc (1), c'est une scène que l'on fait voir au spectateur à travers un cadre, une fenêtre ouverte. » C'est « une décoration mobilière, si l'on peut ainsi s'exprimer, qui a ses lois particulières et détruit souvent l'effet architectonique pour lui substituer un effet appartenant seulement à l'art du peintre (2). » Et ainsi, indépendamment de leur mérite intrinsèque et du fini de leur exécution, les tableaux suspendus aux murs d'un édifice, bien loin d'en faire valoir l'architecture, comme la vraie peinture murale, ne contribuent le plus souvent, au point de vue de l'esthétique monumentale, qu'à distraire l'attention, quand ils ne rompent pas l'ensemble et l'harmonie des lignes. Nous allons voir que cet écueil n'a été que très imparfaitement évité à Saint-Antoine.

Les Antonins du XVIIe siècle, grâce sans doute à la grande influence dont ils jouissaient à Rome et en Italie, purent obtenir pour l'ornementation de leur abbatiale chef d'ordre, un nombre relativement considérable de tableaux de maître, ou du moins de bonnes copies. Voici comment s'exprime le Père Fornier, grand prieur de Saint-Antoine vers cette époque, dans une description détaillée qu'il nous a laissée de l'abbaye : « Les peintures du chœur, des chapelles et de la sacristie sont d'excellentes copies de Daniel de Volterre, du Titien, d'Annibal Carrache, de Guide, de Poussin, de Pierre de Cortone... Il y a

(1) *Dictionnaire raisonné d'architecture...*, t. VII, p. 61.
(2) *Ibid.*, p. 58.

quelques originaux de Montcalve, peintre lombard, et de Latour Lorrain, élève du Guide (1). »

En vérité, c'était beaucoup, et nous ne pouvons que regretter, en un sens, que cette richesse de tableaux ne soit plus pour nous qu'à l'état de souvenir ; le plus grand nombre ayant été enlevé au moment des dilapidations qui accompagnèrent et suivirent la période révolutionnaire. L'église de Saint-Antoine possède bien encore, il est vrai, un grand nombre de toiles, mais la plupart sont sans valeur aucune et ne méritent pas même un instant d'attention.

Nous reconnaissons pourtant à plusieurs d'entre elles la prétention d'être des copies de maître : entre autres, le crucifiement de saint Pierre, d'après Guido Remi et un saint Michel terrassant le démon, d'après le même (2).

D'autres ne sont remarquables que par leur ancienneté ou par les souvenirs qui s'y rattachent (3). Nous nous bornerons donc à mentionner les six grands tableaux du chœur ; leurs dimensions, en effet, et le mouvement exagéré de leurs scènes, à défaut de valeur artistique, ne manquent guère d'attirer l'attention des visiteurs.

Les scènes représentées dans ces tableaux se rapportent

---

(1) *Mémoire abrégé sur l'origine, le progrès et l'estat actuel de l'ordre de Saint-Antoine de Viennois.* Biblioth. de Grenoble. Msc. R. 6026.

(2) Peut-être, en les débarrassant de l'amas de poussière qui les recouvre, ne serait-il pas impossible de découvrir un mérite réel dans plusieurs autres tableaux, tant de l'église que de la sacristie. — Nous n'avons pas à parler de certains petits tableaux miniatures très appréciés, mais qui n'ont rien à faire avec la grande peinture décorative qui nous occupe ici.

(3) Par exemple, le tableau du Christ en croix au milieu de l'assemblée des saints du Nouveau-Testament, qui est l'œuvre d'un Antonin, le P. Manière, et porte, avec cette signature, inscrite sur un livre peint à gauche du tableau, la date de 1638, etc.

toutes à la vie de saint Antoine, mais rien n'est moins facile que de les déterminer exactement au milieu de l'inextricable fouillis de figures et de personnages qui les composent (1).

Les auteurs sont de plus, en désaccord sur leur véritable origine. Les uns, et c'est l'opinion la plus généralement répétée par les guides, en font un *ex voto* de la ville de Marseille qui, délivrée de la contagion en 1723, aurait offert pour ces tableaux la somme de 800 livres, et les aurait fait exécuter par Chabry, « peintre et surtout graveur lyonnais (2). » — D'autres pensent que ces peintures ont été commandées à Chabry directement par le chapitre de St-Antoine, en 1690, et moyennant la somme convenue d'avance de « *400 écus faisant 1,200 livres.* » Ce dernier sentiment a pour lui le témoignage explicite d'un document ; voici, en effet, ce que nous lisons dans un Inventaire de Saint-Antoine, à la date du 8 octobre 1690 (3) : « Prix fait par le chapitre au sieur Chabry, peintre et sculpteur de la ville de Lyon, pour faire et perfectionner six grands tableaux, trois à jour droit et trois à jour gauche, de neuf pieds et demi de roy de largeur sur quatorze et demi ou quinze de hauteur, lesdits tableaux représen-

---

(1) Voici pourtant l'indication sommaire de quelques-uns des sujets représentés : Saint Antoine âgé de 20 ans abandonne ses richesses à sa sœur ; — Saint Antoine guérit des malades ; — il guérit des possédés ; — il console et encourage les victimes de la persécution dans Alexandrie ; etc. ?

(2) *Beauvoir et Saint-Antoine*, p. 35. — Cf. aussi VITAL BERTHIN, *Saint-Antoine*, dans la *Revue de Vienne*, t. II, p. 317.

(3) *Inventaire* rédigé en 1740 par le P. NICOLAS HUSSENOT, antonin, archiviste de l'ordre. Msc. in-fol. aux Arch. de l'Isère, n° 1208. Le passage que nous citons ici, ainsi que plusieurs autres de cet *Inventaire*, relatifs à l'église de Saint-Antoine, ont été publiés par M. PRUDHOMME dans le *Bulletin de l'Académie delphinale*, t. V, 1891, p. 748-756.

tant la vie de saint Antoine (1)... Lesdits six grands tableaux pour le prix de 400 écus faisant 1,200 livres. »

Dans aucune pièce ancienne, du moins à notre connaissance, pas plus qu'ici, nous ne voyons même une allusion à une part quelconque qu'aurait eue la ville de Marseille dans la confection de ces tableaux. Ajoutons que, dans un autre document (2), le peintre sculpteur Marc Chabry, auteur de ces tableaux, est qualifié originaire d'Avignon et n'est dit appartenir à la ville de Lyon que pour y avoir exécuté le grand et magnifique autel de la commanderie de Saint-Antoine (3).

Le contrat passé par le chapitre avec Chabry précise les sujets à représenter d'une manière différente de celle que nous constatons dans les six tableaux actuels; mais ce n'est là qu'une preuve nouvelle de la liberté qu'on laissait souvent aux artistes. Nous avons d'ailleurs, à Saint-

---

(1) Vient ensuite la description des scènes à représenter, savoir : « la tentation par le diable en figures humaines et de bestes; son mauvais traitement par le diable, avec l'apparition du Sauveur pour le conforter ; l'exhortation des martyrs par le saint dans la ville d'Alexandrie ; les Ariens confondus contre lesquels le saint prononce anathème, en présence des évêques, dans Alexandrie; la visite que les deux philosophes rendirent au saint sur leurs chameaux, dans le désert, avec leur étonnement et surprisede voir son esprit et son pouvoir sur les possédés qu'il délivra en leur présence ; la fille possédée que le saint délivra sur la foy de sa mère, qui la lui présenta, avec grande admiration du peuple de la ville d'Alexandrie qui accourait de toute part pour voir et honorer le saint... »

(2) *Mémoire abrégé sur l'origine*, etc., par le P. Fornier, Msc. R. 6026, Bibl. de Grenoble.

(3) V. Id. *Ibid.*, la description détaillée de cet autel. — Le payement de ce travail, estimé 15,000 livres, donna lieu à un procès entre les religieux et « Marie-André Blampignon, femme de Marc Chabry », en 1705. (*Inventaire de la commanderie de Lyon*, fol. 573, aux archives du Rhône). Comment concilier cette date de 1705 avec l'opinion de ceux qui voudraient que le sculpteur Chabry ait exécuté nos tableaux dès 1623 !

Antoine, d'autres exemples où les entrepreneurs des décorations du XVIIe siècle ont interprété largement les indications mentionnées au *prix fait*, et loin de les considérer comme des devis définitifs, leur ont fait subir dans l'exécution des modifications considérables (1).

Ces tableaux sont encore actuellement placés, comme dans la teneur du prix fait : « trois à jour droit, trois à jour gauche », dans le chœur de notre église. Ils ont ainsi tous les inconvénients que nous signalions en commençant, dans la décoration d'un édifice par les tableaux ; de plus, ils masquent plusieurs fenêtres, enfin et surtout, par leur disposition inclinée, ils brisent la ligne verticale des colonnettes de l'abside et rétrécissent, en la déformant, la largeur du vaisseau.

Peut-être serait-il facile, tout en conservant à ces toiles une place d'honneur, de les disposer de manière à moins contrarier l'effet d'ensemble et l'ordonnance de notre belle église.

---

(1) Cf. notamment les différences du maître-autel actuel et les détails marqués dans le prix-fait : *Inventaire*, HUSSENOT, n° 1205, archives de l'Isère ; ou PRUDHOMME, *Bulletin de l'Académie delphinale*, 1891, p. 751.

D. HIPPOLYTE DIJON,
chan. reg.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. — Voir les 85e à 119e livraisons).

Manquant de courage et probablement aussi de ressources, le comte résolut de faire appel au roi-dauphin, le château de Clansayes étant de la directe de ce prince et sous sa sauvegarde. Le 2 juillet 1407, il passa procuration à Pierre Bourguignon, de Romans, pour aller à Grenoble demander au gouverneur de lui prêter secours contre les seigneurs de Grolée et d'Entremonts, qui occupaient le château de Clansayes. Le 5 juillet, Pierre Bourguignon exposait au conseil delphinal les plaintes et les demandes du comte (1). En l'absence du gouverneur, le conseil fit expédier, le lendemain, un ordre aux habitants de Vienne pour qu'ils n'eussent à laisser passer aucune troupe, par eau ou par terre, venant de la Savoie (2). Il « envoya, dit Chorier, Odinet de Courteville, « damoiseau et châtelain de la Buissière, au comte de Savoie « et Giron de l'Aire, bailli du Graisivaudan et après lui Guil-

(1) Inventaire des Poitiers, n° 575, 47.
(2) Anselme, t. II, p. 196.

« laume d'Hostun, bailli des Baronnies, à Grolée et à Entre-
« monts : celui-là pour prier le comte de commander à ses
« sujets de se retirer et de mettre bas les armes ; et celui-ci,
« pour sommer Grolée et Entremonts de vider *Clansayes*
« comme un fief qui relevait du dauphin (1). » Informé de ce qui se passait, le gouverneur écrivit le 28 juillet pour ordonner de prendre toutes les mesures à l'effet d'expulser Guyot Adhémar, seigneur d'Aps, du château de Clansayes, « dont il s'était emparé, bien qu'il fût sous la main delphinale (2) ». Celui-ci n'attendit pas d'être attaqué et quitta la place, et le 26 juillet, une ligue offensive et défensive fut conclue entre Louis II de Poitiers et les habitants de Clansayes, « qui avaient pris les armes contre lui » et qui promirent de le servir contre tous, excepté contre le dauphin (3).

Cependant les seigneurs de Grolée et d'Entremonts continuaient à guerroyer dans le Valentinois, sans qu'il nous soit possible de bien saisir leurs griefs particuliers ; nous savons seulement qu'ils réclamaient au comte certaines sommes d'argent. Quoi qu'il en soit, le. . . . . 1408, Louis de Poitiers écrivait au roi une lettre, dans laquelle, après s'être plaint amèrement qu'on ne lui a pas encore remis les 6,000 écus annoncés depuis longtemps, il dit qu'il est en guerre avec le seigneur de Grolée et que le prince doit lui venir en aide : il ajoute que ce qui rend encore sa situation plus critique, c'est que bon nombre de ses châteaux sont toujours aux mains de la comtesse *major* et qu'il ne peut s'en servir (4). Le roi se décida à secourir son vassal. « Ayant mandé des
« ordres exprès, il chargea ses officiers de faire défense, en
« son nom, aux uns et aux autres, de rien entreprendre con-
« tre le comte de Valentinois et commandement de rendre ce

(1) Chorier, t. II, p. 404-5. — Cet auteur dit que la localité enlevée par Grolée et Entremonts s'appelait *Clausenc*. Il faut lire Clansayes.

(2) Inventaire du Valentinois, t. II, 305.

(3) Ibid.

(4) Archives de l'Isère, B, 3498.

« qu'ils lui avoient pris. Jean d'Angest, grand maistre des « arbalestriers de France, s'étoit avancé jusqu'à Lyon et y « faisoit un gros d'armée pour l'amener au comte et il pré- « tendoit passer à travers le Dauphiné. Mais on n'avoit pas « moins à craindre ce passage dans ce pays que la guerre « effective dans le Valentinois. Aussi Courteville lui fut en- « voyé et au sénéchal de Mâcon pour le divertir du dessein « de faire prendre cette route à ses troupes et pour lui ins- « pirer celui de les mettre sur le Rhône. Cependant Grolée, « qui ne douta pas que le roi faisant son affaire de celle du « comte, la partie seroit inégale, rechercha de s'accommoder. « Tout y étoit disposé ; et ses prétentions contre le comte « furent fixées à une somme dont il lui étoit encore dû, l'an « 1409, 2,000 florins (1). »

Dans les premiers jours de décembre 1407, après s'être fait beaucoup prier, les Etats du Dauphiné avaient accordé au roi un secours de 30,000 florins, pour lui permettre de s'acquitter en partie de ses engagements envers le comte (2). Il était prudent de ménager ce dernier, qui se fatiguait de donner régulièrement, chaque année, un nouveau délai à son débiteur. Nous venons de voir que le gouverneur, obéissant aux ordres de la cour, fit des efforts pour pacifier le différend qu'il avait avec le seigneur de Grolée. Le mobile de ce beau zèle, mis tout à coup au service des intérêts du comte de Valentinois, est aisé à découvrir, si l'on suit attentivement la marche des événements. Jean de Poitiers, évêque de Valence, que nous connaissons déjà très hostile au traité de 1404 et qui cherchait tous les moyens d'assurer à sa famille la possession des comtés, était devenu, grâce à ses intrigues et à son habileté, un personnage important et jouait maintenant son rôle sur la scène politique. Il avait été des derniers à abandonner

(1) Chorier, l. c. — Lacroix, *L'Arrondissement de Montélimar*, t. II, p. 283-6.

(2) Mémoire ms. (Montélimar), f° 13.

Benoît XIII. Ce ne fut que quand le concile de Pise eut prononcé la déchéance de ce pontife et lui eut donné un successeur, qu'il renonça à son obédience pour reconnaître Alexandre V. Or, comme ce dernier le savait diplomate, il se hâta de lui confier la charge de recteur du Comtat, avec la mission d'expulser de cette province Rodrigue de Lune et les Aragonais (1). On pouvait dès lors s'attendre à ce qu'il userait de toute son influence pour amener son cousin à modifier ses résolutions.

Recteur du Comtat, Jean de Poitiers tint à justifier la confiance que le pape lui témoignait. Il leva des troupes et, à leur tête, commença le 23 mai 1410 le siège du palais d'Avignon, occupé par les Aragonais (2). Jean XXII, successeur d'Alexandre, le confirma dans l'exercice de ses fonctions de recteur, par une lettre du 23 août de la même année (3). Le blocus du fameux palais continua, et Rodrigue ne pouvant recevoir aucun secours se vit réduit à capituler le 30 septembre 1411 (4). Ces événements politiques, aussi bien que la malheureuse expédition de Boucicaut à Milan et à Gênes, occasionnèrent dans le pays beaucoup de désordres, dus surtout aux passages fréquents des compagnies. Au mois de décembre 1410, on signalait l'approche de Jean de Broquiers et de plusieurs capitaines qui, suivis d'une multitude d'hommes d'armes de diverses nations, se disposaient à envahir le Venaissin et le Valentinois. Renier Pot, gouverneur du Dauphiné, se trouvant à La Côte-Saint-André, écrivit le 16 décembre 1410, à Guy de Sassenage, seigneur d'Izeron et de Montrigaud, bailli des Baronnies, pour lui enjoindre de

---

(1) Cottier, *Notes hist. concernant les recteurs du ci-devant Comté-Venaissin*, Carpentras, 1806, in-8°, p. 112; — Fantoni-Castrucci t. Ier, p. 293-4.

(2) Ibid.

(3) Ibid., p. 114.

(4) Fantoni-Castrucci, l. cit.

réunir en toute hâte des troupes et de se porter au secours du comte de Valentinois (1).

L'année suivante, la cour parut s'inquiéter des dispositions du comte. On ne lui avait encore donné qu'une très faible partie de ce qu'on était convenu, et l'argent qu'il retirait était aussitôt englouti dans le gouffre de sa dette. On lui faisait force promesses et il signait prorogation sur prorogation. A ce jeu, il finissait par se lasser. Sur ces entrefaites, le roi donna le Dauphiné à son fils, Louis, duc de Guyenne, et pour flatter l'amour-propre de l'évêque de Valence et gagner ce prélat, il le chargea de prendre possession de nos pays, au nom du jeune prince, et de l'y faire reconnaître comme dauphin (2). La prise de possession eut lieu le 19 avril 1410. On s'engagea en même temps à payer enfin, le premier mai de l'année suivante, les 100,000 écus. Mais les mois s'écoulèrent et n'amenèrent point d'argent. Les factions d'Armagnac et de Bourgogne dévoraient la France et appelaient l'étranger. Au milieu de ces calamités inouïes, la cour de France songea, un instant, à Louis de Poitiers ; ce fut pour lui envoyer un conseiller qui devait le supplier de prendre encore patience. Jacques Gélu vint donc de la part du dauphin trouver le comte qui faisait alors sa résidence au château de Sauzet, et après bien des explications, obtint de lui que le terme du payement serait encore prorogé du 1er mai au 1er août. L'acte est daté du 10 avril 1411 (n. s.). Le comte accorde cette nouvelle faveur « pour l'honneur et révérence du roy, et de mondit sei-

(1) Archives de l'Isère, B, 3498. « ... Ad nostrum pervenit auditum quod nobilis Johannes de Broquiers et quidam alii capitanei, cum magna armatorum multitudine diversarum nationum, pro veniendo contra patriam Venayssini et comitatum Valent. et Dien. et dampna dando et inferendo in comitatibus antedictis, se preparent... »

(2) Archives de l'Isère, B, 3177. — Louis, dauphin, duc de Guyenne, était né le 22 janvier 1396. Ce prince frivole, adonné à une vie inutile et luxueuse, usé par de précoces excès, mourut le 14 décembre 1415. Jean, duc de Touraine, son frère, qui lui succéda, ne devait pas lui survivre longtemps; il fut emporté par un mal subit, le 5 avril 1417.

« gneur le dauphin, en recognoissance de la bonne affection « et amour que le roy et mondit seigneur le dauphin ont « envers luy, pour tousjours plus complaire à eulx et mieulx « démontrer la bonne volonté qu'il a eu et a à eulx... (1) » Il va sans dire qu'au mois d'août rien ne fut payé. Dès le 30 juillet, on avait fait consentir à Louis II « un délai jusqu'au 1er mai 1412 », et des actes analogues nous apprennent qu'au mois de janvier 1413, le comte attendait toujours.

Cependant les craintes de la cour de France étaient maintenant fondées. Les événements prenaient une autre tournure, et si l'évêque et son frère eussent continué à agir sur l'esprit faible et inconstant de leur cousin avec sagesse et réserve, s'ils eussent continué à exploiter le manque de parole du roi, les embarras financiers du comte, il est probable qu'ils eussent, à la longue, obtenu gain de cause auprès de ce dernier et assuré à leur famille l'héritage qu'ils convoitaient.

Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, mourut en 1410 (2). Il avait fait son testament le 18 mars précédent et désigné pour son héritier universel son fils Louis (3). Charles de Poitiers était d'un caractère doux et conciliant. Il fut aimé et regretté de ses sujets. Dans un siècle où les princes donnaient, sans pudeur, libre cours à leurs haines implacables et à leurs honteuses débauches, il était « tenuz et réputez ès dits « pays tout communément un grant et notable seigneur, de « grant et haut lignage, de bonne vie, renommée et honneste « conversation (4). » Nul doute que Simone de Méry, sa ver-

(1) Bibliothèque de Grenoble, B, 6263.

(2) Duchesne, *Preuves,* p. 87. D'après une enquête faite à Crest, en 1421, le seigneur de Saint-Vallier serait mort vers l'âge de 80 ans.

(3) Duchesne, *Preuves,* p. 84-6. Nous dirons plus loin quels furent ses enfants.

(4) Duchesne, *Preuves*, p. 86. Les contemporains qui font l'éloge de « sa bonne vie » n'ignoraient pas qu'il avait eu cinq enfants naturels; mais déjà à cette époque le niveau moral était tombé si bas que des désordres de ce genre n'étaient comptés pour rien, surtout dans les familles princières.

tueuse épouse, n'ait exercé sur lui une heureuse influence. Elle était morte en odeur de sainteté ; son tombeau dans l'église des Cordeliers de Romans devenait le but d'un pèlerinage, et la piété des fidèles y faisait « plusieurs offrandes « tant de cire que autrement, ainsi qu'on a accoustumé de « faire aux corps saints (1). » Ses fils n'avaient point hérité de ses vertus ; ils étaient bien de la race des Poitiers que nous connaissons, gens âpres au gain, durs envers les petits et les faibles, d'une conscience fort peu délicate. A peine Charles de Poitiers était-il mort, que Louis, son fils, le nouveau seigneur de Saint-Vallier, excité et conseillé par l'évêque de Valence, manifesta hautement l'intention de ne tenir aucun compte du traité de 1404, quand viendrait à s'ouvrir la succession de son cousin. Les choses allèrent si loin que le roi, dans le dessein de paralyser toute tentative de retour sur ce qui avait été conclu, crut devoir déclarer solennellement, le 31 décembre 1412, qu'il ratifiait la cession du Valentinois à la France et qu'il acceptait les charges qu'elle lui imposait (2). De son côté, le dauphin fit une semblable déclaration le 28 janvier de l'année suivante.

Ces mesures ne découragèrent point le seigneur de Saint-Vallier. Tout porte à croire qu'il était encore secrètement excité à poursuivre ses revendications et par l'empereur et par le pape, qui tous les deux redoutaient les conséquences que pourrait avoir pour leur autorité l'annexion du Valentinois aux États du dauphin. Nous serions tenté d'en trouver la preuve dans certaines particularités du voyage entrepris par l'empereur Sigismond, à la demande du concile de Constance, pour essayer d'amener Benoît XIII à renoncer à la papauté. Comme on le sait, Sigismond traversa la Savoie (3), où il fut magni-

---

(1) Duchesne, *Preuves*, p. 87. Le nécrologe des Frères Mineurs de Troyes dit qu'elle décéda le 4 juillet. Elle appartenait au tiers ordre de St-François.

(2) Anselme, t. II, p. 196.

(3) Pour l'itinéraire de Sigismond, voir *Le Mystère des Trois Doms*. Introd., p. 129-137.

fiquement fêté par le comte Amédée VIII, qui en récompense vit peu après son comté érigé en duché. Le 2 août 1415, l'empereur était à Vienne, et le 4 à Valence, où il fit Jean de Poitiers « comte du sacré palais de Latran et de l'impérial « consistoire, avec tous droits et privilèges dont les autres « comtes jouissent, et avec pouvoir de créer des notaires, ta- « bellions et juges ordinaires et de légitimer les bâtards et les « rendre capables de successions, charges et dignités (1). » Après l'insuccès de ses tentatives auprès de l'opiniâtre Benoît XIII, Sigismond repassa dans nos pays et gagna Lyon, d'où le 5 février 1416 il délivra un diplôme au comte de Valentinois, pour lui reconnaître les droits souverains dans ses Etats et déclarer qu'il ne relevait que de l'Empire (2).

Le conseil delphinal s'émut des actes de souveraineté exercés par l'empereur dans nos pays et adressa au roi un long mémoire pour les lui signaler (3). Mais le roi se mit peu en peine de ce qu'avait pu faire l'empereur, dont l'autorité dans l'ancien royaume d'Arles ne subsistait plus qu'à l'état de vague souvenir ; il ne jugea pas utile de suivre l'avis de ses conseillers qui le pressaient de solliciter le titre de vicaire impérial. Il avait, du reste en ce moment, d'autres préoccupations. Les affaires de France étaient aussi bas que possible. On était au lendemain du désastre d'Azincourt. Tous les malheurs qui depuis quelques années s'abattaient sur la France servaient à merveille les desseins du seigneur de Saint-Vallier et de son frère. Ne trouvaient-ils pas là, en effet, une excellente raison à faire valoir auprès de leur cousin, pour le convaincre que le roi serait désormais dans l'impuissance absolue de s'acquitter des conditions du traité de 1404 ? Si depuis douze ans il n'avait pu réunir les 100,000 écus d'or promis en échange des droits du comte, comment se les procurerait-il

(1) Bibliothèque nationale. MS. lat. 16829, f° 54.
(2) Archives de l'Isère, B, 2984, f° 279, et B, 2987, f° 129.
(3) Archives de l'Isère, B, 3313.

aujourd'hui que l'Anglais était victorieux et ravageait les plus belles provinces ? Les deux frères harcelaient le pauvre comte, qui ne puisait un peu d'énergie pour résister à leur obsession que dans la haine qu'il nourrissait contre la branche cadette de sa famille.

Ils obtinrent pourtant de l'opiniâtre et vindicatif vieillard qu'il consentît à soumettre leurs différends à l'arbitrage de l'archevêque de Narbonne, François de Conzié (1). Le 22 mars 1416, ce prélat fut donc choisi pour arbitre. « Ils lui exposè-« rent leurs droits, dit le Mémoire manuscrit qui a été le point « de départ de ce travail. L'évêque et le seigneur de Saint-« Vallier prétendoient que les comtés de Valentinois et de « Diois leur avoient été substitués par le testament de leur « ayeul. Le comte, au contraire, soutenoit en avoir la libre « propriété. Mais après quelques procédures de part et d'au-« tre, ce différend resta sans être terminé, par les éloignements « que l'archevêque de Narbonne fit naître, soit qu'il ne trou-« vât pas le droit de l'évêque de Valence et du seigneur de St-« Vallier aussy évident qu'ils le soutenoient, ou que le comte, « de son côté, voulût en éloigner la décision, espérant de « traiter plus avantageusement pour lui avec le roy de France, « avec lequel il avoit déjà pris des engagements, et même « ceux en qui il avoit mis sa principale confiance l'entrete-« noient dans sa résolution par des espérances flatteuses (2) ».

Nous voici maintenant arrivé à un épisode des plus dramatiques. Pour l'honneur de l'évêque de Valence, nous préférerions ne pas en parler ; mais la vérité a des droits, et l'historien des devoirs. Le lecteur connaît d'ailleurs ce singulier prélat, digne fils des Poitiers, diplomate et guerrier à ses

(1) François de Conzié, archevêque de Narbonne (19 septembre 1391-31 décembre 1432), originaire de la Savoie, avait été successivement évêque de Grenoble (6 février 1380-1388), archevêque d'Arles (31 janvier 1388-1390), archevêque de Toulouse (17 octobre 1390-1391); il porta encore le titre de patriarche de Constantinople.

(2) Mémoire MS. sur le Valentinois (Bibl. de Montélimar), p. 15.

heures, parvenu à l'épiscopat à l'âge de 22 ans, grâce aux sollicitations des siens auprès de Clément VII en quête de partisans et qui ne pouvait rien refuser. Notre récit n'apprendra rien de bien nouveau. Les documents inédits, que nous avons eu entre les mains, vont nous permettre seulement d'apporter plus d'exactitude, de précision dans l'exposé des faits et de mettre en relief certains détails piquants qui peignent au vif les mœurs de l'époque.

L'évêque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier, voyant que les choses ne tournaient point au gré de leurs désirs, résolurent d'obtenir par la violence ce que la persuasion ne pouvait leur donner. Le plan concerté entre eux consistait à s'emparer de la personne du comte et à le contraindre ensuite, par toutes sortes de menaces, à reconnaître dans un acte authentique les droits de la branche cadette des Poitiers. Le moment paraissait favorable pour réaliser ce hardi coup de main. Le comte ne pouvait raisonnablement soupçonner d'aussi noirs projets chez ses cousins, et ceux-ci étaient bien persuadés que le roi, tout entier aux affaires du royaume, n'apporterait qu'une attention fort distraite à ce qui aurait lieu dans nos lointaines régions.

Un dimanche, 2 août 1416, vers deux heures de l'après-midi (1), Louis, seigneur de Saint-Vallier, arrivait devant le

(1) Tous les détails qu'on va lire sont tirés des diverses dépositions faites à Crest, dans l'enquête ordonnée par le conseil delphinal sur ces événements. Il existe aux archives de l'Isère plusieurs copies de cette enquête : B, 3498, et B, 2889, f°s 168-209. Nous donnerons ici, d'après la dernière copie, deux dépositions :

« Et primo fuit inquisitum cum Eymoneto de Monte Disderio, portierio d. d. comitis, qui ejus juramento deposuit se tantum scire super captione ipsius domini comitis, videlicet quod die dominica secunda presentis mensis augusti, quasi per duas horas post meridiem, d. Ludovicus de Pictavia, dominus sancti Valerii, venit ad locum de Grana, ad castrum spectabilis d. Ludovici de Pictavia, comitis Val. et Dien., et ad portam qua itur ad villam de dicto castro, et erant cum eo Petrus Ruffi, de Crista, et vocatus Charbonnel, et barberius ipsius d. Ludo-

château de Grane, où le vieux comte faisait alors sa résidence; il se présentait à la porte qui regarde le village, ayant avec lui trois affidés, Pierre Roux, de Crest, un certain Charbonnel et son barbier. Eymonet de Mont-Didier, qui avait la garde de cette porte, les ayant vu venir, descendit aussitôt pour la leur ouvrir et, ne se doutant de rien, les introduisit dans la forteresse. Le seigneur de St-Vallier lui demanda où était le comte. Il répondit que celui-ci dormait en ce moment, que du moins il était dans ses appartements. Saint-

---

vici, et incontinenti quod ipse deponens vidit ibidem d. predictum S. Valerii descendit et aperuit sibi dictam portam et gentibus suis predictis ut intrarent, sicut volebant, et ipse non credebat quod haberent intensionem sinistram, et pro eo ita faciliter ipse deponens dictam portam aperuit.....Item, deposuit quod. d. dominus S. Valerii interrogavit ipsum portierium deponentem ubi esset d. comes, qui respondit quod dormiebat vel erat in camera sua. Et inde d. dominus Sancti Valerii, cum dicta comictiva sua, ivit se logiatum in dicto castro, in camera sua consueta, et demum idem dominus Sancti Valerii venit ad d. dominum comitem, prout ipse deponens audivit dici... , et quod dictus comes, quando vidit dominum Sancti Valerii, interrogavit eum si habebat sitim, qui dominus Sancti Valerii respondit quod biberat quingentis vicibus quibus non habebat tantam sitim. Deinde dixerunt eidem deponenti gentes d. domini comitis quod d. dominus Sancti Valerii cenaverat dicta eadem die cum d. domino comite in eadem mensa, et quod d. d. comes sibi facerat magnum et bonum vultum, et post cenam biberunt vinum *de retrait*, et prefatus d. comes dixit : *Frère, alez vous coucher.* Deposuit etiam quod, adveniente die lune sequenti, in aurora, prout eidem dixit loquenti dictus Robinus, socius suus, qui erat in d. porta, absente ipso deponente qui iverat ad deponendum naturalia, d. dominus Sancti Valerii dixit d. Robino : *Robin, ecce Monseigneur de Valence*; et dum idem dominus episcopus Valentinensis intravit dictam portam, cum suis gentibus, dictus Robinus admiratus dixit quod erant nimis gentes seu plures quam deberent, tunc d. dominus Sancti Valerii cepit dictum Robinum per raubam quam deferebat de tela injuriose, quam sibi laceravit, dicendo : Ribalde, si tu plus dicas verbum, tu es mortuus; sibi petendo alias claves, et quod aperiret sibi portam prati. Cui respondit idem Robinetus quod erat nudus, non habens nisi dictam raubam tele, et erat totus decalciatus, sed dictus d. Sancti Valerii non fuit passus quod se indueret et fecit apperiri dictam portam prati et

Vallier alla s'installer dans la chambre qu'il occupait d'ordinaire quand il venait rendre visite à son parent. Peu après, il se rendit auprès du comte, qui ne voyant dans cette visite qu'un témoignage de déférence et d'amitié, le reçut avec démonstration de joie, lui prodigua le nom de frère, lui fit servir des rafraîchissements, le retint à sa table pour le souper, et ne lui permit d'aller prendre son repos qu'à une heure avancée, après avoir bu ensemble « le vin de retrait » et lui avoir souhaité une bonne nuit.

---

cepit omnes claves et posuit ipsum Robinum et omnes gentes d. domini comitis extra castrum, in dicto prato, ne gentes ville se insurgerent, et, apprisonato ipso domino comite, dictas gentes ipsius d. d. comitis expulserunt extra d. castrum. Aliud nescit.

Item, fuit magis inquisitum cum venerabili viro fratre Johanne de Petragorda, ordinis beati Anthonii..... Et in aurora diei sequentis lune, que fuit tertia dicti mensis Augusti, ipse deponens et dictus bastardus audierunt magnum rumorem, unde credebant, quando audierunt, quod frangebatur dictus paries postium super eos; fuerunt valde stupefacti, formidantes de eorum personis, quia clamabant ipse gentes predictam parietem frangentes: *Tuis, sus! levez-vous. Appert, appert!* ingredientes cum suis ensibus evaginatis, armati lauricis, et inde dominus episcopus Valentinensis cepit ipsum deponentem per brachium et duxit eum ad portam castri, ubi est quidam pons per quem itur ad dictum pratum, et ibi erat dominus Sancti Valerii, cui ipsum deponentem tradidit idem dominus episcopus, qui erat armatus, et etiam dominus Sancti Valerii. Quo facto d. dominus Sancti Valerii eumdem deponentem poni fecit in dicto prato, in quo ponebantur et erant reducti servitores et gentes d. domini comitis. Et postea restituerunt sibi calceamenta sua et capucinum, et aliis existentibus in d. prato restituerunt vestimenta sua, et subsequenter incontinenti, vidit d. d. episcopum armatum super crenellos dicti fortalicii, dicentem alta voce quod dominus comes Valentinensis *les voloit desheriter faulcement et maulvaisement; et qu'il ne feroit pas comme premierement de oster leur chevance, et qu'il avoit aulcunes gens qui l'avoient gouverné faulcement et maulvaisement, et pour ce ils voloient prendre le gouvernement et gouverneroient, et en après il jura moult fort que s'il advenoit que aulcun mist bacinet en teste contre eulx que ils le lanceroient du mur en bas.* Aliud dicit se nescire...

Mais Saint-Vallier songeait à toute autre chose qu'au sommeil. Dès la pointe du jour, il se lève et envoie son barbier dire à l'homme qui fait le guet au sommet de la tour d'aller au village prier le chapelain de faire sonner la messe, car il désire l'entendre avant de partir. Sous prétexte de diverses commissions, il fait sortir du château plusieurs serviteurs du comte. La cloche qui sonnerait la messe devait donner le signal convenu entre Saint-Vallier et l'évêque. Celui-ci arrivait, en effet, au moment marqué, ayant une escorte de vingt-six à vingt-sept hommes armés et à cheval. Saint-Vallier qui s'était fait livrer par Robin, le serviteur du portier, les clés de la forteresse, prétextant qu'il voulait promener dans le pré et y réciter ses heures avant le commencement de la messe, ouvrit à son frère et l'introduisit dans la place avec son escorte. Robin ne put s'empêcher de faire remarquer qu'il y avait là beaucoup de monde : « Tais-toi, lui dit Saint-Vallier, ou tu es mort », et saisissant ce pauvre homme, sans même lui donner le temps d'aller prendre ses vêtements, il le poussa violemment hors de la forteresse, dont il referma aussitôt la porte.

L'évêque et son frère étaient les maîtres du château. Ils se mirent à le parcourir l'épée à la main et le casque en tête. Les hommes d'armes qui les accompagnaient frappaient aux portes des chambres, les enfonçaient au besoin, en criant : « Tuis, sus, levez-vous ! appert ! appert ! » Les gens du château étaient à peine debout, qu'on les saisissait et qu'on les conduisait en chemise hors de la forteresse, dans le pré où se lamentait le pauvre Robin. Lancelot, bâtard du comte, y fut mené comme les autres à demi-mort de frayeur. « L'évesque et le seigneur « de Saint-Vallier allèrent aussi aux chambres où étoient cou- « chées trois filles bastardes du comte ; ils leur dirent douce- « ment de se lever, qu'ils avoient de mauvaises nouvelles à « leur annoncer. Elles crurent qu'ils vouloient se rire d'elles. « Mais ayant sceu la détention du comte, elles se mirent de- « vant l'évesque de Valence en pleurant. Il les releva pour

« lors en les embrassant et leur dit de ne pas pleurer, que la « détention de leur père seroit cause qu'elles seroient bientôt « mariées. Ils les firent cependant conduire au pré du château, « comme les autres prisonniers (1). »

L'expulsion de tous les gens du comte avait été aussi rapide que complète. Celui-ci ne se doutait encore de rien. Pendant que des hommes d'armes gardaient sa porte, l'évêque, toujours revêtu de son armure, monta aux créneaux des remparts et de là fit signe à tous ceux qui attendaient dans le pré et à qui on venait de faire distribuer quelques vêtements, qu'il voulait leur parler. Il tâcha de leur expliquer brièvement sa conduite et celle de son frère ; il dit, entre autres choses, « que « le comte les voloient deshériter faulcement et mauvaise- « ment, et qu'il ne feroit pas comme premièrement de ôter « leur chevance, et qu'il avoit aulcunes gens qui l'avoient « gouverné faulcement et mauvaisement, et pour ce ils vo- « loient prendre le gouvernement et gouverneroient. Et en « après il jura moult fort que s'il advenoit que aulcun mist « bassinet en teste contre eulx que il le lanceroit du mur en « bas. »

Suivis de quelques affidés, les autres gardant soigneusement les avenues du château, l'évêque et le seigneur de Saint-Vallier se rendirent à la chambre du comte, où se trouvaient avec lui deux valets. Ils heurtèrent à la porte, qui ne tarda pas à s'ouvrir. Saint-Vallier et son frère entrèrent l'épée à la main, avec sept ou huit de leurs gens armés. L'évêque s'avança vers le comte, qui au premier bruit s'était levé précipitamment ; il le fit remettre au lit et lui dit de ne pas remuer, sinon il était mort. Le malheureux comte, victime de ce guet-apens, fut pendant une heure à crier merci, craignant à chaque instant qu'on ne le tuât. Il se mit plusieurs fois à genoux, demandant à l'évêque qu'il voulût au moins le confesser avant de le faire mourir. Le prélat qui n'avait sûrement pas la pensée de

(1) Mémoire ms. sur les comtés..., p. 17.

commettre un pareil crime, mais qui voulait faire peur à son parent pour l'amener à ses fins, toujours l'épée à la main, porte une relation, *continuo tenens in manu ensem evaginatum, loco baculi pastoralis,* lui dit en colère qu'il eût à faire son acte de contrition et que cela suffisait. Les conjurés menèrent ensuite le pauvre comte, plus mort que vif, dans une salle basse voûtée, et là le constituèrent prisonnier.

Cependant la nouvelle de cet attentat, digne d'une troupe de brigands, s'était promptement répandue dans le pays. Dès le lendemain, le conseil delphinal siégeant à Grenoble était au courant de tout. Louis II de Poitiers était vassal du dauphin ; l'outrage qui venait de lui être fait atteignait donc aussi le souverain. Le conseil, à qui appartenait l'autorité dans la province en l'absence du gouverneur, nomma le jour même deux délégués, Jacques de Saint-Germain, avocat fiscal et procureur général, et Aubert Faure, trésorier delphinal, avec mission de se transporter immédiatement à Crest, pour ouvrir une enquête sur les faits signalés. Le 7 août, les délégués reçurent leurs lettres de commission et s'acheminèrent vers le Valentinois, où régnait la plus grande agitation (1). Les

(1) Archives de l'Isère, B, 2989, f° 168. « In nomine Domini. Amen. Anno nativitatis Domini millesimo quatercentesimo decimo sexto, et die septima mensis Augusti, receptis reverenter per honorabiles viros dominos Jacobum de Sancto Germano, advocatum fiscalem et procuratem generalem Delphinatus, et Aubertum Fabri, thesaurarium Delphinatus, consiliarium Delphin., commissarios ad supra scripta peragenda per venerabile consilium Delphinale, Gratianopoli residens, regens Delphinatum, specialiter deputatos, litteris eorum commissionis, quarum tenor inferius est insertus, ipsi domini accesserunt ad locum de Crista in Valentinensi, pro recipiendo informationes super captione spectabilis domini Ludovici de Pictavia, comitis Valentinensis et Diensis, hominis et vassali domini nostri Dalphini, capti et detenti per reverendum in Xpo patrem d. Johannem, episcopum et comitem Valentinensem, et d. Ludovicum de Pictavia, d. Sancti Valerii, ejus fratrem, et deinde die ultima mensis Augusti ipsi commissarii ad receptionem dictarum informationum, juxta tenorem dicte commissionis, processerunt ut

vassaux du comte commençaient à s'assembler à Crest ; ils ne tenaient nullement à passer sous la domination des Saint-Vallier et parlaient de tenter une expédition pour délivrer leur seigneur.

L'évêque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier étaient toujours avec leur prisonnier enfermés dans la forteresse de Grane. Leur situation ne tarda pas à devenir critique. L'émotion qui gagnait le peuple, le soulèvement des vassaux qui couraient en armes leur firent appréhender qu'on ne vînt les assiéger et leur couper la retraite. Quelques-uns des principaux vassaux s'étant présentés au château pour visiter le comte, on les autorisa à pénétrer dans sa prison. Ils le trouvèrent dans une chambre basse, gardé à vue par des gens armés et ne pouvant parler à personne, sans l'autorisation des auteurs de sa captivité. Voyant ses vassaux, il se mit à pleurer et à gémir, comme un homme lâche et vulgaire ; il leur dit qu'il voulait absolument sortir de l'état où on l'avait réduit, que pour cela il était prêt à faire la déclaration que l'évêque et le seigneur de Saint-Vallier lui demandaient. Ceux-ci, en effet, s'engageaient à le remettre en liberté, pourvu qu'il consentît à leur assurer son héritage, dans le cas où il mourrait sans enfant mâle légitime. Le 17 août, après quinze jours de captivité, le comte signa tout ce qu'on voulut, et jura même sur le corps du Christ ce qu'on lui fit signer. Il avait encore pris l'engagement solennel de réunir tous ses vassaux et de leur faire prêter serment qu'ils reconnaîtraient, après lui, l'évêque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier pour légitimes seigneurs, et jusqu'à ce que cette formalité fût accomplie, il devait demeurer sous la garde des seigneurs de Montlaur et de la Roche, qui s'étaient portés garants de sa parole. Cette déclaration obtenue, les deux frères s'étaient hâtés de quitter Grane.

---

sequitur infra..... » — Suit la teneur de la lettre de commission : « Datum Gratianopoli, sub sigilio dicti Consilii, die quarta mensis Augusti, anno Domini 1416..... »

Mais le comte n'avait point encore recouvré sa liberté que déjà les seigneurs de la Roche et de Montlaur s'étaient rendus auprès de Barthélemy La Vernade, lieutenant du sénéchal de Beaucaire, pour réclamer son appui et protester contre les engagements que les Saint-Vallier leur avaient fait prendre. Ils lui représentèrent avec quelle barbarie le comte était traité par ses cousins, qui allaient jusqu'à lui refuser de voir son confesseur et son médecin ; ils l'avaient trouvé, ajoutèrent-ils, comme un homme hors de lui, prêt à souscrire à toutes les conditions pour être délivré, et recommandant surtout de traiter avec ses ennemis, parce que ceux-ci avaient menacé de le jeter du haut des remparts si on tentait de l'arracher de leurs mains de vive force. Ce fut le 10 août qu'ils exposèrent leur requête au sénéchal (1). Deux jours après, le 18, en présence de ce même Barthélemy La Vernade, le comte, rendu à la liberté, fit entendre ses protestations, réclamant la nullité

(1) Archives de l'Isère, B, 3586. «..... Attento maxime quia idem d. episcopus et dominus de Sancto Valerio, ipsum detinentes, confessorem cui sua peccata confiteretur medicumque qui langorem et infirmitatem sui corporis curaret, eidem d. comiti, postulanti sepissime et continue, denegaverant, comminantes.... quod nunquam a d. arresto.... relaxaretur, quousque eorumdem voluntati.... juxta ordinationem certorum jurisperitorum per ipsos fratres eligendorum, acquiesceret. Quapropter idem d. comes eosdem dominos Montislauri et de Rupe, ut idem dominus de Rupe ibidem asseruit, instanter requisierat et rogaverat quathenus ejus expeditionem a dictis arresto et imprisionamento et ut sue restitueretur libertati, totis eorum visibus, diligenter et celeriter procurarent, ipsum a mortis periculo eruendo, per viam tractatus seu accordii et non guerre seu facti, etiam quecunque iidem domini episcopus et de Sancto Valerio fratres, ipsum detinentes, per ipsum d. comitem sibi concedi postularent, concedendo, attento quod ipsi domini episcopus et de Sancto Valerio eidem domino comiti sepissime fuerant comminati quod, quamprimo eis constaret aliquem pro ipso et ejus expeditione contra eosdem guerram inchoare, et viderent aliquem seu aliquos contra ipsos arma portantem, ante dictum castrum de Grana, ipsum dominum comitem projicerent per fenestras seu merletos dicti castri ad terram.....

des contrats qui lui avaient été imposés par la violence (1). Cependant, comme il se considérait lié par ses serments, il convoqua pour le 24 août, dans l'église de Saint-Sauveur de Crest, tous ses vassaux, ainsi qu'il l'avait formellement promis, afin de leur enjoindre de reconnaître après lui pour comte de Valentinois le seigneur de Saint-Vallier et en prendre l'engagement dès ce jour, sous la foi du serment. L'assemblée se tint, en effet, à la date indiquée, mais tous refusèrent d'obéir à ses injonctions : le seigneur de Clavaison, parlant au nom des feudataires, déclara que tous lui demeureraient fidèle jusqu'à sa mort, mais qu'ils n'avaient pas d'autres serments à prêter ; le juge et le bailli dirent qu'ils se démettraient de leurs charges plutôt que de prendre l'engagement demandé ; enfin les nobles qui ne tenaient pas de fief et les roturiers dirent par l'organe du comte de Montoison que si on voulait insister pour avoir leurs serments, ils en appelaient à qui de droit (2).

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3586.
(2) Archives de l'Isère, B, 3586, 3498 et 2989, f° 168-209.

(A continuer.) JULES CHEVALIER.

QUELQUES NOTES

SUR LE

PRÉSIDENT CLAUDE FRÈRE

ET SA FAMILLE

Le plus ancien membre de cette famille que nous connaissions est Giraud Frère, qui vivait au commencement du XVIe siècle ; il épousa Françoise Lambert et, d'après Guy Allard, laissa quatre enfants :

I. Simon, dont la fille, Françoise, s'unit à N. Cholier ;

II. Giraud, qui suit ;

III. Louis Frère, marchand à Lyon, puis à Valence ;

IV. François (1).

Giraud Frère, deuxième du nom, de Valence, eut trois enfants :

1° Pierre Frère, abbé de Léoncel (1607-1651) ;

2° Gilles Frère, prieur de Bellegarde, aumônier du connétable de Lesdiguières, chanoine de N.-D. de Grenoble en 1638 ; il était né à Avignon en 1588 ;

3° Claude Frère, l'un des plus importants personnages du Dauphiné pendant les premières années du XVIIe siècle ; Ro-

(1) Un Giraud Frère, sieur de Charfetins, lieutenant général au bailliage des Dombes, venu de la famille des Frère, en Dauphiné, eut une fille nommée Louise, qui épousa Balthazar de Granget qui vivait en 1640. (Voyez Guichenon, *Histoire de Bresse*, t. Ier, p. 203).

chas (1), G. Vallier, MM. Brun-Durand et Roger Vallentin lui ont consacré d'intéressantes notices, auxquelles nous nous permettons d'ajouter les notes suivantes.

Claude Frère naquit à Valence vers 1573. Il commença ses études à Paris et étudia le droit à la célèbre université de Padoue (1588). Chargé de la quatrième chaire de droit à l'université de Valence, en janvier 1592, il fut successivement :

Conseiller et avocat général du roi au grand conseil (14 février 1596), en remplacement de François d'Amboise ;

Maître des requêtes ordinaires de son hôtel, charge qu'occupait auparavant Nicolas Leroux, sieur de St-Aubin (30 sept. 1602) (2) ;

Commissaire, nommé pour la vérification et réduction des dettes des communautés villageoises du Dauphiné (janvier 1611) (3) ;

Conseiller d'Etat (11 janvier 1614) ;

Premier président du Parlement de Grenoble (25 juillet 1616).

Le roi Louis XIII, qui connaissait tout le mérite de Claude Frère, puisqu'il faisait partie du grand conseil, le mit à la tête du Parlement de cette province à la mort de M. de St-André et lui fit adresser des lettres de provision, datées de Paris le 25 juillet 1616 et dont voici un extrait :

« ... Mettant en considération les bons et agréables services

---

(1) Rochas, *Biographie du Dauphiné*, t. Ier, p. 401-403. — G. Vallier, *Bulletin de la Soc. dép. d'Arch. de la Drôme*, t. XV; 342-52; 353-60 — Brun-Durand, même *Bulletin*, 1896, p. 289-294. R. Vallentin, *Ibid.*, 1896, p. 227 et suiv.

(2) Il reçut, le 30 décembre 1602, une déclaration par laquelle le roi veut et entend que l'échange fait par Cl. Frère, de la charge d'avocat général contre celle de maître des requêtes, ne lui puisse nuire ni préjudicier, et que, conformément à l'arrêt donné à Paris, le 15 avril de cette année 1602, il jouisse lui et les siens de tous les mêmes privilèges, exemptions et immunités que les présidents et conseillers dudit Parlement de Dauphiné.

(3) En cette qualité, il rendit de nombreux jugements dont les minutes sont conservées à la bibliothèque de Grenoble. — 2 vol. in-f°. U. 1282.

« rendus au feu roy nostre très honnoré seigneur et père, que « Dieu absolve, et à nous continuellement despuis nostre adve- « nement à ceste couronne par nostre amé et féal Claude Frère, « conseiller en nostre conseil d'Estat et m^e^ des requestes ordi- « naires de nostre hostel, tant en ladite charge qu'en plusieurs « autres occasions importans à nostre service et au bien de ce « royaulme où il a esté employé, dont il s'est tousjours très « dignement acquitté et où il a faict recongnoistre sa capacité « et suffisance et la grande expérience qu'il s'est acquise en « fait de judicature, administration de la justice et en toutes au- « tres affaires, Nous, pour ces causes..., avons audit s^r^ Frère « donné et octroyé, donnons et octroyons, par ces présentes, « ledict estat, charge et office de conseiller et premier président « en nostre cour de Parlement de Grenoble... Donné à Paris, « le 25 juillet 1616 (1). »

Peu après, le nouveau président, qui était alors âgé de 50 ans (2), fut reçu en séance publique et devenait un personnage de la plus éminente distinction.

Claude Frère, au jour de sa réception, fut harangué par Mathieu Robert, troisième consul de la ville de Grenoble, le 12 septembre 1616, et fit son entrée solennelle, le 25 octobre suivant. Le Parlement et toute la province applaudirent à son élévation ; il reçut à cette occasion la lettre suivante de Dom Bruno d'Affringues, prieur de la Grande-Chartreuse, avec lequel il était lié d'amitié :

« Monseigneur,

« En cette commune allaigresse de tout ce pays se réjouis- « sant pour vostre promotion, ne pouvant vous rendre en pré- « sence et de vive voix ce devoir, je le viens faire par ce mot « d'écrit, par lequel je vous témoigne le grand contentement « que j'ay receu des nouvelles de vostre dignité, à laquelle voz

(1) Archives de l'Isère. Registre d'enregistrements, n° 2343, f° 205.

(2) L'enquête faite lors de sa réception nous apprend qu'il était alors âgé de 50 ans. Même registre, f° 200.

« mérites et vertuz vous ont eslevé. Elle ne vous apportera que « peines et espines ; tout le bien nous en revient et à la pro- « vince qui moissonnera les doux et beaux fruits de vostre in- « tégrité, vigilance, magnanimité et justice. Je prie donc Dieu « de vous assister de ses meilleures graces, affin qu'estant assis « sur son throsne vous puissiez dignement exercer ses juge- « ments, à sa gloire et à la paix du peuple, et à la perpétuelle « mémoire de vostre nom. Et à ces fins, je le prie, derechef, « Monseigneur, vous donner avec la continuation de ses graces « une très longue et heureuse vie. Ce XI septembre 1616 (1). »

Vers cette époque, les habitants de Montélimar étaient très irrités contre les consuls de cette ville et se plaignaient de divers abus relatifs à l'administration des finances et aux élections. Frère fit son possible pour apaiser le peuple et il y parvint. C'est à cette occasion qu'il reçut une lettre élogieuse du cardinal de Richelieu, du 14 mars 1617 (2).

Claude Frère fut ensuite l'un des députés de l'assemblée des notables tenue à Rouen en décembre 1617 (3), Il s'y rendit avec Jean de la Croix, Abel Servien et Abel de Bérenger, sieur de Morges.

Pour le récompenser de ses service, dit Guy Allard, le roi lui donna des lettres de noblesse, le 28 mars 1618. Cette même année, ayant fait l'acquisition des seigneuries de Beaumont, de Montfort, de Crolles, etc., il sollicita l'établissement de foires au village de Crolles, et obtint, en février 1618, les lettres suivantes dont voici quelques passages :

---

(1) *Lettres du R. P. D. Bruno d'Affringues de 1616 à 1628*, f° 98. — Bibl. de Grenoble, n° 349.

(2) *Lettres du cardinal de Richelieu*, publiées par M. Avenel : lettre CCXCII, t. Ier, p. 396.

(3) En cette assemblée, plusieurs Parlements firent des démarches pour avoir la préséance sur le Parlement de Grenoble, mais le président Frère soutint si bien son droit « avec des raisons contraires, si claires et fortes, qu'il l'emporta, et luy fut le troisiesme rang conservé par arrêt du roi en son conseil, fait sur la séance desdits Parlements, le 3 décembre 1617. » (V. Plaidoyers de Cl. Expilly, arrêts, chap. CLXI).

« Louis, par la grâce de Dieu, roi de France..., à tous pré-
« sents et avenir, salut. Notre amé et féal m^re^ Claude Frère,
« con^er^ en nos conseils d'Etat et privé, premier président en
« notre cour de Parlement de Grenoble, sieur de Montfort en
« notre pays de Dauphiné et, à cause de ladite seigneurie, du
« bourg de Crolles assis et situé en bon et fertile pays et abon-
« dant en bleds, vin, bétail et autres commodités nécessaires,
« baty d'un bon nombre de maisons, habitans et marchands
« trafiquans avec leurs voisins, désirant, pour plus grande
« commodité, décoration et augmentation de sa dite seigneurie,
« y faire établir quelques foires et marchez, nous a très hum-
« blement supplié l'avoir pour agréable et luy octroyer nos let-
« tres pour ce nécessaires. Nous, à ces causes, inclinant à sa
« requête et supplication, en considération des bons et fidèles
« services qu'il a fait au feu roy notre très honoré seigneur et
« père, que Dieu absolve, et qu'il nous continue, et autres bon-
« nes considérations à ce nous mouvans, de nos grace spéciale,
« authorité royale et delphinale, avons audit bourg de Crolles,
« dépendant de ladite terre et seigneurie de Montfort, créé,
« ordonné et étably, créons, ordonnons et établissons deux
« foires en l'an pour être tenues, audit bourg de Crolles, la
« première, le jour et feste de S. Pierre, vingt-neuvième juin,
« et la seconde, le jour et feste de S. Martin, onzième de no-
« vembre et un marché, chaque semaine, au jour de vendredy...
« Donné à Paris, au mois de février 1618 (1). »

Nous le voyons ensuite assister au mariage de François de Créquy, comte de Sault, avec Catherine de Bonne, fille du connétable (10 février 1619).

La même année, il fut présent aux deux assemblées convoquées par Lesdiguières, à Grenoble, les 10 et 12 septembre, pour « pourvoir au soulagement et entretien des pauvres de la ville de Grenoble », et il y rédigea, avec Cl. Expilly, l'évêque de Grenoble et quelques membres de la noblesse, les quatre

(1) Bibl. de Grenoble, copie de l'époque. R. 5829.

consuls et autres notables, les articles d'un règlement qui fut donné au Parlement, le 24 mars 1620 (1).

Le 22 février 1621, nous le trouvons avec Lesdiguières, les présidents Ducros et Expilly, discutant le règlement de police de la ville de Grenoble. Vers cette époque, Lesdiguières eut à pourvoir à l'administration et au gouvernement du Dauphiné, étant obligé de faire un voyage qui dura jusqu'en 1622 et pendant lequel il participa au siège des places protestantes de l'Ouest et du Midi. « Il avait remis, dit Videl, et comme partagé l'autorité de sa charge entre Frère, premier président, à qui la dignité de son office attribue la fonction des lieutenants généraux en leur absence, et Morges, gouverneur de Grenoble, leur ayant donné l'entière direction de tout ce qui concernait le service du roi en cet endroit, bien assuré qu'il ne pouvait mieux satisfaire à son intention que par l'établissement d'un si bon ordre » (2). En effet, le premier président avait cette prérogative, et était tenu pour l'un des plus habiles hommes du royaume... »

Pendant son absence, Lesdiguières écrivit à Frère et à Morges pour leur faire connaître les événements qui se passaient dans l'Ouest (3). Les nouvelles qu'il reçut bientôt de Grenoble le rassurèrent complètement, il put affirmer au roi que les menées du synode de Die demeuraient sans résultat : qu'il n'y avait pas, dans toute la province, un homme assez hardi pour oser désobéir aux ordres de Sa Majesté et de son lieutenant général (4).

---

(1) Règlement fait par la cour de Parlement de Dauphiné sur la police qu'elle veut estre observée sur l'entretenement des pauvres de la ville de Grenoble. *Grenoble, par Pierre Verdier*, 1621, in-8°, 32 p.

Autre édition : *A Grenoble, pour Jean Nicolas*, 1621, in-8°, 32 p.

(2) *Histoire de la vie du connétable de Lesdiguières*. Paris, Rocolet. 1630. In-f°, p. 374.

(3) Copie de la lettre écrite par monsieur le duc de Lesdiguières à MM. de Frère et de Morges. De Castillon, le 12 juillet 1621. *A Grenoble, par Pierre Verdier*. 1621. In-8°, 6 p. (Bibl. de M. Chaper).

(4) Dufayard, *Le Connétable de Lesdiguières*, p. 472.

Aussi Louis XIII écrivait-il plusieurs lettres au président Frère pour le féliciter de la fidélité de ses sujets du Dauphiné, raconter les exploits de Lesdiguières et lui donner des nouvelles de l'armée (1).

D'autre part, le prieur de la Grande-Chartreuse écrivait à Lesdiguières « estant devant Montauban, le 24 août 1621... Ce qui addoucit fort l'aigreur et le regret que vostre absence nous apporte, laquelle aussy est grandement soulagée par le soing et la fidélité que monsieur le premier président employe à contenir ce pays en paix et à l'obéissance de Sa Majesté (2). »

Pendant ce temps Claude Frère donnait des ordres pour maintenir la tranquillité dans le Dauphiné. Le 14 octobre 1621, il fit établir un corps de 300 hommes commandés par Joachim de Suffise, sieur de la Croix ; ils devaient résider à Montélimar (3). Il avait déjà ordonné, le 3 août de cette année, aux consuls et habitants des mandements de Quint et de Pontaix, de

---

(1) Lettre du roy écrite à monsieur Frère, conseiller du roy en ses conseils d'état et privé et premier président au Parlement du Dauphiné, sur les affaires des troubles présens, le 4 juillet 1621. *A Grenoble. par Pierre Verdier, imp.* 1621. In-8°, 6 p.

— Autre édition, avec ce titre : Copie de la lettre du roy envoyée à M. de Frère... contenant tout ce qui s'est passé depuis la prinse de St-Jean d'Angély jusques à présent. *A Lyon, par Guillaume Marniolles.* 1621. In-8°, 7 p.

— Abrégé d'une lettre escrite à Messieurs le Premier Président de Grenoble et de Morges, gouverneur de ladite ville, contenant l'estat des sièges de Clérac et Montauban et autres affaires. Escrit au camp devant Clérac, le 4 aoust 1621. *A Grenoble, par Pierre Marniolles, demeurant en la rue du Palais.* 1621. In-8°, 8 p.

— Lettre du roy envoyée à Monsieur Frère, premier Président en sa cour de Parlement du Dauphiné, le 5 aoust 1621, sur la prinse de la ville de Clérac, ensemble les parolles tenues à Sa Majesté de la part des habitans de ladite ville. *A Grenoble, par Pierre Verdier, marchand libraire et impr. ord. du roy et de la cour de Parlement en la salle du Palais.* 1621. In-8°, 7 p.

(2) *Lettres de Bruno d'Affringues*, f° 197. Bibl. de Grenoble, n° 349.

(3) De Coston, *Histoire de Montélimar.* t. III, p. 41.

faire « la garde auxdits lieux de Quint et de Pontaix, par l'or-
« dre du sieur Bertrand, châtelain desdits lieux, soubs l'autho-
« rité néantmoins de monsieur le marquis de Gouvernet, duquel
« ledit châtelain prendra les commandements et par mesmes,
« est enjoint de faire les réparations nécessaires auxdits lieux
« pour s'empescher de surprinse » ; puis le 30 septembre il prescrit de faire les réparations nécessaires aux tours de Quint, « pour tenir à couvert les soldats qui y font la garde et les mettre en seurté (1). »

Plus tard, en 1626, dans une lettre qu'il écrivait au R. P. Bruno d'Affringues, il lui parlait longuement de son fils Pierre, qui était affligé d'une douloureuse maladie. Le Père Général des Chartreux lui répondait en lui témoignant toute son amitié et ajoutait : « Quant aux prières que j'ai ordonné pour la santé de
« monsieur de Montfort, vostre fils, je n'ay rien faict que ce à
« quoy mon devoir m'oblige, non seulement pour la révérence
« que je dois à vostre grade et grands mérites, mais aussy
» pour les belles qualitez et belle espérance que j'ay veu reluire
« audict sieur de Montfort. »

Claude Frère allait bientôt se rendre à l'assemblée des notables qui devait se tenir à Paris au commencement de décembre. « Plaise à Dieu, ajoute D. Bruno, aussy d'accompagner vostre
« voyage de ses sainctes bénédictions soubz la guide de ses
« anges, et d'inspirer à cette assemblée que Sa Majesté faict
« de bons et salutaires conseils pour le bien de son service,
« conservation de son royaume et pour la paix et tranquillité
« de ses sujects. » (27 octobre 1626) (2).

L'année suivante, nous voyons le président au nombre de ceux qui contribuèrent à la construction de l'hôpital général de Grenoble (3).

---

(1) Ma coll. Ordonnances données à Grenoble, signées par Frère et de Morges, et scellées du sceau de Cl. Frère.

(2) *Lettres de Bruno d'Affringues*. Bibl. de Grenoble, MS., p. 335.

(3) Archives hospitalières de Grenoble, E. 30.

Claude Frère fut un des serviteurs les plus dévoués du cardinal de Richelieu. On a de lui plusieurs lettres dans lesquelles il sollicite les faveurs du tout puissant ministre. Dans celle du 5 octobre 1629, il envoie à Richelieu des mémoires qu'il a dressés, par son ordre, sur deux points, « le service du roy » et « le repos et le soulagement de ses peuples de Dauphiné (1). »

On connaît aussi une lettre à lui adressée par le cardinal au sujet des approvisionnements de l'armée d'Italie (en février 1630) (2) ; il s'agit de fournitures de blés qui n'étaient pas encore payées au mois de mai, lorsque Richelieu arriva à Grenoble. Richelieu emprunta au sieur de Bullion 150,000 livres, en donna 70,000 au premier président qui lui permirent de payer les blés achetés et en envoya 80,000 à Pignerol (3).

Claude Frère eut la douleur de perdre, de son vivant, plusieurs de ses enfants. Des huit qu'il avait eus de Magdeleine Plovier, fille de Bertrand, premier président en la Chambre des Comptes, et de Claudine Bullioud, il ne lui en restait que trois en 1637 : Magdeleine, Laurence et Louis.

Magdeleine avait épousé Charles d'Hostun de Claveyson, gouverneur de Romans.

Laurence (4) fut mariée, le 25 janvier 1633, à Antoine du Faure de la Rivière, conseiller au Parlement ; leur fille unique, Marie, s'unit à Nicolas Prunier de Saint-André, président au Parlement, et mourut à Paris, le 17 février 1710.

Louis Frère, seigneur de Crolles, maître des requêtes, con-

---

(1) Archives des affaires étrangères. France, t. 52.

(2) *Lettres du cardinal de Richelieu*, publiées par M. Avenel, 1858 ; lettre CCXCIX, t. III, p. 539.

(3) *Mémoires de Richelieu*, publiés par M. Petitot, t. VI, liv. 21, p. 113-114.

(4) M. Brun-Durand appelle *Louise*, la femme d'Antoine du Faure ; cette dernière avait épousé, en novembre 1639, Artus de Loras, seigneur de Chamagnieu. D'autre part, A. Rochas, *Biog. du Dauphiné*, t. Ier, p. 402, donne Laurence comme fille unique de Louis Frère ; c'est *sœur* qu'il faut lire.

seiller au Parlement de Grenoble, succéda à son père dans la charge de premier président au Parlement. (1) De son union avec Charlotte Phelippeaux, fille de Paul, seigneur de Pontchartrain, et d'Anne de Beauharnais, il ne laissa pas de postérité et mourut, le 10 novembre 1643.

Parmi les enfants que Claude Frère vit mourir avant lui il faut citer : 1° Pierre Frère, savant astronome, ami de Gassendi. Gassendi écrivait, le 15 février 1625, à Willebrood Snélius, mathématicien de l'Académie de Leyde : « Qu'il a trouvé peu de « savants à Paris qui s'appliquent à l'astronomie, qu'il n'avait « pu venir à bout de le persuader qu'à Pierre Frère de Mont- « fort, conseiller au grand conseil, fils du président de Grenoble, « jeune homme qui, outre mille excellentes qualitez, a un grand « goût pour les mathématiques, qu'il ne lui manque, pour l'ob- « servation des astres, qu'un quart de cercle de cuivre, dont le « rayon soit au moins de deux pieds, mesure de Paris, qu'il « lui a conseillé de le faire construire en Hollande, qu'il se « flatte qu'il voudra bien se charger de cette commission. »

« Pierre Frère de Montfort mourut dans la force de son âge et avant que le demi-cercle que Snélius lui faisait faire en Hollande fût achevé (1626) » (2).

2° Alexandre, conseiller au grand conseil, maître des requêtes, qui mourut à Paris le 14 février 1636, âgé de 29 ans (3).

---

(1) Il est question du président L. Frère dans une lettre de Voiture à Mlle de Rambouillet. « Encore hier, dit-il, monsieur le président F. que « je trouvay dans la chambre du Roy, me vint parler de vostre bel es- « prit : je luy dis qu'il estoit un des hommes du monde qui estoit au- « tant à vostre gré, et qu'il y avoit longtemps que je connaissois que « vous aviez une inclination particulière pour luy. il est beau et le « creut : et je vous asseure, Mademoiselle, que si vous plaidez jamais à « la cour de Parlement de Grenoble, le premier président sera pour « vous. » (Juin 1642).

Les *Œuvres de Monsieur de Voiture*, 5e édition *Paris*, 1657. Lettre CXXXIIIe p. 61.

(2) *Vie de Pierre Gassendi*, par le P. Bougerel, p. 26 et 29.

(3) Il fut inhumé à St-Germain-l'Auxerrois.

Claude Frère ne survécut pas longtemps à ce dernier ; il mourut à Grenoble, le 20 novembre 1639, à l'âge de 73 ans (1).

Nous avons trouvé aux archives de l'Isère le testament de Claude Frère, daté de Grenoble le jeudi 13 octobre 1639 (2).

En voici les clauses principales : Après avoir élu sa sépulture en l'église Notre-Dame de Grenoble, dans la chapelle qu'il possède (3), il veut que son héritier remette 1,500 livres pour l'*entretenement* des pauvres écoliers et enfants orphelins ;

Il donne 300 livres pour les pauvres à chacun des hôpitaux de Grenoble et de Valence ;

50 livres à chacun des couvents de Grenoble : Cordeliers, Récollets, Capucins, Augustins réformés, Jacobins, Minimes de la Plaine, et 300 livres pour aider les Dames de Ste-Claire à construire leur bâtiment ;

Viennent ensuite ses domestiques : valets de chambre, laquais, cuisinier, marmiton ; ses deux secrétaires, son maître d'hôtel, son cocher, le conducteur de sa litière ; les quatre domestiques de sa femme, auxquels il fait des legs de 20 à 300 livres ;

Il laisse ensuite à Marguerite Richard, « fille chassée de Lorraine par les guerres et réfugiée chez lui, 36 livres ; puis 90 liv., toutes les années, à Claude Rondet, docteur agrégé en l'université de Valence, « tant qu'il servira les siens ; »

A chacune de ses filles, il lègue : à Magdeleine Frère, femme de Charles de Claveyson, gouverneur de Romans, et à Laurence Frère, femme d'Antoine du Faure, seigneur de la Rivière, conseiller au Parlement, la somme de 18,000 livres ;

---

(1) Rochas assigne sa mort à l'année 1641. M. Brun-Durand à l'année 1640. La date exacte est le 20 novembre 1639. Voyez la *Gazette de France* du 26 novembre de cette année, p. 780, qui s'exprime en ces termes : « Le sieur Frère, premier Président du Parlement de Dauphiné, est décédé à Grenoble. »

(2) Archives de l'Isère, titres des familles, n° 413.

(3) Il avait manifesté le désir, s'il mourait à Valence, d'être inhumé dans le tombeau de ses prédécesseurs, en l'église St-Jean de Valence.

A Magdeleine de Plovier, sa femme, l'usufruit de tous ses biens. Enfin, il institue son héritier universel Louis Frère, son fils, conseiller du roi en ses conseils et maître des requêtes ordinaires de son hôtel. Il nomme pour exécuteurs testamentaires Abel de Sautereau, conseiller au Parlement, Pierre Frère, abbé de Léoncel, Gilles Frère, prieur d'Oyen et de Bellegarde, et Jacques Giraud, avocat consistorial au Parlement de Grenoble.

Magdeleine Plovier, veuve de Claude Frère, était une femme pieuse et charitable qui ne survécut que quelques années à son mari. Elle consacra des sommes importantes pour la réédification de l'église de Barbières ; « elle avait commencé de faire travailler, pour les préparatifs de quantité de pierres de tallie qu'elle avoit faict tirer et tailler à ses frais et n'avoit pu y contribuer davantage à cause de son décès. » Sa fille Laurence « continua le dessein qu'avoit sa mère de reconstruire l'église de Barbières » et donna, par acte du 12 novembre 1669, les terrains nécessaires.

Quant à la fortune de Claude Frère, elle n'était peut-être pas aussi considérable qu'on a bien voulu le dire. D'après l'état de ses biens, dressé après sa mort, elle se composait de :

Ses maisons de Grenoble (1) et de Valence avec les meubles, estimées 54,000 livres.

La terre de Crolles.	4,500	livres de revenu,
Celle de Barbières et Samson. .	3,500	—
Ses biens des Terres Froides. .	3,000	—
Ceux de Valence	4,000	—
Soit un total de.	15,000	livres de revenu,

sur lesquelles il donna à son fils Louis, lors de son premier mariage avec Charlotte Phelippeaux (14 avril 1637), 8,000 liv. de rentes ; il ne lui restait donc, sans compter sa fortune immobilière, que sept mille livres de revenu (2).

(1) Il habitait à Grenoble, près de l'église de Ste-Claire ; sa maison était entourée d'un jardin, avec écuries.

(2) « Estat au vray des biens appartenant à messire Claude Frère. » Ma collection).

Nous terminerons ces quelques notes en rappelant que Claude Frère était grand amateur de beaux et de bons livres ; sa riche bibliothèque contenait un grand nombre d'ouvrages rares dont quelques-uns provenaient de la bibliothèque de son parent, Claude Bullioud ; ils étaient, pour la plupart, reliés très soigneusement en maroquin rouge et ornés de ses armoiries frappées en or : d'*or au lion de gueules écartelé de vair* (Plovier) (1), sur le tout d'*azur à l'étoile d'argent* au *chef d'or chargé d'une croix pattée de gueules* (Frère) ; timbre : un casque de face surmonté d'un mortier de président ; cimier : un lion naissant ; supports : deux lions. Aux angles des plats, les pièces de l'écu : en haut, la croix pattée, et au bas, l'étoile.

Les livres de cette provenance sont très rares. La bibliothèque de Grenoble possède un volume in-f° aux armes du président Frère (2).

---

(1) M. J. Guigard, dans le *Nouvel Armorial du Bibliophile*, *Paris*, 1890, t. II, p. 226, attribue par erreur les armes des Plovier aux Lutzelbourg de Fréville !

(2) *Les chroniques et annales de France*, par P. de Belleforest. *Paris*, 1573, in-f°. (A. 1720).

Ed. MAIGNIEN.

BIBLIOGRAPHIE

Essai historique sur l'Église et la Ville de Die, par le Chanoine Jules Chevalier, Professeur d'histoire au Grand-Séminaire de Romans. — Tome second, depuis l'année 1277 jusqu'en l'année 1508. — Valence, imprimerie de Jules Céas et fils. 1896. — In-8° de 616 pp.

Le principal événement littéraire du trimestre qui vient de s'écouler a été, pour notre région, l'apparition du deuxième volume de l'*Histoire de Die*, par M. le chanoine Jules Chevalier. Le tome 1er de cet important ouvrage, publié il y a huit ans (1), en faisait vivement désirer la continuation. Celui qui vient de paraître prend la suite des événements à l'épiscopat d'Amédée de Roussillon, qui le premier gouverna les deux diocèses de Valence et de Die réunis (1276-1281), et les conduit jusqu'à la troisième année de celui de Gaspard de Tournon (1508), c'est-à-dire jusqu'à la fin du moyen âge et à l'entrée des temps modernes. Un troisième volume, dont la composition est sur le métier, nous amènera jusqu'à l'époque de la Révolution, et comprendra ainsi l'histoire du Diois pendant les trois derniers siècles, notamment pendant les guerres de Religion, qui y tiennent malheureusement une si large place.

(1) Nous avons donné un compte-rendu analytique de ce premier volume dans le *Bulletin* d'octobre 1888 (tome XXII, pp. 351-62).

Le volume qui nous occupe ne comprend qu'un intervalle de deux siècles et quart; mais ce court espace est rempli d'événements considérables, dont plusieurs se rattachent à l'histoire générale de la France ou de la Chrétienté. Le plus important est la guerre des Épiscopaux, que l'on pourrait appeler la *Guerre de Cent Ans* de notre histoire dauphinoise. On désigne ainsi les luttes incessantes qui eurent lieu entre les évêques de Die et la puissante famille des Poitiers, comtes de Valentinois. Toute cette partie des annales du Diois était à peu près inédite; l'ancien historien des évêques de Valence, Colombi, n'en parle qu'en termes vagues, et Chorier, qui est plus explicite, n'est pas toujours exact. Grâce à de patientes recherches, et surtout à l'heureuse découverte du fonds des Poitiers aux archives de Grenoble (1), qu'il a été le premier à compulser, M. l'abbé J. Chevalier a pu donner, sur cette période si agitée de notre histoire, des détails complets et des développements étendus. A l'aide de ces documents originaux, il a pu suivre les parties belligérantes dans leurs marches et leurs contre-marches, dans leurs sièges et leurs assauts, dans leurs récriminations et leurs réconciliations momentanées, dans les enquêtes des arbitres et dans les formalités de leurs procédures, dans la discussion des traités de paix et dans le débat de leurs clauses. Les troubles qu'apportaient constamment les comtes de Valentinois à l'exercice de la juridiction épiscopale avaient été,

(1) Ces archives se trouvaient au château de Grane, l'une des résidences des Poitiers. Après le guet-apens dont y fut l'objet Louis de Poitiers, le dernier comte de Valentinois, elles furent transportées en Savoie d'abord, puis à Turin, où elles étaient restées jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Elles furent alors rendues à la France et déposées à la Chambre des Comptes de Grenoble, d'où elles ont passé aux archives départementales. (*Voir la note 2 de la p. 333.*)

on le sait, le motif de la réunion des deux évêchés de Die et de Valence. Après qu'elle eut été opérée, la lutte se continua encore pendant huit épiscopats successifs, avec plus ou moins d'ardeur et d'acharnement, avec des alternatives de succès et de revers pour les prélats ou pour les comtes, mais toujours au grand détriment des populations, qui eurent énormément à souffrir du fléau de la guerre ; pendant plus d'un siècle, elles virent périodiquement leurs campagnes dévastées et leurs champs ravagés : les meurtres, les pillages et les incendies complétaient, dans les bourgs et les villages, ce lugubre tableau. A diverses reprises, les Papes et d'autres personnages influents interposèrent leur médiation ; elle n'aboutissait le plus souvent qu'à une trève ou à un traité dont les clauses ne tardaient pas à être violées. Tout le XIIIe siècle et près de la moitié du XIVe sont remplis de ces désolantes péripéties. Elles forment comme le fond de l'histoire de chacun des évêques qui se succédèrent pendant cet intervalle. L'auteur les narre avec intérêt, suivant pas à pas la marche des événements, et appuyant chaque fait sur une référence à quelque document authentique des archives de l'Isère ou de la Drôme, ou à celles de Die, qu'il a toutes soigneusement compulsées.

A ce canevas principal viennent s'ajouter les autres événements plus ou moins importants de l'ordre féodal, ecclésiastique ou communal qui se rattachent à chaque épiscopat. Ils sont enchâssés avec art dans le cours du récit, qui est conduit avec une entente parfaite de la composition historique, et avec les remarquables qualités de style qui distinguent les productions de l'auteur. Le caractère et le rôle des évêques sont étudiés avec soin ; leurs faits et gestes, les actes de leur administration, leurs moindres démarches, minutieusement recueillis dans tous

les documents du temps, publiés ou inédits, sont scrupuleusement consignés. On peut dire que sur chacun d'eux, M. l'abbé Chevalier a épuisé toutes les données de la science historique et toutes les ressources de l'érudition. Notons toutefois qu'il ne les envisage que comme évêques de Die et qu'il ne s'attache pas à les suivre à Valence, si ce n'est dans ceux de leurs actes qui peuvent avoir quelque intérêt pour le Diois, ou qui contribuent à accentuer leur physionomie et à caractériser leur administration.

Amédée de Roussillon, dont l'épiscopat ouvre le volume, est un des types les plus remarquables de ces prélats guerriers du moyen âge, qui savaient allier les vertus pastorales à la bravoure militaire. Il défendit les droits de son église avec une indomptable énergie, contre Aymar III de Poitiers d'abord, puis contre Aymar IV, son fils. Il ne craignit pas de payer de sa personne et de conduire lui-même ses armées au combat. Ce fut ordinairement avec avantage, car il avait le coup-d'œil juste et la décision prompte. Il n'attendait pas son ennemi, et il prenait lui-même l'offensive dès qu'il s'apercevait de quelque mouvement de sa part. Aussi réduisit-il plus d'une fois son adversaire à lui demander merci. S'il n'eût été homme d'église, il eût pu être compté parmi les meilleurs capitaines de son temps. Non content de tenir en respect l'éternel ennemi de son église, Amédée va réprimer des émeutes à St-Paul-Trois-Châteaux, puis à Romans, c'est-à-dire bien loin des limites de son diocèse ; il se porte avec empressement partout où on l'appelle, pour rétablir l'ordre ou pour défendre des droits légitimes. Les Romanais voulant renouveler leurs mutineries après une première répression, il entre de nouveau en campagne contre eux et vient en personne assiéger leur ville ; mais, dans une de leurs sorties, il est pris dans une embuscade, et ce n'est

qu'à grand'peine qu'il s'échappe des mains de ses ennemis, et qu'il peut se retirer, avec la petite troupe qui l'accompagne, dans son château d'Alixan. De là, il regagne Valence ; mais, se sentant malade, il se fait transporter à Die, dont il affectionnait beaucoup le séjour, et où il voulait mourir, pour reposer ensuite dans le même tombeau que son oncle, Amédée de Genève, dont il portait le nom, peut-être pour avoir été présenté par lui aux fonts du baptême. A peine y était-il arrivé, qu'il rendit son âme à Dieu, avec les sentiments d'un prédestiné, le 16 septembre 1281.

Henri de Genève, neveu d'Amédée de Genève, l'oncle et le prédécesseur d'Amédée de Roussillon, et par conséquent le cousin-germain de celui-ci, fut élu par le Chapitre pour lui succéder ; mais le Chapitre métropolitain de Vienne, administrateur du diocèse de Die pendant la vacance du siège et celle de la métropole, se déclara contre lui, sous prétexte qu'il avait exercé des actes de juridiction n'étant encore qu'évêque élu, et réussit à faire casser son élection par le pape Martin IV, qui nomma à sa place Jean de Genève, abbé de St-Seine, au diocèse de Langres, frère de l'évêque évincé. Jean de Genève se trouva mêlé aux grands événements de son temps, et pendant les six premières années de son épiscopat de quinze ans, il put jouir d'une certaine tranquillité et vivre dans une paix relative avec Aymar de Poitiers. Il réussit même à faire épouser sa propre sœur à son terrible voisin, qui avait perdu sa première femme, Polie de Bourgogne. Mais cette alliance ne réalisa point les espérances qu'on en avait conçues. Un concile tenu à Vienne en octobre 1289, sous la présidence de Guillaume de Livron, archevêque de cette ville, avait limité les privilèges des réguliers et des chanoines. L'évêque de Die, qui y avait assisté, s'empressa

de les promulguer à son retour dans son diocèse. Il s'en suivit une émeute, où les bourgeois, prenant fait et cause pour les chanoines et les religieux, et se croyant lésés eux-mêmes dans certains de leurs privilèges, se livrèrent aux plus grands excès. Aymar de Poitiers s'empressa de prêter son appui aux révoltés. L'official de l'évêque, Albert Marchand, fut assassiné. Le prélat appelle à son secours Guigues Alleman et réduit les rebelles à implorer merci. La paix est rétablie, moyennant l'arbitrage de l'archevêque de Vienne, qui condamna les habitants de Die à s'humilier devant leur pontife et à lui payer une forte amende.

Un événement plus heureux pour Jean de Genève fut la cession que lui fit, en août 1291, Raymond VI de Mévouillon, de sa baronnie, pour se libérer des dettes qui l'écrasaient. Toutefois, cette donation attira à l'évêque et à ses successeurs de graves embarras et de nouveaux démêlés avec le Dauphin, qui soutenait y avoir des droits Cette affaire se compliqua encore de l'opposition du père du donateur, qui, dans son amour-propre froissé et dans son orgueil de gentilhomme, fit entendre des protestations et d'énergiques réclamations, pour conjurer la ruine et le déshonneur de sa maison.

Enfin notre évêque eut encore des contestations avec Bertrand IV de Baux, prince d'Orange, pour la possession de Châtillon, à laquelle celui-ci prétendait, du chef de Malberjone d'Aix, sa mère. C'est au milieu de tous ces sujets d'ennui qu'il mourut, dans les premiers mois de 1297.

Entre lui et son successeur bien authentique se place le nom de Philippe de Bernusson ; mais il est à croire que ce personnage, le même sans doute que l'on voit à la même époque recteur du Comtat-Venaissin, ne fut qu'administrateur provisoire des deux diocèses, et qu'il ne porta point le caractère épiscopal. En effet, dès septembre 1297,

on trouve sur le siège de Valence Guillaume de Roussillon, précédemment abbé de St-Pierre de Vienne. Il était le neveu du célèbre Amédée, dont il avait toute l'énergie de caractère et la persévérante tenacité. Plus diplomate que guerrier, il sut déjouer les menées de son rival et réprimer les entreprises de son ambition, moins par la force des armes qu'en lui suscitant des embarras et en lui créant des difficultés. C'est ainsi que, en 1310, il répondit par un coup d'audace aux ambitieuses prétentions d'Aymar en prenant le titre d'évêque et comte de Valence et de Die, et il sut, envers et contre tous, maintenir cette prise de possession et la transmettre à ses successeurs. Son épiscopat, l'un des plus longs de l'église de Die, fut aussi l'un des plus glorieux et des plus féconds en heureux résultats pour son diocèse, tant au temporel qu'au spirituel. Il acquit de l'abbé d'Aurillac la seigneurie de Saillans, qui était la clé de la vallée de la Drôme, et de Raymond de Baux la baronnie de Châtillon ; il sut maintenir dans leurs limites ses turbulents chanoines et leur faire accepter de sages règlements. Ce ne fut que sur la fin de son épiscopat, en 1329, que la paix en fut troublée par une guerre de peu de durée. Elle éclata à l'occasion de fortifications qu'Aimar IV faisait construire à Crest, en violation des traités. L'évêque avait confié la conduite de son armée à un excellent capitaine, Albert de Sassenage, qui lui assura la victoire (1). Le vieux comte, fait prisonnier, fut traité avec tant d'humanité qu'il devint l'ami de son rival et se réconcilia sincèrement avec lui. Il ne tarda pas à mourir, après avoir gouverné ses États pendant plus de cinquante ans.

(1) En récompense de ses éminents services, Albert de Sassenage reçut de Clément VII, sous l'épiscopat d'Henri Alleman, la seigneurie de Montélier, près de Chabeuil, que ses descendants ont conservée jusqu'à la Révolution.

Sous son habile et vigoureuse administration, la maison de Poitiers avait atteint l'apogée de sa puissance; elle ne fit que décliner après lui. Aymar V, son fils et successeur, était déjà âgé lorsqu'il recueillit son héritage; d'un caractère pacifique, il ne songea pas à poursuivre les revendications de son père et laissa son évêque en paix. Guillaume de Roussillon suivit de près dans la tombe celui qui avait été son adversaire, et dont sa générosité s'était fait un ami; il mourut vers le commencement d'avril 1331.

Aymar de la Voulte lui succéda immédiatement; il venait de Viviers, et après avoir, pendant six ans, administré les deux églises de Valence et de Die, il retourna à son premier siège. Son court passage à Die fut marqué par la confirmation des libertés de cette ville et par la promulgation de nouveaux statuts municipaux. Il fut remplacé, en janvier 1337, par Henri de Villars, qui avait été à Viviers tout à la fois son successeur et son prédécesseur. Ce prélat fut l'homme de confiance du dauphin Humbert II, qui le nomma son lieutenant dans ses États. Tout occupé des affaires de ce prince, il s'occupa peu de celles de ses diocèses. Il eut cependant à soutenir des hostilités contre Aymar V, au sujet de Crest, qui était comme une perpétuelle pomme de discorde jetée entre l'évêque de Die et le comte de Valentinois. Cette nouvelle guerre dura peu et fut terminée par l'arbitrage du Dauphin. Henri de Villars fut le principal agent de la cour de France dans la grande affaire de la réunion du Dauphiné à la couronne; ses conseils eurent une influence décisive sur les hésitations d'Humbert II. Par la faveur de cette même cour, il était nommé, le 7 novembre 1342, à l'archevêché de Lyon, d'où il devait continuer d'administrer le Dauphiné jusqu'à la cession qu'en fit son dernier prince, en mars 1349, au roi de France en faveur de son fils aîné.

Pierre de Châlus, ou de Châtelus, qui lui succéda, était abbé de Cluny. Son épiscopat de dix ans fut marqué par la reprise de la guerre des Épiscopaux : ce fut la dernière phase de cette lutte séculaire et la plus sanglante de toutes. Aymar VI, fils de Louis Ier et petit-fils d'Aymar V, portait dans son cœur toutes les rancunes de ses ancêtres ; Pierre de Châlus, de son côté, n'était pas d'un caractère à souffrir impunément la violence et l'injustice. Les deux champions étaient de taille à se mesurer et aussi déterminés l'un que l'autre pour la revendication de leurs droits.

En vertu d'un traité conclu à Avignon, sous les auspices du Pape, le 6 mars 1332, la ville de Crest devait être indivise entre l'évêque et le comte, et son territoire comme son enceinte, demeurer neutres. Mais la remuante ambition d'Aymar ne se sentait pas à l'aise en présence des droits parallèles de son rival ; sans en tenir aucun compte, il fit construire de nouvelles fortifications au-dessous de son château. Pierre de Châlus le somma d'arrêter les travaux et de détruire l'ouvrage commencé. Refus d'Aymar. De là la guerre. Elle fut acharnée et meurtrière ; les principaux épisodes de cette campagne furent l'incendie d'Alixan et de Barcelonne, le siège de Crest et la bataille d'Upie. Aux maux de la guerre vinrent s'ajouter la famine, conséquence inévitable de la dévastation des campagnes et de la destruction des récoltes ; puis la peste, venue d'Italie, et qui fit encore plus de victimes que les deux fléaux précédents ; c'était une dérivation de la peste noire de Florence. La misère était à son comble ; la désolation et la mort régnaient partout. L'excès des maux dont on souffrait amenait d'autres désordres. On massacrait les juifs, comme en étant les auteurs. Profitant de l'anarchie et du désarroi, les Routiers et les Compagnies Franches ravageaient les campagnes, commettant d'affreux brigandages

et semant partout sur leur passage les ruines et la terreur. Le pape Clément VI, qui avait donné sa nièce en mariage à Aymar, voulut interposer sa médiation ; il ne put obtenir qu'une trève, à la suite de laquelle Pierre de Châlus mourut (février 1352). Ce prélat avait de riches collections et une bibliothèque fort belle pour l'époque. On possède encore l'inventaire de tous ces trésors. Après la mort de leur possesseur, le Pape les fit transporter à Avignon et adjoindre au trésor apostolique.

Jean Joffrévy, évêque de Riez, ne fit que passer sur le siège de Valence ; le 5 mai 1354, il le quittait pour celui de Luçon et faisait place à Louis de Villars, archidiacre de Lyon, frère d'Henri, archevêque de cette ville. Dès les débuts de son épiscopat, il eut à reprendre les hostilités contre Aymar de Poitiers, demeurées suspendues depuis la mort de Pierre de Châlus. Le comte eut l'avantage, et, s'étant emparé de Crest, il fit raser les fortifications de l'évêque. Louis de Villars suivit les conseils de la prudence, et plutôt que de se livrer de nouveau au hasard des combats, il confia sa cause à l'arbitrage du Pape, qui était alors Innocent VI. Celui-ci nomma une commission de cardinaux pour régler cette affaire, et après de longues et laborieuses procédures, les parties furent convoquées pour avoir à souscrire à un traité de paix, qui fut signé et solennellement publié à Lyon, le 4 juillet 1356, en présence de nombreux témoins. La ville de Crest devait demeurer en toute propriété à Aymar, et l'évêque recevait, en échange des droits dont on lui demandait la cession dans cette ville, Bezaudun et Bourdeaux, plus une somme d'argent dont le chiffre devait être déterminé par des arbitres. On ne peut disconvenir que Louis de Villars n'ait été sacrifié dans ce traité, où la meilleure part était faite au comte ; et le prélat eut encore le désagrément de s'entendre chan-

sonner par ses diocésains qui disaient, dans leur patois :

Falio qu'el eut lou sens perdu
d'échangea Crêt per Bezaudu.

Mais il accepta tout pour le bien de la paix, et il fit sagement ; car ce fut la fin de cette interminable querelle, qui n'avait pas duré moins de cent trente ans. Aymar VI essaya bien encore d'incidenter sur la compensation pécuniaire qui n'avait pas été déterminée dans le traité de Lyon; mais un nouvel accord, conclu à Avignon le 19 septembre 1358 en présence et par les soins d'Innocent VI, régla définitivement les droits et les prétentions respectives des deux contendants.

Le livre VII, qui suit, est consacré à l'histoire de la réunion du Diois à la France. On y voit la fin de cette puissante maison des Poitiers, qui s'éteignit, dans sa branche aînée, en la personne de Louis II. Il y avait bien encore la branche des Poitiers Saint-Vallier ; mais des dissentiments profonds régnaient entre les deux familles. Louis II, se voyant sans enfants légitimes, et ne voulant à aucun prix laisser son héritage à ses cousins, résolut de léguer ses États au roi de France, comme l'avait fait, un demi-siècle auparavant, le dauphin Humbert II. Ses possessions dans le Valentinois et le Diois comprenaient vingt-sept villes ou châteaux, onze forteresses et environ deux cents fiefs, tenus par lui ou par des vassaux ; ses revenus s'élevaient à près de 15,000 livres. Par acte du 30 novembre 1391, le comte Louis déclara formellement ses intentions au roi Charles VI. Informés de ce fait, les Poitiers Saint-Vallier s'empressèrent de protester, prétendant avoir un droit strict à l'héritage de leur cousin. Le duc de Savoie en fit autant, sous le même prétexte. Pour couper court à toutes ces prétentions, Charles VI donna ordre au

gouverneur du Dauphiné de faire occuper les possessions du comte. Ici se place l'épisode du château de Grâne; mais avant de le raconter, il importe de dire un mot des évêques qui se succédèrent à Valence et à Die depuis le traité de Lyon, confirmé et complété par celui d'Avignon, qui mit fin à la guerre des Épiscopaux, jusqu'au prélat qui joua un si déplorable rôle dans cette affaire.

Guillaume de la Voulte avait succédé à Louis de Villars, mort le 2 septembre 1377. Il était le neveu d'Aymar de la Voulte, qui avait laissé de son court passage à Valence et à Die les plus édifiants souvenirs. Il avait été moine de St-Saturnin du Port (Pont-St-Esprit), et il était évêque de Marseille lorsque le Pape l'appela à la direction des deux diocèses réunis C'était un esprit élevé et un diplomate habile; il avait été employé par Grégoire XI dans d'importantes négociations. Il fit construire ou réparer les remparts de sa ville épiscopale et ceux de Châtillon. Après avoir gouverné avec sagesse les églises de Valence et de Die pendant six ans, six mois et six jours, il fut transféré à l'archevêché d'Alby par bulle du 4 nov. 1383, émanée de Clément VII, Robert de Genève, à l'obédience duquel il s'était attaché.

Il eut pour successeur Amédée de Saluces, dont la mère, Béatrix de Genève, dame de St-Donat, était la cousine de cet antipape. Peu après, celui-ci le créa cardinal, et, tout en le dégageant des liens qui l'attachaient à ses églises, il lui en laissa l'administration. Ce fut son vicaire général, Hugues du Verger, qui géra en son nom les deux diocèses. Amédée mourut à St-Donat, le 28 juin 1419, et fut enseveli à Lyon. Clément VII n'avait pas attendu sa mort pour lui donner un successeur (par bulle du 15 juin 1388), dans la personne d'Henri Alleman, précédemment évêque élu de Constance. Ce prélat passa tout son temps à la

cour pontificale d'Avignon ; c'est ce qui explique qu'il ait été inconnu aux historiens de l'église de Valence. M. le chanoine Ulysse Chevalier a été le premier à produire son nom, et il était réservé à son cousin de découvrir celui de sa famille. Il paraît avoir appartenu à la branche des Alleman établie dans le Bugey, qui devait produire un peu plus tard le B. Louis Alleman, cardinal-archevêque d'Arles ; il aurait pu être son oncle ou son grand oncle. Quoiqu'il en soit, en août 1390, Henri Alleman fut transféré au siège d'Aleth, en Languedoc. Son épiscopat nominal fut marqué par les ravages de Raymond de Turenne dans nos contrées. Cet épisode important de notre histoire locale est raconté avec détail par l'érudit auteur.

Arrive enfin un épiscopat effectif, celui de Jean de Poitiers, le plus long, sinon le plus édifiant qui se rencontre dans les annales de l'église de Die. Ce prélat était fils de Charles de Poitiers, seigneur de St-Vallier, et de Simone de Méry, morte en odeur de sainteté, dont le tombeau, dans l'église des Cordeliers de Romans, avait été illustré par des miracles. Charles de Poitiers, son frère, était évêque de Langres, après l'avoir été de Châlons-sur-Marne. Jean n'avait que vingt-deux ans lorsqu'il fut promu à l'évêché de Valence, ce qui lui permit d'occuper ce siège et celui de Die, son annexe, pendant cinquante-sept ans. Il eut d'abord à s'opposer aux bandes de Raymond de Turenne et à celles du comte d'Armagnac ; nous le voyons ensuite, en 1394, à une réunion d'évêques qui eut lieu à Paris, pour aviser aux moyens de mettre un terme au schisme qui désolait l'Église. Mais l'événement le plus notable de son épiscopat et qui jette sur sa mémoire une tâche bien regrettable, c'est l'attentat perpétré, de concert avec son frère, contre son cousin, le comte de Valentinois. Comme membre de la famille de St-Vallier, Jean de Poi-

tiers avait grandement à cœur que l'héritage de Louis II ne passât point en des mains étrangères, mais fît retour à sa maison. Les deux frères prirent un singulier moyen pour s'assurer cette succession tant convoitée. Dans la soirée du 2 août 1416, ils arrivèrent l'un et l'autre au château de Grâne, où résidait le vieux comte. Celui-ci les reçut avec de grandes démonstrations d'amitié et les hébergea largement. Mais nos perfides visiteurs avaient aposté des troupes, qui, à un signal donné, envahirent le château et en occupèrent toutes les avenues. L'évêque et son frère pénètrent dans les appartements du comte, qu'ils réveillent en sursaut; ils l'enferment dans une salle basse et ils ne le délivrent de cette prison qu'à la condition qu'il leur assurerait son héritage. Louis II signa une déclaration dans ce sens; mais à peine fut-il rendu à la liberté qu'il protesta avec énergie contre la violence dont il avait été victime, et en appela au concile de Constance, qui se trouvait alors réuni. Par son testament, en date du 22 juin 1419, il instituait le dauphin Charles (depuis Charles VII) son héritier universel, à la charge de certaines indemnités pécuniaires, et de poursuivre ses agresseurs. En cas d'inexécution des clauses, il lui substituait le duc de Savoie, puis le Pape. Peu de jours après, le dernier comte de Valentinois mourait au château de Baix, en Vivarais, le 4 juillet, et son corps était rapporté au tombeau de ses ancêtres, dans l'église des Cordeliers de Crest.

Jean de Poitiers resta encore près de trente ans à la tête de ses deux églises après l'exploit que nous avons raconté. Sans doute il ne devait pas se sentir bien à l'aise au milieu de ses diocésains, qu'il avait si mal édifiés. Louis de Poitiers, son neveu, avait été élu à l'archevêché de Vienne, contre un candidat nommé par le pape Eugène IV, mais dont le chapitre ne voulait pas. Nicolas V, son successeur,

crut devoir transiger, et sur la demande de Jean de Poitiers, il le transféra à cette métropole et nomma à sa place son neveu (juil. 1447). Jean y vécut jusqu'au 9 nov. 1451, et fut enseveli à Valence, dans son ancienne cathédrale, où Louis, son successeur, lui fit ériger un superbe tombeau. L'auteur en cite l'épitaphe, depuis longtemps disparue.

L'épiscopat de Louis de Poitiers fut marqué par des événements de diverse nature. A une date qui n'est pas indiquée, mais qui doit être aux environs de 1450, son palais épiscopal, que Jean de Poitiers, son oncle, avait fait construire avec magnificence, fut détruit par un incendie, avec toutes les archives qu'il renfermait, En juillet 1447, le dauphin Louis créa les sénéchaussées du Valentinois et du Diois, pour l'administration politique et judiciaire des deux comtés. Par cette nouvelle institution, l'autorité temporelle des évêques se trouva considérablement réduite, et leurs revenus notablement amoindris. Un traité fut conclu entre le dauphin et l'évêque, pour le règlement de leurs attributions réciproques. Le futur Louis XI montra qu'il entendait être le maître dans son apanage, comme il le serait plus tard dans son royaume. Louis de Poitiers en fit l'expérience à l'occasion de quelques faux monnayeurs, qu'il voulait châtier, et que le prince évoqua à son tribunal, avec un blâme sévère et menaçant à l'adresse du prélat; il le sut encore mieux lorsque Louis XI, étant monté sur le trône, poursuivit de ses vengeances tous ceux qui n'avaient pas favorisé sa rébellion contre son père, et il était du nombre. Voyant les exécutions qui étaient faites autour de lui, il crut prudent de se mettre à couvert et se retira à Sérignan, dans le Comtat-Venaissin, dont la seigneurie lui appartenait. Là, la rancune du roi de France ne pouvait l'atteindre, parce qu'il était dans les États de l'Église. Louis XI, ne pouvant

saisir sa personne, fit saisir les revenus de ses évêchés, puis il fit savoir à l'exilé qu'il obtiendrait sa grâce moyennant le payement d'une somme de 6,000 fr., que l'évêque emprunta à Jean Plovier, riche bourgeois de Valence. Il mourut avant d'avoir pu satisfaire ce créancier, et l'obligation qu'il avait souscrite occasionna avec ses héritiers, un procès qui dura plus d'un demi-siècle; il ne fut réglé, par un traité amiable, que le 23 juin 1510. L'un des derniers actes de l'épiscopat de Louis de Poitiers fut la création, ou plutôt la restauration de la Collégiale de Crest, en août 1467. S'étant rendu aux États généraux convoqués à Tours pour le 1er avril 1468, il mourut dans ce voyage, à Amboise, le 27 du même mois. Son corps fut enseveli dans l'église des Cordeliers de cette ville.

Géraud ou Gérard de Crussol, archevêque de Tours, quitta cette lointaine métropole pour venir le remplacer, et se rapprocher ainsi de son berceau. On ne sait que peu de chose sur son épiscopat, qui fut, du reste, très court Il fit son entrée solennelle à Valence le 28 août 1468, et mourut quatre années après, jour pour jour. Il eut pour successeur Jacques de Baternay, chanoine de Lyon et doyen de Grenoble, dont le passage sur le siège de Valence fut plus rapide encore. Élu en septembre ou octobre 1472, il mourut le 12 novembre 1473. C'était le frère du célèbre favori de Louis XI, Imbert de Bathernay. Antoine de Balzac, de l'ordre de St-Dominique, fut après lui, imposé par le roi au choix du Chapitre. Ce fut sous son épiscopat que Louis XI, arrivé sur la fin de sa carrière, fit don au Saint-Siège des comtés de Valentinois et Diois, malgré les représentations et l'opposition du Parlement. Mais, dès l'avènement de Charles VIII, son successeur, les officiers que le Pape avait envoyés dans ces nouvelles possessions en furent chassés. Antoine de Balzac ne parut

que rarement dans ses diocèses ; il faisait sa résidence habituelle au prieuré d'Ambert, en Auvergne, dont il était titulaire. C'est là qu'il mourut, le 3 novembre 1491. C'est lui qui fit construire la sacristie de la cathédrale de Valence, telle qu'on la voit aujourd'hui. Il avait fait commencer aussi la restauration du clocher de la cathédrale de Die; mais la mort ne lui laissa pas le temps de l'achever.

L'élection des évêques devait se faire alternativement à Valence et à Die. C'est dans cette dernière ville qu'eut lieu celle de Jean d'Espinay, successeur d'Antoine de Balzac.

Il appartenait à une grande famille de Bretagne qui avait quelques liens de parenté avec la famille royale de France. Il était déjà doté de plusieurs bénéfices, notamment du prieuré de Montfort, en Normandie (actuellement au diocèse d'Évreux), et de l'abbaye d'Aigues-Vives, en Touraine, lorsqu'il fut élu à l'évêché de Valence. Ce ne fut que le 15 mai 1496, cinq ans après son élection, qu'il fit son entrée solennelle dans cette ville, et le 16 juillet de l'année suivante qu'il parut à Die pour la première fois. Ce fut probablement la dernière, car l'obligation de la résidence n'était guère pratiquée par les évêques en ce temps-là, et par lui encore moins. Le seul souvenir notable qui se rattache à son épiscopat est la publication du missel et du bréviaire de Die, qui furent imprimés en 1498 et 1499 par les soins du doyen Pierre Rabot, chez Jean Duprat, à Paris. Ces deux incunables sont devenus d'une rareté telle qu'on ne connaît que deux exemplaires du missel et un seul du bréviaire, ce dernier dans la bibliothèque de Mme de Félines, à Die.

A la mort de Jean d'Espinay, en janvier 1503, le Chapitre se divisa pour l'élection de son successeur. A cause de la peste, qui régnait alors, les chanoines se transportèrent successivement à Alixan, puis à Romans, puis à

Loriol pour procéder à cette opération. Urbain de Miolans recueillit seize voix et Charles de Tournon huit. Mais Louis XII crut devoir s'opposer à la nomination de l'élu et imposa au Chapitre le choix de Charles de Tournon. Celui-ci meurt sur ces entrefaites ; le roi lui substitue Gaspard, son frère, lequel est nommé et installé, bon gré malgré, en novembre 1505. Après la mort de Jules II, Urbain de Miolans, qui s'était retiré dans la Savoie, son pays, renouvela ses protestations auprès de Léon X, qui ordonna une enquête ; mais elle n'eut pas de résultat en sa faveur. Ce fut sans doute pour compenser l'injustice dont il avait été victime que le Pape le pourvut de nombreux bénéfices et de quatre abbayes. L'élu de Valence mourut en 1523, en grande réputation de vertu et surtout de charité. Ses aumônes abondantes lui valurent le glorieux surnom de Père des Pauvres. Celui qui avait été imposé à sa place à l'église de Valence était loin d'avoir son mérite ; il prit part au conciliabule schismatique de Pise. Pour terminer l'histoire de la grande peste qui marqua le commencement du XVIe siècle, l'auteur poursuit cet épiscopat jusqu'en 1508. Cette date nous amène sur la limite des temps modernes, qui, pour l'histoire de l'Église, commencent au Concordat de Léon X avec François Ier, en 1516.

Tout en suivant le cours des événements que nous venons de résumer, et qui forment comme le canevas continu de son sujet, l'auteur signale les illustrations religieuses et autres de la cité dioise : le B. Éloi, religieux franciscain du couvent de Die ; Jean Artaud, dominicain, qui fut évêque de Marseille ; Anglic de Grimoard, frère d'Urbain V, prieur du monastère de St-Pierre de Die, ordre de St-Ruf, depuis cardinal ; Jacques de Die, trésorier d'Humbert II ; Jean de Die, médecin à Paris vers la même

époque ; Jourdain Faure de Vercors, prieur de St-Jean-d'Angély ; le frère Jacques Darut, Jean Barnaud, etc. Il relève en passant les faits notables qui se produisent dans le Diois, quoique en dehors de son cadre : la chute du Claps de Luc, en 1443 ; l'ascension du mont Aiguille par le gouverneur de Montélimar, Antoine Deville, en 1492 ; la mort à la Chartreuse de Bouvantes du dauphin Humbert Ier et de Hugues Fabri, abbé de Cluny. Il n'oublie pas de décrire avec soin les monnaies de chacun des évêques ; il raconte l'origine et les vicissitudes des établissements religieux de la ville, depuis le Chapitre jusqu'à l'hôpital de la Croix. Les prieurés de St-Médard et de Ste-Croix, la Chartreuse de Bouvantes, les abbayes de Léoncel, de Valcroissant et de Saou ont aussi leur histoire en des pages attachantes et richement documentées.

Le volume se termine par un intéressant appendice sur la liturgie de l'église de Die et sur les monuments qui nous en restent, puis par une série de pièces justificatives, au nombre de vingt : ce sont des chartes ou des bulles inédites du XIIIe ou du XIVe siècles ; il n'y en a que deux du XVe, qui sont de Nicolas V.

C'est, comme on le voit, une riche et précieuse contribution à nos annales que M. le chanoine Jules Chevalier vient de nous apporter. Il a défriché et mis en parfait état un vaste champ, jusque-là absolument inculte, et on peut dire qu'il l'a effondré. Désormais son livre sera le guide indispensable de ceux qui voudront connaître l'histoire du Diois. De semblables travaux sont de ceux qui restent et ne se refont pas, parce qu'ils sont l'expression exacte et aussi complète que possible de la vérité historique, et le dernier mot de l'érudition, eu égard aux ressources dont elle peut disposer.

CYPRIEN PERROSSIER.
Archiviste diocésain.

NÉCROLOGIES

M. Honoré PALLIAS.

Un de nos premiers membres correspondants, M. Honoré Pallias, est décédé à Lyon, le 5 septembre dernier, léguant par testament une somme plus ou moins forte à chacune des nombreuses sociétés savantes dont il était membre, à la nôtre 2,000 francs. Le fait est assez rare pour qu'on le signale, ne fut-ce que par reconnaissance envers son auteur ; mais ce n'est pas là le seul titre de ce généreux collègue à nos regrets, attendu qu'écrivain de mérite, il était à tout prendre, un homme aussi rare que la générosité dont il a fait preuve et que c'est une figure des plus originales dans sa noble simplicité qui disparaît avec lui. Qu'on me permette, du reste, de rappeler ici, à cette occasion, un souvenir personnel qui ne manque pas de saveur :

C'était il y a trente et quelques années, M. Honoré Pallias m'ayant fait l'honneur de m'adresser en hommage une brochure de lui, je crus naturellement devoir lui faire une visite de remerciement à mon premier voyage à Lyon. Or, quelle fut ma surprise lorsqu'on m'indiqua comme étant la sienne, la porte d'un magasin de bonneterie au détail ayant pour enseigne un bonhomme en cascamèche, à califourchon sur un âne avec cette légende : Au Roi d'Yvetot, et ma surprise s'accentua quand je fus entré : car ayant alors décliné mon nom et le but de ma visite, un jeune homme dont la figure un peu massive était empreinte d'une grande cordialité me pria de m'asseoir en attendant qu'il eût terminé une vente, et ce jeune homme était M. Pallias qui, sa vente faite, vint à moi souriant et la main tendue, en me disant qu'il était heureux de pou-

voir causer avec moi de « dauphinoiseries », Et de fait nous passâmes une bonne heure, qui me parut courte, à parler du Dauphiné, de son histoire, de ses monuments, de ses grands hommes, de sa géologie et de sa flore ; mon interlocuteur étant des plus familiarisés avec ces différents sujets, ainsi que j'avais d'ailleurs pu le supposer en lisant quelques-uns de ses écrits, seulement qui se serait douté que l'auteur des *Ephémérides dauphinoises*, l'éditeur et l'annotateur de chartes extraites des manuscrits de Philibert Brun était un bonnetier ? Il n'y avait que les Lyonnais qui pussent le savoir ; mais ils le savaient d'autant plus que ce bonnetier était, dès cette époque, un des membres les plus appréciés de nombre de sociétés savantes, en même temps qu'un négociant des plus honorables. Tout à ses affaires pendant le jour, il se reposait le soir de celles-là, en s'occupant de recherches historiques, de sciences ou de littérature ; ce qui lui valut d'être appelé, plus tard, à la présidence de quelques-unes des sociétés savantes dont il faisait partie, notamment de la Société littéraire de Lyon, qui gardera certainement de lui un long souvenir ; et ce n'est pas banal, on en conviendra, de la part d'un bonnetier. Ce qui n'est pas banal non plus, c'est que ce bonnetier a laissé quantité d'écrits justement estimés. Citons dans le nombre ses *Éclaircissements sur l'Histoire du Dauphiné et de la Savoie,* travaux d'érudit comme le *Voyage en Orient, au XVIe siècle, de Nicolas de Nicolay ;* des études sur les *Merveilles du Dauphiné,* qui tiennent tout à la fois de la description et de l'histoire ; différentes brochures intitulées : *Souvenirs du dauphiné,* qui sont d'un admirateur passionné des paysages alpestres : enfin, une étude bibliographique sur l'abbé Prompsault, qui est surtout d'un homme de cœur.

Toutes les publications de ce négociant lyonnais se rapportent donc au Dauphiné et c'est, conséquemment avec raison que Mlle Souchier l'a appelé un « dauphinois « dans l'âme, consacrant son érudition, sa plume élégante, « ses meilleurs moments comme ses plus chers loisirs, à

« cette belle province adorée. » Avec d'autant plus de raison, que c'est à la Grave-en-Oisans, petit bourg du département des Hautes-Alpes, à 1,500 mètres d'altitude, que M. Honoré Pallias naquit en 1833 ; son père était un de ces montagnards industrieux et laborieux, qui savent mieux que personne édifier une fortune avec le travail et l'économie, c'est-à-dire de la manière le plus sûre et la plus honorable. Et, bien que transplanté de très bonne heure à Lyon, où ce père avait fondé la maison de commerce : Au Roi d'Yvetot, sous la raison sociale ; Pallias-Salomon, notre regretté collègue ne cessa jamais d'être dauphinois par le cœur ; aimant de toute son âme le canton natal, qu'il voulut bien représenter pendant quelques années dans le Conseil général des Hautes-Alpes, et pour lequel il fit toujours beaucoup ; s'appliquant si résolument à faire connaître ses chères montagnes, qu'on a pu le donner comme un précurseur de nos sociétés alpines.

Avec cela, M. Honoré Pallias était un homme de foi et, par cela même un ami et un bienfaiteur des déshérités des biens de ce monde, de tous les malheureux quels qu'ils fussent. Riche, aux goûts simples, ce sont les pauvres surtout qui profitèrent de sa fortune à l'origine si pure et, non content de cela, il consacra encore une grande partie de son temps à différentes œuvres pieuses ou de bienfaisance, comme la fabrique de l'église St-Nizier, dont il était trésorier, et l'hospice des incurables et l'orphelinat de St-Alban, mettant complètement à leur service ses remarquables aptitudes d'homme d'affaires. En un mot le collègue que nous avons perdu se conduisit partout et toujours de telle sorte que la somme qu'il a bien voulu léguer à la Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, étant une bonne fortune pour celle-ci, nous devons d'autant plus nous en féliciter que ce legs est celui d'un homme de beaucoup de valeur, qui fut encore et surtout un tout à fait homme de bien.

J. B.-D.

Nous n'ajouterons que deux mots à cet article intéressant :

H. Pallias était né le 13 juin 1833 aux Terrasses, commune de La Grave ; il est décédé à Lyon le 5 septembre 1896, léguant 2,000 fr, aux sociétés savantes de la Drôme et des Hautes-Alpes et 9,000 à l'Académie delphinale pour fondation de prix.

Les collègues du regretté défunt se font un devoir d'offrir à sa noble veuve leurs sentiments de vive sympathie et l'hommage de leur profonde reconnaissance.

BESSET (*Architecte*)

MEMBRE CORRESPONDANT

La vie toute de travail de cet excellent collègue de la première heure n'offre pas de particularités saillantes. Il a construit plusieurs églises dans l'Ardèche et la Drôme, et a laissé partout les meilleurs souvenirs de son honorabilité et de son expérience. Bien qu'il n'ait jamais écrit dans le *Bulletin de la Société*, il est demeuré fidèlement attaché à l'œuvre, et à ce titre sa mémoire nous sera toujours chère.

Il était architecte à Tournon et la réputation de son mérite s'étendait au loin, puisqu'on trouve à Nice un édifice élevé sous son habile direction.

Signalons encore parmi les morts du trimestre, M. Bouvier, peintre à Valence, membre de la commission de la Bibliothèque et du Musée, qui s'était fait remarquer par d'excellents tableaux de paysage et quelques portraits, et parmi les morts de l'année M. Bouffier, dont les romances et chansons furent très populaires, il y a quelques années.

A. Lacroix.

SÉANCE DU 19 OCTOBRE 1896

PRÉSIDENCE DE M. DE GALLIER

Lecture est donnée d'une lettre de M. Petrus Bernard, notaire à Lyon, annonçant un legs de 2,000 fr. fait à la Société par M. Honoré Pallias.

Cette nouvelle est accueillie avec une vive satisfaction et des remercîments seront adressés à la veuve du généreux défunt.

L'ordre du jour amène ensuite le renouvellement des membres du Bureau et du Comité de publication, dont les pouvoirs sont expirés.

M. le Président propose de déclarer que M. le Secrétaire n'entrera pas dans la nomination à faire, son dévouement l'ayant désigné pour être secrétaire perpétuel.

Il est procédé à la vérification du nombre des membres présents qui est de 12 et des membres représentés, au nombre de 18.

Le dépouillement du scrutin donne les résultats suivants :

M. de Gallier, président.	29	voix.
MM. Vallentin, Brun-Durand et Peloux.	29	—
M. Victor Colomb, secrétaire adjoint. .	29	—
M. Galle, trésorier	29	—
M. Tracol, trésorier adjoint.	29	—

Pour le Comité de publication, sont maintenus :

MM. Emblard, Mellier et Guilleminet ; M. Céas, remplaçant M. Pompéi, est félicité par M. le Président.

MM. Brun-Durand et Gustave Latune présentent M. Noyer, conseiller général à Dieulefit, comme membre titulaire, et son admission est prononcée aussitôt.

Après lecture d'un extrait des Mémoires inédits de M. le comte Monier de la Sizeranne sur l'alliance de la France avec la Russie qu'il conseillait au lendemain de la guerre de Crimée, la séance est levée.

CHRONIQUE

En commençant la 31e année d'existence de la Société et de son *Bulletin*, l'usage consacré exige des remercîments à tous ceux qui ont soutenu l'œuvre et des vœux de bonheur pour eux et leurs familles. Nous les leur offrons de grand cœur.

OUVRAGES REÇUS :

— *Journal des Savants.*

— *Romania* (octobre 1896).

— *Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientiques, année 1895*, 3e livraison. On y lit une communication de M. l'abbé Fillet sur les verreries du moyen âge dans le sud-est de la France.

— *Annales du Musée Guimet.* Bibliothèque d'études, tome troisième. — Coffre à trésor attribué à Shôgoun Iyé-Yoski (1838-1853). Etude héraldique et historique par de Milloué et S. Kawamoura. (Paris, 1896, E. Leroux. 1 vol. in-8°, 225 pp.).

— *Inventaire des biens mobiliers et immobiliers d'un Jurisconsulte de Valence, 1348*, publié par M. Brun-Durand, membre non résidant du Comité des travaux historiques. (Paris, 1896, E. Leroux, broch. in-8°, 36 pp.). Document curieux, élucidé par un érudit qui a fait ses preuves.

— Paul de Faucher. — *Notes sur le célèbre jurisconsulte de Carpentras, Etienne Bertrand, tirées de l'histoire de la famille des Tributiis, ses descendants*, publiée par le BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ SCIENTIFIQUE ET LITTÉRAIRE DES BASSES-ALPES. (Digne, 1896, Chaspoul et Ve Barbaroux, br. in-8°, 11 pp.). Curieuse et consciencieuse étude.

— *Fêtes d'inauguration de la statue de Florian à Alais, sous la présidence de M. Henri de Bornier* (27 septembre 1896). — *Discours* de M. Maurice Faure. (Alais, imprimerie de « l'Union républicaine », br. in-12, 8 pp.). S'inspirant des œuvres et de la vie de l'écrivain cévenol, l'auteur a loué en termes émus l'amour du sol natal. « Egoïste, indifférent, et presque toujours mauvais est l'homme qui dédaigne le pays où il est né, la terre où s'est écoulée son enfance, le sol où dorment les anciens. » On ne saurait mieux dire.

— *Deux actes d'habitation trouvés dans les archives de la commune de Mérindol* (Vaucluse), communiqués par M. Lucien Gap. (Extrait du BULLETIN HISTORIQUE ET PHILOLOGIQUE, 1896). Il s'agit là de concessions faites en 1504 et 1527 par l'évêque de Marseille à des familles de cultivateurs, permettant de connaître la condition des populations rurales.

— *Ville de Valence. — Comité Emile Augier. — Une lettre à M. le Maire de Valence.* — M. Genest y donne des renseignements sur l'œuvre du Comité et sur la statue. Nul ne pouvait le faire mieux que lui.

— *Bénéfices et bénéficiers du Rosanais (diocèse de Gap), aux XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles*, par M. le chanoine Paul Guillaume, archiviste des Hautes-Alpes. (Valence, 1895, J. Céas; br. in-8°, 52 pp.). On y trouve la liste des prieurs et curés des paroisses de l'archiprêtré de Rosans, dont plusieurs appartiennent à la Drôme aujourd'hui.

— *L'Origine des douze pairs de France*, par G. de Manteyer. (Extrait des *Etudes d'histoire du moyen âge, dédiées à Gabriel Monod.*). Paris, 1896, br., 14 pp. C'est là une étude fort savante sur une question obscure, aujourd'hui parfaitement élucidée par l'auteur.

— *Quelques notes historiques sur la franc-maçonnerie dans l'Ardèche avant et après la Révolution*, par le docteur Francus. (Privas, 1896, Imprimerie Ardéchoise, 1 vol. in-8°, 234 pp.).

L'auteur fait remonter la franc-maçonnerie à 1717 et l'étudie depuis lors jusqu'à nos jours et plus spécialement dans l'Ardèche avec des preuves à l'appui.

— Louis de Montlahuc. — *Le vrai chemin d'Annibal à travers les Alpes*, avec *cartes*. Paris, 1896. (Société libre des gens de lettres). 1 vol. in-16, 105 pp.

Cette nouvelle thèse sera examinée dans une autre livraison.

— *Lou Rose « le Rhône ». Poème dauphinois* de L. Moutier, avec traduction française en regard. (Valence, 1897, Imprimerie Valentinoise, 1 vol. in-8°, 233 pp.). Cette publication, louée par Mistral, révèle les beautés et la richesse du dialecte bas-Dauphinois de la vallée de la Drôme. Elle nous apprend l'histoire du fleuve, de ses habitants, de ses rives et de la batellerie. Ce n'est pas tout ; comme un conquérant, le Rhône amène la richesse et les ruines sur ses pas : il peut donc être chanté, et l'auteur l'a fait avec un art merveilleux et dans une langue sonore et expressive.

— Ed. Piette. — *Etudes d'ethnographie préhistorique. — Les plantes cultivées dans la période de transition au maz d'Azil.* — (Paris, Masson, br. in-8°, 24 pp.). A lire avec attention.

— *Revue des langues romanes* (Montpellier). *Revue du Midi* (Nîmes).

— *La Société, l'école et le laboratoire d'anthropologie de Paris* à l'Exposition universelle de 1889. — 1 vol. in-8°, 361 pp.

A. LACROIX.

BALTHAZAR BARO

(Suite et Fin. — Voir la 120e livraison.)

Œuvre de pure imagination, tenant beaucoup plus de la paſtorale que du roman, l'*Aſtrée* marqua dans l'hiſtoire de la littérature françaiſe une date fort importante, & ſon créateur, Honoré d'Urfé, mort avant de l'avoir achevée, acquit par elle une gloire dont l'éclat fut tel qu'il ſe répandit, après lui, ſur le Valentinois Baro, ſon collaborateur & heureux continuateur.

D'après une généalogie dreſſée par un hiſtorien du Forez, Jean-Marie de La Mure, & dont les premiers degrés ſont diſcutables, paraît-il, un *Arnulphe Raibi*, cité dans une charte du cartulaire de Savigny, dont la date inexactement connue doit être circonſcrite entre les années 1084 & 1106, était le chef d'une famille noble, qui poſſédait, au commencement du XIIe ſiècle, l'importante ſeigneurie d'Ulphé, — plus tard d'Urfé, — ſituée au ſud-oueſt de Roanne, ſur les confins du Forez & de l'Auvergne, ſeigneurie dont elle prit le nom dans la ſuite.

Un Pierre d'Ulphé fut nommé par Charles VII grand-maître des Arbalétriers, & cette charge, l'une des plus grandes de la couronne, contribua à accroître l'importance de ſa maiſon.

Un autre, Pierre II, le premier de ſa famille qui changea le nom d'Ulphé en celui d'Urfé, d'abord conſeiller & chambellan du comte de Forez, Jean II, duc de Bourbon, puis bailli de Forez, fut enfin appelé, par le roi Louis XII, à la haute poſition de grand écuyer de France.

Son fils Claude, attaché dès ſa jeuneſſe à la maiſon de François Ier, fut auſſi bailli de Forez & titulaire de diverſes grandes charges.

Envoyé, en 1548, au concile de Trente, Claude fut nommé, l'année ſuivante, ambaſſadeur auprès du Saint-Siège. A ſon retour de Rome, en 1553, le roi le fit gouverneur de ſes enfants, puis l'appela au conſeil privé, etc., etc.

Comme beaucoup des grands perſonnages de cette époque appelée à cueillir les merveilleux fruits de la Renaiſſance, Claude d'Urfé était des plus cultivés. Les tréſors artiſtiques de l'Italie, que ſon ambaſſade à Rome lui avait permis de voir & d'apprécier, en frappant vivement ſon eſprit, augmentèrent ſon amour pour le beau, de même que l'impreſſion religieuſe, avec intenſité reſſentie à l'audition des mémorables diſcuſſions du concile de Trente, émotionna profondément ſon âme.

De l'accord de ces deux ſentiments ſi élevés, lui vint la réſolution d'édifier à la gloire de Dieu un ſanctuaire, dont la vivacité de ſa foi pour la religion & pour l'art

devait faire un monument, peut-être unique, de pieuſe magnificence.

« Alors, dit La Mure, que revenant l'âme pleine de dévotion « envers le Très Saint-Sacrement, dont le concile avait ſoutenu « la vérité contre les erreurs des hérétiques, il fit faire cette « très célèbre chapelle de la Baſtie, l'une des plus ſingulière « de France, et que Papire Maſſon appelle *ſacellum mirabile*, « dont les figures ſont en l'honneur du Très Saint-Sacrement. »

Avant de conſtruire cette chapelle, véritable bijou artiſtique, Claude d'Urfé venait de reſtaurer & de conſidérablement embellir le château anceſtral de La Baſtie, qui lui-même avait remplacé la primitive & féodale forteresſe d'Urfé, dont les ruines, ſur la hauteur qu'elles dominent, montrent encore les deux tours maſſives qui portent le nom de « Cornes d'Urfé ».

Jacques d'Urfé, le fils aîné de ce grand ſeigneur ſi cultivé, eut de Renée de Savoie, comteſſe ſouveraine de Tende & du Mare, ſa femme, douze enfants, ſix fils & ſix filles. L'aîné, Anne, né en 1555, épouſa en 1571, c'eſt-à-dire à ſeize ans, une fort riche héritière qui n'en avait que treize, Diane Le Long de Chanillac de Châteaumorand. Cette union, toute de convenance, car, paraît-il, le jeune homme, aimant déjà ailleurs, ſe maria pour obéir à ſon père, naturellement très déſireux de bien établir l'aîné de ſes douze enfants, n'avait pas été parfaitement heureuſe, puiſqu'après une durée de vingt-ſept années, elle fut annulée, en 1598, par l'official de Lyon.

Honoré d'Urfé, né à Marſeille en 1568, paſſa la plus grande partie de ſon enfance à La Baſtie, dans cette princière réſidence, à laquelle le mariage de ſon frère aîné

avait ajouté de nouveaux charmes. Ce jeune eſprit, déjà bien doué par la nature, ſe développa très heureuſement dans ce milieu choiſi, tout à la fois mondain, littéraire & artiſtique.

Il eſt probable, en effet, que le magnifique château des d'Urfé devint, ſurtout à la fin du XVIe ſiècle, un des rendez-vous favoris de nombre d'excellents eſprits, où ſe rencontraient les jeunes gentilſhommes, amoureux fervents des lettres & des arts, c'eſt-à-dire des plus belles manifeſtations du ſavoir, toujours faſtueuſement accueillis par un amphitryon beau diſeur & poète lui-même, ainſi qu'en témoignent un volume de ſonnets amoureux, « Diane », & quelques autres œuvres, d'ailleurs aſſez médiocres.

Cette vraiment ſeigneuriale demeure, impoſante & majeſtueuſe d'aſpect, ſe dreſſant au milieu de jardins & de parcs immenſes, à profuſion ſemés de charmantes ſtatues inſpirées de la mythologie, en ſi grand honneur à cette heure ; arroſés par les eaux calmes, limpides, ſe gliſſant, comme careſſantes, le long des prairies fleuries qui ourlent ſi délicieuſement les rives du « doux coulant Lignon », & s'y arrêtant preſque, pour ſe délaſſer mieux des heurts ſubis naguère aux abruptes roches montagneuſes, ce féerique ſéjour était bien, par ſes enchantements, celui qui convenait aux repoſants loiſirs d'une ſociété abſolument fatiguée, elle auſſi, des heurts ſoufferts pendant quarante années d'affreuſes diſcordes.

Et c'est ſous ces ombrages invitant au myſtère, dans ces boſquets dont la diſcrétion était ſi propice aux gracieuſes idylles, que les acteurs aimables de l'éternelle

paſtorale, s'égaraient, dans des attardements ſans fin, au caprice des ſinueuſes & odorantes allées, pour mieux deviſer des douces choſes d'art, de poéſie & d'amour.

C'eſt donc parmi toutes ces richeſſes, au contact d'une puiſſante & agreſte nature, déjà ſi attirante par elle-même, & pourtant, par les ſoins de l'homme encore ſi coquettement embellie, mêlé à une ſociété aimable dont l'unique ſouci était de plaire en prenant du plaiſir, c'eſt dans ce milieu incomparable que le futur auteur de l'*Aſtrée*, à l'imitation du doux Lignon, « coula » les belles & inoubliables années de ſa jeuneſſe.

S'il faut en croire la légende — & il faut toujours croire les tendres légendes d'amour — ſurexcitée par le ſpectacle de ſi raviſſants tableaux, ſon imagination s'émut des charmes juvéniles, preſque enfantins de ſa belle-ſœur, tellement, que trente ans plus tard, c'eſt d'après elle, par la remémoration des heures charmantes paſſées à La Baſtie, qu'il modela, pour l'immortalité, ſa gracieuſe & poétique « bergère ».

Mais avant de parler de l'*Aſtrée*, il convient de dire qu'Honoré d'Urfé fit de ſolides études à Tournon, la ville ſi voiſine de Valence, qui poſſédait alors un collège déjà célèbre, puiſqu'il venait d'être transformé en Univerſité (1).

Après des aventures politiques & militaires aſſez acci-

(1) Le collège de Tournon, fondé en 1536, approuvé en 1542 par une ordonnance royale de François Ier, réuſſit ſi bien qu'il fut bientôt érigé en Univerſité, par une bulle du pape Jules III & des lettres patentes du roi Henri II. Cette Univerſité compta un moment, les uns diſent douze cents, d'autres dix-huit cents élèves. Sur la demande de l'Univerſité de Paris, celle de Tournon fut affiliée à celle de Valence par le roi Henry IV.

dentées, il ſe retira en Savoie, où il poſſédait des terres, puis, à trente-deux ans, il épouſa la « bergère », celle qui fut, quoiqu'on ait dit, la chaſte illuſion de ſes premières années, Diane de Châteaumorand, ſa plus âgée que lui belle-ſœur, dont le mariage avait été annulé deux ans avant.

Mais cette union ne fut pas heureuſe. En prenant de l'âge, Diane devenue ſans doute grande chaſſereſſe, comme la déeſſe ſa lunatique marraine, aimait les chiens, au point, dit l'hiſtoire, de permettre à ſes meutes d'envahir ſes appartements, & de s'inſtaller même dans ſa propre (?) chambre.

On conçoit qu'une affection auſſi immodérée pour des animaux fidèles, mais encombrants autant qu'odorants, devait troubler la paix du nouveau ménage & rendre la cohabitation difficile. C'eſt pourquoi Honoré, laiſſant le champ libre aux lévriers de Diane, ſe retira dans ſes propriétés de Nice où, pour ſe conſoler du préſent par l'évocation du paſſé, & faiſant appel aux ſouvenirs d'antan, dont ſon âme tendre & ſon ſenſible cœur s'étaient autrefois ſi délicieuſement imprégnés, il commença l'œuvre maîtreſſe à laquelle il doit ſa gloire, le véritable premier roman français, dont la publication ſi ardemment ſuivie par toute l'élite de la nation, fut interrompue par ſa mort, ſurvenue à Villefranche en 1625.

Le ſuccès de ce roman, aſſez copieuſement imité d'ailleurs des auteurs italiens, notamment de l'*Amyntas*, du Taſſe (1), fut immenſe. Ainſi que l'ont écrit tous les

(1) L'*Amyntas du Taſſe et l'Aſtrée d'Honoré d'Urſé*, par Charlotte Banti. — Milan, 1895. (Sans nom d'éditeur).

hiſtoriens, cette œuvre, véritable bucolique, arrivait bien à ſon heure, & devait plaire, par une ſorte d'antithèſe naturelle, à des lecteurs heureux de s'abandonner enfin aux douceurs de la paix.

Les romans de chevalerie, ſi longtemps goûtés des ſeigneurs féodaux, dont ils entretenaient, tout en les poétiſant, les humeurs batailleuſes, avaient ceſſé de plaire. Les eſprits, fatigués des émotions violentes, préféraient des fictions plus aimables, plus conformes à leur grand beſoin de repos.

Auſſi, en dédiant l'*Aſtrée* à Henri IV, en mettant ſous la protection du roi « auquel toute l'Europe doit ſon « repos & ſa tranquillité, *Aſtrée*, cet enfant que la paix « a fait naître », d'Urfé montra qu'il avait preſſenti ſon temps, et qu'il avait ſu profiter d'un véritable moment pſychologique. Sa perſpicacité fut d'ailleurs grandement récompenſée par un ſuccès ſans précédents.

L'apparition de l'*Aſtrée* fut un véritable événement & la ſociété françaiſe tout entière, les plus grands & les plus beaux eſprits en tête, s'attacha à ſes innombrables & naïves péripéties, avec un enthouſiaſme & une persévérance difficile à comprendre de nos jours, où l'attente de « la ſuite au prochain numéro » paraît déjà ſi longue.

Les trois premiers volumes, in-8°, comprenant chacun douze livres & comptant près de douze cents pages, parurent ſucceſſivement en 1608, 1610 & 1619, c'eſt-à-dire à des années d'intervalle. Le quatrième et le cinquième, publiés par Balthazar Baro, ſur des notes laiſſées par d'Urfé, dont il avait été le ſecrétaire, ne virent le jour

qu'en 1627. Le charme de la première heure dura donc près de vingt ans. Autour des lecteurs, tout changeait, & ils paſſaient de la jeuneſſe à la maturité, pendant que le roman, lui, demeurant toujours jeune, s'épanouiſſait, à chaque volume, en aventures et grâces nouvelles.

Et pourtant, combien oubliée aujourd'hui, cette œuvre qui, il y a moins de trois ſiècles, « empoigna » les moins ſenſibles ! Beaucoup connaiſſent l'*Aſtrée* de nom, bien peu nombreux ceux qui la connaiſſent de vue, c'eſt-à-dire qui l'ont lue.

Les exemplaires de l'*Aſtrée* ſont devenus très rares, & nous ſavons que la bibliothèque de Valence n'en poſſède aucun. Il ne ſera donc peut-être pas inutile, afin de combler, dans la meſure du poſſible, cette regrettable lacune, de reproduire d'abord une excellente quoique ſuccincte analyſe de ce roman parue en 1839, ſous la ſignature de M. Euſèbe G..., dans la *Revue des Romans* (1), & auſſi quelques extraits de la cinquième &

(1) En 1833, alors qu'il était ſeulement âgé de vingt-trois ans, M. Henri Martin publia dans le *Dictionnaire de la Converſation* une analyſe de l'*Aſtrée*, dont celle de M. Euſèbe G... (Eugène Giraud de Saint-Fargeon, d'après le *Dictionnaire des ouvrages anonymes*, de Barbier), n'eſt que la reproduction, à peu de choſe près, textuelle. C'eſt dans cette analyſe que M. Henri Martin a qualifié Baro de *piémontais*.

La ſcience hiſtorique d'un jeune homme de vingt-trois ans, ſurtout au ſujet du lieu de naiſſance d'un perſonnage d'une importance aſſez ſecondaire au point de vue général, excuſe chez le futur grand hiſtorien une erreur qu'il n'aurait certes jamais commiſe s'il avait préalablement conſulté Moréri, le preſque contemporain de Baro, qui fait naître ce dernier à Valence. D'Urfé, réfugié ſur les frontières du Piémont, & ſon ſecrétaire & ami portant un nom de déſinence piémontaiſe, cela ſuffit, ſans y regarder mieux, au *jeune* Henri Martin pour faire d'un Français, *d'un membre de l'Académie Françaiſe*, un piémontais, c'eſt-à-dire un étranger.

dernière partie de l'*Aſtrée*, compoſée par le valentinois Baro. — Ces reproductions permettront à ceux qu'intéreſſe l'hiſtoire des lettres françaiſes & n'ayant rien lu du « premier roman régulier donné dans notre langue », de s'en rendre un compte auſſi exact que poſſible.

Voici d'abord le titre de la cinquième partie, parue

Mais, comme cette qualification d'étranger par Henri Martin pourrait faire naître des doutes ſur l'origine valentinoiſe de Balthazar Baro, nous avons fait appel à la bienveillante érudition de M. l'Archiviſte départemental & voici la note qu'il nous a tranſmiſe :

« Il ne faut pas ſonger à l'état civil pour réſoudre la queſtion ; les regiſtres de baptêmes, mariages & ſépultures de St-Jean remontent bien à 1592, mais ceux de la paroiſſe de St-Apollinaire, ſur laquelle ſe trouvait l'habitation de la famille Baro, commencent en 1632 ſeulement.

« A défaut de cette reſſource, les archives de la ville régulièrement claſſées, & celle du chapitre de la cathédrale vont nous fournir d'utiles révélations.

« Ainſi, les premières ne permettent pas de révoquer en doute la préſence d'Hercule Baro, à Valence, à la fin du XVIe ſiècle. Le 13 novembre 1592, en effet, il y recevait la cinquième chaire doctorale à l'Univerſité, alors que Claude Frère obtenait la quatrième civile & Blaiſe Laboiſſe, « la baccalauréale inſtitutaire » (*).

« A l'exemple de la nobleſſe & du clergé, les profeſſeurs en droit ſe prétendaient exempts d'impôts, à cette époque ; mais le conſeil de ville ne partageait pas leur opinion, cela ſe conçoit ; auſſi avait-il obtenu du Parlement, au mois de ſeptembre de la même année, la ceſſation des lectures faites par La Coſte, Hercule Baro & Blaiſe Laboiſſe, ainſi que leur cotiſation aux tailles.

« L'élection du 13 novembre 1592 parut une bravade, & les adminiſtrateurs de la cité déclarèrent que ne pouvant pas l'empêcher, ils proteſtaient contre toute exemption d'impôts en faveur des titulaires & demandaient la réduction des officiers néceſſaires à l'Univerſité à ſix docteurs régents et à deux bedeaux.

« Ils ne s'en tinrent pas là &, en 1593, interjetèrent appel au Parlement d'une ſentence du juge mage ou juge de l'évêque de Valence, qui avait

---

(*) *Inventaire des archives de Valence*, BB, 12.

le 31 décembre 1627 : *La conclusion et dernière partie d'Astrée où par plusieurs Histoires et Sous personnes de Bergers et d'autres, sont déduits les divers effets de l'honneste Amitié, composée sur les vrais mémoires* de feu Mre Honoré d'Urfé, par le sr Baro.

---

retranché des rôles de tailles Pierre de Dorne, Claude Frère, Hercule Baro & autres docteurs, ainsi que Lemoine & Destret, libraires, comme faisant partie de l'Université (*).

« La connaissance des tailles appartenant à la cour souveraine de Grenoble & non au juge mage, les consuls de Valence obtinrent gain de cause &, en 1606, un rôle mentionne Hercule Baro avec une cote de trois livres.

« La conclusion évidente à tirer de ces détails, c'est que le professeur habita notre ville de 1592 à 1606, au moins. Voilà un premier point.

« Les archives du chapitre de St-Apollinaire nous en fournissent un autre en indiquant l'emplacement exact de sa maison & les noms de ses divers possesseurs.

« Remarquons, en passant, que si les recherches sur la généalogie des familles sont très difficiles, en l'absence d'un état civil régulier, il n'en est pas de même pour la propriété foncière, car toutes les maisons relevaient de la directe seigneurie de l'évêché, du chapitre ou de quelque ordre religieux & à ce titre payaient des redevances annuelles appelées censes, qui rappelaient la concession primitive de l'immeuble, des lods, en cas de vente, & des droits d'investiture ou d'entrée en possession. Semblables redevances étaient constatées devant notaires dans des registres connus sous le nom de *terriers*.

« Or, le chapitre de St-Apollinaire qui possédait la seigneurie directe sur la majeure partie des maisons de la ville, a laissé d'assez nombreux documents de ce genre soit dans toute leur étendue, soit en abrégé, soit en tableaux pour la commodité des recherches (**).

« Un Répertoire alphabétique dressé vers 1660 par Valette, notaire, fait surtout connaître en détail l'ancien Valence avec ses rues, ses maisons & ses propriétaires. Il est divisé en îles ou quartiers, comme l'ancien cadastre.

« Ainsi, les confins de l'île où se trouvait la maison Baro excluent toute erreur : au levant, c'était la rue du Four-Neuf ou Fourchaud (aujourd'hui

---

(*) *Inventaire*, GG, 64.

(**) Fo 393, Arch. du chapitre.

SADAG Sc GENEVE

J'ai ſous les yeux l'édition de 1647 « imprimée à Rouen, & vendue à Paris chez Antoine de Sommaville, au Palais, en la Salle des Merciers, à l'Eſcu de France ». Elle eſt ornée du portrait de Balthazar Baro, « *natif de Valence* », dont la photogravure eſt jointe à cette no-

---

Chauffour), au couchant, la rue des Chazaux (Emile Augier), au nord, la rue St-Félix & au midi, la rue de Vernoux.

« D'après ce regiſtre, les religieuſes de Notre-Dame occupaient dans l'île une maiſon avec cour & jardin, ſous la cenſe au chapitre de 22 deniers, selon leur reconnaiſſance du 17 novembre 1662. Les précédents propriétaires indiqués ſont : 1° Hercule Baron (au lieu de Baro), docteur, & Jean Roux, 2° Nicolas & François Boneton & Jean Roux, déjà cité.

« A titre de preuves, ce regiſtre en invoque un autre ſans date, coté 732, folio 117, où on lit :

« Me Hercule Baron, maiſon & cour limitant : au levant, la rue Fourchaud & la maiſon du Poyet; au couchant, le jardin de Jean Roux & d'Etienne Dumas ; au nord, la maiſon du Poyet ; au ſud, la rue Vernoux & le jardin Roux. Ces immeubles ont été reconnus le 28 ſeptembre 1645 par Etienne Peyret, ſous la cenſe de 18 deniers, en 1662 par les religieuſes de Notre-Dame, en 1513 par Boneton.

« Or, la reconnaiſſance, en 1645, d'Etienne Peyret, procureur en la ſénéchauſſée & ſiége préſidial, donne à la maiſon les mêmes confins & elle indique, de plus, qu'il l'avait acquiſe en la vente judicielle des biens de feu Mathieu-Thomas de Vermenton, docteur en droits, lieutenant en la judicature de Valence & ſon reſſort (*).

« Vous avez conſtaté, d'après les minutes de Cholet, notaire (**), la vente du 27 octobre 1634 par Balthazar Baro à Mathieu-Thomas de Vermenton, de la maiſon déjà décrite, & l'identité de l'immeuble aliéné alors n'étant pas conteſtable, on eſt amené logiquement à conclure que le vendeur le tenait du profeſſeur Hercule à titre de fils & héritier.

« L'affirmation d'un & même de pluſieurs maîtres en hiſtoire, quelque ſoit leur mérite, pourrait-elle prévaloir contre les révélations des archives publiques mieux étudiées ? Au lecteur de prononcer. »

A. Lacroix.

(*) Archives de la Drôme ; Chapitre de St-Apollinaire.

(**) Archives de la Drôme, E, Supplément.

tice (1). En tête ſe trouve une épitre de Baro à Ambroiſe Spinola, puis une « allocution » à la « Bergère Aſtrée ».

Voici d'abord l'analyſe ſuccincte du roman :

« Cette paſtorale eſt, dit-on, le tableau des intrigues de la cour de Henri IV. Auſſi ſes bergers ſont-ils plus polis que ceux des Eglogues de Virgile ; ils le ſont même trop, & l'*Aſtrée*, dit Fontenelle, n'eſt pas moins fabuleuſe par la politeſſe & les agréments de ſes bergers, que nos vieux romans le peuvent être par leurs enchanteurs, par leurs fées, & par leurs aventures bizarres & extravagantes. Il y a pourtant des choſes dans l'ouvrage d'Urfé, qui ſont dans la perfection du genre paſtoral ; mais comment ſoutenir juſqu'au bout la lecture d'une paſtorale en cinq énormes volumes ?

« La ſcène eſt dans le Forez, au Ve ſiècle, après l'invaſion des barbares, & l'auteur ſuppoſe les populations gauloiſes de cette province, indépendantes, & gouvernées par la nymphe Amaſis. Le drame commence ſur le bord du Lignon, jolie rivière qui ſe jette dans la Loire, & un berger nommé Céladon, deſeſpéré d'être banni de la préſence d'Aſtrée, que les artifices d'un jaloux ont perſuadée de l'infidélité de ſon amant, ſe précipite dans les eaux pour y trouver la mort. Il eſt rejeté par les ondes ſur l'autre bord, & recueilli par la nymphe Galatée, fille

(1) On connaît trois portraits de Baro. Celui reproduit ici appartiendrait, d'après M. A. Rochas, à l'édition de l'*Aſtrée* de 1637, ainſi qu'à celle de 1647, puiſque c'eſt dans cette dernière, qui ſe trouve à la Bibliothèque de Grenoble, que nous l'avons pu avoir en communication, grâce à la complaiſance de ſon érudit conſervateur, M. Maignien. Le deuxième portrait, en poſſeſſion de notre collègue M. Victor Colomb, diffère peu du premier & voici la deſcription qu'en donne M. Rochas : « ... Copie du précédent, & même ſens. — L'amour placé à gauche eſt vu par devant. En bas, les vers de l'Eſtoile, & en outre *Ferdinand Pinx. M. Laſne S.* Hauteur, 152 millim., largeur 92 millim. Le troiſième, en tête de la *Concluſions de l'Aſtrée* (édit. de Paris, 1638, eſt une copie des deux autres, moins le fond d'architecture & les deux amours. L'ovale eſt placé ſur un cartouche enlacé de lauriers. En bas, les vers. *Briot fecit.* » (ROCHAS, *Biographie du Dauphiné.*)

d'Amafis, qui s'éprend de lui, & le retient prefque de force dans fon palais d'Ifour ; heureufement Léonide, une des nymphes de Galatée, eft devenue amoureufe de Céladon, &, voulant à tout prix éloigner le berger, elle confie la faibleffe de la princeffe au grand druide Adamas, fon oncle, &, dirigée par fes avis, elle le fait évader. Celui-ci refpectant l'arrêt d'Aftrée qui l'a banni de fa préfence, n'ofe retourner dans fon village, s'établit au fond d'une forêt, ne vivant que de fes larmes & de racines fauvages. Un jour il aperçoit Sylvandre, l'amant de Diane, amie intime d'Aftrée, endormi au pied d'un arbre, & il dépofe fur fes genoux une lettre qu'il adreffe à la plus belle & à la mieux aimée. Sylvandre montre cette lettre à la veillée, & Aftrée reconnaît l'écriture de celui qu'elle pleure & dont elle a reconnu l'innocence. Tous les bergers & bergères courent au bois d'où Sylvandre a rapporté le billet myftérieux, & on y trouve un temple ruftique érigé à la déeffe, & les douze tables de la loi d'amour. Les promeneurs s'endorment dans une clairière fans avoir pu trouver l'architecte. Céladon les voit, vole un baifer à Aftrée, et fe fauve en lui laiffant une feconde dépêche conçue en termes tellement ambigus, que tout le monde penfe décidément avoir affaire à l'ombre du berger. Sa trifte amante lui élève folennellement un tombeau, & projette de fe confacrer au culte de Teutatès. Peu de temps après, Céladon, d'après le confeil d'Adamas, fe déguife en druideffe fous le nom d'Alexis, & fe préfente dans fon hameau natal comme la fille du grand druide ; Aftrée fe prend d'une vive amitié pour l'étrangère qui lui rappelle des traits chéris, & leur intimité fe prolonge à travers une foule d'incidents qui donnent lieu à des fituations affez galantes fans être abfolument neuves. Cependant Polémas, l'un des feigneurs du Forez, furieux de voir fes hommages rebutés par Galatée, prend les armes contre la nymphe et fa mère, affiège les deux princeffes dans Marcilly, & voulant fe venger d'Adamas qui a éclairé Galatée de fes projets perfides, envoie fes fatellites enlever celle qui paffe dans le pays pour la fille du grand druide. Les

ſoldats ſe trompent & prennent Aſtrée à ſa place ; le faux Alexis accourt au camp de Polémas & réclame ſon nom, que la généreuſe bergère s'obſtine à lui diſputer pour attirer ſur ſa tête la vengeance du tyran. Polémas, pour terminer le différend, les fait lier enſemble devant les piques du premier rang de ſes ſoldats & ordonne l'aſſaut. Ils ſont perdus : mais l'officier qui commande la troupe commiſe à leur garde, eſt préciſément ce jaloux dont les calomnies ont cauſé les maux des deux amants ; touché de repentir, il coupe leurs liens & les ſauve. — Telle eſt la donnée primitive ſur laquelle meſſire Honoré d'Urfé a bâti cinq monſtrueux volumes de 1,200 à 1,400 pages. Imitant la régularité des formes ſcéniques, ſon plan était de faire de l'Aſtrée une vaſte tragi-comédie, dont les cinq tomes, ſubdiviſés en chapitres, figureraient les cinq actes & les ſcènes des ouvrages de théâtre. Il mourut à la peine, laiſſant des matériaux que recueillit le *Piémontais* Baro, l'un de ſes plus cher amis, matériaux qui complétèrent l'Iliade du genre paſtoral. On y voyait Céladon qui, réſolu de mettre fin à ſon déplorable ſort, eſt ſur le point de ſe livrer à des monſtres qui environnent une fontaine nommée Vérité d'Amour ; Aſtrée ſe précipite entre le berger & les animaux enchantés. L'amour touché de ce rare dévouement, tourne la fureur des licornes contre les lions, & les abords de la fontaine ſont libres. Céladon contemple dans les ondes magiques ſon image près de celle d'Aſtrée, & la félicité qu'ils ont ſi bien gagnée récompenſe les longs travaux de ſes fidèles amants. »

Après cette analyſe de l'enſemble du roman, on ne lira certainement pas ſans intérêt « l'envoi » de la cinquième partie, œuvre perſonnelle de Baro :

A LA BERGÈRE ASTRÉE

« Tv ne ſçaurois t'imaginer, chere Aſtrée, combien m'eſt ſenſible le regret de voir que tv t'eſloignes de moy ; ce n'eſt pas qu'il n'y ait de puiſſantes raiſons qui authoriſent ta fuitte, mais

ie croy bien, que ſi tu euſſes pris le ſoin de conſiderer attentiuement quel ſont les perils où tu vas t'expoſer, l'horreur de tant d'obſtacles euſt eſté aſſez forte pour te faire conſentir à ne voir le iour que par les feneſtres de mon cabinet. Ie ſçay bien que le bon accueil que l'ont t'a fait jadis dans les Palais, meſme des plus grands Monarques, flatte maintenant ta preſomption, & te fait eſperer vn traitement auſſi fauorable. Mais ſouuiens toi que comme il y a des beautez à qui le deüil eſt vn ornement, & qui ne ſont iamais ſi aymables que dans l'affliction ; il ſe peut faire que ceux de qui la pitié aura fait trouuer quelque plaiſir dans le reſſentiment de tes maux, ſeront desormais jaloux ou affligez de ta bonne fortune ; Voy-tu, ma Bergere, ie preſume beaucoup de ta vertu : mais pour en parler ſainement, ie ne la croy pas ſeule capable de faire toute ton eſtime : Ce ſiecle a des delicateſſes eſtranges, & on te dira qu'il ne falloit point ſortir de tes antres ny de tes ſolitudes, pour ne paroiſtre qu'à la façon du commun. Enfin on veut auiourd'hui faire paſſer pour Maxime, qu'il ne faut pas ſe meſler d'vne choſe, ſi on n'y excelle iuſques à faire des miracles, comme ſi le moindre trait de tes yeux ou de ma plume, deuoit guerir les malades & reſſuſciter les morts. Certes ie te trouue deſormais ſi eſloigné de ce degré de perfection, que ſi i'eſtois creû, tu ne te ſouſmettrois plus à la cenſure du monde, & chercherois ta propre ſatisfaction dans l'entretien de nos particuliers amis. Conſidere, ie te prie, combien depuis la perte de celuy à qui tu dois ta naiſſance, ton viſage a perdu de ſon premier eſclat ; il n'eſt pas iuſqu'aux plus petites fontaines qui ne t'offrent vn miroir, pour y remarquer combien tes graces ſont changées : cependant rien n'eſt capable de te retenir ; & comme ſi la gloire eſtoit pour toi vn obiet de mépris, il ſemble qu'au lieu d'en vouloir acquerir, il ne te reſte pas ſeulement du ſoing pour conſeruer celle que tv poſſedes. Et bien, puis qu'vne ſecrette fatalité ordonne que pour repreſenter les accidents de ta vie, nous n'ayons point de plus petit Theatre que l'Vniuers, va, ma Bergere, ie conſens à ton depart ; auſſi bien, ay-ie appris, qu'il eſt bon quelquefois de

permettre ce qu'on ne peut empeſcher ; mais s'il eſt iuſte que cette eſtroitte confidence qui nous a vnis depuis quelque temps, me faſſe eſperer d'obtenir quelque choſe de toy, ie te coniure, chere Aſtrée, de ne te preſenter iamais deuant perſonne, que pour luy eſtre propoſée comme vn parfait exemple de vertu, & de faire en ſorte, que le repos dont le Ciel a recompenſé tes peines, inſpire dans l'âme de celles de ton ſexe, l'humeur d'imiter ta fidelité. Ie ne doute pas que ce deſir, quelque legitime qu'il ſoit, ne te faſſe de nouueaux mal-heurs, puis qu'auiourd'huy peu s'en faut que le changement ne ſoit mis dans le nombre des belles actions ; & que ſi c'eſtoit vn crime qu'on euſt puny de mort, peut-eſtre ne reſteroit-il pas vne Beauté dans le monde : Mais bien que i'en aye reçeu vne bleſſure qui ne guerira iamais, & que la pluſpart des hommes trouuent de la conſolation à ſe faire des compagnons en leur infortune, ie meure ſi ie ne ſeray bien aiſe qu'à l'aduenir perſonne ne ſoit auſſi miſerable que moy. Ou bien, s'il arriue que tv tombes entre les mains de ces grands Genies, à qui la France défere, auecque raiſon, l'honneur de iuger ſouuerainement du merite des choſes, & de qui les opinions ſont autant de Loix pour eſtablir ou pour deſtruire l'eſtime d'vn homme, ie te prie, deuant qu'ils te condamnent au feu, de leur repreſenter que s'il y a de la honte à paroiſtre comme tu fais, c'eſt à moy ſeulement qu'elle doit eſtre imputée ; que ie n'ignore pas le peu de rapport qu'il y a de mes deffauts aux perfections de feu Monſieur d'Vrfé, & que ce ſeroit vne eſpece d'iniuſtice de te punir pour la faute d'autruy : Que le reſpect de ton nom, ny la neceſſité d'obeir (qui eſt la ſeule choſe qui m'a fait eſcrire) ne les peut obliger à te faire grace, arme-toy des pleurs que ſa perte m'a fait verſer, & croy que le nombre de mes larmes ſera capable de te ſauuer de cet embrazement. Tu ſçais, chere Aſtrée, que ce ſouuenir a touſiours trouué de l'humidité dans mes yeux ; & quelque laſcheté qu'il y ait dans cette marque de mon reſſentiment, tu ne m'as iamais vû aſſez fort pour ne la commettre pas : que ſi tu trouues plus à propos de t'eſchapper, ie ne ſeray pas marry que tu

recourres à ce remede pour t'empefcher de perir ; mais prends garde, fi tu ne veux m'offenfer cruellement, de ne retourner point fans moy, reuoir le lieu bien-heureux qui te donna ta premiere nourriture, & qui triomphe auiourd'hui de la dépoüille de ce corps qui fut autrefois l'organe de l'efprit qui te forma ; le defir qui me preffe de t'y accompagner eft fi beau & fi violent, que la crainte d'y trouuer des obftacles, fait que i'ay prefque autant de paffion à craindre vne bonne fortune, que les autres en ont à la rechercher. Ce fera alors que Lignon fuccedant à l'amitié de fon maître & du mien me redira confidemment les plus doux fecrets qui ont été fiez à fes ondes, & chaque iour verra naiftre de nouuelles fleurs que i'iray femer fur fon tombeau, chaque arbre m'ouurira fon efcorce pour me monftrer les chiffres qu'il y a autrefois grauez, & fi la cruauté de mon Deftin ne m'auoit rauy les bonnes graces de Clorefinde, elle auroit la gloire d'y voir fon nom prefque auffi connu que le tien. Mais, chere Aftrée, il fe peut faire que ie m'afflige d'vne vaine apprehenfion, & que tu receuras dans le monde vn accueil qui trompera mon efperance : ne perds donc pas courage, ma Bergere : & bien que ie reffemble à ceux en qui la Liberalité eft vn vice, faute d'eftre exercée de bonne grace, paye-toi de mes raifons, & croy que fi i'euffe pû te donner quelque ornement plus agreable, ie n'y aurois efpargné n'y mes veilles, n'y mes foings. Va donc iufques parmy les Barbares parler de tes contentements ; & fi ma fortune veut que la Poftérité, qui conferuera eternelle la memoire du nom d'Vrfé, permette que le mien ne meure pas, fçaches que ie feray trop bien recompenfé de ce que i'ay fait pour toy, puifque la fin de tes peines aura donné le commencement à ma reputation. »

Baro ne fe trompait pas lorfqu'il comptait fur fa collaboration à l'*Aftrée* pour faire fa réputation. Il eft même probable que fes efpérances furent dépaffées, & qu'il était affez éloigné de s'attendre à une gloire auffi dura-

ble, puiſqu'elle a réſiſté aux épreuves de près de trois ſiècles.

Les lignes ſuivantes, dans leſquelles eſt dépeinte une tempête ſur mer, permettront de juger Baro & la littérature de ſon époque, dans le genre deſcriptif.

« Nous fuſmes ainſi quelques iours, ſans qu'vn ſeul empeſchement s'oppoſaſt à la diligence que nous voulions faire, mais comme ſi noſtre bon-heur euſt irrité les Deïtez de la Mer, qui viuent dans vne inconſtance perpetuelle, nous eſpreuuaſmes bien toſt qu'il n'y a pas grand eſpace entre la proſperité et le malheur. En effet, vne meſme heure vid changer les petites ondes, dont l'eau ſe friſoit en de grandes boſſes qui faiſoient des montagnes liquides ſur cet humide Element, & qui ſe perdants les vns ſous les autres, ſembloient ſe pouſſer, ſeulement pour donner vn plus rude coup contre nos vaiſſeaux. Le vent qui nous fauoriſoit renforça ſes haleines, & au lieu d'enfler nos voiles à petites bouffées, comme il faiſoit auparauant, il ſe deſpita de les voir occupées par d'autres vents contraires, de ſorte que commençant entr'eux vne guerre, dont il ſembloit que nous eſtions la matiere & le prix, nous nous viſmes tout à coup ſeruir de butte à l'inſolence des orages. Toutefois, ce ne furent pas là nos plus puiſſants ennemis, l'air qui ſe courrouça en meſme temps, nous oſta tout à fait la lumière, & nous fit bientoſt remarquer, combien noſtre mal s'eſtoit accreu par les tenebres : Pluſieurs coups de foudre mirent le feu dans quelques-vns de nos vaiſſeaux, que nous viſmes bruſler au milieu des ondes, ſans qu'il nous fuſt poſſible d'en ſauuer vn ſeul homme ; car ceux qui penſoient eſuiter les flames, eſtoient incontinent enſeuelis & eſtouffez ſous les eaux. Dans cette confuſion les Pilotes s'abandõnerent à la mercy des vagues, & les Mathelos n'eſperants plus de ſalut qu'en leurs prieres, laiſſerent briſer & maſts & cordages, à la violence des vents et des flots. Pour moy, i'auouë que dans ce peril, la Mort ne ſe pre-

ſenta iamais à moy auec vn viſage effroyable ; ie reſſentis ſeulement un extréme deſplaiſir, de quoy mes iours deuoient finir, deuãt que i'euſſe jouy du bien que me promettoit la preſence d'Olimbre (1).

Voici une autre citation offrant un attrait particulier pour Valence, dans laquelle Baro, ſe ſouvenant de ſa ville natale, en parle dans les termes qu'on va lire :

«..... mais ayant ſçeu que i'auois enuie de voir la ville des Maſſiliens, à cauſe que c'eſtoit là qu'Vrface & Olimbre auoient demandé le poiſon, ils y vindrent auecque moy, & de là paſſant dans le pays des Allobroges, nous viſmes Vallence, où la beauté du lieu nous ayant conuiez de ſejourner vn iour, outre quantité de merueilles, nous fuſmes curieux de voir le tombeau de Tullia, fille de Ciceron, qu'vne voûte fort longue & aſſez haute, conſerue contre le débris d'vne colline qui en eſt proche, & où l'on dit qu'vn de ſes Amants verſa tant de larmes, qu'Amour en fit vne fontaine (2), qui depuis n'a iamais pû

(1) *La concluſion et dernière partie d'Aſtrée...* édition de 1647, p 776.

(2) Encore ſous l'impreſſion d'une tradition plus ou moins légendaire de l'antique cité valentinoiſe, Baro décrit ici la poétique fontaine de Faventines, de cette fontaine au ſi doux nom, dont parle en ces termes, dans ſes fragments manuſcrits ſur Valence, un des plus célèbres profeſſeurs de l'univerſité de cette ville, Roaldès : « Fabius feict un chatteau en ung cotteau, au-deſſus des belles fontaines, dont il en feict conduire l'une par canals dans la ville (le canal des Moulins) & l'autre laiſſa pour arrouſer ſes jardins, & ha enchore le nom de Faventines, 132 ans avant J.-C. »

La véritable fontaine de Faventines, qui ſourd du coteau à l'extrémité d'une voûte fort probablement d'origine romaine, arroſe encore les terrains de l'ancienne maiſon forte de Faventines.

Quant au tombeau de Tullia, fille de Cicéron, Jules Ollivier, dans ſes *Eſſais hiſtoriques ſur Valence*, cite auſſi Roaldès : « Un aultre ancien monument fut trouvé en l'an de ſalut mil cinq cent ſeize, hors de la ville, au chemin qui conduit de la porte Saint-Félix aux fontaines de Faventines, dedans une vigne, près le béal, un monument de groſſe pierre de chouin,

tarir. De là, nous laiſſaſmes à main gauche vn ſuperbe chaſteau (1), qu'on nous dit que Turnus auoit fait baſtir, puis ſuiuant contre-mont le Rhoſne, la nuict nous ſurprit à trois lieuës près de Vienne (2). »

D'Urfé cultivait tout à la fois la proſe & la poéſie : Les quatre premiers livres d'*Aſtrée* ſont largement agrémentés d'odes, ſtances, chanſons, oracles, madrigaux & ſonnets, de facture fort inégale. Dans ſa « Concluſion », Baro imita ſon modèle, & voici un de ſes meilleurs ſonnets :

SONNET

Enfin, ce long hyuer a calmé ſes orages,
Les Zéphirs du Printemps annoncent le retour,
Les Bergers amoureux danſent ſous les ombrages
Au chant de mille oyſeaux qui ſe parlent d'Amour.

Le froid & la paſleur ont quitté nos viſages,
Et meſme les poiſſons dans l'humide ſéjour
Admirent les œillets, qui deſſus nos riuages
Naiſſent quand le Soleil y fait naiſtre le iour.

---

fort antique & groſſièrement taillé auquel en l'ung des couſtés par dehors eſtait eſculpé en groſſe lectre antique & en la forme qui s'en ſuit : D. IVSTINA. M , & dedans le dict monument fuct trouvé la forme d'un corps de femme, auquel en une des oreilles eſtait attachée une perle, & une bague en l'ung des doigts, en laquelle eſtoient incloſes une eſmeraude & une turquoiſe caſſée, & au couſté une taſſe de verre chriſtallin & une lampe ; duquel monument les parties ſont enchores en la cour du logis du Daulphin. »

Nous croyons ſavoir que le tombeau dont il eſt queſtion, & que Baro a poétiquement encadré d'une légende d'amour, ſe trouve actuellement au Petit-Séminaire de Valence.

(1) Tournon.

(2) Edition de 1647, p. 784.

Ainſi ie vois qu'en l'air, ſur la terre, & dans l'onde,
Les oyſeaux, les poiſſons & le reſte du monde
Tirent quelque plaiſir d'un ſi doux changement.

Moy ſeul infortuné, ie meurs loing de Florice,
Rendez-la moy, grands Dieux, eſt-ce un trait de iuſtice
Que ma ſeule douleur dure éternellement ? (1)

Cette poéſie, bien qu'un peu naïve & très démodée à cette heure, ne manque pas d'un certain charme.

L'analyſe du roman de l'*Aſtrée* & les quelques extraits qu'on vient de lire, ne parviendront certainement pas à faire comprendre le ſuccès, vraiment coloſſal, qui accueillit ſon apparition. Le roi Henry IV, à qui d'Urfé le dédia, ſe le faiſait lire ſans ceſſe, & avec lui, tous les perſonnages de la cour en raffolaient :

« ..... Les plus inſenſibles y furent pris ; ceux-là même qui, par profeſſion, devaient réſiſter furent vaincus. François de Sales & cet honnête Camus, évêque de Belley, ſon diſciple, ſon admirateur & ſon biographe, louèrent hautement l'*Aſtrée*, qu'ils appelaient « le bréviaire de tous les courtiſans, un livre ſingulier & qui ne périra point. » Camus diſait de l'auteur : « La mémoire de ce ſeigneur, qui m'eſt douce comme l'épan- « chement d'un parfum, me ſera en éternelle bénédiction. »

« Un peu plus tard, un autre évêque, Huet, s'exprimait ainſi : Boileau ſe défend mieux contre les entraînements de la ſenſibilité ; cependant, il admire dans l'*Aſtrée* « une narration égale- « ment vive & fleurie, des fictions très ingénieuſes, des carac- « tères auſſi finement imaginés qu'agréablement variés & bien « ſuivis. » — Il ajoute que le roman « fut fort en eſtime même

(1) Conclusion d'Astrée, édition de 1647, page 315.

des gens du goût le plus exquis. » Quant à La Fontaine, ce grand enfant qui confondait dans la même admiration faint Auguftin & Rabelais, Baruch & *Peau d'âne*, il lut & relut l'*Aftrée* toute fa vie :

Etant petit garçon, je lifais fon roman,
Et je le lis encore ayant la barbe grife.

« Les contemporains n'avaient guère d'autre fujet de converfation. Dans les réunions, on fe pofait des queftions fur les incidents, les perfonnages, la géographie de l'*Aftrée :* & qui ne répondait pas bien payait une paire de gants de frangipane. C'eft le cardinal de Retz qui nous l'apprend, & il en a payé plus d'une. Les fanatiques faifaient mieux encore ; ils fe rendaient dans le Forez & parcouraient le pays, le roman à la main. En Allemagne, on vit fe former, fous le nom d'*Académie des vrais amants*, une réunion de princes, de princeffes, de grands feigneurs & de dames, au nombre de quarante-huit. Ils écrivirent en 1624 à d'Urfé, datant la lettre du *Carrefour de Mercure*, & le prièrent de prendre le nom de *Céladon* dont aucun d'eux n'était digne ; ils imploraient en même temps la quatrième partie de l'*Aftrée,* car ils favaient par cœur les trois autres. — Du monde des falons, l'*Aftrée* paffa dans le monde des arts. Le Pouffin alla vifiter le Forez, reproduifit les principaux payfages de Lignon ; au théâtre, la *paftorale* débuta, fous les aufpices de l'*Aftrée*, dans les *Bergeries* de Racan & y refta près de cinquante ans.

« Un fi prodigieux fuccès ne peut être dédaigné : C'eft le devoir du critique d'en chercher l'explication.

« La meilleure & la plus fimple de toutes, c'eft que l'*Aftrée* eft une œuvre fincère. Que faut-il entendre par là ? Ceci, fi je ne me trompe. L'auteur s'eft intimement identifié avec fon livre ; il y a épanché pendant plus de dix ans le meilleur de lui-même, fes plus doux fouvenirs, fes regrets, fes rêves, les fentiments profonds & myftérieux qu'il portait en lui, & que les néceffités de la vie réelle avaient toujours refoulés. Je l'ai déjà

dit : les biens qu'on eſpère ou qu'on regrette inſpirent de plus touchantes peintures que ceux dont on jouit. L'imagination orne de mille perfections les objets qui flottent dans les ombres du paſſé ou dans les nuages de l'avenir. Ce que l'on appelle l'idéal dans les arts n'eſt pas autre choſe que cette transformation du réel, ſelon les plus chers déſirs du cœur.

« L'*Aſtrée* emporta tout à coup dans le beau pays des chimères de l'âme, où chacun de nous a ſon petit domaine, toute cette ſociété françaiſe à peine échappée aux calamités ſans nom de la lutte civile & toute tendue de déſirs vers les félicités de la paix. Honoré d'Urfé fut l'interprète de ce beſoin universel ; il donna une forme à ces vagues aſpirations qui étaient en tous ; il créa des perſonnages, inventa des incidents, des aventures, des payſages que chacun portait en ſoi. Les longueurs de l'*Aſtrée* nous confondent : Comment pouvait-on réſiſter à cela ? nous diſons-nous. — Erreur. Le roman était & devait être interminable. Où finit le rêve ? Il s'éteint ici pour reparaître là. Il eſt infini, illimité, comme l'âme humaine qui le crée ſans ceſſe (1). »

Cette appréciation d'un écrivain de grand mérite, bien connu & très apprécié pour ſes remarquables travaux ſur notre littérature françaiſe, depuis le XVIe ſiècle, était indiſpenſable à l'explication des cauſes multiples d'un ſuccès tellement inouï, qu'il ſemble plutôt appartenir à la légende ou à la fable qu'à la réalité.

Tout naturellement, le continuateur de l'*Aſtrée*, Baro, qui, dans ſon « envoi », prévoyait déjà que « la poſtérité conſerverait éternelle la mémoire du nom d'Urfé », prit ſa part de cette gloire. C'eſt pour cela que nous le re-

(1) La littérature française, des origines à la fin du XVIe ſiècle, par Paul Albert, maître de conférence à l'Ecole normale ſupérieure ; 2e édition. Paris, Hachette, 1875, p. 373 & ſuiv.

trouvons parmi les premiers ayant eu l'immortel honneur de faire partie de l'Académie françaife, créée en 1635 par édit du roi Louis XIII.

Sa réputation de grand écrivain & de poète le fignalait néceffairement à l'attention des premiers membres de la naiffante Compagnie, ainfi qu'à Richelieu, fon protecteur ; de cette Compagnie dont la principale fonction, d'après l'un de fes membres, devenu fon hiftoriographe, Pelliffon, devait confifter : « à nettoyer la langue des ordures qu'elle avait contractées, ou dans la bouche du peuple, ou dans la foule du Palais & dans les impuretés de la chicane, ou par les mauvais ufages des courtifans ignorants, ou par l'abus de ceux qui la corrompent en l'écrivant, & de ceux qui difent bien dans les chaires ce qu'il faut dire, mais autrement qu'il ne faut.... » (1).

Baro entra donc à l'Académie françaife, & voici les lignes que lui confacre Pelliffon, fon collègue & fon contemporain (2) :

« Balthazar Baro *étoit de Valence en Dauphiné*. En fa jeuneffe il fut fecrétaire de M. d'Urfé, l'un des plus rares & des plus merveilleux efprits que la France ait jamais portés, lequel étant mort comme il achevoit la quatriefme partie d'*Aftrée*, Baro la fit imprimer et compofa la cinquième fur fes mémoires. Il vint à Paris, & s'y maria avec une veuve (4), fœur de fon

(1) Histoire de l'Académie française, par Pelliffon & d'Olivet, avec une introduction, des éclairciffements & notes, par M. Ch.-L. Livet, tome Ier, p. 23. — Paris, à la librairie académique, Didier & Cie, 35, quai des Auguftins, 1858.

(2) Pellisson, p. 237-8.

(3) Marguerite Pouteau.

annotateur, M. Ch.-L. Livet, auquel la mention du nom de Baro, dans le compte-rendu de la ſéance du 16 juin 1637, ſemble avoir échappé, & qui s'exprime en ces termes au début de « l'Ordre de succeſſion » : « .... Pour ce dernier (Baro), dont Pelliſſon ne rappelle en aucune façon l'entrée à l'Académie, à quel ordre le placer, puiſque tous ont leur rang, dûment motivé, ſinon à la place de Granier, exclu ſix mois après ſon admiſſion, & dont le ſucceſſeur immédiat n'eſt nommé nulle part en termes précis ? » (1).

S'il eſt difficile de répondre d'une façon ſatisfaiſante à la queſtion poſée par M. Ch.-L. Livet, la préſence de Baro à l'Académie, en 1637, permet de ſuppoſer qu'à cette époque il faiſait déjà partie de la jeune Compagnie (2).

---

(1) Pellisson, t. II, p. 537.

(2) Dans « les *Chroniques des élections à l'Académie françaiſe* (1634-1870); Paris, Firmin-Didot & Cie, 1888 », M. Albert Rouxel, leur auteur, adopte l'hypothèſe de M. Ch.-L. Livet, qui fait ſuccéder Baro à Granier, ſur le 38e fauteuil, mais avec cette différence, qu'il place cette ſucceſſion à la fin de l'année 1636, au lieu de 1639, date inſcrite à « l'Ordre de ſucceſſion » de Livet. Je ſuis de l'avis de M. Rouxel, car il réſulte de la nomination de Baro, en 1637, comme membre d'une commiſſion de l'Académie, dans l'affaire du *Cid*, qu'à cette époque il en faiſait partie.

Mais que dire de ceux qui font admettre Baro en 1634 ? Moréri, ne parle pas de Baro académicien. — Vapereau, dans ſon *Dictionnaire de littérature*, Adolphe Rochas, dans ſa *Biographie du Dauphiné*, & tout récemment M. le comte de Franqueville, dans un ouvrage conſidérable : « *Le premier ſiècle de l'Inſtitut de France ;* Paris, Rothſchild, 13, rue des Saints-Pères, 1895 », adoptent tous les trois cette date de 1634, ſans apporter aucun document, aucune preuve à l'appui.

C'eſt pourquoi & ſans crainte d'être taxé d'outrecuidance, je préfère ſuivre Pelliſſon, qui a vu naître l'Académie, qui écrivit ſon hiſtoire en 1652, & dont l'érudition, ſur un ſujet contemporain, peut difficilement être miſe en doute.

En dehors de ſa participation certaine à l'affaire du *Cid*, on fait fort peu de choſes touchant la collaboration de notre compatriote aux travaux de l'Académie. M. A. Rochas dit bien « que ſon autorité fut ſouvent invoquée par l'ancien dictionnaire de l'Académie » (1), mais Pelliſſon n'en parle pas. Il lui attribue ſeulement « un sonnet ſur l'égliſe de Sorbonne où le cardinal avait choiſi ſon tombeau & qui fut lu à l'heure même » (2), mais il ne fait pas connaître cette poéſie.

D'autre part, aux pièces juſtificatives qui terminent le premier volume de Pelliſſon (3), on trouve une pièce de vers, d'ailleurs des plus médiocres, que l'annotateur attribue à Baro, & dont voici le titre : « EPITAPHE. — *Ci-gît Armand-Jean Dupleſſis, Cardinal duc de Richelieu. A ſa mémoire.* (Paris, J. Brunet, 1642, *in*-4°.) » Cette « épitaphe » contient trente-deux vers & eſt ſignée : « Par le ſieur B. »

La célèbre « Requête des dictionnaires », cette ſatire légère & ſpirituelle dans laquelle Ménage, ſon auteur, ſe moquait agréablement, déjà ! des diſcuſſions grammaticales des nouveaux académiciens, mentionne à pluſieurs repriſes le nom de Baro, mais ſans grand intérêt, & c'eſt tout ce qu'on ſait du rôle, joué à l'Académie, par notre compatriote (4).

Nous retrouverons Baro, procureur du Roi au Préſidial de Valence, fondé en 1635.

---

(1) *Biographie du Dauphiné*, par A. Rochas, tome Ier, p. 79.
(2) Pellisson, tome Ier, p. 131.
(3) Id., tome Ier, p. 808.
(4) Pellisson, tome Ier, p. 477 & ſuiv.

La création de ce Préſidial apportait un nouvel aliment à la lutte exitant depuis des ſiècles entre la population valentinoiſe, ſoutenue par l'Univerſité, & ſes évêques. La ſénéchauſſée royale, établie en 1447, par le Dauphin Louis, s'en trouvait notablement fortifiée au grand détriment de l'autorité épiſcopale. Auſſi cet événement donna-t-il lieu à des diſſentiments graves, dont le récit ſerait trop long, mais qui méritent d'être ſuccinctement rappelés.

Un travail conſidérable, publié dans le Bulletin de notre Société (1) & dû à la plume autoriſée de M. E. Fayard, conſeiller à la Cour de Lyon, retrace l'hiſtorique complet de l'ancienne organiſation judiciaire de Valence, depuis le XIe ſiècle juſqu'à la Révolution. Il ſera facile de s'y reporter. D'autre part, la queſtion ſpéciale du Préſidial a été ſavamment réſumée par notre éminent collègue, M. A. Lacroix, archiviſte départemental, dans une ſorte de préface au premier volume de « l'Inventaire des archives civiles de la Drôme. » Mais comme cette page remarquable de nos Annales valentinoiſes, n'ayant pas été livrée à une véritable publicité, eſt trop peu connue, je crois utile de la reproduire :

Préſidial de Valence. — Louis XIII établit à Valence, en octobre 1636, un tribunal « à l'inſtar des autres ſénéchauſſées « & ſièges préſidiaux du royaume, pour connoître, juger & « décider en première inſtance & préſidialement de toutes ma- « tières civiles & criminelles des ſièges & reſſorts de Valence,

(1) *Etude hiſtorique ſur l'ancienne organiſation judiciaire de la ville de Valence,* Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, tomes IX & X.

« Die, Chabeuil, Etoile & leurs dépendances, & des appella-
« tions des vi-ſénéchaux de Montélimar & de Creſt, des baillis
« de Saint-Marcellin & du Buis, enſemble des juges du Viva-
« rois, depuis la rivière d'Ardèche juſqu'au Lyonnois & Forez,
« comme auſſi de toutes matières bénéficiales & des cauſes de
« l'Univerſité. »

L'inſtallation des magiſtrats royaux fut faite en 1638 par Lauzon, intendant de Provence, délégué à cet effet, dans la maiſon du chanoine Rouſſet (1).

Les raiſons de cette création étaient graves. « Nous avons
« jugé », diſait Louis XIII, « que l'établiſſement d'un préſidial
« ne pouvoit être fait qu'en notre ville de Valence, tant parce
« qu'elle eſt l'une des principales de notre province & la plus
« commode par ſa ſituation, que parce qu'il n'y a aucune juſ-
« tice royale en icelle, mais ſeulement la juridiction de l'évêque,
« lequel, au moyen de l'évocation générale que nous lui avons
« accordée & à ſes officiers de toutes leurs cauſes au Parle-
« ment de Toulouſe, contraint nos ſujets de Valence & de Die
« d'aller pourſuivre audit Parlement leurs procès & différends,
« quoique de peu de conſéquence, où ils ſe conſomment en
« frais qui ſe montent ſouvent à plus que ne valent les choſes
« conteſtées, outre que notre ville de Valence reprendra ſon
« premier luſtre, ſe bonifiera, & nos ſujets & habitants d'icelle

(1) Le logis du chanoine Rouſſet, « maiſon fatale, ſelon Videl, aux hommes de grande conſidération, puiſque La Motte-Gondrin y avait perdu la vie, ſoixante-quatre ans auparavant », occupait l'emplacement de la cour de l'hôtel de Sièyes actuel, côte des Chapeliers (*) (Annales valentinoiſes).

(*) Videl a dû commettre une erreur. D'après les mémoires du temps, La Motte-Gondrin fut pris « ſur le toict de la maiſon du préſident Plovier, où il c'eſtoit ſaulvé & pendu à une des feneſtres de cette maiſon. » Pluſieurs gravures retracent cet événement. Celle qui ſe trouve à la bibliothèque de Valence reproduit exactement la façade d'une maiſon exiſtant encore à l'angle de la côte des Chapeliers & de la rue Sabaterie, c'eſt-à-dire preſque en face de l'hôtel de Sièyes.

« reſſentiront d'autant plus les effets de notre bonté & clé-
« mence dans le ſoulagement qu'ils en recevront. »

Charles-Jacques de Léberon, alors évêque, ſeigneur & comte de Valence, n'accepta pas aiſément l'empiétement royal ſur ſon autorité. Il obtint, le 23 mai 1639, des lettres patentes favorables à ſes revendications :

« Après avoir fait voir à notre Conſeil », dit Louis XIII,
« l'enquête faite en 1543 par Jean Galbert, conſeiller au Parle-
« ment de Dauphiné, par laquelle il appert que les évêques,
« comtes de Valence & Die, ont, de tout temps, juridiction
« civile & criminelle ès-dites villes & comtés, ſans que iceux,
« ni leurs baillis, juges & autres officiers aient ſouffert qu'autre
« juge que ce ſoit ait pris connaiſſance en première inſtance ni
« autrement ſur les juridictions deſdits évêques, ſi ce n'eſt
« notre Cour de Parlement de Grenoble, nous déclarons que
« notre vouloir & intention n'a jamais été, par l'érection des
« ſièges préſidiaux de notre royaume, non plus que par l'éta-
« bliſſement du préſidial de Valence, d'innover ni diminuer en
« aucune façon la juridiction des baillis & juges de l'évêque,
« ni de ceux de ſes juſticiables & vaſſaux, ſoit en première
« inſtance, en matière civile & criminelle, ſoit en matière de
« police & autres. »

C'était détruire l'œuvre de 1636. Auſſi le Parlement de Grenoble enregiſtra-t-il les lettres de 1639 avec un empreſſement qu'il n'avait pas mis pour l'édit de création du ſiège, ainſi annihilé.

Toutefois, la ville de Valence & ſon Univerſité ne ſe tinrent pas pour battues.

L'organiſation féodale, populaire à l'origine, parce qu'elle conſacrait l'uſurpation commune ſur le pouvoir central & conſtituait une aſſociation contre les invaſions des Barbares, ne tarda pas à peſer ſur les populations. Les habitants de Valence,

en 1229 (1), s'étaient choifi un juge, un gouverneur & des confeillers, & il fallut la préfence de l'armée épifcopale pour les rendre dociles. Peu à peu, cependant, ils reçurent de leur feigneur eccléfiaftique des privilèges & des franchifes, recoururent inutilement en 1396 au roi Charles VI & obtinrent enfin en 1416 de l'empereur Sigifmond la reconnaiffance de leur cité comme ville impériale libre. On fait que Louis XI, encore dauphin, rêva leur affranchiffement, fans ofer jouir du traité de pariage de 1450 pendant plus de fix ans.

Louis XII, en 1514, confirmait l'accord de 1456, favorable aux évêques, & les tentatives faites, de 1540 à 1543, par les fénéchaux de Montélimar & de Creft, pour appeler devant eux certaines caufes, n'avaient pas abouti (2).

Malgré les difficultés de la lutte, la population valentinoife, faifant caufe commune avec le préfidial, en appela au Roi de la fentence de 1639, & le 27 mars 1641, le Grand Confeil de Louis XIII maintint les juges du fiège royal de Valence dans l'exercice de leurs charges, leur attribuant la connaiffance en matière criminelle de tous cas royaux & prévôtaux, privativement aux juges de l'évêque & au civil des matières bénéficiales, exécutions d'arrêts, mandements & commiffions des caufes & privilèges de l'Univerfité & des droits & lettres royaux. Charles-Jacques de Leberon obtenait, de fon côté, le libre exercice de la juftice ordinaire à Valence & à Die par fes officiers, & deux fièges de juridiction dans chaque ville, l'un compofé d'un juge mage, d'un lieutenant, d'un procureur fifcal & d'un greffier, & l'autre d'un juge d'appel. Mais, felon les cas, on appelait de ces juges épifcopaux au préfidial ou au Parlement de Grenoble.

L'arrêt de 1641 attribuait encore au lieutenant général du préfidial la préfidence des affemblées générales de police & quelques autres privilèges.

---

(1) Confulter au fujet de « la Confrérie » les *Annales Valentinoifes*.— Marius Villard, imprimerie A. Teyffier & Cie, Valence, 1892.

(2) Molinier de La Fabrègue, *Inventaire manuscrit des titres de l'évêché*.

C'en était trop aux yeux de Charles-Jacques de Leberon, qui, profitant du paſſage à Valence du cardinal de Richelieu, ſe ménagea l'annulation de cet arrêt. La lutte recommenca, & le 7 mars 1647, le Conſeil d'Etat revint au règlement de 1641. Toutefois, la cauſe demeura ainſi pendante & comme indéciſe juſqu'en 1658, époque de la tranſaction intervenue entre Daniel de Coſnac, ſucceſſeur de Charles-Jacques de Leberon, les juges du préſidial & la ville. Cet acte ſolennel attribua à l'évêque en toute propriété les offices de greffier civil de la ſénéchauſſée, du préſidial & des conventions royaux, mais il confirmait l'arrêt de 1641.

Des lettres patentes de 1700 réunirent à l'évêché les offices de lieutenant général, de procureur du Roi, de greffiers, commiſſaires & huiſſiers de police, & par ce moyen, l'exiſtence du ſiège royal ſe trouvait encore menacée en 1785.

D'un autre côté, le reſſort du Vivarais donné au préſidial excita une vive oppoſition contre ce ſiège, & il lui fut enlevé vers 1650 (1).

De même que beaucoup d'autres concernant notre perſonnage, la date de ſa nomination au poſte de Procureur du Roi au Préſidial eſt ignorée. Elle doit être antérieure, dans tous les cas, au 20 décembre 1639, ainſi que cela réſulte d'une pièce conſervée aux archives de la Drôme qui « conclut de payer à Balthazar Baro, procureur du roi céans, les fournitures qu'il a faites pour la Compagnie au Conſeil. Suivant ſa parcelle, moins trente livres dues par Serret ſur ſa recette » (2).

C'eſt d'ailleurs dans ces mêmes archives que ſe trou-

(1) Tous les documents relatifs au Préſidial de Valence forment aux archives départementales un fonds compoſé de 656 articles (B. 1 à 656).

(2) Archives de la Drôme. — B. 384, f° 15.

vent tous les documents relatifs au rôle joué par Baro au Préſidial de Valence. Leur reproduction s'impoſe donc à cette étude.

Ainſi qu'on va le voir, la plupart des pièces ſuivantes ont trait à des queſtions d'argent, à des règlements de comptes :

Du 20 novembre 1641, ſur propoſition de Charpey que la Compagnie a pluſieurs affaires au Conſeil du Roi contre le ſeigneur évêque pour raiſon de la préſéance aux proceſſions & aſſemblées publiques & particulières & pour les appels au petit criminel, le parlement de Grenoble ayant fait arrêt contraire à celui du Grand Conſeil, en pourſuivre la caſſation, s'oppoſer à la revendication par le Préſidial de Nîmes de reavoir le Vivarais & autres affaires. Il eſt délibéré de prier Balthazar Baro de prendre la conduite du tout & pour ſes vacations, attendu qu'il eſt à Paris « pour ſes affaires particulières », il lui ſera payé 75 livres par mois du jour de la réception de la préſente & il ſera déchargé de ſa quote part des frais pour cela, mais ne pourra rien conſentir avant avis préalable & ſera rembourſé des expéditions de juſtice (f° 42).

Le 13 mai 1642, ſur lettre de Baro, de Paris du 2 mai, qu'il eſt prêt à revenir en leur ville avec ſa famille, ayant exécuté leurs ordres, que cependant il reſtera ſi ſa préſence eſt néceſſaire, mais fait remarquer la perte du gain de ſa charge pendant une ſi longue abſence.

Délibéré de le prier de reſter encore & promettre 100 livres par mois de ce jour, outre ſa part des frais dont il ſera décharge (f° 42vo).

Du 15 juin 1642. — Baro réclame 35 livres, outre les 100 promiſes. Elles lui ſont accordées.

Du 25 juin. — Il demande paiement de ſes vacations & fournitures. — Délibéré de lui payer 600 livres.

Du 17 novembre. — Baro demande que 176 livres ſoient

comptées au R. P. Baro (1), recteur du collège de Tournon. Accordé.

Du 7 mars 1643. — Accordé payer 600 livres à Baro, à Paris, dont il ſera tenu compte. — Le 27 mars, Mme de Serre eſt chargée de les porter à Paris.

A très révérend Père. — Le Révérend Père Baro, recteur au collège des RR. PP. Jéſuites à Tournon.

MON RÉVÉREND PÈRE & TRÈS CHER FRÈRE,

Je doibs recevoir, par le prochain ordinaire, une lettre de change de Valence & je ne ſcay de quelle ſomme elle ſera, cela eſt cauſe que j'attends de leur eſcrire qu'ils vous en donnent juſqu'à ce que je ſcache ce qui me ſera deu, afin de prendre mieux mes meſures. Cependant, ſi vous eſtiez preſſé de partir & d'emmener mes enfants avant qu'avoir receu de mes nouvelles, vous n'aurez qu'à vous addreſſer à M. Froment & luy montrer cette lettre dans laquelle il verra que quelque ſomme qu'il vous faſſe délivrer, je luy en tiendray conte comme ſi elle m'avoit eſté délivrée à moy meſme. Je n'ay aucune nouvelle à vous envoyer, ſi ce n'eſt que Thionville s'eſt rendu & qu'il y a eu quelque brouillerie à la cour entre Mme la princeſſe & Mme de Montbarron qui a partagé l'inclination de beaucoup de perſonnes ; la dernière eſt hors de la cour depuis hyer matin pale commandement de la Reyne. Je me recommande à vos prièrres & demeure.

Votre très humble & très obéiſſant frère & ſerviteur.

BARO.

Paris, ce 21 août 1643.

Suit une quittance de Baro, recteur du collège, de 600 livres à MM. du Préſidial, par les mains de M. le Conſeiller Serret pour les cauſes contenues en la lettre précédente.

G. BARO.

3 ſeptembre 1643.

---

(1) Son frère.

Du 12 mars 1644. — Traité entre Pierre Serret, conſeiller en la ſénéchauſſée & ſiège préſidial de Valence, & Balthazar Baro, auſſi conſeiller & procureur du Roi au même ſiège, demeurant à St-Germain-des-Prés-lez-Paris, paroiſſe St-Sulpice, procureurs fondés du Préſidial, d'une part, & Alexis-Nicolas Michault, intéreſſé à la vente des offices, d'autre part, au ſujet de la ſomme de 66,000 livres due au Roi pour la création du ſiège.

Du 9 janvier 1646. — Sur lettres réitérées de Baro d'arrêter le compte de ſes fournitures, de La Roche, Ferrandin & Berne ſont chargés de le vérifier. La Compagnie étant ſurchargée de frais de députés, elle le prie de ſe retirer paſſé le mois de janvier.

Du 28 janvier. — Sur lettre de La Motte, « attendu l'aſſiſtance qu'il reçoit de Baro », il eſt continué pour tout le mois de février.

Voici une pièce un peu longue, mais donnant des détails intéreſſants ſur les frais de juſtice à cette époque. On y remarquera le prix porté pour une « Aſtrée » *donnée* au rapporteur : 15 livres. Si on ſe reporte au pouvoir de l'argent en 1656, ce n'était pas donné.

Eſtat au vray de ce que j'ay fourny pour MM. les Magiſtraz & officiers du Préſidial de Valence, conformément à leurs délibérations du 20 novembre 1641 & 8 juin 1642, deſpuis le 1er décembre 1641 juſqu'au 1er novembre 1645.

En port de lettres	135	livres	15	ſols.
Pour un arreſt donné au rapport de M. Broé, maiſtre des requeſtes & la commiſſion ſur icelui	16	—		
Pour l'eſcrivain	1	—	18	—
Pour le ſceau	7	—	15	—
Pour ſon ſecrétaire	5	—	16	—
Pour un deffaut & la commiſſion . . .	12	—		

Pour le clerc de M. Maugard	1 livre	15 fols.		
Au ſecrétaire de M. Legras, maiſtre des requeſtes, pour une requeſte que led. s^r Legras apporta.	5	—	4	—
Pour le ſecrétaire de M. l'Advocat général au Grand Conſeil touchant la vérification de l'édit de la dernière creue. . . .	10	—		
Pour le ſecrétaire de M. de Dreux, doyen, qui en fit le rapport	10	—		
Pour une *Aſtrée* donnée au rapporteur .	15	—		
Pour les eſpices de l'arreſt	19	—	4	—
Pour faire l'arreſt en parchemin . . .	2	—	10	—
Pour un enregiſtrement	7	—		
Pour la prononciation.	1	—		
Au cocher de M. d'Evennes pour nous avoir ramené deux fois la nuit.	3	—		
Pour un certificat comme M. de Valence n'avoit point produit	3	—		
Pour faire porter la production de M. de Valence . . . . . , . . .	1	—		
Somme totale.	633 livres	12 fols.		
Il m'eſt deub pour les premiers ſix mois à commencer du 1er décembre juſqu'au 1er juin 1642, à raiſon de 25 eſcus par mois .	450	—		
Deſpuis le 1er juin 1642 juſqu'au 1er juin 1645, à raiſon de 45 eſcus par mois, ſuivant la dernière délibération	4,860	—		
Et deſpuis le 1er juin 1645 juſqu'au 1er novembre de la meſme année	675	—		
Somme univerſelle	6,618 livres	12 fols.		
Recepte				
Par M. Rouchette	600 livres.			
Par le meſme.	600	—		

Par M. de Sève	600 livres.
Délivrées au P. Baro	600 —
Données à M. Le Maſſon	300 —
Par M. Rouchette	500 —
Délivrées au P. Baro	120 —
Acquittées à M. Berne à ma décharge . . .	200 —
	3,520 livres.

Laquelle ſomme de 3,520 deſduite de la ſomme de 6,618 liv. 12 ſ. me reſte deub 3,098 liv. 12 ſ., ſauf erreur de calcul.

BARO,

Approuvé par le Préſidial le 1er mars 1646 (B. 34).

Procuration du 2 juin 1650 par Jean de Charpey, lieutenant criminel, Jean de Laboiſſe, lieutenant principal & particulier, etc , à... *(en blanc)*, pour ſe préſenter à l'aſſignation donnée devant nos ſeigneurs des requêtes de l'hôtel, à la requête de Balthazar Baro, procureur du Roi au ſiège de Valence & en ladite inſtance paſſer condamnation de 3,594 livres 7 ſols, montant de ſon compte des frais & fournitures par lui faits pour ledit ſiège juſqu'à la fin de février 1646, ſa députation ayant été révoquée les 9 & 28 janvier même année, avec imputation de 150 livres reçues de M. de La Motte & des ſommes dues pour ſa quote part (B. 34).

Le 2 août 1650, Baro reconnaît la ſomme reçue de M. de La Motte & déclare ſa révocation une pièce faite après coup, qui ne lui a jamais été montrée, ni ſignifiée, témoin ſes voyages à Fontainebleau, & les arrêts obtenus contre les officiers royaux de Villeneuve-de-Berg. Il ne conteſte pas ſa quote part des frais (B. 34).

Quittance de 300 livres par Baro aux magiſtrats du Préſidial de Valence (par les mains de M. Le Maçon, procureur au Parlement de Paris, ſomme fournie à ſon fils dans ſon voyage d'Italie) (C. 34).

Le 3 août 1650, Le Vaſſor écrivait à MM. du Préſidial (C. 34).

« M. Baro, ayant veu les deffenſes mentionnées en voſtre procuration, a fourny des replicques par leſquelles il defnye ſa révocquation. Je vous en envoye coppie pour vous faire cognoiſtre que ſa réſolution eſt de ne rien rabattre de ſes prétentions. Après le diſcours qu'il a faict par icelles, vous pouvez juger qu'elle pourra eſtre ſa reſponce ſur les faicts mentionnéz en vos lettres. Néantmoings, je trouve fort bon de le faire répondre par un ferment, comme on faict en ces matières, ſa mauvaiſe foy ſe juſtifiant par les pièces que vous avez le rendra odieux. Sy, pourtant, ſans ferment, vous le pouvez convaincre de mauvaiſe foy par pièces, il ſemble, à mon advis, que d'exiger ſon ferment, il y a quelque choſe de rigoureux. Je le feray pourtant ſy le déſirez, cela ſe peult faire en tout eſtat de cauſe. J'attenderay vos commandements pour les exécuter en qualité de voſtre très humble & obéiſſant ſerviteur. »

LE VASSOR.

Paris, 3 août 1650 (C. 34).

Mémoire des faits ſur leſquels on demande le serment du ſieur Baro.

S'il n'a pas eu notice qu'après l'arrivée du ſieur de La Motte, député à Paris, la Compagnie a pris diverſes délibérations pour révoquer ſa procuration & éviter les frais de deux députés.

S'il n'a pas eu connaiſſance des lettres écrites à M. de La Motte.

S'il n'a pas prié celui-ci d'écrire à la Compagnie pour faire prolonger ſa députation.

S'il n'a pas eu communication de la concluſion qui porte ſa renonciation.

S'il n'a pas prié M. de La Motte d'écrire pour faire révoquer cette concluſion & ſi lui-même n'a pas écrit à ſes amis dans ce but.

S'il n'a vu & connu les lettres écrites au ſieur de La Motte à ce ſujet, confirmant ſa révocation.

S'il n'a pas reçu le compte, original ou extrait, de ſes frais & vacations, envoyé à la Compagnie.

Si, audit compte, n'eſt l'arrêté de ſes vacations juſqu'au jour de ſa révocation & s'il n'y eſt par exprès inſéré qu'audit jour, ſa députation eſt finie.

S'il n'a pas, depuis le retour de M. de La Motte, écrit pour réclamer quelque choſe au delà du compte arrêté (C. 34).

Voici enfin un extrait des regiſtres du Conſeil d'Etat :

Sur la requette préſentée au Roy, en ſon Conſeil, par demoiſelle Margueritte Pouteau, veuve de deffunt Balthazard Baro, en ſon vivant Conſeiller de Sa Majeſté & ſon procureur au ſiège préſidial de Vallance en Dauphiné, tant en ſon nom que comme tutrice des enfants mineurs, dudit deffunt & d'elle ; contenant que ledit feu Baro, ſon mary, avait par trois années conſécutives, ſuivant l'ordre & députation de tous les officiers dudict préſidial de Vallance, ſollicité & pourſuivi audict *privé* Conſeil de Sa Majeſté les affaires communes dudict préſidial, obtenu pluſieurs arreſts contre les puiſſants efforts de ceux qui le voulaient faire ſupprimer même outre ſon temps & ſa peine, faict pluſieurs grands frais qu'elle aurait advancé de ſes deniers, ſur leſquels les officiers dudict préſidial de Vallance auraient fait un arreſté l'année mil ſix cent quarante-ſept, montant à la ſomme de trois mil cinq cent quatre-vingt-quatorze livres ſept ſols payables ſur les premiers deniers appartenant à ladicte communauté, néanmoins depuis il s'eſt paſſé pluſieurs années, ſans que la ſuppliante en ait pu tirer aucun paiement, au contraire leſdits officiers l'auraient toujours remiſe d'année à autre & enfin aſſignée ſur le paiement de leurs gaiges les années 1651, 1652 qui eſt un reculement affecté & qui lui fait un notable préjudice en ce temps fâcheux & miſérable comme il eſt très notoire & principalement à l'eſgard de la ſuppliante qui eſt demeurée veufve chargée de huit enfants en bas aâge, avec peu de moyens, requérait qu'il pluſt à Sa Majeſté ſur ce lui pourvoir en ordonnance que le recepveur des tailles de l'Elec-

tion de Vallance ou telle autre élection de ladicte province de Dauphiné ſur laquelle le fond des gaiges des officiers dudict préſidial de Vallance doit être aſſigné ladicte année 1651 & ſuivante 1652, ſera tenu de payer à la ſuppliante la ſomme de 3,594 livres 7 ſols due audit deffunt Baro, ſon mary.....

23 janvier 1653. Procès devant nos ſeigneurs des requêtes de l'hôtel, par feu M. Baro. — Il lui ſera payé ce qui lui reſte dû, en tenant compte des 150 livres reçues de M. de La Motte et de ſa cote part de ſon office, plus des 30 livres fournies à ſon fils Alexandre, revenant de l'armée de Catalogne « pour employer en veſtements. ». (B. 384).

On vient de lire tout ce qu'il a été poſſible de réunir ſur Balthazar Baro, Procureur du Roi au Préſidial de Valence. Il fut envoyé à Paris, dès ſa nomination ſans doute, afin d'y défendre les intérêts de la « Compagnie », pendant longtemps menacée. Cette miſſion, terminée en février 1646, le retint éloigné de Valence, où il ne ſemble pas d'ailleurs avoir beaucoup ſéjourné.

M. Adolphe Rochas attribue à Baro, ſans indiquer toujours aucune date, la charge de Tréſorier de France à Montpellier, où il le fait mourir en 1650.

Cette aſſertion eſt démentie par le ſavant conſervateur de la Bibliothèque de Grenoble, M. Ed. Maignien, qui déclare formellement que « Balthazar Baro n'a jamais été Tréſorier de France à Montpellier & n'eſt pas mort dans cette ville (1). »

Il eſt difficile de ſe prononcer entre MM. Rochas & Maignien, aucun de ces Meſſieurs n'apportant de preu-

(1) Extrait des *Généalogies & Armoiries dauphinoiſes*, par Ed. MAIGNIEN, (Xavier Drevet, 1870, Grenoble).

ves à l'appui. Il réſulte pourtant d'une lettre émanant de Montpellier « qu'il a été impoſſible de découvrir l'acte de décès de M. Balthazar Baro dans les archives de la mairie. »

Il eſt très probable que Baro mourut à Paris, dans la ſeconde moitié de l'année 1650.

On a lu les réclamations de ſa veuve, au nom de ſes huit enfants. Ces huit enfants appartenaient-ils tous à Baro qui, on le ſait, avait épouſé une veuve ? Impoſſible de le ſavoir, de même qu'on ignore ce que ſont devenus ces héritiers d'un nom célèbre, car ils ne ſemblent pas avoir laiſſé de notoriété.

Balthazar Baro, le continuateur de l'*Aſtrée*, l'académicien de la première Académie, le Procureur au Préſidial de Valence, le littérateur & le poète, dont la gloire, à l'époque où il vivait, aurait ſuffi à rendre illuſtres à la fois pluſieurs hommes, Baro, notre compatriote célèbre à tant de titres, eſt depuis bientôt trois ſiècles laiſſé dans le plus complet des oublis par ſa ville natale.

La Bibliothèque de Valence ne poſſède pas un ſeul exemplaire de ſes œuvres, le Muſée n'a pas ſon portrait, & ſon nom n'eſt donné à aucune des rues d'une cité chaque jour grandiſſante, où par conſéquent les voies de nouvelle création abondent & ſont baptiſées, au haſard, de noms de perſonnages parfois abſolument ignorés.

Il ſerait temps de réparer une ſi déplorable injuſtice, & c'eſt pour eſſayer d'y parvenir qu'a été écrite cette trop infuffiſante étude biographique, inſpirée, il eſt équitable de le dire, par notre érudit collègue, M. Victor Colomb, qui le premier, dans ce Bulletin, eut la penſée

pieuſe de rappeler aux Valentinois, trop ſouvent oublieux de leurs illuſtrations locales, le nom glorieux de Balthazar Baro (1).

BIBLIOGRAPHIE

I. Théatre

Les pièces de Baro ſont fort rares & leur collection difficile à former (Vendue 19 fr., Soleinne).

I. *Célinde, poème héroïque.* Paris, Fr. Pommeray, 1629, in-8°, pièce en 5 actes, pr. Au 3e acte ſe trouve une tragédie en 3 actes, en vers, intitulée *Holopherne.* — II. *La Clorife de Baro, paſtorale* (en vers). Paris, Fr. Pommeray, 1632, in-8°, 5 ff. prélim. & 139 pp. Cette pièce tirée de l'*Aſtrée* fut jouée à l'hôtel de Bourgogne en 1631 & repriſe en 1636 & 1637 par les troupes de *Bellerofe* & *Montdoré.* La *Gazette de France* l'ayant annoncée ſous le titre de *Cloreſte*, pluſieurs auteurs ont attribué par erreur à Baro une pièce de ce nom. — III. *Saint Euſtache, tragédie.* Paris, 1639, in-4°. Réimprimée (pp. 1 à 72) dans un recueil intitulé : *Recueil de tragédies ſaintes.* Paris, Eſt. Loyſon, 1666, in-12 (B. Sainte Geneviève, Y, 2331). — IV. *La Parthénie de Baro, dédiée à Mademoiſelle.* Paris, Sommaville & Courbé, 1642, in-4°, 6 ff. prélim. & 112 pp. (B. Mazarine 10, 5, 918). Tragédie en 5 actes, en vers, jouée en 1641. — V. *La Clarimonde de Baro, dédiée à la Reyne*, Paris, *les mêmes*, 1643, in-4° de 4 ff. prélim. & 112 pp. Tragédie en 5 actes, en vers, (B. Mazarine, 10, 14, 918). — VI. *Le Prince fugitif, poème dramatique.* Paris, *les mêmes*, 1649, in-4°. Pièce en 5 actes, en vers, jouée en 1648. — VII. *Cariſte ou les charmes de la beauté*,

---

(1) *Petite Anthologie des poètes de la Drôme*, Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme, t. IX, p. 194 & ſuiv.

poème dramatique. Paris, *les mêmes*, 1651, in-4°. Pièce en 5 actes, en vers, jouée en 1649 : Elle est la plus rare. — VIII. *Rosemonde*, Paris, *les mêmes*, 1651, in-4°. Tragédie en 5 actes, en vers, jouée en 1649. — IX. *L'Amante vindicative*, (5 actes, vers). Paris, *les mêmes*, 1652, in-4°. — X. *Contre l'auteur d'un libellé, ode pour le Cardinal de Richelieu*. Paris, Camusat, 1637, in-4° (B. impr. Y. 4961, B.) — XI. *Ode sur la mort de Henry de Schomberg, maréchal de France*. Elle est imprimée dans un recueil publié en 1633 (Y. Bib. de Goujet, t. XVI, page 126) (1).

M. Maignien, dans son « Extrait des Généalogies & Armoiries dauphinoises », cite un ouvrage intitulé : *Le Cléosandre*, « où sont rapportés tous les passe-temps du Carnaval de Toulouse en cette année 1624, » par le sieur Baro. (Dédié à M. le duc d'Angoulême), Tolose, Jean Bande, 1624, in-8°, & qui est inconnu des bibliographes & presque introuvable ; c'est un recueil mi-patois, mi-français ; le patois serait de Goudelin.

---

(1) A. Rochas, *Biographie du Dauphiné*.

Etienne MELLIER.

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(SUITE. — Voir les 85e à 120e livraisons).

Cependant le comte de Valentinois, tout en multipliant ses protestations contre la violence que lui avaient faite ses cousins, songeait aux moyens de les priver à jamais de cet héritage qui avait été le mobile de leur perfide conduite. Mais une question de conscience l'arrêtait : durant sa captivité, il avait prêté serment, sur le corps du Christ, de laisser après lui ses domaines au seigneur de Saint-Vallier, et il se considérait comme lié par un acte aussi solennel. Il s'adressa donc au concile de Constance, réuni alors pour mettre fin au schisme d'Occident, et lui soumit le cas théologique qui l'embarrassait. Par une lettre du 16 avril 1417, le concile donna commission à l'official de Viviers d'instruire l'affaire, et si les faits s'étaient réellement passés comme Louis de Poitiers les avait exposés, de le relever, lui et ses fidéjusseurs, de tous leurs serments (1).

(1) Archives de l'Isère, B, 3586. — Le rédacteur de cette pièce donne constamment à Louis de Poitiers la qualité de *clerc*, par suite, sans aucun doute, d'une erreur; il paraît ignorer que celui qui sollicitait la protection du concile était le comte de Valentinois. — Sacro sancta et

L'official de Viviers se mit à l'œuvre. Mais les procédures ecclésiastiques sont toujours longues, puis ce qui pouvait encore ralentir le zèle du délégué du concile, le principal coupable était un personnage qu'il fallait ménager et dont les Pères de Constance, dans leur lutte avec la faction de Benoît XIII, avaient alors grand besoin : l'évêque de Valence,

---

generalis synodus Constantiensis dilecto ejus filio officiali Vivarien. salutem et Dei omnipotentis benedictionem. Ad audientiam nostram pervenit quod olim dilecti ecclesie filii, Jausserandus Sylvionis, canonicus ecclesie Valent., nobilis vir Ludovicus de Pictavia, dominus loci de Sancto Valerio, Stephanus de Pictavia, Philippus de Redemont, armigeri, Petrus Bernardi et Petrus Ruffi, Vienn. et Valent. ac Dien. diocesium, associatis sibi quibusdam suis in ea parte complicibus, suadente diabolo, dilectum ecclesie filium Ludovicum de Pictavia, clericum dicte Valent. diocesis, in castro de Grana ejusdem Valent. diocesis, in quo idem clericus tunc degebat, et ad quod prefati nobiles armigeri et laici, manu armata, accesserant, in quadam camera incarceraverunt et detinuerunt et detineri fecerunt per plures dies captivatum, nec ipsum a captivitate relaxari voluerunt hujusmodi quousque quamdam transactionem tunc expressam et sibi valde prejudicabilem idem nobilis fecisset, et contra transactionem hujusmodi non veniret juramentum et fidejussoriam cautionem, confectis inde patentibus litteris et instrumentis publicis ac penis adjectis, fuit prestare coactus per vim et metum qui cadere poterant in constantem. Cum igitur juramentum vinculum iniquitatis esse non debeat et ea que in metus causa fiunt carere debeant robore firmitatis, cumque etiam dictus clericus, sicut asserit, potentiam nobilium armigerorum et laicorum predictorum merito perhorescens, eos infra civitates seu dioceses Vien., Valent. et Diensem nequeat convenire secure, discretioni tue per nostra scripta mandamus quatinus, si est ita, prefatum nobilem quoad juramentum ipsum omnino relaxet et fidejussores ab eodem clerico super hoc datos ab hujusmodi fidejussione absolvat, monitione premissa, per censuram ecclesiasticam, appellatione remota, compellas; super aliis vero auditis hinc inde propositis, quod justum fuerit, appellatione remota, decernas, faciens quod decreveris, per eamdem censuram, firmiter observari. Testes autem qui fuerint nominati, si se gratia, odio vel timore substraxerint, censura simili, appellatione cessante, compellas veritati testimonium perhibere. Datum Constantie, XVI kal. maii, anno a Nativitate Domini millesimo quadringentesimo decimo septimo, apostolica sede vacante.

Jean de Poitiers, exerçait en effet les fonctions de recteur du Comtat. On avait intérêt à le ménager (1). Aussi la lettre de délégation donnée à l'official, qui relate les noms de tous les auteurs de l'attentat de Grane, omet à dessein celui de notre évêque. Les choses n'allaient donc pas au gré des désirs du comte, qui s'impatientait de ces retards, dont, sans doute, il devait soupçonner la cause. Pour accumuler les obstacles devant les prétentions de ses cousins, il résolut de convoler à de secondes noces ; mais avant de mettre à exécution ce projet, il confirma le traité conclu en l'année 1404 avec la France, y ajoutant quelques clauses nouvelles, dans le but d'obliger le monarque à seconder ses projets de vengeance.

Ce fut le 19 juillet 1417 que Louis II de Poitiers régla de nouveau avec le roi et le dauphin, représentés par « messire Guillaume Séguier, sénéchal de Beaucaire », les conditions du transport de ses Etats à la couronne. Le traité comprend trente articles, qui ne sont guère différents de ceux de la précédente convention. Ainsi il fut stipulé que le comte, qui était dans l'intention de se marier, dans le cas où il n'aurait pas d'enfant mâle de ce second mariage, donnait ses Etats au roi, à l'exception de ce qui avait été autrefois réservé, par contrat, à feu Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier et à ses descendants ; à l'exception encore de Clérieu et ses dépendances (non comprise la Roche-de-Glun), qui devaient revenir aux Saint-Vallier ; à l'exception toujours de Châteauneuf-de-Mazenc, qu'il voulait laisser à Lancelot de Poitiers, son fils bâtard. Les comtés de Valentinois et de Diois demeureraient unis au dauphiné (2), sans pouvoir jamais en être sé-

(1) Il avait été, comme on l'a vu, un des derniers à abandonner Benoît XIII. D'autre part, les Aragonais occupaient encore diverses places dans le Comtat.

(2) Les comtés de Valentinois et de Diois devaient suivre les conditions politiques du Dauphiné, mais, non englobés dans cette province, ils conservaient leur autonomie. Voilà pourquoi les dauphins ne s'intituleront pas seulement dauphins de Viennois, mais encore *comtes de Valentinois et de Diois.*

parés, et leurs habitants jouiraient de tous les avantages, de tous les privilèges accordés aux Dauphinois. Le roi ferait remettre au comte « dedans la ville de Baix, du diocèse de « Viviers, la somme de 100,000 écus d'or, tels et de telle « valeur où estoient les Estats dud. seigneur, en l'an 1404, « que fut faict autre traicté de transport. » Le comte jouira des comtés, sa vie durant ; mais s'il vient à avoir un enfant mâle, il remboursera la somme donnée et reprendra sa liberté. Il est bien stipulé que le roi s'engage à poursuivre Louis et Jean de Poitiers, les auteurs de l'attentat de Grane, jusqu'à ce que justice soit faite. Le comte était de plus en plus animé contre ses cousins, et dans ce troisième article du traité, où il demande vengeance, il fait peser une grave accusation sur la mémoire de feu Charles de Poitiers : « Louis de Poitiers, « fils et héritier universel dud. m^re^ Charles de Poitiers, oncle « dud. comte, est ressemblant du vice paternel, que son père « au temps jadis conspira de faire mourir dissoluement m^re^ « Aymar, jadis comte de Valentinois, dernier possesseur des « comtés. » Lancelot est déjà légitimé par le roi. Si le comte se remarie, sa seconde femme jouira, après lui, de tout ce qui avait été attribué à Cécile de Beaufort, soit 600 florins de revenus et le château de Grane, ou bien celui de Sauzet, pour résidence. Le roi prend à sa charge tout ce qui serait dû aux héritiers d'Elips de Beaufort, pour les prétentions qu'avait autrefois celle-ci, et il continuera le procès intenté à ses héritiers.

Viennent ensuite une série de clauses, dont nous ne ferons connaître très sommairement que les principales. Tous les procès que le comte pourrait avoir avec le roi sont réputés finis ; toutes dettes du comte envers le roi, éteintes. Le monarque n'invoquera plus son titre de vicaire impérial, pour accorder des sauvegardes aux sujets du comte ; il n'exercera plus sur ses terres le droit de marque, celui de chevauchée, etc. ; il le protègera contre ses ennemis. Les vassaux du comte, en l'Empire, « ne seront tenus de faire ni prester

« les hommages des fiefs qu'ils tiennent desd. comtés, ne « serment de fiance, sinon dans le lieu de Crest, et ceux du « royaume, dedans le lieu de Baix. » Tout ce qui se rattache à la justice est conforme au précédent traité. Le comte pourra racheter « le chastel de Chastel-Boc et le péage de Mal- « pas de l'Hermite de la Faye (1), à qui led. comte les avait vendus, » sans payer les lods au roi. Enfin, le trentième et dernier article stipule que « les lettres de nobilitation « de m^re^ Jean Sanglier, phisicien dud. comte, seront sans « finance. »

Le lendemain du jour où ce nouveau traité fut signé, les plénipotentiaires de Louis II de Poitiers arrêtaient à Thonon, le mariage de ce prince avec Guillemette de Gruyères (2). Cette dame, d'une illustre famille de Savoie, était fille de Raoul de Gruyères, chevalier, et d'Antoinette de Salins, dame de Montferrant et de Vaugrenant (3). Amédée VIII, duc de Savoie, cousin de Guillemette, consentit à cette alliance par acte donné à Thonon, le 16 août 1417 (4). Les solennités du mariage eurent lieu peu après à Chambéry.

Un nuage restait à l'horizon et troublait à certains moments l'âme à demi-chrétienne du comte de Valentinois. L'official de Viviers, chargé par le concile de Constance d'étudier l'affaire du fameux serment prêté à Grane, n'avait rien décidé. On lui substitua le cardinal Othon Colonna ; mais les occupations nombreuses de ce prince ne lui permirent pas de terminer le procès délicat ; il fit nommer à sa place, comme

---

(1) Bibliothèque de Grenoble, U, 926, p. 349-401. — Hermite de la Faye était sénéchal de Beaucaire.

(2) Archives de l'Isère, B, 3586.

(3) Raoul de Gruyères était mort à l'époque de ce mariage. Il avait laissé quatre enfants : Catherine, entrée dans la maison de Vergy ; Guillemette, seconde femme de Louis II de Poitiers ; Jeanne, mariée en 1413 à Humbert de Grolée, seigneur de Bressieux, et Antoine, comte de Gruyères.

(4) Archives de l'Isère, B, 3586.

délégué du concile, l'archevêque de Narbonne, François de Conzié, qui avait autrefois travaillé à mettre d'accord Louis II de Poitiers avec ses cousins (1). Mieux que personne, cet illustre prélat connaissait le fond de leur querelle de famille. Les choses en étaient à ce point, lorsque le 11 novembre 1417, le concile de Constance appela sur la chaire de saint Pierre le cardinal Colonna, qui prit le nom de Martin V. De même qu'il s'était adressé précédemment au concile, Louis II de Poitiers présenta au nouveau pape une requête, pour lui demander justice contre l'évêque de Valence et le prier d'annuler le serment prêté à Grane durant sa captivité.

Cette requête est du plus haut intérêt. Le comte se plaint amèrement de la conduite de l'évêque de Valence, en particulier, qui n'a jamais payé, dit-il, ses bienfaits que par la plus noire ingratitude. Quand ses cousins vinrent à Grane, il ne pouvait soupçonner que ce fût pour l'arrêter : par une transaction précédemment conclue, tout différend entre eux paraissait terminé. Il donnait à ses cousins de fréquents témoignages de confiance et d'amitié ; il se persuadait qu'ils seraient pour lui un appui, un bâton de vieillesse. En particulier, tout soupçon devait être éloigné de l'évêque, qui n'avait été élevé à la dignité épiscopale que par les instantes supplications du comte auprès de Clément VII. Jean de Poitiers était alors recteur du Comtat, charge qui l'obligeait à rendre justice aux vassaux de l'Eglise ; il était évêque de Valence et comme tel obligé de donner à ses diocésains l'exemple d'une vie pure et même son sang pour le salut de leurs âmes. Il lui en coûte de rappeler les détails du guet-apens dont il a été victime, mais la justice, qu'il vient réclamer auprès du pontife romain, l'oblige à revenir sur des faits qu'il faudrait ensevelir dans un éternel oubli. Après ce préambule, le comte expose tout au long la série des événements que connaît le lecteur et

(1) Ces détails sont connus par la bulle dont nous allons donner le texte.

insiste spécialement sur ce qui est de nature à montrer l'évêque sous d'odieuses couleurs (1).

Le souverain pontife avait alors de trop grandes difficultés pour s'en créer de nouvelles en sévissant avec rigueur contre l'évêque de Valence : il ne pouvait alors se passer des services d'un prélat qui était universellement reconnu pour un guerrier habile et un fin diplomate. Il se garda bien de se

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3498. Sanctissime pater, pro parte devoti filii et vassali vestri Ludovici de Pictavia, comitis Val. et Dien., gravi cum querela exponitur..... Ipsi fratres sub colore amicabilis introitus ipsum comitem, more solito, in castro suo de Grana, Valent. diocesis, repertum inhermem, tanquam de nemine diffidentem, quinymo in ipsis fratribus et eorum quolibet, tanquam in illis quos credebat indubie baculum sue senectutis existere, singulari confidentia, presertim in episcopo predicto, in quo fiduciam gerebat singularissimam, tum quia ad precamina ipsius comitis extitit per felicis recordationis d. Clementem VII creatus in presulem Valent., tum quia rector comitatus Venayssini pro tunc erat, a quo sola ista ratione debebat ab opinione violentie ipsum comitem defendi, cum sit vassalus ecclesie romane, tum quia ejus prelatus erat pro quo animam suam ponere.....—... cum terrifico armorum impetu captivarunt et more hostili XVII diebus et totidem noctibus continuis ferociter captum detinuerunt sub carcerali custodia, sibi graviter comminando quod donec cuidam dictate per eosdem fratres transactioni super transportu et successione dictorum comitatuum ad eorum libitum acquiesceret, eorum manus non evaderet incolumis, et multa alia contumeliosa eidem comiti dixerunt dicique fecerunt per suos in hac parte complices, que magis optari deberent sola mente concipi quam ulteriori verborum congerie reserari. Ut tamen veritas tunc inique gestorum ecclesie romane inotescat, opus est eam magis specifice declarare, prout factum processisse dignoscatur, quod est tale. Anno Domini currente M°. CCCC°. XVI°, in exordio dicti mensis augusti, ad ipsum comitem tunc in dicto suo castro de Grana pacifice cum sua familia residentem, solito more, multum amicabili..... — C'est dans ce document, dont le style est assez remarquable, que se trouve la réponse faite par Jean de Poitiers au comte de Valentinois, lorsque celui-ci, persuadé qu'on voulait le mettre à mort, demandait au moins qu'on lui permît de se confesser : « Dyabolus vos occidere possit, non ego ! Dyabolus possit vos confiteri ! Habeatis bonam contritionem et sufficit ! »

le rendre hostile ; peu après son élection, le 11 janvier 1418, il lui renouvela tous ses pouvoirs de recteur du Comtat, et dans la bulle qu'il lui adressa pour ce sujet, il le combla d'éloges, louant la sagesse, la probité dont il avait donné des preuves nombreuses et éclatantes dans l'exercice de sa charge (1). Mais d'autre part, comme il fallait aussi ménager le comte de Valentinois, un des grands vassaux de l'Eglise, il résolut de lui donner satisfaction. Le 23 avril 1418, il prescrivit à l'archevêque de Narbonne d'étudier soigneusement cette affaire et de la terminer (2) ; mais celui-ci reconnut qu'il était impossible d'aller plus loin. Le pape, après avoir mûrement pesé toutes les circonstances qui avaient accompagné la prestation du serment, rendit de son autorité souveraine et

---

(1) Archives du Vatican. Registres de Martin V. Officiorum, t. Ier, f° 29-30. (Communication de M. l'abbé Félix Vernet). Après avoir constaté que les partisans de Pierre de Lune occupent encore diverses places du Comtat et que dans ces circonstances il faut mettre à la tête de cette partie des domaines de l'Eglise, un homme expérimenté, le pape poursuit en ces termes : Intensis itaque desideriis cupientes ut comitatus ipse ac partes hujusmodi ac degentes in eis, justi, providi ac salutaris Rectoris regimine gubernentur, ad personam tuam, spiritualium et temporalium experiencie dotibus illustratam, ac in magnis expertam et in arduis eximia probitate et fidelitate probatam, ac opere potentem pariter et sermone, et quum fide digna relatione didicimus curam, regimen et gubernationem et administrationem comitatus Venayssini et partium predictarum hactenus, ex deputatione per bone memorie Petrum, olim tituli Sancte Suzanne presbyterum cardinalem, ac in civitate nostra Avinionensi et comitatu et partibus supradictis, pro Baldassari, olim Johanne papa XXIII, sic in sua obedientia nuncupato, et prefata ecclesia, in temporalibus, vicarium generalem, sicut ex relatione fide digna didicimus, hactenus de te facta, laudabiliter prefuisti, direximus oculos nostre mentis, tenentes indubie quod in tuis votis sedare fluctuantes turbines, justicie terminos colere, humiliare subjectos rebelles..... Datum Constancie, III idus januarii, pontificatus nostri anno primo.

(2) Bibliothèque de Montélimar. *Précis historique des comtés de Valentinois...* MS cité, Preuves, n° 26.

de son propre mouvement, *motu proprio,* un jugement définitif qui en déclarait la nullité. La bulle qui notifiait au comte cet arrêt depuis si longtemps désiré, fut expédiée de Turin, le 26 septembre 1418. Cette pièce relate encore les principaux détails de l'arrestation du comte. A cause de son importance et des conséquences qu'elle aura, nous en insérerons ici le texte :

Martinus, episcopus, servus servorum Dei, dilecto filio, nobili viro Ludovico de Pictavia, comiti Valent. et Dien., salutem et apostolicam benedictionem.

Ad Christi vicarii, presidentis in apostolice dignitatis specula, circumspectionem pertinet sic fidelium quorumlibet, presertim Romane Ecclesie devotorum, qualitates attendere sicque illorum invigilare profectibus, ut omnis ab eis dispendii jurgiorumque auferatur materia ac ipsorum commoditatibus ubilibet consulatur. Dudum siquidem, pro parte tua, generali Constantienci synodo, antequam divina favente clementia ad apicem summi apostolatus assumeremur, exposito quod venerabilis frater noster Johannes, Valent et Dien. episcopus, et dilectus filius, nobilis vir Ludovicus de Pictavia, dominus loci de Sancto Valerio, Vien. diocesis, fratres, qui tui consanguinei existunt, pluribus eorum complicibus armatis sibi associatis, ad castrum de Grana, Valent. diocesis, ad te pertinens et in quo tunc residebas, accedentes, te nullam alicujus sinistri contra te suspicionem de ipsis fratribus habentem, nullaque diffidatione precedente, ceperant et in quadam camera, sub firma custodia, detinuerant invitum, et finilater tibi suggestum fuerat quod a captivitate hujusmodi nullatenus liberareris, nisi prius celebrares et faceres unacum eisdem fratribus quamdam transactionem in effectu, inter cetera continentem quod, te vita functo, ipsi fratres aut alter ipsorum in Valent. et Dien. comitatibus et aliis terris tuis tibi, hereditario nomine, succedere deberent aut deberet, et ad ipsam transactionem fiendam et firmandam fidejussoriam cautelam prestares, et quedam alia in transactione expressa faceres, tuque dictam transactionem, proprio tuo juramento, super sacram eucharistiam, dictis fratribus facere et jurare vallaveras, cupiens manus predictorum fratrum evadere libertatique pristine restitui, videns mortis periculum tibi imminere, propter metum qui cadere poterat in constantem. Pro dicta transactione fienda et vallanda certos nobiles illarum partium, tuos consanguineos et amicos, dictis fratribus, pro fidejussoria

cautela, dederas, gerens tamen in animo quod, te ab eodem carcere liberato, dictam transactionem, via juris, rescindi quomodolibet procurares, quam cito tute et commode fieri posset, quibusdam juramentis et fidejussoria cautela per te metu predicto prestitis, ut prefertur, tuque adhuc a prefata carcerali custodia non relaxatus, in presidentia cujusdam presidentis, seculari judicio, solemniter protestatus fueras quod d. juramentum prestiteras terrore carceris et metu mortis, ut prefertur, quodque ipsam transactionem facere intendebas fecerasque postea duntaxat propter persone tue liberationem a detentione predicta, a te de facto extortam, et quod dictam transactionem et omnia inde subsequenda, necnon ea que promissurus et juraturus eras in ea parte dum plenaria libertate gauderes, quantum esset in te, intendebas revocare seu revocari et anulari procurare, via juris; ac successive dicti fidejussores, antequam predictam fidejussionem facerent, coram quodam alio presidente, etiam seculari judicio, in eisdem etiam partibus, solemniter protestati fuerant quod ipsi solum fidejubere intendebant, pro te, ad hoc ut te a dicta carcerali custodia, propter hujusmodi mortis periculum, tibi alias verisimiliter imminens, ut prefertur, eriperent, ad quod tenebantur, ut dicebant, tanquam tui consanguinei et amici, cum ad id aliam viam, pro tunc, utiliorem non viderent, per quam manus ipsorum, qui te tunc captivum detinebant, evadere posses, et deinde, pro liberatione ipsorum fidejussorum, ut predicitur, datorum, ipsam transactionem feceras et medio juramento firmaveras, cum quibusdam promissionibus et obligationibus, tunc expressis per te, predictis fratribus feceras, prout de premissis constare dicebatur publicis instrumentis, et pro parte tua hujusmodi Synodo humiliter supplicata, ut tibi ad effectum agendi et jus tuum prosequendi, in ea parte, contra ipsos fratres et complices, juramentum et fidejussorias cautelas hujusmodi relaxare et alias tibi in premissis oportune providere dignaretur: ipsa Synodus, attendens quod ea que in metus causa fiunt carere debeant robore firmitatis, Officiali Vivariensi, ejus proprio nomine non expresso, suis dedit litteris in mandatis quatinus si vocatis dictis episcopo et domino et aliis qui forent evocandi, ita esse inveniret, juramentum necnon fidejussorias cautelas hujusmodi, tibi omnino relaxaret, ad ipsum effectum agendi, ut prefertur, prout de jure foret faciendum, sicuti in ipsis litteris plenius continetur. Postmodum vero Synodus ipsa causam quam tu dictis episcopo et domino, premissorum occasione, movere intendebas nobis, tunc in minori officio fungentibus, primo et subsequenter, postquam per nos in causa hujusmodi ad nonnullos actus inter te et dictos episcopum et dominum processum fuerat, sicut didicimus, ex certis causis venerabili fratri

nostro Francisco, archiepiscopo Narbonensi, camerario nostro, etiam tunc in civitate nostra Avinionensi residenti, audiendam commisit et fine debito terminandam: qui quidem archiepiscopus etiam in ea ad nonnullos actus inter te et dictos episcopum et dominum dicitur processisse, et per nos intellecto quod licet officialis, ut ad effectum eundem juramentum et cautelas relaxaret hujusmodi in mandatis habuerit, ut prefertur, quia tamen ad relaxationem ipsam hactenus non est processum, ac dictus archiepiscopus in vim sibi, ut premittitur, facte commissionis ejusdem, ad similem effectum, predicta juramentum et cautelas relaxare valeat ab aliquibus hesitatur, Nos tuis super his pro hujusmodi potissime consternendis vi ac metu, statui et indemnitatibus oportune consulere volentes, statum quoque cause habentes, presentibus pro expresso, motu proprio, non ad tuam vel alterius pro te nobis super hoc oblate petitionis instantiam, sed de nostra mera liberalitate, tibi juramentum et cautelas hujusmodi, ad eundem agendi effectum, relaxamus omnino per presentes, non obstantibus premissis ac constitutionibus apostolicis ceterisque contrariis quibuscunque. Datum Taurini, VI kal. octobris, pontificatus nostri anno primo (1).

Comme on le voit, le pape s'abstient de juger la conduite de l'évêque de Valence; il ne fait que relever le comte de ses serments et lui rend la liberté de poursuivre, par les voies juridiques qu'il jugera convenables, ceux qui s'étaient rendus coupables envers lui d'un si noir attentat.

Tout entier à ses projets de vengeance, Louis II de Poitiers traînait depuis deux ans une existence malheureuse. Sa santé, ébranlée déjà par des excès de débauche, éprouva le contre-coup des événements et alla de jour en jour en déclinant. Il avait cru trouver dans un second mariage un remède à ses maux et comme un regain de vie: ce fut peut-être ce qui le conduisit au tombeau. Le séjour de Grane lui était devenu odieux; ce nom retentissait douloureusement à son oreille et renouvelait son chagrin. Malade, il se fit transporter à Baix, en Vivarais, sur les bords du Rhône. Il comprit que sa fin était proche, et voulut, d'un même coup, par un

(1) Archives de l'Isère, B, 3586.

testament solennel, enlever à ses cousins tout espoir d'obtenir un jour son héritage, et associer, par l'intérêt, à ses désirs de vengeance, le roi de France, le duc de Savoie et le pape. Ce testament, reçu par les notaires Pierre Ferrand et Bertrand Rabot, est daté du 22 juin 1419 ; il se compose d'un grand nombre d'articles, dont nous donnerons un rapide résumé.

Louis de Poitiers (1) recommande son âme à Dieu, à la Vierge et aux saints, et veut que son corps repose dans l'église des Cordeliers de Crest, dans la chapelle qu'il y a élevé en l'honneur de la Bienheureuse Vierge Marie. La bière, qui renfermera son corps, sera recouverte d'un drap noir et portée par douze pauvres, hommes de sa terre, habillés de noir. Douze autres pauvres, habillés également de noir, porteront chacun une torche ardente de cire, du poids de deux livres. A chacun de ces vingt-quatre pauvres, on fera l'aumône d'un florin, monnaie courante ; on leur fera don du vêtement noir, qu'on leur aura mis pour la circonstance. On invitera à ses funérailles autant de prêtres et de religieux qu'on pourra en trouver ; ils prieront pour le soulagement de son âme et de celles de ses parents : à chaque prêtre, on donnera 4 gros ; à chaque clerc, un gros (2).

Il lègue au gardien des Frères Mineurs de Crest 2 florins,

---

(1) In nomine Domini nostri Jesu Christi. Amen. Anno incarnationis ejusdem Domini millesimo quatercentesimo decimo nono, indictione duodecima cum eodem anno sumpta, et die jovis vicessima secunda mensis jugnii..., Nos, Ludovicus de Pictavia, comes Valentinensis et Dyensis, sanus mente et intellectu..., licet aliquali egritudine corporali aliquantulum detentus...

(2) Le comte défend que le jour de ses funérailles, la noblesse fasse certains jeux funèbres, en usage, paraît-il, dans ces circonstances. C'est, du moins, ce que nous croyons comprendre dans les lignes suivantes : « Et nolumus, ymo expresse prohibemus quod aliqua carolla sive capictullum fiat nobis seu corpori nostro, nec aliqui equi armati vel alia talis et consimilis solempnitas in nostra predicta sepultura offerentur neque fiant. »

et à chaque religieux de ce couvent, qui sera présent à ses obsèques, 1 florin. Il donne et lègue pour marier de pauvres filles de sa terre une somme de 500 florins, qui sera distribuée comme l'entendront ses exécuteurs testamentaires. Aux couvents des Cordeliers d'Avignon, d'Orange, de Valence, de Romans, de Vienne, de Die, d'Aubenas, de Valréas et de Montélimar ; aux couvents des Dominicains d'Avignon, d'Orange, de Valence, de Die et d'Aubenas ; aux couvents des Carmes d'Annonay, de Tournon et de Chomérac ; aux Augustins de Lavoulte ; aux Ermites d'Aubenas ; à l'abbaye de Léoncel ; au prieuré de Saint-Marcel-lès-Sauzet : à chacune de ces maisons, il lègue 5 florins, à la condition qu'on y fera un repas funèbre *(pro una pitancia)* et que ce jour-là tous les prêtres de ces maisons célébreront la messe à son intention, et tous les autres religieux prieront pour lui. Il lègue à l'abbaye de Cruas et à celle de Saou 10 florins, pour quatre messes à célébrer dans chacune de ces abbayes, l'année de sa mort.

Il donne et lègue au couvent des Cordeliers de Crest une rente annuelle de 10 florins à prendre sur le péage de cette ville, pour deux pitances à perpétuité, à servir aux religieux de ce couvent, la première le jour où son corps aura été mis au tombeau, la seconde le trentième jour après : ce jour-là, tous les religieux prêtres célébreront la messe pour lui et ses parents ; les autres religieux prieront à la même intention. Il enjoint à ses exécuteurs testamentaires de faire terminer, à ses frais, la voûte du chœur de l'église de ces mêmes religieux. Il donne 10 florins à chacun des hôpitaux d'Etoile, de Grane, de Baix au royaume, du Pont-Saint-Esprit, de Saint-Antoine de Viennois, de Privas et de Chalençon ; 20 florins en particulier à l'hôpital *de castro vocato Helemosina*. Outre ces legs pieux, il donne 2,000 florins qui seront distribués à de pauvres filles à marier ou pour des messes. Il renonce à tout ce que ses sujets pourraient lui devoir, à raison des lods ou investitures, droits d'aubaine, etc. Il veut que toutes les

dettes et tous les legs de ses prédécesseurs soient payés, comme les siens ; on fera une proclamation pour inviter tous ceux à qui il aurait pu causer du dommage à présenter leurs requêtes, et ses exécuteurs testamentaires seront obligés de s'en rapporter à leurs déclarations confirmées par un serment. Il recommande en particulier qu'on répare les torts qu'il a autrefois occasionnés aux habitants de la Garde, qui avaient été dépouillés de leurs biens.

Il confirme le douaire assigné à sa femme Guillemette de Gruyères en contrat de mariage, reçu par Bertrand Rabot et par Jean Robert, notaire du duc de Savoie : il lui donne, en outre, le château de Grane pour sa résidence, y compris les revenus du lieu et ceux de Chabrillan, de quelque nature qu'ils soient ; il lui donne toutes les provisions et tous les animaux domestiques qui s'y trouveront à l'époque de sa mort ; quant aux meubles, joyaux, etc., il en sera fait un inventaire, afin qu'ils reviennent, après le décès de sa femme, à son héritier universel. Si Guillemette préfère habiter Sauzet, elle aura ce dernier château, avec ses revenus et ceux du comte à Montélimar. Elle pourra ainsi choisir l'une ou l'autre de ces résidences, mais cette faveur ne lui est accordée qu'à la condition de ne pas convoler à de secondes noces.

Il donne et lègue à Lancelot, son fils bâtard, Châteauneuf-de-Mazenc, avec toutes ses dépendances et ses droits féodaux. Il lui donne encore les créances qu'il peut avoir sur Guillaume de Vesc, seigneur d'Espeluche, sur Pierre Roux, de Crest, et sur Raymond de la Chau *(de Calma)*, ce dernier ayant été condamné envers lui à diverses amendes pour fait de rébellion. Il lui enjoint de ne jamais transiger avec les Saint-Vallier au sujet des violences et des injures que ceux-ci lui avaient faites.

A chacune de ses filles naturelles, Marguerite, Guillette et Marie, il donne 1,000 florins, qui leur seront payés le jour de leur mariage ; plus 100 florins à chacune pour leurs robes de noce. Si Marie, la plus jeune, veut entrer en religion, on lui donnera 1,100 florins.

Il lègue à Antoine de Clermont, seigneur de Montoison (1), son cousin, les châteaux et terre de Montmeyran et de Vaulnaveys, excepté le péage de Vaulnaveys qui se perçoit à Crest, à la condition de payer aux héritiers de feu Pierre Aynard, seigneur de Gières, 2,000 florins auxquels il pourrait être condamné en justice, ayant autrefois hypothéqué cette somme en faveur dudit Pierre Aynard sur le fief de Montmeyran. Il renouvelle au même Antoine de Clermont l'abandon qu'il lui avait déjà fait du domaine d'Aiguebonne.

Il laisse 4,000 florins aux personnes de sa maison : nobles Dalmas de Flandènes, Eynard Cornillan, Claude Chabert, Antoine de la Motte, Colinet Endeyne, Péronnet Sablier, et Michel du Pré, Pierre Ferrand et Bertrand Rabot, ses secrétaires. A chacun de ses palefreniers, il lègue 100 florins, et à Annequin, son piqueur *(venatori suo)*, ses chiens et 50 flor.

Toutes les dettes que pourraient avoir contractées envers lui ses sujets et ses officiers, il les leur remet ; il veut en outre que tous les prisonniers, retenus dans ses cachots, soient, le jour de sa mort, remis en liberté.

Il ratifie et confirme toutes les libertés, tous les privilèges, accordés par lui ou ses prédécesseurs aux habitants des villes et villages de ses Etats ; il veut que personne à l'avenir ne puisse les leur enlever, et prescrit à ses successeurs de s'y engager par serment.

Le seigneur de Montoison et Lancelot devront, aussitôt

---

(1) Antoine de Clermont, seigneur de Montoison, était fils de Geoffroy, baron de Clermont, vicomte de Clermont en Trièves, et d'Isabelle, dame de Montoison ; il était petit-fils d'Aynard de Clermont et d'Agathe de Poitiers, fille du comte Aymar V et de Sibille de Baux (voir plus haut, p. 319. ANSELME, t. II, p. 192, et t. VIII, p. 910). Antoine de Clermont épousa Jeanne de Claveyson, dont il eut une fille, Marie de Clermont, dame de Montoison, morte sans enfant d'Humbert de Seyssel, seigneur d'Aix. Il testa au château de Clermont en Viennois le 8 août 1434, instituant héritier Claude de Clermont, son neveu, tige des Clermont-Montoison (ANSELME, t. VIII, pp. 919-921).

après sa mort, occuper toutes les places de ses Etats jusqu'à ce que son héritier universel ait satisfait aux obligations que le testament lui impose. Tous les baillis, capitaines ou châtelains devront leur obéir et ne faire aucune difficulté de leur remettre les places qu'ils détiennent.

Si, à l'époque de sa mort, il laisse une ou plusieurs filles légitimes ; s'il lui arrive d'en avoir de posthumes, il donne pour tout héritage, à chacune d'elles, 10,000 florins.

Il établit héritier universel de tous ses biens le fils aîné qu'il pourrait avoir à son décès, lui substituant les autres dans leur ordre de naissance. A ses fils cadets, il laisse un revenu annuel de 1,000 florins d'or.

Pour le cas où il ne laisserait aucun fils légitime, il institue héritier universel Charles, dauphin de Viennois, fils du roi Charles VI, à la condition de ne prendre possession qu'après avoir compté à ses exécuteurs testamentaires 50,000 écus d'or, qui devront être employés d'après les clauses de son testament, et de poursuivre le procès commencé par lui contre l'évêque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier, jusqu'à sentence définitive. Les comtés demeureront perpétuellement unis au Dauphiné. Si le dauphin ne veut observer ces conditions et ces réserves, il lui substitue Amédée, duc de Savoie, et si ce dernier n'est pas mieux disposé à remplir ses intentions, il constitue héritière universelle de tous ses biens la sainte Eglise romaine (1).

---

(1) Et si ita sit et casus occurat nos nullos habere, tempore mortis nostre, liberos masculos, legitimos naturales, ex nobis et de legitimo matrimonio susceptos, item nec dictam consortem nostram fore gravidam seu pregnantem, dicto mortis nostre tempore, in hoc casu eveniente et occurente, heredem nostrum universalem facimus... in dictis nostris bonis immobilibus, terris, castris, tam in imperio quam in regno Francie..., hominibus, homagiis..., serenissimum principem et dominum nostrum d. Carolum, dalphinum Viennensem, filium illustrissimi d. n. d. Caroli, Francorum regis, cum et sub tamen adjectionibus, conditionibus et retentionibus, videlicet quod incontinenti post nostrum decessum, dictus d. Dalphinus, heres noster, antequam

Enfin il nomme ses exécuteurs testamentaires le camérier de Sa Sainteté, l'évêque de Viviers, l'abbé de Cruas, Antoine

---

se ingerat de dictis terris..., expediat ac solvi... faciat, realiter et effective, executoribus nostris infrascriptis quinquagenta millia scutorum auri, de quibus necnon de bonis nostris aliis mobilibus infra declaratis d. d. executores... solvere habeant... omnia debita nostra legataque per nos superius facta, clamores et forefacta nostra et nostrorum predecessorum, in quibus causam habemus et habuimus, et quod causam per nos inchoatam contra episcopum Valent. et Dyen. ac d. Ludovicum de Pictavia, ejus fratrem, adversarios nostros, prosequi et fini debite deduci faciat juridice. Et ulterius quod dicte terre et comitatus sint semper conjuncte et unite patrie Dalphinatus, et nunquam de eis divisio fiat a dicto Dalphinatu, nec in aliquem seu aliquos transferre queat in solidum vel in partem, juxta formam, mentem ac tenorem tractatus ultimo tractati per nos super transportu dictarum terrarum nostrarum et comitatuum cum d. Guillelmo Sanheti, senescallo Bellicadri et Alberto Fabri, thesaurario dalphinali, commissariis a d. n. dalphino super hoc deputatis, quem tractatum volumus sortiri effectum, ipso casu, mediante tamen solucione facienda de dictis quinquagenta millibus scutorum auri dictis executoribus.

Si vero d. d. n. Dalphinus... hujusmodi conditiones... observare renuerit et etiam recusaverit actendere contenta in eis, in hoc casu, heredem nostrum facimus universalem... serenissimum principem et dom. n. carissimum d. Amedeum, ducem Sabaudie, ipsum ore nostro proprio nominando, dumtaxat idem d. dux adimpleat... conditiones..., videlicet quod solvat .. d. nostris executoribus..., antequam se ingerat de dictis terris..., quinquagenta millia scuta auri, et hujusmodi causam inchoatam per nos cum d. nostris adversariis prosequi faciat et deduci ad executionis effectum, et alia contenta in nostro presenti testamento faciat et observat.

Et in casu quo d. d. de Sabaudia, si et quandocunque horum terræ et comitatus nostri vigore institutionis per nos super facte et ex causis et modo supra contentis pervenire, pertinere et devolvere debeant, et etiam spectare dictas conditiones... adimplere recusaverit aut alias renuerit, videlicet quod dicta quinquagenta millia scuta auri non tradiderit... nostris executoribus... ac dictam causam prosequi et fine debito terminari... non fecerit, in hoc casu facimus... heredem nostrum universalem... sacrosanctam Romanam Ecclesiam, ipsam ore nostro proprio nominando, que adimplere debeat predictas conditiones... et ad hoc faciendum ipsam oneramus et adstringimus.

de Clermont et Dalmace de Flandènes. Pour exécuter ses intentions, ils devront être au moins trois, et parmi ces trois, il faudra qu'il y ait toujours le seigneur de Clermont et Dalmace de Flandènes.

Comme nous l'avons déjà dit, le testament de Louis II de Poitiers fut rédigé à Baix-sur-Rhône, un jeudi, 22 juin 1419, par les notaires Pierre Ferrand et Bertrand Rabot, en présence d'Antoine de Clermont, de Dalmace de Flandènes, d'Antoine de la Motte, de Claude Chabert, de Colinet Endeyne, d'Eynard Cornilhan, écuyers du comte, de nobles Hugues de Pierregourde et de Guillaume de Vesc, seigneur d'Espeluche, de Mathieu Gervais, du diocèse du Puy, licencié ès-lois, et de maître Jean Sanglier, d'Aubenas, diocèse de Viviers, licencié en médecine (1).

Tels sont les grandes lignes de ce testament fameux, dont une des clauses, celle qui prescrit de continuer les poursuites commencées contre l'évêque de Valence et le seigneur de Saint-Vallier, va soulever un nouveau procès qui durera plus de quatre-vingts ans, mettra en jeu tous les ressorts de la diplomatie et tentera de se vider sur les champs de bataille : nous verrons successivement les Poitiers-Saint-Vallier, le duc de Savoie et le pape disputer à la France l'héritage du comte de Valentinois.

Ce pauvre comte, détesté de ses sujets qu'il ne savait que pressurer d'impôts, mourut peu de jours après avoir fait son testament, le 4 juillet 1419. Le lendemain, sa dépouille mortelle fut portée dans l'église des Cordeliers de Crest (2), où reposaient plusieurs de ses ancêtres.

---

(1) Il existe plusieurs copies de ce testament. Nous nous sommes servi de celle qui est dans les archives du château de Châteaudouble. M. du Bourg a bien voulu autoriser M. l'abbé Magnat, curé de la paroisse, à en faire une transcription, que notre confrère, paléographe habile, s'est empressé de nous communiquer.

(2) Duchesne, Preuves, p. 69.

Louis II, dernier comte de Valentinois et de Diois de la maison de Poitiers, avait, comme on l'a vu, épousé en premières noces Cécile de Beaufort, dont il eut :

1° Louise de Poitiers, promise par traité du 3 novembre 1381 à Humbert de Villars VIIIe du nom, seigneur de Roussillon, d'Annonay et de Montdidier, puis comte de Genève. Le mariage ne fut célébré que le 15 novembre 1389. Elle ne laissa pas d'enfant (1).

2° N. de Poitiers, femme d'Aubert de Trassy, duquel on trouve une quittance de 20,000 francs, donnée à Louis de Poitiers, comte de Valentinois, le 29 novembre 1390 (2).

De son second mariage avec Guillemette de Gruyères, Louis II ne laissa pas d'enfant. Cette dame avait reçu une dot de 7,000 florins d'or; par testament, en 1473, elle en légua 5,000 à son frère Antoine, comte de Gruyères, et 2,000 à sa sœur Jeanne, épouse d'Humbert de Grolée, seigneur de Bressieux (3).

Le comte de Valentinois eut un certain nombre d'enfants naturels, comme du reste la plupart des membres de cette maison de Poitiers. Voici ceux de ses bâtards dont les actes font mention :

1° Lancelot de Poitiers, qui eut beaucoup de peine à se maintenir à Châteauneuf-de-Mazenc, dont son père l'avait investi par héritage (4). Nous aurons l'occasion de revenir sur ce personnage.

2° Guiotte de Poitiers, épouse d'Antoïne d'Urre, dit Cornilhan, seigneur de la Beaume-Cornillane, écuyer, par contrat du 24 janvier 1414 (5).

---

(1) Duchesne, Preuves, p. 61.
(2) Anselme, t. II, p. 197.
(3) Guidonis Pape *Consilia singularia*, Lugd. 1533, in-8°, f. viii-x.
(4) Cf. notre *Essai hist. sur Die*, t. II, p. 330-1.
(5) Elle était veuve en 1433.

3° Catherine de Poitiers, qui avait épousé, avant la mort de son père, Guillaume de Vesc, écuyer, seigneur d'Espeluche (1).

4°, 5° et 6° Marguerite, Guillemette et Marie de Poitiers. On a vu plus haut que le comte leur laissa par testament à chacune 1,000 florins d'or, plus 100 florins pour leurs robes; il autorisait Marie, la plus jeune, à entrer dans un monastère et recommandait qu'on lui donnât toujours 1,100 florins.

---

(1) Guillaume de Vesc, fils de Pierre, était seigneur d'Espeluche, de Lalo et de La Touche, et coseigneur de Vesc. Il testa en 1459 et laissa quatre enfants, entre autres Talabard de Vesc, qui accompagna le dauphin Louis en Flandre et lui demeura toujours fidèle.

JULES CHEVALIER.

L'ÉGLISE DE SAINT-TORQUAT

à Suze-la-Rousse

Sur les limites de la commune de Suze-la-Rousse, entre son village chef-lieu et celui de la Baume-Transit, existe un hameau appelé St-Torquat, St-Torquois et même St-Urquois, du nom d'un évêque de St-Paul-Trois-Châteaux, qui avait là une chapelle. Ce prélat mourut en 371 et ses restes mortels, conservés au monastère de Cruas, furent brûlés pendant les guerres du XVIe siècle. On manque de détails sur sa vie ; cependant, le P. Boyer de Ste-Marthe a dit de lui :

De toutes les vertus faire un riche collier
C'est ce que fit Torquat le noble chevalier.
... En servant de modèle aux Etats différents,
Il fut la loi du peuple et la gloire des grands.

Sa chapelle vient d'être restaurée par M. l'abbé Prunier et voici la description qu'il en donne :

« C'est un parallélogramme avec abside primitivement semi-circulaire, ayant dans œuvre, abside non comprise, 1 omètres en longueur, 4 mèt. 50 en largeur et 9 mèt. sous voûte en hauteur, ce qui la rend fort élégante. Le plan est coupé en deux travées avec pilastres et arceaux latéraux. La voûte est légèrement en tiers-point et vient reposer sur une corniche qui court le long du mur. Les fenêtres, au nombre de trois, sont fortement évasées à l'intérieur, comme à l'extérieur, et à plein cintre ainsi que les deux portes. La principale de ces dernières pré-

sente, à la naissance de son arcade intérieure, deux pierres en saillie creuses, ayant servi à retenir le haut de la porte, tandis que la partie inférieure reposait sur un pivot. C'est la première fois que, dans un édifice de ce genre, je rencontre cette singularité. Le tout est construit en pierres de taille dont la plupart portent une lettre, l'initiale peut-être du nom de l'ouvrier.

« Malheureusement cette chapelle a subi de nombreuses dégradations. Une travée a été démolie à mi-hauteur, la voûte, moins l'arceau du pilastre du milieu, renversée, l'abside primitive détruite et une partie de l'édifice affectée à des usages profanes. Dieu aidant, avec de la patience, l'aide de quelques bonnes personnes, des sacrifices personnels, j'ai pu rendre le tout à sa destination première, débarrasser ensuite ce petit monument des masures qui l'encombraient, et, employant la plupart des anciens matériaux, le reprendre aux endroits que le marteau démolisseur avait respectés, et lui rendre en quelque sorte sa forme primitive.

J'ai fait tout ce qui m'a été possible ; mais aujourd'hui mes ressources étant épuisées, je me vois dans la dure nécessité d'abandonner cette œuvre, peut-être pour toujours. Et Dieu sait, si elle est intéressante ! Et cependant, avec une somme relativement modique (1,000 ou 1,500 fr.), on arriverait à rendre cette chapelle digne d'être classée parmi les monuments historiques. »

M. l'abbé Prunier ajoute :

« J'ai découvert tout auprès une fabrique de poterie romaine et quelques monnaies antiques. »

On voit par les archives de Suze que les religieux de Cluny de la maison du Pont-St-Esprit avaient une ferme en cet endroit, transformée dans la suite en prieuré avec 25 salmées de terre à titre de dotation. Ce prieuré que les guerres du XVIe siècle ruinèrent ne jouissait plus, en 1704, que de 150 livres de revenus.

« Le hameau voisin, dit l'auteur de l'*Arrondissement de Montélimar* (Tome VIII, 122), dépendait du fief de l'Estagnol et de la province de Dauphiné, par suite d'une transaction de 1601, d'un arrêt du Grand Conseil du 30 mars 1662 et d'un arrêt du Parlement de Grenoble de 1759.

« Le château de l'Estagnol, en 1253, appartenait au monastère de Bouchet sous la dépendance du comte de Toulouse. En 1234, Imbert de Rac, chanoine, reconnaissait y tenir divers fonds de la seigneurie directe de l'évêque de St-Paul. Les Templiers, d'après la légende, l'auraient aussi possédé, et la chèvre d'or venant s'abreuver au Lez et le moine sauvage errant la nuit font partie de la même fable. »

L'Estagnol, par son étymologie, indique un étang et il y en avait autrefois plusieurs dans les bois voisins. « Un seul, le plus vaste, offre encore à cette heure, d'après M. de Laincel, un asile aux bécassines qui y font leurs nids dans les grands roseaux... Le coup d'œil de ce lac, entouré de collines où croissent les chênes verts, est vraiment ravissant. »

CLAUDE BROSSE

ET

LES TAILLES

I. — Dons gratuits.

L'histoire de notre province n'offre pas d'épisode plus intéressant que le procès des tailles, et si M. Charles Laurens en a déjà retracé avec émotion les phases principales, son excellent travail n'a pas rendu inutiles de nouvelles recherches sur Claude Brosse, le défenseur intrépide de la cause populaire.

De quoi s'agissait-il alors ? Uniquement de savoir si tout le monde devait payer l'impôt foncier appelé taille, ou si la naissance et certaines fonctions pouvaient en exempter, en d'autres termes si la taille était réelle ou personnelle.

Mais, afin de mieux comprendre les arguments des privilégiés et ceux des avocats du tiers-état, un examen des origines du débat s'impose.

Avant l'union du Dauphiné à la France, en 1349, les princes qui possédaient le duché de Champsaur, le Briansonnais, les comtés de Vienne, Albon, Graisivaudan, Embrunais et Gapençais, et les baronnies de La Tour, de

---

(1) *Le Procès des tailles, (1537-1639), Claude Brosse. — Antoine-Rambaud*, par Charles Laurens, avocat (Grenoble 1867, broch., in-8°, 68 p.).

Mévouillon et de Montauban exigeaient de leurs sujets diverses impositions ou subsides et des droits ou redevances.

Les redevances grevaient les personnes, les immeubles ou les récoltes. Ainsi, les personnes devaient l'ancienne taille, voisine de la servitude, qui faisait d'elles des main-mortables ou taillables à miséricorde, la taille des cas impériaux pour voyage à la cour ou en Terre-Sainte, pour chevalerie, rançon de captif, mariage des filles et achat de seigneurie, les droits de guet, de garde, de vingtain pour l'entretien des murs d'enceinte, les corvées, les droits de sauvegarde ou de protection, les amendes, compositions, peines pécuniaires, péages et tribut des Juifs.

Les fonds devaient la cense, en vertu d'une concession primitive de territoire, le plait à tout changement du seigneur et les lods, en cas de vente ou de mutation de propriété, redevances auxquelles Valbonnais ajoute les droits de justice, de greffe et de sceau, le produit des mines et de la fabrication des monnaies.

Quant aux récoltes, le vingtain, lorsqu'il eut été converti en contribution, le fenage, l'avenage, le paléage, ou tributs sur le foin, l'avoine et la paille, et le ban-vin, ou droit exclusif de vendre du vin pendant un mois ordinairement, les frappaient tour à tour, sans compter la leyde, les poids et mesures et le tribut des boucheries (1).

Comme tous les seigneurs prétendaient également à des redevances pareilles, il n'est pas possible de retrouver là exactement l'origine de la taille dont Claude Brosse poursuivit l'égale répartition entre tous les habitants de la province. D'autre part, le silence de Valbonnais sur les impo-

(1) *Histoire de Dauphiné*, I, *Discours sur les finances.*

sitions levées par les Dauphins, en cas de péril extrême, exige quelques recherches pour la solution du problème, et c'est Chorier, peu sympathique à la cause du tiers-état, et par là même peu suspect de partialité, qui nous renseigne le mieux sur ce point (1).

Tout d'abord, l'auteur avance que « le peuple de Dauphiné a été longtemps plus heureux que les peuples voisin » et la preuve qu'il en donne se tire du choix des consuls de Vienne et de Grenoble dans le sein même du tiers-état. L'argument n'est pas péremptoire, car les consuls ne remontent pas au delà des XIIe et XIIIe siècles, malgré l'existence antérieure des communautés ecclésiastiques (2), et l'ère de bonheur de la province se trouve écartée de la sorte de la domination gauloise, sous les Allobroges, les Vocontiens et les Ségalauniens, de la conquête romaine, du royaume de Bourgogne, de la conquête des Francs, du gouvernement de Boson et de ses successeurs et enfin du partage des états de Rodolphe III entre les seigneurs du pays. A la vérité, pareille recherche dans nos annales aurait exigé de trop longs développements. Mais, l'évocation du consulat suffit-elle à prouver une ère de félicité dans un temps où la plupart des villes et villages ne possédaient encore aucune organisation municipale ?

Pour la féodalité, on peut la diviser en trois époques distinctes : dans la première, du IXe au XIIe siècle, sa domination, en l'absence de tout ordre social, est un bien et un progrès ; dans la seconde, du XIIIe au XIVe siècle, une société nouvelle réagit contre une discipline trop rude et sévère, et bourgeois et communes s'émancipent à l'envi ;

---

(1) *Estat politique*, t. III, à la fin.

(2) Emile Berger, *Les communes et le régime municipal en Dauphiné*, (Grenoble, 1872, broch. in-8°, 175 p.).

dans la troisième enfin, de 1300 à 1790, la royauté intervient pour soumettre les seigneurs féodaux à ses lois et doter les populations d'un régime uniforme et régulier (1).

En résumé, si notre province a joui d'une période heureuse à une époque indéterminée, ce n'est pas certainement au temps où vivait Claude Brosse.

Valbonnais nous apprend que sous prétexte de l'affranchissement de la baronnie de Faucigny, de l'ordre de chevalerie qu'il avait reçu depuis peu et des frais de son voyage de Naples, Humbert II imposa une taille de 6 gros par feu ou par famille. « C'étoient, selon lui, autant de cas impériaux pour lesquels il prétendoit être en droit de lever un subside sur les habitants de ses terres » (2). L'auteur rappelle en cet endroit que le subside pour cas impériaux, le cens, les devoirs de fiefs et les droits seigneuriaux formaient le fonds ordinaire des revenus des dauphins et des seigneurs, à la différence des tailles et levées extraordinaires dont il affranchit ses sujets, le 1er septembre 1341 (3).

Ce prince alla plus loin; en 1342, il offrit de rendre ce qui avait été exigé injustement dans les nouvelles impositions levées pour subvenir aux nécessités courantes, et « com-« manda qu'en chaque paroisse des assemblées générales « du peuple fussent convoquées, et que là on demandât « pardon à tous les intéressés, s'il y avait eu de l'excès ou « de la violence » (4).

Déjà, l'un de ses prédécesseurs, Humbert Ier, avait sollicité du pape une sorte d'absolution pour subside extraordinaire.

---

(1) *Encyclopédie moderne*, au mot *féodalité*.

(2) *Histoire de Dauphiné*, I, 305 et 261.

(3) Id. I, 435.

(4) CHORIER, *Hist. de Dauphiné*, II, 288.

Après la cession du Dauphiné, Charles V confirma le statut d'Humbert II, exemptant ses sujets de pareil subside et au temps de Guy Pape, mort vers 1475, les 30,000 florins octroyés par les trois ordres, clergé, noblesse et tiers-état, s'appelaient encore gratifications, dons gratuits, aides et secours volontaires.

Charles VII ayant déclaré les tailles annuelles et perpétuelles en France, son fils, Louis, alors dauphin, étendit à notre province les règles établies pour la perception de l'impôt, et cela contrairement au *statut delphinal*.

Selon Chorier, la première imposition de 30,000 florins, en 1341, sous Charles V, avait pour but le rachat de quelques châteaux du comte de Savoie et la résistance aux étrangers qui menaçaient le Dauphiné; mais il déclara peu après que cet impôt extraordinaire ne tirerait pas à conséquence pour l'avenir. « En ce temps-là, ajoute l'au-« teur, on n'avoit pas encore ouy parler de don gratuit « fixe et réglé; les necessitez de l'estat avec la peur des « armes angloises y en firent entrer l'usage » (1).

En 1385, le duc de Bourgogne, oncle de Charles VI, réclamait un secours aux trois ordres assemblés à Romans; en 1426, nouvelle demande de fonds pour acquérir les comtés de Valentinois et Diois; en 1449, une troisième de 1,500 florins « pour construire certain chastel à Romans »; en 1451, une quatrième de 100 marcs d'argent pour la Dauphine et l'année suivante, une cinquième de 300 écus payables par nobles et roturiers. Il y en eut d'autres encore que les historiens ne mentionnent pas et que la publication des procès-verbaux des Etats pourrait seule faire connaître.

---

(1) *L'Estat politique*, III, 653.

Or, ces votes successifs amenèrent la recherche du nombre de feux ou de ménages de la province, et une revision prescrite en 1334 et 1335 confond les feux avec les foyers et cheminées de chaque maison. L'injustice de pareille base où riches et pauvres payaient une taxe égale, fit cotiser, sous la deuxième race des Dauphins, par fonds et non par cheminées. Cependant, ajoute Guy Allard, comme ce nom de feu se trouva familier et introduit dans les rôles, on le conserva en le réglant sur la quantité de fonds dont une paroisse était composée (1).

L'auteur fait remonter la première revision à 1405, et Chorier en cite, au XVe siècle, 5 pour Grenoble et le Graisivaudan, 8 pour le Viennois et terre de La Tour, 9 pour le Valentinois et le Diois, une en 1448 pour le Briançonnais et l'Embrunais, 3 pour le Gapençais et 2 pour les Baronnies. « Ces revisions sont distinguées en « diverses classes : les ecclésiastiques, les nobles, les « affranchis et les exempts. Les chefs de famille du tiers-« ordre y sont marquez soigneusement », et ceux-là seuls qui ont dix francs d'or sont comptés pour un feu et le nombre de feux est celui des chefs de famille (2). Cet auteur estime qu'il y avait alors plus de 13,000 familles riches de plus de dix francs et que le don gratuit constituait pour elles une charge légère. Effectivement en 1448, chaque feu payait seulement 2 florins.

D'après M. Charles Laurens, « le tiers-état professait « alors pour les deux premiers ordres un sincère respect ; « pour l'un, à cause de son caractère sacerdotal et reli-« gieux ; pour l'autre, à cause du principe de la gloire « acquise, et voulant leur témoigner sa considération, il

(1) *Dictionnaire historique*, au mot *feu*.

(2) *L'Estat politique*, III, 683, 688. — *Histoire de Dauphiné*, II, 440.

« consentit à les regarder comme exempts de toutes char-
« ges » (1). Cette tolérance, toutefois, fut admise seulement dans les communautés non cadastrées et jamais dans les autres, comme les bailliages de Gap, Embrun et autres lieux où la taille étant réelle grevait les fonds et non les personnes (1). Mais n'était-ce pas là une flagrante inégalité ?

Au temps du jurisconsulte Guy Pape, décédé vers l'an 1475, le nombre des exempts comprenait les officiers du Parlement, même ceux que le roi avait privés de leur office, et leurs veuves, les vibaillis, visénéchaux et juges royaux, les officiers de la Chambre des Comptes et leurs veuves, les roturières, veuves d'un gentilhomme ou d'un exempt, mais non les veuves nobles d'un roturier, les clercs ou prêtres vivant cléricalement et même les tonsurés, les nobles vivant noblement, les roturiers possesseurs de châteaux et non de simples fiefs, les avocats, les docteurs et leurs fils, les médecins, les consuls de Grenoble et les officiers de la monnaie, mais non leurs fils ni les maîtres des monnaies (2).

Déjà, en 1447, le Dauphin Louis avait exonéré du don gratuit les clercs et les nobles vivant selon leur condition, et Raoul de Gaucourt, gouverneur, en 1433, leur adjoignit les avocats consistoriaux, ainsi nommés du consistoire du prince ou conseil delphinal, que le Parlement remplaça. Aussi, grâce à ce privilège, le nombre s'en accrut au point qu'il fallut le réduire aux 21 plus anciens, appelés dès lors consistoriaux (3).

---

(1) Laurens, *Le procès des tailles*, p. 20.

(2) Guy Allard, citant Guy Pape, questions 376 à 404, dans son *Dictionnaire historique*, au mot *tailles*.

(3) *L'Estat politique*, III, 660.

« Tous ces exempts, tant de longue que de courte robe, estoient compris sous le nom général de la noblesse » et ils jouissaient de leur franchise non seulement pour leurs fiefs et arrière-fiefs, mais pour tous leurs autres fonds, quelle que fût leur qualité et leur origine. Les clercs, de leur côté, égaux aux nobles de plus ancienne race, avaient franchise non seulement pour les biens formant la dotation des églises, mais pour tous leurs autres biens (1). Chorier ajoute que les exempts par possession, même sans titre, n'étaient pas troublés dans leur privilège et que si des gentilshommes entraient « dans les plebées », après dérogeance, d'autres conservaient leur qualité première. Presque tous les notaires figuraient parmi les nobles dans les revisions, les bâtards des nobles et les anoblis par lettres du seigneur de Sassenage aussi.

« Des habitans de villes et de mandemens entiers y « sont nobles et comme tels reputez francs et exempts, et « des familles qui en sont venues, n'ont pas eu d'autre « cause de noblesse et neantmoins, elle ne leur a pas été « contestée » (1).

En vain, cet auteur affirme que la population de la province était alors plus nombreuse et que la réalité de la taille obtenue par Claude Brosse « ne fut pas un heureux succès », la raison proteste contre des immunités si nombreuses.

Les rôles de répartition du don gratuit comprenaient aussi les sommes votées pour voyages, ambassades, armées, dettes et autres charges générales de la province, car le Dauphiné étant considéré comme un corps séparé du royaume, devait supporter seul les frais de sa défense,

---

(1) Chorier, 688.

de sa tranquillité et de ses affaires. Or, la Chambre des Comptes, création des Dauphins, ayant prétendu clore et juger la comptabilité des sommes votées dans ce but, le roi s'y opposa en considération de ce que les trois états « se pourroient restraire et refroidir de lui faire et octroyer « les dons et subsides qu'ils ont accoûtumé faire et font de « jour en jour libéralement et largement. »

« Le nom de gratification, de reconnaissance libre et de don gratuit, ajoute Chorier, ne déshonoroit pas les présents que le Dauphiné faisoit à son souverain, qui demandoit et ne commandoit pas, qui sollicitait sa libéralité sans faire violence à sa liberté. » (1)

Mais, voici un changement complet qui va naître ; avant de le signaler mentionnons ici le cadastre et les cas de droit, dont la connaissance nous sera utile. Ces derniers s'étendaient aux réparations des ponts, fontaines, chemins publics, murailles, puits communs, fours, et autres dépenses d'utilité publique. « Par quelle contradiction, s'écrie M. Dochier, ces dépenses appelées viles étaient-elles acquittées sans difficulté, alors que l'on refusait de payer la taille qui avait pour objet l'intérêt du royaume et la splendeur du trône ? » (2).

Pour limiter les prétentions des exempts, le tiers-état dressa, dès le XVe siècle, des registres publics indiquant la nature roturière ou noble des fonds, et ces feuilles volantes, appelées *parcelles* donnèrent naissance au parcellaire, compois ou cadastre dont la formation rencontra de nombreuses difficultés auprès du Parlement et des assemblées des trois ordres où deux voix l'emportaient sur

---

(1) L'*Estat politique*, III.

(2) *Recherches sur l'impôt foncier en Dauphiné*. Valence, 1817, br., 40 p.

une. Finalement, en 1538, il fut décidé qu'il ne serait fait à l'avenir aucun registre de ce genre, sauf aux lieux, « qui de toute ancienneté, avaient coutume d'en user. »

Enfin, l'importance du rôle joué par les Etats de la province dans le vote des subsides, dons gratuits et tailles exige aussi une brève notice sur ses assemblées. La première, tenue à Vienne, en 1350, en présence du Dauphin Charles, du duc de Bourgogne et des principaux seigneurs de la province et ensuite continuée à Romans, n'apporta « rien de bien sensible ni à son corps ni à ses membres » (1).

M. le chanoine Chevalier a donné les noms des barons, seigneurs et châtelains qui assistèrent en 1375 aux Etats de Romans, en 1377 à ceux de Grenoble, en 1386 à ceux de Romans, en 1388 à ceux de Vienne, en 1393 à ceux de Grenoble et en 1398 à ceux de Romans. Le procès-verbal de 1377 nous apprend qu'il fut alors voté un franc d'or pour chaque homme des fiefs et arrière-fiefs du prince, pour cette fois seulement et sans conséquence, que les pauvres n'ayant pas 10 florins d'or de revenus et les nobles et les clercs vivant noblement et cléricalement n'y contribueraient point et que le subside fixé à 2 florins par feu, chaque florin valant 12 gros tournois delphinaux, serait perçu par les châtelains, à raison de 6 deniers par livre, pour leurs peines (2).

Il sera question d'eux plusieurs fois dans la suite.

---

(1) CHORIER, *Histoire de Dauphiné*, t. II, 341 de la nouvelle édition.

(2) M. l'abbé CHEVALIER, *Choix de documents inédits sur le Dauphiné* p.

A. LACROIX.

(A continuer).

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(Suite. — Voir les 102e à 120e livraisons).

239. — *Avertissement du Procureur du Roi au Bureau des finances* (Guillet de Messenin), signifié le 6 févr. 1715.

Cette pièce nous manque. Il conste de son existence par le factum suivant du Chapitre, qui y répond.

240. — *Réplique pour le sieur Syndic du Chapitre de l'insigne Eglise Collégiale de St-Barnard de la ville de Romans, conseigneur avec le Roy de ladite ville, et seigneur dominant de la Terre et Seigneurie de Pisançon, — Contre — L'Avertissement de Monsieur le Procureur du Roy au Bureau des finances et Chambre du Domaine, signifié le sixième février 1715. — Et Messire Henry Bernard de la Croix, marquis de Chevrières, comte de St-Vallier.*

Petit in-fol. de 53 pp. s. l. n. d. — *Signé* : Piémont St-Disdier, *Monsieur* de Marinière, *Rapporteur*, Armand, *Procureur*.

Le Procureur du Roi s'était attaché surtout à infirmer l'acte du 12 avril, 1348 par lequel Humbert II reconnaît au Chapitre la possession des deux rives de l'Isère. Le présent Mémoire répond à ses objections, et fait observer

que « l'ouvrage qui a été distribué sous le nom de M. le Procureur du Roy ne doit pas lui être attribué, mais au Conseil de M. le Président de la Croix ; il se serait désisté il y a longtemps des injustes troubles qu'on a donné sous son nom audit Chapitre en la propriété qui lui appartient... »

241. — *Mémoire* du Procureur du Roi, signifié au Chapitre le 7 août 1715.

Ne nous est connu que par le document suivant, qui a pour but de le réfuter.

242. — *Instruction pour le Chapitre de l'Eglise de St-Barnard de Romans contre Monsieur le Procureur du Roy au Bureau des finances et Chambre du Domaine.*

Petit in-fol. de 18 pp. (s. l. n. d.), *signé:* Piémont St-Disdier,

Réponse à un mémoire imprimé du Procurenr du Roi, signifié au Chapitre le 7 août 1715. En tête est le texte, *parte in quâ*, des lettres d'Humbert II du 12 avril 1348 ; puis l'acte de pariage du 31 juillet 1344. Mentions et extraits d'autres actes de 1323, 1350, 1456, 1467, 1540, etc., réglant les droits respectifs du Dauphin, de l'Archevêque de Vienne et des Chanoines de St-Barnard, avec réfutation des objections. La propriété du rivage était au nombre des droits réservés au Chapitre par l'acte de pariage ci-dessus. Celui du 12 avril 1348 « justifie que l'Eglise de St-Barnard jouissait de ce rivage de temps immémorial et depuis sa fondation, et que le Dauphin Humbert II l'a confirmée et maintenuë dans cette jouissance. »

243. — *Sans titre.*

In-4° de 7 pp. s. l. n. d. *signé* : Piémont St-Disdier. *Monsieur* de Polligny, *Rapporteur*. Armand, *Procureur*.

Commence par ces mots : « Grande est la différence du Procureur Général et du Procureur du Roy... »

Protestations du Chapitre de St-Barnard adressées à la Cour du Parlement sur la partialité du Procureur du Roy et l'affectation qu'il met à prolonger indéfiniment « un « procès monstrueux et dispendieux, qui a donné lieu à « un volume d'écritures, » procès basé « sur une diffamation commise contre le S. Patron de l'Eglise, et au lieu de poursuivre ce crime, de faux très réel, » le susdit procureur « a soutenu jusques au bout le libelle distribué au Public. » Il a perpétué « ce procès pendant plus de cinq ans, pour complaire à M. de la Croix ; il a fait dépenser au Chapitre deux fois la valeur du capital des droits qui sont en contestation, et il n'a pas tenu à luy que ce procès n'aye encore resté longtemps au Bureau des finances, ayant donné requête conforme à celles de Monsieur de la Croix et de Monsieur de St-Vallier, le 6 septembre 1715, pour faire renvoyer le jugement du procès jusques après les féries. »

244. — *Mémoire pour le Chapitre de St-Barnard de Romans, contre les sieurs de Pisançon et Guillet.* (De l'imprim. de J.-Fr. Knapen, rue de la Huchette, à l'Ange).

In-fol. de 2 pp. (s. d.), signé : *Mons*r Rossignol, *Rapporteur*. Me Labalme le Jeune, *avocat*.

« Le député du Chapitre de St-Barnard de Romans, inquiet d'apprendre que le bureau du domaine a déjà cessé de voir son affaire contre le sieur de Pisançon et l'Inspecteur Général du Domaine, laquelle il croyait devoir occuper le bureau plusieurs séances, attendu la multitude des pièces et l'importance du procès, ne sçait à quoi attribuer cette interruption. »

Les partisans de M. de Pisançon font courir le bruit que le Bureau songe à casser l'arrêt, sous prétexte que le Procureur Général du Parlement de Grenoble ne s'y était

pas rendu Partie contre le Chapitre. Suivent sept considérations pour montrer que l'intervention du Procureur Général n'est pas nécessaire.

Finit ainsi : « Le Chapitre a plaidé huit ans entiers à Grenoble pour pouvoir obtenir l'arrest en question... Depuis trois ans, le Député est à la suite du Conseil, et au bout de onze ans, et d'une dépense immense, on cassera cet arrêt sur la simple forme. »

245. — *Précis pour les Sacristain, Chanoines et Chapitre de l'Eglise Collégiale de St-Barnard de Romans en Dauphiné, Deffendeurs, — Contre Messire de la Croix de Pisançon, Président à Mortier, Vétéran au Parlement de Grenoble, demandeur en cassation d'arrest contradictoire de ce Parlement du 8 aoust 1716. — Et contre le sieur Guillet de Messenin, Procureur du Roy au Bureau des finances de Grenoble, aussi demandeur en cassation dudit arrest. — En présence de l'Inspecteur général du Domaine.* (De l'imprim. de Jean-François Knapen, rue de la Huchette, à l'Ange) (Paris).

Gr. in-fol. de 15 pp. (s. d.), *signé : Monsieur* Rossignol, *Rapporteur*. Me Labalme le jeune, *avocat*.

(Dernière date exprimée, 26 mars 1720).

Idée générale :

« Il s'agit d'une demande en cassation formée par un Président à Mortier contre un arrest de son propre Parlement, où, malgré tout son crédit et celui de deux puissantes Parties qu'il s'était associé, il a cependant esté condamné avec elles en tous les chefs.

« Cette demande réveille des prétentions dont le père et le fils se sont eux-mêmes désistez en différens intervalles, par trois transactions solennelles des 6 décembre 1659, 21 décembre 1685 et 26 février 1696, outre une quatrième du mois de juin 1712, convenue par devant des arbitres et

déjà minutées, et ressuscite des contradictions de 64 années, qui sembloient avoir esté éteintes pour toujours par un jugement contradictoire du Bureau des finances et par un arrest confirmatif rendu en faveur des Deffendeurs, sur un examen de 60 vacations.

« Elle n'a été introduite que par un arrest rendu en Finances le 26 mars 1720, sur simples Requestes, pas même signées d'Avocats, et quatre années après l'Arrest totalement exécuté, les dépens payez aux Deffendeurs par toutes les Parties, et toutes les condamnations remplies. »

Outre les deux chefs principaux qui font l'objet du litige, savoir : la propriété du rivage de l'Isère et la mouvance de la terre de Pisançon, un troisième paragraphe comprend les diverses demandes formées par les Défendeurs contre l'adversaire, à raison de certains fonds qu'il possède et qui font partie de sa terre. Il demandait à être admis à les racheter ; le Chapitre s'y est opposé, « par la raison que ces ventes et redevances étaient d'une ancienneté et d'une nature telles à n'être pas dans le cas du rachat. »

Dans une éloquente péroraison, l'avocat du Chapitre s'élève avec force contre les manœuvres du seigneur de Pisançon, et dénonce les mobiles secrets qui le font agir : affaire d'amour-propre et d'orgueil froissé. Il résume les péripéties du procès, qui dure depuis plus d'un demi-siècle. Cette page est curieuse et instructive. On y trouve quelques renseignements précis sur la marche du procès ; on y voit surtout avec quelle acrimonie il était poursuivi de part et d'autre. « Voilà donc, y est-il dit, cette grande affaire éclaircie et réduite à sa simplicité. On voit que toute cette multitude de contestations et de parties suscitées à un pauvre Chapitre ruiné par les guerres de religion, n'est autre chose que l'effet de la passion et de l'intérest du sieur de Pisançon, trop riche voisin pour être

tranquille, et qui se croit trop élevé pour vouloir faire l'hommage de la Terre même dont il porte le nom. Cependant il se couvre de l'intérest du Roy ; la cause ne retentit que des termes de droits sacrez de la Couronne, d'Engagistes, de Procureur du Roy, d'Inspecteur général du Domaine ; et au fond, c'est une mouche qu'un géant poursuit, monté sur un éléphant. Que le Chapitre aye les usages de la Rivière d'Isère dans un certain canton, qu'il aye la mouvance de la Terre de Pisançon, la Couronne en sera-t-elle moins souveraine, puisque le Chapitre lui reconnaît tout son temporel ? Le Domaine en sera-t-il plus riche, puisque, s'il étoit question de quelques profits, tous modiques qu'ils puissent être, l'Engagiste agit pour son propre intérest, et non pas pour celui du Domaine...

« Un Président à Mortier condamné par son propre Parlement, par ses confrères, par ses parens, par ses alliés, pourra-t-il faire passer leur justice pour suspecte ? Où trouvera-t-on un connaisseur plus exact et plus versé des titres de la Province ? Un Procureur du Roy condamné par ses Supérieurs, Juges oculaires de sa conduite, vient se montrer à demy à 150 lieuës et dans un Tribunal étranger ; le coupable accusera ses Juges, et prétend se faire blanchir en les noircissant d'invectives. Mais quel est-il, ce Procureur du Roy qui paroist en l'instance ? Est-ce un homme ? N'est-ce qu'un nom ? Que son avocat se déclare, qu'il dise de qui il tient sa mission, et le sieur de Pisançon sera bientôt démasqué.

« Soixante-quatre années de contestation, les mouvemens de quatre transactions, l'épuisement du Chapitre jusqu'à l'emprunt, un procès de six années de sollicitation, une multitude innombrable d'injures, des productions de plus de 2,000 pièces, et de presque autant de rôles, un jugement de 60 vacations, un simple appel de taxe de

700 liv. de frais : tout cela auroit dû ou satisfaire ou appaiser le sieur de Pisançon. Il s'est assez fait craindre.

« ... Condamnera-t-on les Défendeurs à rendre des dépens qu'on ne leur a pas demandés depuis quatre ans, et qu'ils ont à l'instant employé aux réparations de leur Eglise qui étoit en ruine ? »

246. — *Au Roy* | *et à Nosseigneurs* | *de son conseil.* | SIRE, | *Les Sacristain, Chanoines et Chapitre de l'Insisigne Eglise collégiale et abbatiale de St-Barnard de Romans en Dauphiné, conseigneurs avec* VOSTRE MAJESTÉ *de ladite ville de Romans, seigneurs suzerains de la Terre de Pisançon, défendeurs. — Contre Messire Jean-Bernard de la Croix de Chevrières, seigneur de Pisançon, président à Mortier, vétéran au Parlement de Dauphiné, demandeur en cassation de l'arrest contradictoire du Parlement de Grenoble du 8 aoust 1716. — Et contre Me Laurens Guilliet, sieur de Messenin, Procureur du Roy au Bureau des finances à Grenoble, aussi demandeur en cassation dudit arrest, et défaillant.* (De l'imprimerie de Jean-François Knapen, rue de la Huchette, à l'Ange).

In-fol. de 86 pp., s. d., signé : Le Bureau du Domaine ; *Monsieur* Rossignol, *Rapporteur ;* Me Labalme le Jeune, *Avocat.*

C'est la réponse à une requête en cassation du sr de Pisançon :

« Après 64 années d'agitations, tant de transactions, tant de jugemens toûjours en faveur du droit du Chapitre, il est bien temps qu'enfin on trouve un port assûré où il acquièra une entière tranquillité... » (p. 86).

« Conclut à ce que l'arrêt contradictoire du 8 août 1716 soit exécuté selon sa forme et teneur, et à ce que le sr de Pisançon soit condamné à l'amende ordinaire, aux dépens de l'instance, et, pour l'indue vexation, en dix mille livres

de dommages et intérêts, applicables aux réparations de l'église de St-Barnard. »

Note manuscrite : *Signifié le 16 janvier 1721.*

La division de ce Mémoire en quatre partie est indiquée dans les préliminaires : la première comprend le récit des contestations soulevées précédemment par le s^r de Pisançon père, et que le fils prétend ressusciter « au préjudice de deux transactions solennelles passées et acquiescées par le s^r son père, d'une troisième passée par lui-même, et d'une quatrième projetée par des arbitres convenus, à laquelle le sieur de Pisançon n'a refusé sa signature que par l'appât de pouvoir fatiguer les suppliants par des poursuites odieuses et des interventions mendiées. »

La seconde contient « le détail de la contestation présente », comment elle s'est poursuivie en première instance au bureau des finances. On y voit « un concert odieux entre un Procureur du Roy, qui, sortant de la neutralité de son ministère, livre son nom à la passion d'un magistrat dont le crédit l'a tenté... »

Dans la troisième, « les supplians détailleront ce qui s'est passé au Parlement de Grenoble, depuis l'appel interjeté du jugement du Bureau des finances rendu en leur faveur, jusqu'à l'arrêt définitif qui l'a confirmé, et de la cassation duquel il s'agit aujourd'hui... »

« Dans la quatrième partie, on déduira ce qui s'est passé depuis l'arrest définitif du Parlement de Grenoble, jusqu'à celui du 26 mars 1720, surpris au Conseil des finances trois années au-delà des délays du Règlement, après avoir esté tenté plusieurs fois, et plusieurs fois refusé au Conseil privé. »

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

DE L'ÉTAT ACTUEL

DE LA

NUMISMATIQUE

DES

COMTES DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

Quoique composée d'un nombre relativement peu élevé de monnaies, la numismatique des comtes de Valentinois et de Diois est pleine d'incertitudes. Deux causes peuvent être invoquées pour justifier cet état de choses, que les vaillants numismatistes Dauphinois sont les premiers à déplorer.

Tout d'abord, Aymar IV, Aymar V et Aymar VI ont émis des espèces signées. D'un autre côté, Louis Ier et Louis II ont probablement monnayé tous les deux. La détermination des monnaies respectives des trois Aymar et des deux Louis est hérissée de difficultés par le fait seul de l'identité de leur prénom. D'autre part, la majeure partie de ces pièces, pour ne pas dire leur presque totalité, n'est connue ordinairement qu'à un unique exemplaire, le plus souvent à deux ou trois spécimens au plus. Il est donc matériellement impossible de se livrer à des pesées comparatives, qui permettraient, sans doute, à cause de l'affaiblissement graduel et presque constant des espèces au XIVe siècle, d'établir l'ordre, au moins probable, de la frappe de ces monnaies comtales. Des conclusions sérieuses ne sauraient, en effet, être tirées à cet égard que de l'examen d'un certain nombre de pièces, une dizaine approximativement.

A notre avis, la série des produits des ateliers des comtes de Valentinois et de Diois est loin d'être complète. D'importantes

variétés, des pièces absolument nouvelles, verront le jour incontestablement, à bref délai, ce que nous souhaitons ardemment.

Malgré ces fâcheuses circonstances, M. Jules Chevalier, dont les lecteurs de ce *Bulletin* apprécient les importantes et brillantes recherches, a pensé qu'un supplément numismatique à ses « *Mémoires pour servir à l'histoire des comtés de Valentinois et de Diois* » pourrait présenter quelque utilité. Nous leur ferons de larges emprunts pour tâcher de nous guider au milieu d'un dédale presque inextricable. Ils constitueront pour nous un précieux fil d'Ariane. La numismatique est le complément indispensable de l'histoire. Le récit des événements et l'étude des monnaies s'éclairent mutuellement.

Malgré notre vif désir de traiter à fond la plupart des questions, en dépit de notre espoir de résoudre tous les problèmes soulevés, nous ne pourrons raconter que sommairement les vicissitudes du monnayage des Poitiers. Il ne nous sera pas donné d'en présenter un tableau définitif et complet. Nous devrons nous contenter d'indiquer les points qui nous paraîtront élucidés sans réplique, Nous serons obligés de ne rédiger qu'un état succinct de cette numismatique si pleine d'attraits.

Faute de caractères spéciaux, les légendes seront figurées en lettres romaines. La bibliographie, rejetée à la fin du mémoire, sera aussi complète que possible. Nous avons eu le soin de relater avec précision toutes les reproductions par planches ou par vignettes de ces rarissimes pièces et du sceau des compagnons du serment de l'empire, sur lequel sont figurées les armes des Poitiers.

AYMAR IV (1277-1329)

I

Ayant épousé en premières noces Polie de Bourgogne, fille de Hugues, comte palatin de Bourgogne, il était devenu beau-frère de Robert II, duc de Bourgogne, tuteur du dauphin

Jean Ier. Il contracta un second mariage avec Marguerite de Genève.

Il s'intitulait *Aymarus ou Ademarus de Pictavia, comes Valentinensis* ou parfois *Valentinus*. Son sceau, à la date de 1280, offrait cette légende : † : S : ADEMARI : DE : PICTAVIA : COMITIS : VALENTINI : (1).

Le 3 juillet 1280, Philippe le Hardi, roi de France, reçut l'hommage du comté de Diois de la part d'Aymar IV, comme ancien fief de la maison de Toulouse : « Aymar n'était pas le maître du comté de Diois ; il y avait bien, dit M. J. Chevalier, quelques châteaux, quelques domaines et quelques feudataires, mais la majeure partie du territoire appartenait à l'Eglise de Die et à ses vassaux. Jamais ses ancêtres n'avaient osé se qualifier comtes de Diois ; lui rêvait déjà d'ajouter ce fleuron à sa couronne. »

Le plus ancien texte dans lequel Aymar IV prit la qualité de comte de Valentinois et de Diois serait du 13 mars 1312, d'après les travaux de M. Chevalier.

Il est prouvé que dès lors, Aymar IV a toujours ajouté à ce titre celui de comte de Diois dans tous les documents émanés de sa chancellerie. Il est cependant aisé de démontrer qu'il continua communément à être désigné sous le nom unique de comte de Valentinois.

On lit dans une note de 1314 « *Aymaro de Pictavia et Margarita de Gebennis, ejus consorti, comitibus Valentinensis et Dyensis.* » Ce texte les faisait participer à toutes les prières et aux bonnes œuvres des Chartreux.

Au contraire, dans une charte, datée du mois de mars 1317, nous lisons « *Aymarus de Pictavia, comes Valentinensis senior, qui nunc est* » (2).

Du Chesne renferme encore deux pièces datées de 1319 et

(1) E. Pilot de Thorey, *Inventaire des sceaux relatifs au Dauphiné, conservés dans les archives départementales de l'Isère*, p. 44.

(2) Du Chesne, *Hist. gén. des ducs de Bourgogne de la Maison de France, preuves de la généalogie des comtes de Valentinois*, p. 24.

une de 1324, où Aymar IV est appelé respectivement « *Adedemari de Pictavia, comitis Valentinensis et Diensis* » (1) et « *Aimarus de Pictavia, comes Valentinensis et Diensis* » (2). Nous pensons que cette dernière leçon *Aimarus* est fautive et nous proposons de substituer l'orthographe *Aymarus* par un *y* à *Aimarus* par un *i*. Du reste, bien d'autres auteurs, surtout des écrivains modernes, ont dénommé *Aimarus* à l'envie les six comtes de Valentinois qui se sont appelés Aymar. Bien plus, Ludovic della Chiesa les a transformé en comtes de Valence « Aimaro di Poitiers, comte di Valenza ».

II

Le 4 février 1309 (n. s.), Aymar IV accorda sa grâce à Jean Bastier, originaire du diocèse de Lyon, coupable d'avoir fabriqué de fausses monnaies avec Perrot Peytavin, un Montilien, et de les avoir émises à Quint, Pontaix, Châteaudouble et Charpey. Il n'est pas spécifié dans le document retrouvé par M. Jules Chevalier, si ces espèces étaient des contrefaçons des monnaies qu'aurait pu frapper le comte de Valentinois, ou des imitations frauduleuses des monnaies ouvrées au nom d'un autre prince, le Dauphin par exemple. Dans tous les cas, les deux faux monnayeurs les avaient mises en circulation dans les Etats d'Aymar IV. Ce comte, en graciant deux criminels, était sans doute guidé par d'excellentes raisons que nous ignorons complètement aujourd'hui. Mais on ne saurait voir dans cette décision l'exercice des droits régaliens. On pourrait citer de nombreux seigneurs Dauphinois qui condamnèrent ou qui daignèrent absoudre de faux monnayeurs, sans avoir le droit de battre monnaie eux-mêmes. Le prieur du chapitre de Bourg-lez-Valence notamment avait le droit de connaître du crime de fausse monnaie (3).

---

(1) *Ibid.*, pp. 28-9 et p. 49.

(2) *Histoire de Piedmont*, livre III.

(3) Ulysse Chevalier, *Chartularium Ecclesiæ Sancti Petri de Burgo Valentiæ*, p. 98 (Enquête de 1297).

Le premier texte, relatif au monnayage du comte Aymar IV, est actuellement le suivant :

« 1327. — Procédures contre Guillaume et Bertrand de « Fijac, frères, et contre Guillaume de Palerme, ouvriers de la « Monnaie de Puygiron, qui avaient fabriqué et mis en circu- « lation de la fausse monnaie ; sentence du juge de la cour « d'Aymar de Poitiers, comte de Valentinois et Diois, qui « condamne Guillaume de Palerme et Bertrand de Fijac à être « brûlés ensemble par la flamme et le feu jusqu'à ce qu'ils « meurent entièrement ; sentence qui fut exécutée à Puygiron « même, sur l'ordre de Ponce de Floyrac, châtelain de ce « lieu » (1).

Ce résumé, si succinct qu'il soit, est on ne peut plus explicite. Trois compagnons de l'atelier monétaire, installé dans le gracieux village de Puygiron, altérèrent les monnaies dont l'émission leur était confiée. Deux d'entr'eux furent punis, le troisième était sans doute en fuite. Les lois féodales frappaient, au XIVe siècle encore, les faux monnayeurs d'une peine terrible. Ils étaient brûlés vifs. Un exemple sévère, conforme aux mœurs du temps, était indispensable pour prévenir les contrefaçons.

Pilot de Thorey nous apprend en même temps que cette officine avait été ouverte à Puygiron, depuis une époque inconnue, par le comte de Valentinois. On ne peut guère espérer de découvrir quelque jour la date précise de sa création, Il nous suffira de constater qu'en 1327, Aymar IV émettait depuis un certain temps des monnaies à son nom.

Louis de Poitiers, fils d'Aymar IV, successivement évêque de Viviers, de Langres et de Metz, se retira en 1328 au château de Puygiron qu'il avait fait construire et où il mourut « se ad terram suam prope Montilmart transtulit, ibique castrum Pigeron œdificavit, et diem clausit extremum » (2).

---

(1) Pilot de Thorey, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. — Isère*, 1875, t. II, p. 128.

(2) Du Chesne, *Op. l.*, p. 27.

Quelques savants font abandonner par ce prélat le siège de Metz en 1327, les autres avec Du Chesne, en 1328. Quoi qu'il en soit, il vint se fixer définitivement, à cette époque, à Puygiron.

Nous pensons qu'Aymar IV lui fit donation, à ce moment, des droits qui pouvaient lui revenir dans la seigneurie de Puygiron ou qu'il les lui transféra à titre onéreux. A notre avis, les poursuites, intentées contre une partie du personnel de la Monnaie de ce lieu, amenèrent le chômage d'abord, la suppression ensuite de cet établissement, dont le souvenir n'a pas été perpétué par la tradition locale.

Il est hors de doute que Louis de Poitiers acquit en 1312 d'Arnaud de St-Bonnet, pour le prix de 150 livres tournois, ses biens de Puygiron. M. Lacroix estime « que les Geilin ou « Geilon, premiers comtes de Valentinois, transmirent Puy- « giron aux Poitiers et ceux-ci à des vassaux moins connus : « les St-Bonnet, les La Bâtie, les Rochefort, etc » (1).

Cette opinion est la seule qui soit pourvue d'une certaine vraisemblance. Comme il arriva si souvent dans le midi de la France, où des terres furent subdivisées jusqu'en 32 parts et même en un nombre de lots encore plus élevé, le fief de Puygiron était morcelé. Louis de Poitiers n'acheta pas toute cette seigneurie, mais seulement la portion qui était devenue la propriété d'Arnaud de St-Bonnet, tandis que son père Aymar IV en possédait une autre. Du reste, « de 1327 à 1339, Raymond de La Bâtie, Eustachon de Baix et Raymond de Callier » rendirent hommage pour diverses autres parcelles. De cette manière, Aymar IV et Louis de Poitiers furent, à dater de 1312, co-propriétaires du fief de Puygiron. Il s'en suit que le premier a tout naturellement ouvert une Monnaie dans sa part, avant l'année 1327. Son fils, du reste, eut le droit de battre monnaie, de son côté, soit comme évêque de Viviers, soit comme évêque

---

(1) *L'Arrondissement de Montélimar*, t. VII, pp. 142-3.

de Langres, soit comme évêque de Metz, quoiqu'il ne l'ait probablement pas exercé.

Puygiron ne figure à aucun titre dans l'énumération des terres appartenant à Aymar V, faite dans le traité de paix de 1332 avec l'évêque de Valence et de Die. Voilà pourquoi nous supposons qu'à la suite de la procédure instruite en 1327 contre trois compagnons de l'atelier de Puygiron, Aymar IV céda ou vendit ses droits sur ce village à son fils Louis.

Cette officine n'aurait donc joui que d'une existence éphémère. Où fut-elle transportée? Voilà un nouveau problème, peut-être à jamais insoluble.

En vertu d'un acte quelconque, d'un testament, d'une cession, par exemple, la seigneurie de Puygiron ne tarda pas à faire retour à Louis Ier, comte de Valentinois et de Diois. A la date de 1343, en effet, ce prince, débiteur d'Arnaud de Rochefort, la lui abandonna à concurrence de 200 écus de revenus, à la charge de la tenir en fief rendable et d'en faire hommage. L'expert ayant constaté que son produit n'atteignait que 163 florins, Arnaud de Rochefort reçut en outre la jouissance et la juridiction de Savasse (1).

Ces explications sont indispensables pour établir que Louis Ier de Poitiers, devenu possesseur du fief de Puygiron, le considérait comme étant l'un des moins importants de ses états. C'est une preuve de plus à ajouter à celles que nous avons déjà données du transfert de l'officine de Puygiron en un autre lieu par Aymar IV et de l'émission des espèces d'Aymar V, ailleurs qu'en ce village.

---

(1) *Ibidem.*

(A suivre.)

ROGER VALLENTIN DU CHEYLARD.

L'Inscription de l'Hôtel-de-Ville de Romans

Les *Annales de la ville de Romans*, du docteur Ulysse Chevalier (p. 209), renferment le passage suivant de 1679, août : « A son passage à Romans, l'intendant d'Albigny (1) « fait enlever du fronton de l'hôtel-de-ville, comme trop « démocratique cette ancienne inscription :

« *Moribus antiquis stat Res Romana virisque.* »

« Elle fut rétablie, quelque temps après, par un adminis- « trateur moins ombrageux. »

Ayant remarqué que cette inscription est un vers latin, je demandai à M. Doyen, professeur de rhétorique au collège de Valence, s'il ne se souvenait pas de l'avoir rencontré dans quelque auteur. Il l'avait vu, mais ses souvenirs n'étant pas assez précis, il mit ses élèves en campagne, et le lendemain, l'un d'eux l'avait découvert. C'est un vers du vieux poète Ennius, vers cité par Cicéron (de Rép. fragments du livre V).

Nous essayâmes, avec M. Doyen, de le traduire en vers français, et M. Doyen m'en apporta la traduction suivante en français du XVIe siècle :

« De l'antique vertu es cueurs de ses enfants,
« Est faicte force de Romans. »

Je me suis reporté à la traduction des œuvres de Cicéron par J.-V. Leclerc, professeur de rhétorique au lycée de Charlemagne (Paris, chez Lefèvre, libraire, 1823), et j'en transcris le passage suivant (volume 29, page 339) :

« *Moribus antiquis stat Res Romana virisque. Quemqui-* « *dem ille versum vel brevitate vel veritate, tanquam ex* « *oraculo mihi quodam esse effatus videtur.* »

M. Leclerc traduit ainsi :

« Les mœurs et les héros font la grandeur de Rome (disait « le poète Ennius) et ce vers, par sa précision et sa vérité, « me semble un oracle des dieux. »

Une note, au bas de la page, renvoie à *Augustinus De civitate Dei*, II, 21. J'ai recouru à saint Augustin, à l'endroit indiqué. L'édition que j'ai consultée à la bibliothèque de Valence est de 1584. C'est la traduction de Gentian Hervet, chanoine d'Orléans. L'épître dédicatoire de ce traducteur,

(1) Il faut lire d'Herbigny.

adressée à Henri VIII, roi d'Angleterre, est datée de Reims le 20 may 1570.

Il a traduit ainsi le vers d'Ennius : « Par vieilles mœurs « et hommes anciens, ta République, ô Rome, tu soutiens » (page 58, De la cité de Dieu, livre II, ch. 21).

Cette traduction du chanoine Hervet est accompagnée, chapitre par chapitre, de commentaires de Loys Vivès, natif de Valence, en Espagne, et je transcris le passage suivant de ses commentaires sur le livre II.

« Du poète Ennius. (Il) n'y a rien, sinon, quelques fragments que j'ai délibéré de recueillir de divers auteurs et de rédiger, estant dispersés comme si c'était un corps. Il naquit à Rudies, comme ont escrit Melle et Sylle, qui est une ville des Salentins. Il vesquit familièrement à Tarente, puis à Rome, avec Caton, Galle, Flamin et autres princes, ayant été fait citoyen par Flamin. »

Tel était le vieil Ennius dans le « fumier duquel Virgile « découvrait des perles. » C'en était bien une que le vers qui nous occupe ! Mais comment ce vers avait-il été inscrit sur l'hôtel-de-ville de Romans ? Les consuls érudits du XVIe siècle l'avaient-ils puisé dans Cicéron ou dans saint Augustin ? Peu importe : ce qui les avait frappés, ce sont évidemment les mots « *Res Romana* » qui pouvaient très bien s'entendre de Romans, et ils donnaient ainsi une belle leçon à leurs concitoyens. Mais où était l'hôtel-de-ville, lorsque le vers d'Ennius y fut inscrit, sans doute en lettres onciales dorées ? Etait-ce la maison léguée aux consuls par le « *vir antiquus* » Perrot de Verdun, en 1374, rue Vallouse, ou celle léguée par Jean d'Hauterive, place des Clercs, la même année ? ou l'hôtel-de-ville actuel ?

Suit la traduction du passage de Cicéron par Nisard :

« Ce sont les anciennes mœurs et les héros qui font la grandeur de Rome. »

« Ce vers, par sa brièveté et son étonnante justesse, me semble un oracle des Dieux. Car nos grands hommes, sans les mœurs antiques, et nos mœurs sans de tels hommes n'auraient pu fonder et maintenir si longtemps avec tant de gloire et de justice un si prodigieux empire. »

Saint Augustin, II, 21. — M. Nisard qui a traduit aussi saint Augustin, rend ainsi le vers latin « *Moribus antiquis*, etc. »

« Rome vit par ses mœurs et ses hommes antiques. »

AMOUROUX.

Valence, le 12 mars 1897.

NÉCROLOGIE

M. CHABRIÈRES-ARLÈS

L'homme de grand cœur et de haute intelligence que fut Maurice Chabrières, s'est éteint à Paris le 21 mars dernier à la suite d'une attaque de paralysie qui l'a frappé dans la plénitude de ses brillantes facultés. C'est une grande perte non seulement pour sa famille et ses nombreux amis, mais encore pour les pauvres, les humbles, les déshérités. On a dit de lui, on a eu le droit d'imprimer (1), qu'il faisait le bien en grand seigneur et en chrétien, c'est-à-dire magnifiquement et discrètement.

M. Maurice Chabrières, l'un des vétérans de notre Société, a montré, dans plus d'une occasion, le prix qu'il attachait à son origine dauphinoise, l'intérêt qu'il portait aux monuments de notre contrée, aux preuves de son histoire. A ce titre, nous lui devons plus qu'un souvenir reconnaissant, et cette courte notice est un bien léger tribut par lequel nous n'entendons nullement acquitter notre dette envers lui.

Il était né à Crest le 19 janvier 1829, d'une honorable famille de négociants, fils de Pierre-Augustin Chabrières et de Mademoiselle de Saint-Martin Valogne. A ce propos, rectifions une assertion dont un journal très répandu s'est fait l'écho. M. Chabrières n'a pas eu à délaisser un titre de marquis qui ne lui a jamais appartenu et auquel il ne pré-

(1) *Journal des Débats*, 23 mars 1897.

tendait nullement. La vérité est que sa famille, ancienne et dont la filiation est antérieure à la fin du XVIe siècle, avait donné naissance à deux rameaux dont l'aîné, parvenu à de hautes situations dans le Parlement de Grenoble, avait contracté de belles alliances (Arbalestier, d'Yse, Calignon, d'Albon, Corbeau, La Roche-de-Grane). Cette branche catholique, qu'il ne faut pas confondre avec celle du défunt devenue et restée protestante, a fini, dans notre siècle, avec MM. de Chabrières, comtes de Charmes; elle est représentée aujourd'hui par Madame la comtesse de Sallmard, comme on peut voir dans le bel ouvrage consacré par son père, M. le comte Douglas, aux archives du château de Peyrins; la souche commune d'où sont venus les divers descendants y est clairement indiquée (1).

Il a été pareillement inexact et passablement exagéré de dire que M. Chabrières était le fils de ses œuvres et avait débuté comme petit commis dans une maison de banque (Evesque et Cie); il fallait au moins ajouter que cette maison de banque, haut placée dans le commerce lyonnais, était celle de son propre beau-frère, M. Edmond Fitler, apparenté de près à cette Madame Evesque, née de Villas, dont le salon a eu à Lyon, sous la Restauration, son heure de notoriété politique et littéraire. Mais le jeune Dauphinois devenu Lyonnais devait, quelques années plus tard (1853), trouver un autre appui plus efficace encore par son mariage avec une femme accomplie, Mademoiselle Adélaïde Arlès-Dufour, dont le père a laissé tant de souvenirs à Lyon. Grand cœur lui aussi, épris d'idées nouvelles qui n'altéraient point la sûreté de son jugement, homme d'initiative et de progrès, M. Arlès-Dufour rencontrait dans son gendre comme sa propre image et en quelque sorte, l'écho de ses brillantes et généreuses qualités.

L'activité de M. Chabrières entra bientôt dans une période féconde et rémunératrice, juste récompense de la promptitude de son discernement, de la grâce de son abord, du charme de son caractère droit et conciliant. D'abord agent

(1) Documents historiques inédits pour servir à l'histoire du Dauphiné, Grenoble, 1874.

de change près la Bourse de Lyon, il ne tarda pas à prendre la direction de la grande maison de son beau-père. En 1863, il concourut avec M. Henri Germain à la fondation du Crédit Lyonnais. Notons en passant sa courte incursion dans la carrière politique comme conseiller général de la Drôme, mais il ne persévéra pas dans cette voie et n'eut pas à le regretter; les luttes qu'elle entraîne n'étaient pas faites pour lui. Devenu libre d'attaches commerciales et distingué par un homme d'Etat qui avait compris sa valeur, il fut investi, en 1879, de la Trésorerie générale du Rhône et peu après, à la Banque de France, d'un poste de régent qui le plaçait en évidence dans la haute finance parisienne; il en eut bientôt fait la conquête par la séduction de sa parole, par son éblouissant talent de causerie, qui n'enlevaient rien à la solidité, à la loyauté de ses appréciations. C'est ainsi que lui vint tout naturellement le mandat d'administrateur de la Compagnie du Chemin de fer d'Orléans; plus tard, il entra dans le Conseil du Canal de Suez; il était même vice-président de la première de ces deux entreprises, quand la mort l'a frappé. Il n'aurait tenu qu'à lui de monter plus haut, si un sentiment inné de modestie et aussi le déclin de ses forces n'avaient comprimé l'essor de cette carrière que l'opinion publique tenait en si grande estime.

Aux occupations de l'homme d'affaires, il savait allier les devoirs de l'homme de bien. Commission des Hospices de Lyon, Bureau de Bienfaisance, Consistoire de l'Eglise réformée, Société de secours aux Blessés militaires, Société d'Enseignement professionnel, Commission des Musées, nous n'en finirions pas, si nous voulions citer toutes les administrations humanitaires et autres auxquelles il a donné son temps et son argent. Au risque d'oublier plusieurs de ses titres et ne mentionnant que pour mémoire son grade d'officier de la Légion d'honneur, nous avons hâte d'arriver à l'un des traits caractéristiques de cette riche nature, nous voulons parler de son amour pour les arts, pour l'art ancien surtout, et rappeler la magnifique galerie de meubles, émaux, tentures, armes, bijoux, qu'il a formée au prix des plus grands sacrifices, guidé d'ailleurs par un goût ins-

tinctif et délicat entre tous. Le plaisir était double pour lui quand il rencontrait quelque objet lui rappelant son cher et vieux Dauphiné. Ce fut le cas le jour où, par une inconcevable mesure du gouvernement, la fameuse tour de Crest, l'ornement de la contrée, fut mise en vente. M. Chabrières en devint acquéreur pour l'offrir bien vite au Conseil municipal de cette ville qui ne sut pas agréer ce don généreux. M. Chabrières s'en consola en ordonnant des travaux de restauration qui ajoutent à la valeur de cet imposant monument.

N'oublions pas non plus que c'est grâce à la libéralité de M. Chabrières, que le Bulletin de notre Société a pu supporter les frais entraînés par la notice de Gustave Vallier sur les peintures murales des Loives et qu'il nous a été donné de présenter à nos lecteurs, dans les conditions les plus luxueuses, la reproduction chromo-lithographique de ces glorieux blasons.

S'il fallait ajouter un témoignage à tous ceux qui parlent aux Lyonnais, aux Dauphinois de ce cher disparu, il suffirait d'invoquer le recueillement, la consternation de la foule qui, le 25 mars, à Lyon d'abord, à Crest ensuite, était venue saluer sa dépouille mortelle. Là, pas de discours, pas de fleurs, pas de couronnes ; le défunt, dans sa modestie prévoyante, dans l'humilité religieuse de son cœur, n'avait demandé pour lui qu'une simple prière, mais quelle émotion sincère sur tous les visages ; comme il est bon, en partant, d'être entouré de pareils regrets ; nul, disait-on, n'en pourrait laisser de plus profonds !

H. M.-P.

CHABRIÈRES-ARLÈS

(Mathieu-Paul-Auguste-Maurice)

La mort qui frappe depuis quelque temps, à coups redoublés, dans nos rangs, vient d'y faire un nouveau vide, M. Maurice Chabrières, dont l'entrée dans la Société d'Archéologie de la Drôme remonte exactement à trente ans, est décédé le 21 mars dernier, à Paris, d'où ses restes ont été transportés à Crest, sa ville natale.

Régent de la Banque de France, vice-président du conseil d'administration des chemins de fer d'Orléans, administrateur du canal de Suez et trésorier-payeur-général du département du Rhône, notre regretté collègue était une personnalité trop importante du monde financier pour que sa mort ne fît pas de bruit ; Elle en a fait d'autant plus que, ce remueur de gros capitaux était un collectionneur des plus appréciés et des plus connus dans le monde artistique et du bibelot, et surtout un homme universellement aimé, à cause de ses rares qualités d'esprit et de cœur. Modeste, comme le sont généralement les hommes d'un véritable mérite, il avait bien fait le possible pour qu'il en soit autrement, déclinant d'avance, les honneurs officiels dus à sa dépouille, et ne voulant pas d'autres paroles que celles de la prière devant son cercueil ; mais, si respectueuse de ses dernières volontés qu'ait été sa famille, elle n'a pas empêcher les journaux, d'entretenir leurs lecteurs de cette mort, en termes émus, et de célébrer à l'envi les mérites du défunt. Ainsi la plupart d'entre eux ont-ils dit les remarquables aptitudes de M. Chabrières pour les affaires, « sa probité exacte et rigoureuse » et son esprit clair, méthodique et précis, après avoir constaté la part qu'il prit aux grandes entreprises de notre temps. D'autres, cantonnés sur un terrain différent, ont parlé de son intelligente passion pour toutes les belles choses, et

des richesses de toute sorte entassées dans ses collections, ou bien encore de sa grande culture intellectuelle, de son esprit observateur et pénétrant et du merveilleux causeur qu'il était, « sans jamais chercher à briller au dépens d'autrui. » On n'a pas manqué, non plus, de rappeler le patriotisme dont notre collègue fit preuve à l'heure de nos désastres, en partant avec la première ambulance lyonnaise ; puis, la quantité d'œuvres philantropiques et autres dont il fut le bienfaiteur, quelquefois même le fondateur et l'organisateur, et tout le monde a vanté l'aménité de ses formes, sa cordiale affabilité pour les humbles aussi bien que pour les puissants ; et, par dessus tout, une bonté qui se traduisait couramment par la serviabilité la plus affectueuse et une générosité non moins discrète que délicate.

En un mot, des hommes d'opinions et de croyances différentes se sont accordés, pour reconnaître que M. Chabrières était un grand cœur, en même temps qu'un grand homme d'affaires. A nous de dire qu'en dépit de ses multiples occupations, il s'intéressa toujours à tout ce qui touche à l'histoire de notre province, particulièrement aux travaux de notre Société et qu'il s'y associa même dans une certaine mesure. Car, nous ne pouvons oublier que l'un des huit volumes de la savante étude de M. A. Lacroix sur *l'Arrondissement de Montélimar*, fut imprimé par ses soins, et n'est-ce pas encore à ses frais que nous fîmes faire, en 1868, des fouilles sur l'emplacement de l'ancien couvent des Cordeliers de Crest, cette sépulture de plusieurs comtes de Valentinois de la maison de Poitiers ? Puis, combien notre regretté collègue se montra-t-il, tout à la fois, archéologue et patriote, lorsqu'il acquit pour la sauver de la ruine, et fit ensuite restaurer d'une excellente manière, la Tour de Crest, ce curieux spécimen de l'architecture militaire du moyen-âge ?

Douloureuse pour sa famille et pour ses nombreux amis, la mort de M. Chabrières est donc, à tout dire, une perte sensible pour notre Société, dont il était l'un des membres les plus aimés et où il ne laisse, par suite, que des regrets.

J. B.-D.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1897

PRÉSIDENCE DE M. NUGUES, DOYEN D'AGE

M. le Président rappelle que M. Honoré Pallias, ancien négociant à Lyon, voulant encourager les Sociétés savantes du Dauphiné, son pays natal, a légué, sans conditions ni charges, à celle de la Drôme une somme de 2,000 fr. par testament olographe du 1er septembre 1890 et que ce généreux bienfaiteur est décédé le 5 sept. 1896.

Pareille libéralité ne peut manquer d'exciter le zèle de tous les membres d'une Société qui a déjà donné tant de preuves de son dévouement au progrès de l'histoire locale et les espérances de son généreux bienfaiteur ne seront certainement pas déçues.

Le dépouillement des archives de nos dépôts publics facilitera d'ailleurs cette tâche.

En conséquence, la Société est heureuse de recevoir un témoignage de sympathie de la part de l'un de ses anciens membres.

Reconnue comme établissement d'utilité publique par décret du 19 juillet 1881, elle peut accepter le legs de M. Pallias, et comme elle se compose à cette heure de 72 membres, que le cinquième requis pour la validité de ses délibérations est dépassé, il est procédé au vote d'acceptation du legs qui a lieu par acclamation et à l'unanimité.

En outre, afin d'assurer à la publication des travaux de la Société le bénéfice de cette libéralité, elle décide que la somme léguée sera placée en rentes sur l'Etat et que la copie de cette délibération avec une lettre de remerciement seront envoyées à la veuve de notre ancien collègue, inscrit désormais au rang de nos bienfaiteurs.

Ont signé MM. V. Colomb, Galle, E. Mellier, A. de Bouffier, Ul. Chevalier, Emblard, J. Gaillard, Villars, J. Chevalier, E. Tracol, J. Rey, Guilleminet, de Monteynard, V. Mazet, Forcheron, Ch. Didelot, Dumontel, B. du Charmeil, J. Céas, E. François, Ch. Mossant, A. Nugues, Lacroix, secrétaire.

CHRONIQUE

Une découverte intéressante a été faite récemment à Montbrun-lès-Bains. En arrachant un vieux noyer au quartier de Vénejan, on a mis à jour une statuette romaine en bronze représentant un guerrier. Le personnage est nu ; il porte seulement un manteau ou chlamide, qui ne couvre que l'épaule gauche et descend en droite ligne ; la tête est recouverte d'un casque surmonté de deux cimiers. Une partie de la jambe droite manque. La pose est celle d'un gladiateur qui va percer son adversaire. Cette figurine mesure 0,12 centimètres de hauteur. Elle est très bien modelée. M. Berthet, médecin à Montbrun, en a fait l'acquisition.

Non loin de là, au quartier de la Villette, se trouvait un temple (peut-être une église), dont il ne reste plus de traces aujourd'hui. On y a découvert neuf socles de colonnes assez massives à base carrée. C'est en cet endroit que fut trouvée, il y a quelques années, une belle statue qui est conservée au musée de Sault (Vaucluse) (1).

La Société française d'Archéologie nous prie d'annoncer que le *Congrès archéologique* de France tiendra, cette année, sa 64e session à Nîmes, du 18 au 25 mai, et visitera Uzès, Aigues-Mortes, Beaucaire, Arles, St-Gilles et Avignon.

---

(1) Un cachet d'oculiste romain a été trouvé au même quartier (voir *Bulletin*, t. XXI, p. 330.

D'autre part, M. Maurice Junot, 9, rue de Rome, à Paris, chargé de l'organisation matérielle du voyage, invite les savants désireux de visiter l'Egypte, la Haute-Egypte et la Nubie, en compagnie de M. E. Révillout, conservateur au Musée du Louvre, envoyé dans ces pays par le Gouvernement pour en étudier les monuments anciens, à lui adresser leurs adhésions, avant le 1er juillet 1897 au plus tard.

REÇUS DU MINISTÈRE DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE

Le *Journal des Savants*.

Le *Bulletin historique et philologique*, année 1896, nos 1 et 2.

La Bibliographie des travaux scientifiques publiés par les Sociétés savantes de France, par J. Deniker, t. I, 2e liv.

L'espace nous manque pour donner les titres des livres et brochures reçus de Mgr Bellet, de MM. Rey, inspecteur d'Académie à Grenoble, Jules Chevalier, Vallentin (Roger), Bordas, de Manteyer, et vicomte de Montravel; pour annoncer la publication par M. Charles Mossant : 1° des *Annales manuscrites* de Romans de M. le docteur Chevalier et 2° de *Romans et le Bourg-de-Péage*, ouvrage de M. A. Lacroix.

La prochaine livraison comblera ces lacunes.

Signalons, en attendant, le dévouement patriotique de M. Charles Mossant, et le succès obtenu par les ouvrages de deux auteurs bien connus des lecteurs du Bulletin.

TABLEAU DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ D'ARCHÉOLOGIE

ET DE STATISTIQUE

de la Drôme en 1896

Président d'honneur :

M. le Préfet de la Drôme.

Président honoraire :

Mgr l'Evêque de Valence.

Membres titulaires :

MESSIEURS,

ARCES (le marquis D'), à Mercurol.
BABOIN (Henri), ancien député, au château d'Alivet, près Renage.
BELLET (Mgr), à Tain.
BELLIER DU CHARMEIL, ancien magistrat, avocat à Valence.
BERNON (J. DE), docteur en droit, à Paris.
BORDAS (Joseph-Michel), à Saint-Martin-d'Août.
BOREL DE SOUBEYRAN (Louis), à Crest.
BOTTU DE VERCHÈRES, à Saint-Jean-de-Muzols.
BOUCOD (Auguste), à Saint-Vallier.
BOUFFIER (Amédée DE), à Livron.
BRUN-DURAND (Justin), ancien magistrat, vice-président de la Société, à Crest.
CÉAS (Jules), imprimeur, à Valence.
CHABRIÈRES-ARLÈS (Auguste), à Lyon.
CHABRILLAN (le comte Fortuné DE), à Paris.

CHABRILLAN (le comte Paul DE), à Saint-Vallier.
CHEVALIER (le chanoine C.-U.-J.), membre non résidant du Comité des travaux historiques, à Romans.
CHEVALIER (le chanoine Jules), professeur au Grand-Séminaire, à Romans.
CLÉMENT (Emile), à Romans.
COLOMB (Victor), directeur de l'Assurance *La France*, secrétaire adjoint de la Société, à Valence.
DIDELOT (le chanoine), curé de la cathédrale, à Valence.
DUMONTEIL (le chanoine), secrétaire de l'évêché, à Valence.
DU PORT-ROUX, à Romans.
EMBLARD, ancien magistrat, à Valence.
FAURE-BIGUET, conseiller à la Cour de Cassation, à Paris.
FAURE, ancien président du Tribunal, à Valence.
FAVIER, pharmacien de 1re classe, à Pierrelatte.
FILLET (l'abbé), curé d'Allex.
FLORANS (le marquis DE), à la Roque-d'Anthéron.
FONTGALLAND (Anatole DE), à Die.
FORCHERON (Paul), ancien conseiller de Préfecture, à Valence.
FORQUET DE DORNE, premier président de la Cour d'appel d'Angers.
FRANÇOIS (Eugène), avocat, à Valence.
FROMENT (l'abbé), pro-curé de Mercurol.
GAILLARD, avocat, à Valence
GAILLARD-BANCEL (DE), avocat, à Allex.
GALLE, agent-voyer d'arrondissement, à Valence, trésorier de la Société.
GALLIER (Anatole DE), président de la Société, à Nice.
GIRARDON, avocat, à Divajeu.
GUILLEMINET, ancien professeur, à Valence.
ISNARD (le chanoine), curé à Suze-la-Rousse.
LA BAUME (DE), marqis du Puy-Montbrun, à la Garde-Adhémar.
LACROIX (André), archiviste départemental, secrétaire de la Société, à Valence.
LATUNE (Gustave), à Crest.
LATUNE (Henri), à Crest.
MAURIN (Alcide), docteur en médecine, à Crest.
MAZET (le chanoine), aumônier, à Valence.

MELLIER, propriétaire, à Valence.
MESSIÉ, avocat, à Montélimar.
MEYNOT (Adolphe), à Donzère.
MONIER DE LA SIZERANNE (le comte), à Beausemblant.
MONTEYNARD (le comte DE), à Montelier.
MONTLUISANT (DE), capitaine d'infanterie, attaché à l'Etat-Major général du XVe corps d'armée, à Avignon.
MORIN-PONS, auteur de la *Numismatique féodale du Dauphiné*, à Lyon.
MORIN (Henri), à Dieulefit.
MOSSANT (Charles), membre du Conseil général, à Bourg-de-Péage.
NOYER (Charles), conseiller général à Dieulefit.
NUGUES (Alphonse), à Romans.
PELOUX (Jules), inspecteur général honoraire des ponts et chaussées, à Valence, vice-président de la Société.
PERROSSIER (le chanoine Cyprien), archiviste diocésain, à Bayane, par Alixan.
PERROT (l'abbé), professeur au Petit-Séminaire de Valence.
PROMPSAL (Emile), à Châteaudouble.
REBOUL DE LA JUILLIÈRE, ancien auditeur au conseil d'Etat, au château de Vaire, par Roche-les-Baupié.
REY, architecte, à Valence.
REYNAUD (l'abbé), curé de Loriol.
SABATIER (Paul), à Crest.
SAYN (Gustave), à Montvendre.
SOUBEYRAN DE SAINT-PRIX, attaché à la Présidence du Sénat, à Paris.
THOMÉ, ancien notaire, à Lyon.
TRACOL, architecte, trésorier adjoint de la Société, à Valence.
URTIN (Marc), avocat, à Valence.
VALLENTIN, juge, vice-président de la Société, à Montélimar.
VILLARD (Marius), architecte-voyer de la ville, à Valence.

Membres correspondants :

MESSIEURS,

ACCARIAS, ancien conseiller à la Cour de Grenoble.
ADHÉMAR (le comte Victor D'), à Toulouse.

ALLARD (le comte D'), à Avignon.
ALLMER, ancien conservateur du Musée d'épigraphie de la ville de Lyon.
AUTANE (le comte D'), au prieuré d'Ardènes, à Mane (Basses-Alpes).
BATTENDIER (le chanoine), directeur de la *Semaine Religieuse*, à Viviers.
BAUME-PLUVINEL (Mlle la marquise DE LA), à Paris.
BELMONT, à Lyon.
BENOIT, à Lyon.
BENOIT D'ENTREVAUX, au château d'Entrevaux, près Privas.
BERNARD, conseiller à la Cour d'appel de Grenoble.
BERTHIN, (Eolde), à Beaurepaire (Isère).
BERTRAND (l'abbé Isidore), à Bar-le-Duc.
BÉTHOUX (l'abbé), à Saint-Michel-en-Beaumont (Isère).
BLANCHARD (le chanoine), archiprêtre, à Saint-Péray.
BLANCHET (Augustin), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Paul), manufacturier, à Rives.
BLANCHET (Victor), à la papeterie, à Rives.
BOISGELIN (le marquis DE), à Aix (Bouches-du-Rhône).
BOISSIEU (Maurice DE), à Lyon.
BOURG (Gontrand DU), au château de l'Ile-Vieille, près Montdragon.
BROSSET-HECKEL (Edward), à Lyon.
BOYER DE BOUILLANE, avocat, à Paris.
CAIZE (Albert), à Cette.
CAIZE, ancien inspecteur divisionnaire des douanes, à Louveciennes.
CHAPER, à Grenoble.
CHAMPAVIER (Maurice), à Paris.
CHAPON (Jules), à Paris (agence parisienne de la *Gironde* et la *Petite Gironde*.
CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte DE), à Chambon-Feugerolles (Loire).
CHENAVAS, député, conseiller général de l'Isère, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
COLAS DE LA NOUE, ancien magistrat, à Angers.
COURCIVAL (DE), à Paris.

DURAND, libraire, pour le Musée Calvet, à Avignon.
DUPRÉ-LATOUR, ancien magistrat, avocat, à Paris.
FALAVEL, notaire, à Saint-Marcellin.
FAUCHER (Paul DE), à Bollène.
FAURE (Maurice), député de la Drôme, à Paris.
FAYARD, ancien conseiller à la Cour d'appel de Lyon, à Lyon.
FLACHAIRE DE ROUSTAN (Marcel), à Lyon.
FRANCLIEU (Mlle Aimée DE), au château de Longpra-sur-Saint-Geoirs.
FUZIER (Louis), à Lavoulte.
GAP (Lucien), instituteur, à Mérindol (Vaucluse).
GAUDUEL, ancien greffier de la Cour de Grenoble, à Grenoble.
GRÉA (R. P.), supérieur des chanoines réguliers, à St-Antoine.
GUEYFFIER, juge de paix, à Saint-Etienne-de-Saint-Geoirs.
GUILLAUME (le chanoine), archiviste des Hautes-Alpes, à Gap.
GUILLEMIN (Paul), inspecteur de la navigation et des ports de la Seine, à Paris.
JOUFFRAY (A.), chef d'escadron d'artillerie, sous-directeur de la manufactures d'armes, à Saint-Etienne.
JUIGNÉ DE LASSIGNY (DE), à Lyon.
LAGIER (l'abbé), curé, à Blandin (Isère).
LAVAUDEN, ancien préfet, avocat, à Grenoble.
LOMBARD, avocat, à Grenoble.
MAIGNIEN (Edmond), bibliothécaire de la ville, à Grenoble.
MANTEYER (Georges DE), membre de l'Ecole française à Rome.
MARBEL DE GOOMENS, pasteur à St-Fortunat (Ardèche).
MASIMBERT, avocat, à Grenoble.
MAZON, publiciste, à Paris.
MIRIBEL (comte DE), à Villard-Bonnot (Isère).
MONCLAR (le marquis DE), consul général, à Caracas.
MONTALIVET (Georges DE), à Paris.
MONTRAVEL (le vicomte DE), à Joyeuse.
MONTS (le comte DE), au château d'Armanais, à Balbin, près la Côte-Saint-André.
MOREL (Louis), à Chazay-d'Azergues (Rhône).
MOULIN (Martial), à Paris.
ORIOL (l'abbé), à Annonay.
PALLIAS (Mme Honoré), à Lyon.

PARISOT DE LA BOISSE (Jules DE), à Montpellier.
PERROSSIER (Ernest), colonel en retraite, à Toulouse.
PETIT (l'abbé), curé, à Saint-Antoine.
PEYROT, chef de division en retraite de la préfecture de l'Isère, à Grenoble.
POIDEBARD (William), à Lyon.
PONCINS (le comte DE), à Feurs.
PRUNIÈRES (le comte DE), au château de la Baume-Seyssins, près Grenoble.
REYNAUD (Horace), avocat, ancien magistrat, à Lyon.
ROMAN (Joseph), avocat, à Gap.
SAGNIER, de l'Académie de Vaucluse, à Avignon.
SAINT-GENIS (Victor DE), ancien conservateur des hypothèques, délégué cantonal du 2e arrondissement, à Paris.
SAINT-VICTOR (Ch. DE), à Lyon.
SAUREL (le chanoine), secrétaire de l'Académie de Montpellier, à Montpellier.
SOLLIER (Léon), à Saint-Georges-d'Espéranches.
TERREBASSE (DE), à Ville-sous-Anjou.
TOUR-DU-PIN-CHAMBLY (marquis DE LA), au château d'Arrency, par Festieu.
TOUR-DU-PIN-LA-CHARCE (Humbert, comte DE LA), au château de Bezonville, par Sermaize.
TOUR-DU-VILLARD (marquis DE LA), à Nîmes.
TRUCHET (l'abbé), curé de Four (Isère).
VACHEZ, secrétaire de l'Académie de Lyon.
VALLENTIN DU CHEYLARD (Roger), receveur de l'enregistrement, à St-Péray.
VASCHALDE, directeur de l'établissement de Vals.
VELLOT (A), avocat, à Grenoble.

Communes abonnées :

ANNONAY (Bibliothèque). — AOUSTE. — BARBIÈRES. — BOURG-DE-PÉAGE. — CREST. — GRENOBLE. (Bibliothèque). — MONTÉLIMAR. — ROMANS (Bibliothèque).
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DE L'ISÈRE.

LE BOURG ET L'ABBAYE

DE

SAINT-ANTOINE

PENDANT LES

GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE

(1562-1597)

Avant-Propos

L'histoire du Dauphiné n'a certainement pas eu de phases plus remplies d'événements, de période tourmentée d'une façon plus uniformément continue, que celle qui va du commencement des guerres dites de Religion, à la fin des guerres de la Ligue.

C'est, pendant une durée de trente-sept années et plus, une suite presque non interrompue de révolutions intestines, de bouleversements sans cesse renouvelés, tristes conséquences du fléau de la guerre civile avec ses représailles sanglantes.

Aucune ville, peu de bourgades même qui n'aient alors été le théâtre de quelques événements plus ou moins mémorables et dont les annales recueillies et étudiées ne puissent donner matière aux plus curieux et plus instructifs récits.

Nous n'étonnerons personne en disant que le bourg de Saint-Antoine à cette époque est de ce nombre, et que son histoire se présente tout particulièrement digne d'intérêt, fertile en incidents caractéristiques de ces temps troublés, capable même d'éclairer certains points de l'histoire générale.

Même en dehors de toute prétention à ces vues d'ensemble, le simple exposé des faits aussi mouvementés que nombreux au milieu desquels s'est alors déroulée l'existence de l'illustre abbaye dauphinoise, est de ceux qui attirent et retiennent l'attention du lecteur. Puissions-nous n'avoir pas été trop inférieur à la tâche, pourtant facile, de coordonner ensemble les divers éléments qui composent l'enchaînement de cet exposé et avoir suffisamment mis en œuvre, tant nos propres recherches, que les travaux de ceux qui nous ont précédés (1).

Mais peut-être parlons-nous ici à tort de recherches personnelles, pour un sujet aussi abondamment pourvu de matériaux documentaires connus. Sans compter, en effet, un certain nombre de Mémoires anciens, procès-

(1) Nous devons ici une mention particulière au P. Dassy pour son ouvrage *L'Abbaye de Saint-Antoine*. On reproche, malheureusement avec raison, à cet auteur un certain genre déclamatoire qui était le défaut de son temps, un travail peut-être trop hâté de composition et qui recueille sans les contrôler suffisamment les récits populaires, etc.

Il ne faudrait cependant pas oublier que le P. Dassy est venu des premiers traduire en langage courant les faits si complexes de l'histoire antonienne et que, s'il n'a pas toujours entièrement utilisé les sources de cette histoire, il eut du moins la patiente sagacité de les découvrir presque toutes.

Il nous était agréable de rendre cet hommage en tête de cette étude, à la bonne volonté d'un auteur que les nécessités d'une critique plus exigeante nous obligeront maintes fois de contredire et de rectifier.

verbaux, enquêtes des ravages commis par les huguenots, diverses notes et indications disséminées dans les Inventaires, les vieilles minutes, etc., l'histoire de Saint-Antoine a l'inestimable bonne fortune d'avoir été choisie par un annaliste du XVIe siècle, originaire de Saint-Antoine et qui, appartenant ainsi aux entrailles même du pays dont il narre les désastres, l'a choisi naturellement comme point central des événements consignés par lui.

Nous avons nommé les *Mémoires d'Eustache Piémont*, notaire royal de la petite ville et secrétaire de l'abbaye antonienne dès 1572, contemporain par conséquent, et souvent témoin oculaire et acteur de la plupart des faits qu'il raconte. On ne pouvait puiser trop largement à cette source abondante et sûre, et les deux tiers au moins de notre travail ne sont que le résumé expliqué, nous dirions presque une *exploitation* en règle de ces précieux *Mémoires* (1).

Parfois aussi, surtout pour les dix premières années antérieures à Piémont, nous avons dû discuter pour les éclaircir des points controversés ou défigurés par la légende. L'argument seul efficace et compétent en la matière, le document, a toujours été alors notre guide de confiance et nous n'avons rien épargné pour rechercher son témoignage, sans craindre de l'utiliser, même ostensiblement, toutes les fois que nous en avions besoin pour étayer nos preuves.

---

(1) Grâce à la magnifique édition qu'en a donnée M. Brun-Durand (Valence, Céas, 1885) ces *Mémoires* jusque-là manuscrits sont maintenant à la portée de tous, et c'est pour nous un devoir de justice de reconnaître ici que les notes savantes autant que lumineuses qui accompagnent cette édition ont singulièrement facilité notre tâche.

Et cependant, dans son ensemble, notre travail demeure avant tout dans les modestes limites d'une œuvre de vulgarisation et avec le but bien arrêté, sinon toujours heureusement atteint, d'intéresser le plus grand nombre de lecteurs.

On y verra une petite ville isolée, perdue dans les coteaux boisés du Viennois, exposée sans relâche à toutes les vicissitudes d'une guerre de partisans, à toutes les horreurs d'un état d'anarchie depuis longtemps sans exemple, ce qui ne l'empêche pas à des intervalles rapprochés de se retrouver elle-même, et de montrer à tous ce que peut une initiative courageuse pour la défense de ses droits méconnus.

Et pendant cette tempête affreuse qui gronde autour d'elle et jusque dans son sein, l'antique abbaye chef d'ordre, qui conserve, malgré tout, la suzeraineté au moins nominale du bourg, semble se complaire dans un rôle effacé ; on dirait qu'elle a pris à tâche de se dérober aux regard de l'histoire. Son abbé, par prudence, vit habituellement éloigné d'elle, et dès lors toute direction vigoureuse lui faisant défaut, elle ressemble de plus en plus à un corps sans âme.

A peine aurons-nous occasion de voir quelques-uns de ses membres se mêler activement aux efforts défensifs de la petite ville et par leur attitude prendre part à ses gloires aussi bien qu'à ses malheurs.

Les pillages, les vols sacrilèges, sans omettre les violences dont l'abbaye fut au commencement le théâtre et la victime, ne sont pas, hélas ! les seules causes de cet affaiblissement dans son énergie et dans son prestige.

Depuis longtemps déjà, la décadence l'avait profondément marquée de sa débilitante empreinte : la porte avait été laissée libre au relâchement dans la discipline par le régime bénéficiaire, par le pécule, par cet esprit de propriété et d'indépendance qui rompt d'abord l'harmonie des cœurs, prépare ensuite les dissensions, des désordres plus graves, et en attendant, paralyse toute résolution généreuse.

Mais pour l'abbaye de Saint-Antoine, comme souvent pour les sociétés et les individus, l'épreuve de la persécution fut un bain salutaire, elle en sortit comme régénérée, remplie d'une vigueur nouvelle, et nous serons heureux, en terminant, de saluer l'aurore de ces jours meilleurs, avec l'élection du saint réformateur de l'ordre, le vénérable abbé Antoine Tholosain.

CHAPITRE PREMIER

LE BOURG DE SAINT-ANTOINE AU XVIe SIÈCLE

ESSAI DE RECONSTITUTION TOPOGRAPHIQUE : ENCEINTE FORTIFIÉE ; ÉGLISE NOTRE-DAME ; GRAND HÔPITAL ET HÔPITAUX ; RÉFECTOIRE ET AUTRES LIEUX RÉGULIERS ; TOUR DE L'ABBAYE ; PRINCIPALES TRANSFORMATIONS INTÉRIEURES DE L'ÉGLISE ABBATIALE : CHŒUR ET MAITRE-AUTEL, JUBÉ, ETC.

L'aspect général du bourg de Saint-Antoine à la fin du XVIe siècle devait être sensiblement différent de ce qu'il est aujourd'hui.

C'était bien déjà, sans doute, le même groupement serré d'habitations presque sans ordre, pittoresquement percé

de ruelles tortueuses, et s'étageant par degré sur le flanc sud de la colline, au sommet de laquelle apparaissait alors intacte l'antique abbatiale avec les bâtiments claustraux ; mais le temps, les révolutions et surtout plusieurs restaurations n'ont pas été sans faire sentir ici leur influence et sans modifier, parfois profondément, l'état des lieux.

A vrai dire, même, beaucoup des constructions actuelles les plus en vue (nous voulons dire une grande partie des constructions qui se trouvent dans l'ancienne clôture de l'abbaye) ne remontent qu'aux XVIIe et XVIIIe siècles et ne laissent guère apercevoir que des traces informes des bâtiments antérieurs qu'elles ont remplacés.

Cette circonstance, jointe à l'absence de tout document topographique ancien, rend très difficile la reconstitution complète des lieux tels qu'ils étaient autrefois, et nous ne saurions avoir ici d'autre ambition que d'en donner une esquisse d'ensemble, suffisante toutefois pour l'intelligence de ce que nous avons à dire de l'histoire de Saint-Antoine au XVIe siècle.

Ainsi qu'un grand nombre d'autres petites villes du Dauphiné, Saint-Antoine avait conservé ses vieux remparts de fortification. Primitivement et jusqu'à la fin du XIIIe siècle, c'est-à-dire tant que le bourg ou plutôt le village de la Motte-Saint-Didier avait été de la mouvance directe des seigneurs de l'Albenc, le castel de la Motte, établi sur une étroite langue de terre escarpée (1), en fut l'unique défense. Mais à partir de 1292, après que le grand maître des Antonins, Aymon de Montagny, devenu presque aussitôt après abbé de Saint-Antoine, eut été rendu possesseur du château et du même coup suzerain

(1) Taillé à pic de trois côtés et fièrement dressé au confluent de deux cours d'eau, le Furan et le Lyotan, son emplacement est devenu le cimetière actuel. Le pré voisin arrosé par le Lyotan est toujours désigné dans les actes anciens et notamment dans les minutes des notaires de Saint-Antoine sous le nom de *Combe du Château*.

temporel du bourg (1), la résidence abbatiale placée près de l'église, sur la colline en face, devint en réalité le véritable château et l'ancien fut peu à peu délaissé (2).

Une muraille d'enceinte fut alors établie à distance pour défendre les abords et protéger à la fois le bourg et l'abbaye. Construit au commencement du XIVe siècle, ce mur de défense ne fermait l'enceinte que du côté qui n'était pas couvert par l'abbaye, et décrivait ainsi, au bas du bourg seulement, une courbe irrégulière et brisée, sur une longueur de 180 toises environ (3).

Au pied d'une partie de ces remparts au nord-est et proche les escarpements du château, une agglomération

---

(1) Cf. A. Falco, *Antonianæ historiæ compendium,* fo lxix, verso, et lxxii, verso. Dans ce dernier passage, Falco donne en ces termes la date de 1292 : *Dominice incarnationis anno millesimo nonagesimo secundo :* « l'an de l'Incarnation du Seigneur, 1292 ; » croirait-on que le P. Dassy (*L'abbaye de Saint-Antoine, etc.*, p. 107) a pu traduire la formule pourtant si usitée de ce passage par : *le dimanche de l'Incarnation, 25 mars, etc. !* En réalité, l'acte d'acquisition, avec « investiture faite par le prince dauphin audt Aymon par la tradition d'un baston qu'il avait en main, » n'est que du 19 novembre de cette année. (Cf. *Inventaire de St-Antoine*, par le P. Nicolas Hussenot, archiviste de l'Ordre ; ms. aux arch. de l'Isère, no 6.)

(2) Si on le retrouve encore mentionné de temps en temps dans les Mémoires, ce n'est plus que comme simple lieu de fermage, par exemple : « Arrentement passé (8 février 1618) par le sr abbé à Louis Iserable, boulanger, du château de St-Antoine... pour le prix et somme de 9 livres par an, sera tenu ledit Iserable d'entretenir les couverts bas dudit château... à l'exception de la tour » : *Inventaire*, Hussenot, no 802). Enfin, au XVIIe siècle, il n'est plus qu'un amas de ruines et ses matériaux sont alors utilisés pour « réédifier, raccommoder et rebâtir le grand ancien réfectoire et y faire des chambres au-dessus. » (*Ibid.*, Id., no 827.)

(3) Ce travail fut exécuté à la suite d'une convention entre le châtelain de St-Antoine et le seigneur abbé, passée le 15 juillet 1324 : on devait construire 63 toises de murailles par année, et cela durant trois ans (Cf. *Inventaire*, Hussenot, no 22). A cet effet, le châtelain était autorisé « de la volonté et du consentement des habitants » à lever des impôts sur le blé, les farines, le pain, le sel et les marchandises (Cf. Advielle, *Histoire de l'Ordre hospitalier de St-Antoine, etc.*, p. 31).

formant faubourg avait été entourée elle aussi d'une enceinte assez forte pour la mettre à l'abri d'un coup de main. Une seule porte, la *porte neuve* à l'extrémité de la *grand'rue,* ouvrait de l'extérieur dans ce faubourg; deux autres le faisaient communiquer avec le bourg proprement dit : c'étaient la *porte guerse,* dont on aperçoit encore des vestiges non loin de la *place du Tripot,* et la *porte du Martel* qui s'arc-boutait contre la terrasse de l'église, appelée le *gros mur,* avec lequel elle reliait ainsi l'enceinte principale du bourg. Les restes toujours imposants de cette porte avec trace de machicoulis en encorbellement sont connus aujourd'hui sous le nom de *porte de Lyon.*

Quant au *gros mur* tel que nous l'admirons encore actuellement, avec la masse de ses robustes contreforts et ses puissantes assises, il ne fut construit, ou plutôt restauré de fond en comble, qu'un siècle environ après la première enceinte du bourg, de 1405 à 1411 (1).

Les autres portes qui donnaient directement accès de l'extérieur dans le bourg étaient la *porte de Romans* qui commandait la *rue basse,* et la *porte de Chatte,* la plus célèbre de toutes, surmontée d'un logement pour corps de garde et défendant l'entrée du bourg du côté de Saint-Marcellin.

Une troisième et dernière enceinte restait encore à franchir pour pénétrer dans l'abbaye assise au sommet du plateau ; elle comprenait, outre les bâtiments réguliers, plusieurs dépendances du monastère : écuries, celliers, etc., le tout désigné alors sous la dénomination commune de *cloistre.* Cette enceinte était fermée comme aujour-

---

(1) La dépense en fut fournie par les offrandes spontanées de toutes les commanderies de l'Ordre (Cf. Falco, *Op. cit.*, f° lxxxviii, verso) : « *et hic est murus, qui vulgariter grossus appellatur, immense quidem molis, admirandeque structure opus.* » (Falco, *Op. cit.*, fol. lxxxviii, verso.)

d'hui, du côté du bourg, par la ligne des constructions de la *grand'rue* et ne s'ouvrait à ses extrémités que par deux portes : la *porte* dite de *l'hôpital,* parce qu'elle était contiguë aux bâtiments du *grand hôpital,* près de la *place de la Crotte,* et la *porte du gros mur,* comme aujourd'hui, au sommet des degrés monumentaux qui aboutissent à la façade de la grande église (1).

Nous disons la *grande église,* à la suite d'Aymar Falco et des anciens auteurs, pour désigner l'abbatiale, car outre cette église de beaucoup la plus vaste, en effet, l'abbaye en possédait une autre plus modeste dans ses proportions, sinon moins remarquable par sa structure et par les souvenirs qui s'y rattachaient. C'était la vieille église Notre-Dame, bâtie en 1208 par Falques, cinquième grand maître des religieux hospitaliers antonins, pour servir de chapelle à sa communauté et rendre ainsi ses *frères* moins dépendants des bénédictins maîtres de la grande église.

La chapelle ou église Notre-Dame n'avait eu primitivement que dix toises de long sur six de large ; sa hauteur était également très réduite, elle n'avait pas de clocher et sa cloche unique avait dû être suspendue à la hauteur du toit (2). C'était les bénédictins qui, pour affirmer leur

---

(1) Nous pouvons placer ici, comme ayant trait à la topographie ancienne de St-Antoine et aux endroits que nous venons de nommer, ce fait curieux d'un sanglier entré par hasard dans le bourg le 27 décembre 1597 et dont Piémont (*Mémoires*, p. 437) rapporte ainsi l'itinéraire : « Le jour de la feste de St Jean... en plain midy, entra un jeune sanglier par la porte neufve de lad. ville, passa oultre par la grande rüe, entra dans le cloistre par la porte du gros mur, traversa tout le cloistre, fust dans le cimetière Nostre-Dame, de là sort par la porte de l'hospital, s'en va sortir par la porte de Chaste et fust suivy par trois ou quatre de la ville qui l'attrapèrent vers les granges du prieuré au chemin de Vinay, et ly donnèrent un coup d'arquebuse et le tuèrent enfin à coup de pierres. »

(2) « ... que (ecclesia) tamen decem tesas longitudinis et sex latitudinis minime excederet : altitudo vero illius esset moderata, nec plus ibidem una campana esset, eaque mediocris, que nequaquam penderet altior tecto » (A. Falco, *Op. cit.*, f° lix).

droit, avaient eux-mêmes dicté et imposé ces conditions humiliantes; mais quelques années après (vers 1235), sous le grand maître Falques II, dit Mathion, les antonins obtinrent un privilège spécial de l'archevêque de Vienne pour agrandir et orner leur église (1).

Au temps d'Aymar Falco (1533), c'est-à-dire presque à l'époque qui nous occupe, l'église Notre-Dame était composée de deux parties bâties à des époques différentes : la partie antérieure, qui seule subsistait de l'ancienne construction, était aussi, d'après Falco, la moins remarquable ; le chevet, au contraire, enclavé dans les bâtiments de l'abbaye (*superior seu interior pars*) était moins ancien, mais aussi de forme plus élégante (2). L'ensemble de cette église, toujours suivant le même auteur, était du plus heureux effet, et se distinguait surtout, dit-il, par l'admirable travail de ses fenêtres et de ses vitraux (3).

Ce monument vénérable et curieux aurait certainement encore de nos jours des admirateurs, s'il avait pu échapper à la violence des révolutions ; mais, à la suite des guerres du XVIe siècle il a si complètement disparu, qu'il est même assez difficile aujourd'hui d'en déterminer l'emplacement certain (4). Nous savons seulement qu'il avait

---

(1) Id , *ibid.*, f° lix, verso. Falques Mathion fut enterré « près de la porte septentrionale de l'église » Notre-Dame, et l'on voyait encore sur son tombeau, au XVIe siècle, l'épitaphe en vers léonins qui retraçait ses louanges (Cf. A. Falco, *Op. cit.*, f° lxiii, et Dassy, *L'abbaye, etc.*, p. 89).

(2) « Anterior... illius pars... obscurior atque vetustior apparet;... altera portio que superior seu interior est formaque elegantori cernitur, posterioris est etatis (A. Falco, *Ant. hist. comp.*, f° lix).

(3) « Elegantissima est minor ecclesia, tota perlucidis apertionibus seu fenestris mira arte fabricata » (Id., *ibid.*, f° cxvi).

(4) Ses derniers restes furent démolis en 1658 sous l'abbé Jean de Rasse. Cette démolition ne fut pas sans exciter les réclamations de l'archevêque de Vienne, qui se plaignait qu'on eût ainsi privé les habitants de leur église paroissiale. Pour l'apaiser, l'abbé de Rasse entreprit la construction d'une nouvelle église « près la porte de Romans sur les remparts de la ville. Mais avant l'achèvement de cette église,

été construit près de l'ancienne *maison de l'aumône* (1) ; or, cette maison, lieu de la résidence primitive des antonins, qu'il ne faut pas confondre avec l'*hôpital des pauvres* (2) et qui n'existait déjà plus au temps d'Aymar Falco que nous citons, « était située au nord, contiguë aux vignes, à l'endroit où l'on voit maintenant, dit toujours Falco, les greniers, le pressoir, le lieu d'assemblée et la bibliothèque » (3). Des notes manuscrites, rédigées au commencement de ce siècle, mais très probablement d'après des documents ou du moins des souvenirs anciens, par M. Bouvarel, de St-Antoine, ajoutent que « l'on voit encore aujourd'hui (1832) des restes et des murs de cette maison, qui servent de clôture au grand jardin potager du côté de Versailles et à l'ancien cimetière » (4).

Le rapprochement, mentionné par Falco, de l'église Notre-Dame et de la bibliothèque, nous explique pourquoi, lors des ravages de 1567, nous verrons les huguenots brûler une grande partie des papiers de l'abbaye « en

---

la difficulté pendante ayant été réglée et l'office paroissial continuant à se faire dans la chapelle St-Didier de la grande église, la nouvelle église ne fut pas consacrée. En 1708, elle fut albergée à M. Etienne Jubier, qui y fit construire une fabrique de moulinage de soie... » (*Inventaire*, Hussenot, n° 1056).

(1) « Juxta eleemosynarie seu hospitalitatis domum sita » (Falco, *Op. cit.*, f° lix).

(2) « Animadverti domum eleemosynarie appellari illam in qua fratres residebant, non autem eam in qua erant pauperes constituti » (Id., *ibid.*, f° liii).

(3) Erat autem domus residentie fratrum prope ecclesiam beate Marie, que de eleemosyna dicebatur, a septentrionali parte sita, vineisque contigua, in qua nunc horrea, torcular, locus concilii et bibliotheca conspiciuntur (Id., *ibid.*).

(4) D'après une copie de ces *notes*, communiquée par M. Cusset, curé de Vernioz, ces débris de murs sont encore aujourd'hui (1897) parfaitement visibles avec des traces de portes et de fenêtre à l'extérieur ; mais à vrai dire, nous croyons qu'ils se rapportent moins à l'ancienne maison de l'Aumône qu'aux bâtiments, greniers, pressoirs, etc., qui furent dans la suite construits sur son emplacement.

un feu qui fust fait à ceste fin », au devant de l'église Notre-Dame (1). Un cimetière spécial, dit de Notre-Dame, avoisinait cette église, et a même subsisté jusque dans les premières années de ce siècle.

Non loin de là étaient les bâtiments composant le *grand hôpital* des démembrés, qui remontait à l'origine des antonins, puisqu'il fut construit par Etienne, deuxième grand maître de l'ordre (2). La chapelle de cet hôpital était dédiée à sainte Catherine, à cause d'une dent de cette sainte qu'on y conservait ; l'autel principal en avait été consacré en 1247, par Jean de Bernin, archevêque de Vienne (3).

En raison de son importance et du nombre de malades qu'on y avait autrefois soignés, le grand hôpital de Saint-Antoine devait occuper un espace de terrain relativement considérable. D'après les notes précédemment citées de M. Frédéric Bouvarel, il égalait à peu près en grandeur le réfectoire monumental de l'abbaye et était situé « vis-à-vis ce bâtiment, par le milieu du grand jardin potager ». A plusieurs reprises dans le cours des siècles il avait dû être restauré et même augmenté d'annexes, par exemple, en 1336, où frère Aymon Birrod, commandeur d'Auvergne, procura la construction d'un corps de bâtiment, dit *hôpital nouveau*, joignant l'ancien, dont il n'était par conséquent qu'une dépendance (4).

Peu à peu, au fur et à mesure de la cessation du *feu sacré*, et surtout à la suite du malheur des guerres, ce

---

(1) Cf. le *procès-verbal* cité plus loin, chap. III.

(2) « *In appendice veteris martyrologii*, dit Aymar Falco, *nonnullisque aliis scriptis legimus hospitale majus a Stephano sacerdote fuisse exedificatum* » (*Ant. hist. comp.*, f° lxxxi, verso).

(3) Id., *ibid.*, f° lxii.

(4) « Circa annum millesimum trecentesimum trigesimum sextum, extructum fuit hospitale novum, quod majori hospitali coheret, una cum sacello ejusdem seu capella. Est id opus fratris Aymonis Birodi preceptoris Arvernie, ut quedam inscripta indicare videntur » (A. Falco, *Ant. hist. compendium*, f° lxxxi, verso).

grand bâtiment de l'hôpital fut comme abandonné ; à la fin même il n'était plus qu'une ruine : une partie s'écroula en 1655, et le reste fut démoli les années suivantes (1).

Outre ces deux hôpitaux principaux, le bourg de Saint-Antoine possédait encore ou acquit dans la suite d'autres maisons d'hospitalité. Il y avait l'hôpital dit des *infects*, avec un cimetière particulier, non loin de la *porte de Chatte* (2). De plus, jusque dans les premières années du XVIIIe siècle nous trouvons mentionnés « un hôpital exprès pour les pèlerins pauvres de Rome et de St-Jacques, où ils était nourris pendant trois jours avec la mesme portion que les chanoines de l'abbaye » (3) ; puis un « hôpital de la communauté séculière » c'est-à-dire municipal, et auquel l'abbaye devait subvenir à cause de l'insuffisance de ses revenus (4).

Toutes ces différentes constructions disparurent ou du moins furent complètement transformées au XVIIe siècle, quand l'abbé Jean de Rasse entreprit de remettre à neuf son abbaye, et c'est à cette époque qu'il faut faire remonter plusieurs des constructions actuelles, par exemple, les bâtiments dits de la Procure avec le « Pavillon sur la grande porte de l'abbaye » (la mairie actuelle), l'aile du bâtiment qui réunit cette porte à la sacristie de la grande église, les écuries, etc., dont les *prix faits* sont tous indi-

---

(1) Notes ms. de M. Bouvarel.

(2) Cf. *Inventaire*, HUSSENOT, n° 825. Le cimetière des *infects* servait en 1661 pour la sépulture des protestants (*Ibid.*, ID., n° 930). Il ne faut pas confondre cet *hôpital des infects* situé près de la *porte de Chatte* avec un autre hôpital que la communauté fut obligée de construire en 1709 à cause de la réapparition du feu Saint-Antoine. Ce dernier bâtiment, mentionné dans des *Mémoires* de 1725 (cités par ADVIELLE, *Histoire de l'Ordre, etc.*, p. 221), serait plutôt celui qui est marqué dans un ancien plan cadastral de la fin du siècle dernier, à gauche en descendant le chemin des Buttes.

(3) *Mémoires de 1725*, cités par ADVIELLE, *Op. cit.*, p. 222.

(4) ID., *ibid.*

qués dans l'*Inventaire* Hussenot avec les dates de 1657 et 1658 (1).

Les lieux réguliers proprement dits étaient encore au XVIe siècle groupés sur le flanc nord et derrière le chevet de l'église abbatiale. On y remarquait surtout le magnifique réfectoire, construit vers 1470, par le cardinal de Saluces sous l'abbé Ponce Mitte (2) et qui subsista jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Le P. Fornier, dans son histoire manuscrite sur l'*Origine, le progrès et l'estat actuel de l'Ordre de Saint-Antoine* (3), nous en a conservé une description non moins détaillée qu'enthousiaste : « Le réfecfectoire de l'abbaye, dit-il (pp. 224 et suiv.), est le plus beau qu'on voy par sa grandeur, largeur et hauteur proportionnées. Il est sans pilliers, quoiqu'il soutienne un grand corps de logis de trois ordres de fenestrages où sont deux doubles dortoirs. Le tout basti à grands carrodages de pierres de taille. La rose qui est dans le réfectoire y communique un jour très agréable, il est clair et un poële naturel en hiver, nonobstant six grands vitraux gothiques dont il reçoit le jour du côté du levant. Il peut contenir deux cents religieux sans embarras ny confusion. »

Cette immense salle de 111 pieds de long, sur 34 de large, avec sa voûte « en mastic ou glassis, » chaux et gravier, d'une seule portée, ses grandes baies ogivales, toutes disposées du même côté, et surtout sa magnifique rosace flamboyante, était bien à juste titre rangée par Aymar Falco, parmi les constructions les plus remarquables de

(1) *Inventaire*, HUSSENOT, n°s 1203 et 1204.

(2) FALCO, *Ant. hist. comp.*, f° lxxxv. L'abbé Ponce ayant fait graver ses armes sur ladite construction, le cardinal qui en avait fourni la dépense trouva la chose mauvaise « asserunt... egre tulisse, » dit Falco, *loc. cit.* On voit encore des traces d'armes prélatices gravées sur une énorme pierre encastrée dans la construction ; mais on y distingue seulement les contours de l'écu surmonté de la crosse et de la mitre à peine visible.

(3) Ms. R. 6028 de la Biblioth. de Grenoble.

l'abbaye (1). Aussi regrettons-nous amèrement qu'une œuvre de cette importance ait été sacrifiée dans le seul but d'en faire des logements séparés, et qu'après avoir échappé à la fureur des huguenots cette œuvre d'art soit ensuite tombée sous le marteau de démolisseurs aux ordres d'un chapitre religieux (2).

Les deux étages de dortoir sur le réfectoire, dont nous a parlé le P. Fornier dans sa description, n'existaient pas encore au XVIe siècle et ne furent construits qu'au siècle suivant (3). Il en est de même de la longue galerie voûtée, dont on aperçoit des vestiges sur toute la face occidentale de l'ancien réfectoire, et dont la fonction était entre autres de contre-bouter la poussée des voûtes et des étages supérieurs sur ce côté du réfectoire dépourvu d'arcs-boutants. Ce travail, en effet, ne remontait qu'à l'année 1641 (4) ; mais bien certainement il ne faisait que remplacer une construction analogue, formant en cet endroit une des ailes du cloître intérieur. Le cloître devait être aussi complété par deux autres ailes de galerie, en retour d'équerre, et encadrant le préau avec sa fontaine traditionnelle ; la fontaine subsistait encore au siècle dernier, et les restes d'arceaux gothiques que l'on voit contre la

---

(1) Spectatu quoque dignissimus est refectorii communis edificii, egregie profecto structure opus (*Ant. hist. comp.*, fol. cxvi).

(2) Les chanoinesses de Malte, qui confièrent le travail de cette transformation à l'architecte Hotelard.

(3) De 1635 à 1638 (Cf. Fornier, *Op. cit.*).

(4) Le *prix fait* de ce travail est indiqué dans l'*Inventaire* Hussenot, n° 884, à la date du 20 janvier 1641, et devait être terminé « entre cy et la St Jean-Baptiste prochaine. Or, dans un si court espace de temps, maistre Thevenin Buisson de St-Antoine devait faire construire en pierre de tailles une muraille ayant trois toises, c'est-à-dire près de six mètres de hauteur, sept pieds d'épaisseur et vingt toises de longueur, sans compter la couverture voûtée, pavée et recouverte d'un entablement de pierres cimentées (Cf. Hussenot, *loc. cit.*). Il faut avouer que les anciens ouvriers maçons de St-Antoine avaient le travail rapide.

muraille voisine, se rapportent vraisemblablement aux constructions de l'ancien cloître.

Les salles de réunion pour les chapitres généraux, le noviciat, les appartements de l'abbé, étaient dans un grand corps de bâtiments, qui, alors comme aujourd'hui, (1) formait avec le bâtiment du réfectoire un angle droit en se dirigeant vers l'église. Cette partie du monastère, la plus éloignée des remparts du bourg et formant elle-même rempart de ce côté, possédait un ouvrage important de fortification, dernier refuge en cas d'alerte ou de surprise, et que nous verrons utilisé plusieurs fois durant la période des guerres de religion. C'était une énorme construction en forme de tour carrée, dominant toute l'abbaye au nord, et qui renfermait dans ses étages inférieurs les prisons et autres dépendances. La salle servant de prison était solidement voûtée et bétonnée, avec une seule fenêtre au midi (2) ; dans la suite, cette pièce, éclairée par de nouvelles fenêtres à l'orient et au nord, fut transformée en dépôt d'archives ; elle sert actuellement de chapelle privée et conserve toujours son ancienne porte en fer forgé.

Parmi les transformations subies par l'église abbatiale à partir du XVIe siècle, il nous suffira de mentionner celles qui se rapportent à son aménagement intérieur et en particulier la disposition nouvelle, donnée dans les

---

(1) Les bâtiments actuels de cette aile furent reconstruits au XVIIIe siècle à la suite d'un incendie ; on voit encore en plusieurs endroits, gravée sur le parement de la pierre, la date de 1723. L'architecte de ces réparations de l'abbaye fut un frère convers, nommé F. André Fanjas, qui avait déjà « conduit la bâtisse » de la maison des Antonins de St-Marcellin (Cf. *Recueil des principaux actes et délibérations du chapitre canonial depuis 1688 jusqu'à 1732*. Art. Bâtiments. Ms. aux arch. de l'Isère).

(2) On pouvait voir jusque dans ces dernières années, dans l'embrasure de la fenêtre aujourd'hui murée, des graffites tracés à la pointe et où les prisonniers avaient traduit leurs espérances et leur sentiment du moment, par exemple : « post tenebras lucem, » etc.

premières années du XVIIe siècle, au sanctuaire et au chœur.

Avant cette époque, le chœur de l'église de Saint-Antoine, selon toutes les traditions liturgiques constamment en usage jusqu'alors, était en avant du maître-autel et cet autel se trouvait plus reculé dans l'abside, au-delà du transept (1), en laissant toutefois un espace suffisant pour

(1) On a souvent répété (cela même a parfois été écrit) que l'emplacement du maître-autel actuel marquait l'endroit précis où Guigues Didier avait autrefois fait construire un édicule ou oratoire, afin d'y déposer les reliques de saint Antoine, « au centre de la grande église », dit le P. Dassy (*Op. cit.*, pp. 22, 42), « à l'endroit où se trouve aujourd'hui le maître-autel », dit M. Vital Berthin (dans la *Revue de Vienne*, t. II, p. 301). Et l'on conclut que, de toute ancienneté, l'autel majeur de saint Antoine a été dans l'endroit où il se trouve encore et que c'est là un souvenir à conserver pieusement. Mais cette opinion, avec sa conséquence, ne repose que sur une fausse interprétation d'un passage d'Aymar Falco qui, parlant de l'oratoire bâti par Guigues Didier pendant les travaux de construction de la nouvelle église, dit qu'il fut élevé sur l'emplacement du maître-autel, *ad primarii altaris sedem*. Or, que l'annaliste antonin du XVIe siècle parle ici de l'autel de son temps ou de l'autel plus ancien de l'église en construction au XIIe siècle, et dont l'oratoire de Didier devait provisoirement tenir la place, il ne faut, dans aucun de ces cas, voir une preuve quelconque de l'hypothèse mentionnée plus haut. Au temps d'Aymar Falco, en effet (1533), le maître-autel de saint Antoine était encore derrière le chœur, et, à plus forte raison, au XIIe siècle, il ne saurait être question d'un autre emplacement du maître-autel ailleurs que dans le rond-point même de l'abside, ou du moins légèrement avancé vers le transept.

D'ailleurs, à défaut de la preuve formelle fournie par le décret de 1623 qui nous apprend que la transposition du sanctuaire et du chœur ne fut opérée qu'au XVIIe siècle, plusieurs faits de l'histoire de l'abbaye témoigneraient assez dans le même sens de l'ancienne disposition du maître-autel.

En 1119, l'oratoire provisoire de Didier avait été déjà remplacé par un autel ; or, la châsse de saint Antoine qu'on y conservait était si peu « au centre de l'église » que saint Hugues, évêque de Lincoln, qui vint la vénérer en cette année-là, constatait son existence « au-dessus de l'autel et reposant sur une *trabes*, adhérente à la muraille » (*Magna Vita S. Hug. Lincoln*, lib. IV, cap. XIII, — p. 310 de l'édition Dimock; London, 1864.

Beaucoup plus tard, à la date de 1584, nous lisons, dans les *Mémoires d'Eustache Piémont* (p. 150), que, dans une procession solen-

un second autel, *altare de retro,* au fond de l'abside même (1). Toute cette disposition normale et seule favorable au déploiement des pompes religieuses fut sacrifiée à la suite d'un décret du chapitre général de 1623 (2). Les capitulants ne faisaient en cela qu'obéir à une coutume nouvelle qui commençait alors à prévaloir partout dans les églises monastiques, mais ils éprouvèrent le besoin de colorer cette mesure sous un autre prétexte, et ils déclarèrent dans le décret que c'était afin que les divins offices se fissent à l'avenir avec plus de décence et de piété (3).

Les quatre-vingt-dix-sept stalles hautes et basses du nouveau chœur furent commandées peu après, en 1630, au « maître menuisier François Hanard, dit Jamet, » de Lyon, pour le prix convenu de 1,900 livres (4). Quant au maître-autel actuel, du sculpteur lyonnais Jacques Mimerel, il ne fut placé que dans la deuxième moitié du siècle, en 1667.

Enfin, puisque dans la recherche de l'ancienne physionomie intérieure de notre église, nous en sommes maintenant à procéder par voie d'élimination, c'est-à-dire en désignant, pour en faire abstraction, les parties certainement postérieures aux guerres de religion, signalons encore l'énorme tribune que l'abbé Jean de Rasse (1645-

---

nelle des fêtes de l'Ascension, les hommes armés qui escortaient la châsse traversèrent l'église et allèrent de la chapelle des Quatre-Docteurs à celle de la Sainte-Trinité, et de là dans la grande cour de l'abbaye, en passant « par-devant le grand hostel »; d'où l'on doit conclure que l'autel majeur, à cette époque, était bien encore en arrière du transept.

(1) C'était l'ancien autel construit par le roi Charles V (Cf. Falco, *Op. cit*, f° lxxxiii, verso) et dont on peut voir encore les restes du retable d'albâtre au défaut des boiseries actuelles.

(2) *Minutes des notaires de Saint-Antoine,* année 1623, f° 74.

(3) « Proposuerunt preterea Domini definitores decentius et magis pie horas canonicas retro altare majus construendum esse » *(Ibid.)*.

(4) Cf. Hussenot, *Inventaire*, ms. n° 1197. Notons que ce prix fait mentionne 112 stalles au lieu des 97 que l'on voit actuellement.

1673) fit construire contiguë à la façade, comme pour remplacer l'antique jubé qui auparavant avoisinait et dominait le chœur.

Ce jubé, qui nous est donné par Falco (1) comme une des œuvres d'art de l'abbatiale, remontait au XIVe siècle et avait été construit par les soins d'un religieux de l'abbaye, Aymeric Sigaud, devenu évêque de Mondovi, et qui choisit sa sépulture au-dessous de *la turbine* (2). C'est ainsi que l'on désignait communément le jubé à Saint-Antoine et nous le verrons subsister encore sous ce nom en 1597, lors de l'élection de l'abbé Tholosain. Pourquoi faut-il qu'un monument d'architecture aussi intéressant, puisqu'il était contemporain des plus belles parties de notre église, après avoir échappé aux fureurs des hérétiques, n'ait pas trouvé grâce devant les restaurateurs du siècle suivant ?

Nous arrêterons là ces notions sommaires sur l'ancienne topographie de Saint-Antoine, non toutefois sans émettre le vœu qu'une inspection des lieux mieux entendue, plus documentée si possible, corroborée au besoin par le résultat de fouilles judicieusement conduites, permette un jour d'en donner une étude d'ensemble plus complète.

---

(1) *Ant. hist. compend.*, f° cxvi.

(2) Id., *ibid.*, f° xcv, verso. Au-dessus de cette *turbine*, on voyait la « chapelle » ou autel de Ste-Croix (Hussenot, *Inventaire*, ms. n° 30), et au-dessous, sur l'un des côtés, l'autel de l'Annonciation, « qui est subtus turbinem » (*Minutes des notaires de St-Antoine*, année 1632).

D. Hippolyte DIJON,

(*A continuer*).

DE L'ÉTAT ACTUEL

DE LA

NUMISMATIQUE

DES

COMTES DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. Voir la 121e livr.)

III

A la demande d'Aymar, Henri VII de Luxembourg, roi des Romains, écrivit de Milan, le 25 janvier 1311, à l'évêque de Valence et de Die, pour lui enjoindre de ne plus usurper le titre de comte, appartenant, depuis un temps immémorial, à Aymar de Poitiers et à ses prédécesseurs : « te scribi in cartis, monetis et nummis et nominari faciens comitem, in sui prejudicium, injuriam et gravamen. »

Ce fait isolé témoigne hautement de l'influence dont jouissait auprès de l'empereur le comte de Valentinois. Il est hors de doute que la qualité de comte était la propriété d'Aymar IV, comme d'un certain nombre de ses aïeux. Mais ce titre, même en étant devenu héréditaire par concession ou par usurpation, n'impliquait nullement le droit de battre monnaie. Les seigneurs de Montélimar qui n'ont jamais eu que celui de *miles* ont émis des espèces très variées à partir de Gaucher Adhémar, le plus illustre d'entr'eux (1). Les barons de Mévouillon, mal-

(1) Ludovic Vallentin, *Recherches sur le monnayage des seigneurs de Montélimar*. Ils s'intitulaient ordinairement *dominus Montilii*, rare-

gré leurs prétentions à vouloir se faire reconnaître investis du droit de monnayage par le dauphin, ne l'ont pas possédé, en dépit de leur rang de barons. Le traité de Chabeuil du 10 juillet 1293 paraît consacrer la reconnaissance par Humbert Ier au profit de Raymond IV de Mévouillon du pouvoir de « cudere « seu cudi facere quamcumque monetam », mais ce Dauphin s'empressa d'ajouter l'importante restriction « secundum for- « mam privilegii dicti Raymundi, si quod habet » (1). De même pour les comtes d'Albon, leur qualité fut insuffisante pour leur permettre de frapper des pièces à leur coin et ce n'est relativement qu'assez tard qu'ils commencèrent à se servir des deux privilèges conférés successivement par deux empereurs d'Allemagne. Nous ajouterons que d'autre part, les évêques de St-Paul et ceux de Valence ont installé des officines monétaires, bien avant de porter le titre de comte. Nous avions déjà insisté dans un mémoire paru dans ce même *Bulletin* sur ce fait que dans notre région, du moins dans la partie de notre contrée relevant réellement ou nominalement de l'empire, un privilège était indispensable, au moyen âge, pour battre monnaie (2).

Guy Pape enseigne que le *jus cudendi monetam* appartient « ad Imperatorem solum », mais il déclare que « est bona ra- « tio, quia quæ potest Princeps, potest facere consuetudo » (3). Nous sommes d'avis que la *consuetudo*, qui dérive évidemment d'une usurpation, n'a jamais existé en Dauphiné. Pour les Dauphins, les évêques de Gap, les archevêques d'Embrun, les évêques de St-Paul, ceux de Die, ceux de Grenoble, on con-

---

ment *dominus Gardiæ*. La branche de la Garde a seule battu monnaie. — Voir notre notice, *Les florins de Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimar* (1346-1360).

(1) Notre mémoire, *Du prétendu monnayage des barons de Mévouillon*, p. 4.

(2) *Ibidem*, pp. 4-5.

(3) *Decisiones*, édition de Lyon, MDCII, pp. 682 et 687-8.

naît divers privilèges (1). Nous pensons, malgré la théorie actuellement en faveur, que les archevêques de Vienne et les évêques de Valence se virent octroyer un diplôme analogue respectivement par Louis l'Aveugle et par l'un des rois de Bourgogne. Relativement aux premiers, le doute n'est pas possible, car l'on possède des espèces mixtes et les plus anciennes offrent les lettres LV et ont été ouvrées du vivant de Louis l'Aveugle. En ce qui concerne les évêques de Valence, la question est difficile à élucider. Nous croyons cependant qu'ils n'ouvrirent un atelier monétaire qu'en vertu d'une concession d'un roi de Bourgogne ou tout au moins d'un empereur d'Allemagne.

Quoi qu'il en soit, au XIIIe et au XIVe siècles, pour ne pas sortir de l'époque qui nous intéresse dans ce travail, un privilège était indispensable théoriquement et le droit de battre monnaie ne pouvait être accordé régulièrement en Dauphiné que par l'empereur. L'acte du 15 janvier 1311, malgré sa brièveté, est plein d'intérêt. Toutefois, on ne peut essayer d'en tirer une donnée quelconque au sujet du monnayage d'Aymar IV. Le roi des Romains ne relate que les monnaies de l'évêque de Valence et de Die, monnaies sur lesquelles ce prélat s'intitulait à tort *comes*. Si, à ce moment-là, personne ne pouvait s'arroger indûment la qualité de comte, fut-on un évêque puissant, à plus forte raison, était-il matériellement impossible d'installer de son propre chef une Monnaie. Nous ne considérons pas la lettre écrite par Henri VII de Luxembourg à l'évêque de Valence et de Die, comme étant un acte sans portée. Elle prouve que l'autorité de ce roi des Romains était très réelle à cette date sur la rive gauche du Rhône.

---

(1) Voir nos mémoires, *Observations sur le monnayage des évêques de Gap et la Monnaie de Jovinzieu ou Saint-Donat* (894-1025 (?)).

IV

L'origine des droits régaliens possédés par les Poitiers est absolument inconnue. Le premier d'entr'eux qui ait battu monnaie est Aymar IV, en l'état actuel de nos connaissances.

Si l'on étudie l'histoire de son gouvernement, on pourra parvenir à donner des raisons plausibles de son monnayage, sans toutefois dissiper complètement les ténèbres qui enveloppent cette question, aussi ardue que le problème du début de l'exercice du *jus cudendi propriam monetam*, dont on trouve un peu plus tard investi Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimar.

Aymar IV accrédita, le 30 avril 1310, auprès du roi des Romains, Henri VII de Luxembourg, son fils Aymar et deux autres seigneurs. Nous avons déjà vu que l'évêque de Valence se vit défendre par Henri VII de porter le titre de comte. « Beaucoup de seigneurs du royaume d'Arles et de Vienne se pressèrent sous les drapeaux de Henri ; celui-ci qui avait tout intérêt à ménager ses feudataires, accueillit leurs diverses demandes. »

Aymar se trouvait à Asti le 25 novembre 1310. Il suivit le roi des Romains à Milan et était dans cette ville le 15 janvier 1311. Sa présence est encore constatée à Pise en 1313.

« Pendant ce temps, le chevaleresque Henri VII tentait en Italie un suprême effort pour le triomphe de l'Empire. A diverses reprises, il adressa de pressants appels à ses vassaux du royaume d'Arles, pour qu'ils eussent à lui amener le contingent de leurs troupes. » Le nouvel empereur avait en vue « de lier plus étroitement à sa cause le comte de Valentinois et de Diois, sur lequel il fondait de grandes espérances pour le rétablissement de l'autorité impériale dans le royaume d'Arles et de Vienne. » En 1314, Aymar IV invoqua son état de santé pour ne pas répondre à la convocation du roi de France, Philippe-le-Bel, qui le pressait de se rendre à l'armée de Flandre.

Le comte de Valentinois et de Diois était donc favorable à la

politique suivie par le roi des Romains. Il en devint l'un des plus fermes soutiens. Henri VII appuyait en Dauphiné les seigneurs laïques dans leur lutte contre le pouvoir temporel des prélats. Nous sommes convaincus que c'est durant la période de 1310 à 1313, qu'il conféra la jouissance des droits régaliens à Aymar IV et nous ne croyons pas que l'on découvre un indice sérieux d'un monnayage antérieur à cette époque, exercé par le comte de Valentinois et de Diois. Nous pensons que le privilège concédé sera retrouvé quelque jour.

Chaponnière, peu versé dans la numismatique du Dauphiné, estimait que c'est à Frédéric Ier que les comtes de Valentinois étaient redevables de leur droit de battre monnaie et rappelait la bulle de cet empereur de 1178, relative au péage de Valence à Montélimar.

M. de Barthélemy, dans un travail important, mais déjà ancien, déclare, à son tour, qu'il « n'a pas trouvé de titres qui « établissent si les comtes de Valentinois, en frappant mon- « naie, usèrent d'un privilège légalement accordé; jusqu'à « preuve du contraire, on peut donc penser que ce fut encore « là un empiétement sur les droits de l'évêque. » Nous avons établi qu'en théorie un privilège était utile et même indispensable à Aymar IV. Nous pouvons démontrer qu'en fait, il a existé. La lutte entre les comtes de Valentinois et de Diois et les évêques de Valence et de Die a été aussi aigüe que possible au XIVe siècle. Non seulement ils ont mis les armes à la main et de fréquentes guerres, dont M. J. Chevalier a si bien retracé les épisodes, ont éclaté entr'eux, mais encore ils ont fait intervenir à chaque instant dans leurs dissensions l'autorité impériale. Jamais l'évêque n'a contesté au comte le *jus cudendi propriam monetam*. Les nombreux textes examinés par notre érudit collègue ne font pas la plus simple allusion à la moindre discussion relative à ce fait. Bien plus, nous mentionnons plus bas un traité de 1332, d'après lequel les espèces comtales devaient être de même poids que les pièces épiscopales. Enfin, une dernière circonstance permettra d'anéantir toute objection

sérieuse. L'évêque devait produire les titres en vertu desquels il s'intitulait comte. Si Aymar IV et son successeur Aymar V n'avaient pas battu monnaie régulièrement, on aurait obligé ce dernier à rentrer dans le droit commun ou bien à justifier de son privilège. Voilà de nombreuses raisons pour démontrer que Henri VII a conféré ce privilège à Aymar IV, très probablement vers le temps que nous avons indiqué (1310-1313). Nous constaterons plus loin que cette période peut être réduite à 1310-1312.

V

Nous attribuons à Aymar IV la monnaie suivante, unique, ayant appartenu autrefois au célèbre expert Rousseau, décrite en ces termes par M. de Barthélemy :

« ..... DE PICTAVIA COM. Tête de face couronnée, analogue à celle que l'on a remarquée sur les sterlings.

« ℞. VALENTIN. Croix fleuronnée.

« Obole. »

Aucun dessin n'en a été conservé et cette pièce a disparu.

Poëy d'Avant a publié de nouveau cette obole en inscrivant au revers : I VALENTIN et en la classant à Louis II de Poitiers.

Le nom du comte qui a fait frapper cette pièce est inconnu. Nous contestons cependant formellement l'avis de Poëy-d'Avant et nous proposons de lire A(YMARVS) au commencement de la légende du droit.

A partir d'Aymar IV (1312), les comtes de Valentinois ont toujours pris également la qualité de comtes de Diois. Les nombreux textes que l'on pourra consulter soit aux archives départementales de l'Isère, soit dans divers auteurs, sont formels à cet égard. Si le comte à qui cette pièce appartient avait eu aussi le titre de comte de Diois, ce titre eut été inséré au revers. Malgré la petite dimension de la monnaie, on pouvait très bien graver dix lettres au lieu de huit, comme on l'observe sur diverses oboles de la région, spécialement sur une obole décrite plus loin et appartenant à Louis II de Poitiers : VALEN · ET · DIE.

Il est vrai que deux florins d'Aymar VI nous montrent la formule COM. VA. Si l'on veut bien se reporter à la vignette figurée plus bas, grâce à l'obligeance de M. Protat, on verra en premier lieu que la légende complète est : † A DI G — COM VA. En second lieu, les cinq lettres COM VA sont extrêmement serrées et pour employer une expression vulgaire, elles sont « les unes sur les autres. » On pourrait admettre que le graveur des coins a été pris au dépourvu par le manque de place. Il n'en est rien. Si l'on désire se rendre un compte très exact de cette circonstance, il suffira de rechercher le florin copié par Aymar VI. C'est un florin du prince d'Orange à la légende : † R· DI· G· — P· AVRA. L'imitation ne saurait être plus complète. Dans la première partie, un A a été substitué à l'R et dans la seconde partie, on a reproduit encore cinq lettres en veillant à ce que la dernière soit de même un A. Il est impossible de contrefaire avec plus de succès une légende. Voilà pourquoi le titre unique de comte de Valentinois a été inscrit. En outre, c'est la raison qui a fait inscrire VA au lieu de VAL., seule abréviation régulière de l'adjectif *Valentinensis* ou *Valentinus*.

On ne saurait donc rapprocher l'obole ayant au revers VALENTIN et le florin portant la leçon COM· VA, florin que nous avons démontré appartenir à Aymar VI et avoir été ouvré après le 18 juin 1354. Il est vrai qu'à la fin de la notice que nous rappelons, nous avons écrit les lignes suivantes : « Dans les actes, Aymar VI prenait le plus ordinairement le titre unique de *comes Valentinensis*. Ce n'est que fort rarement qu'il était intitulé *comes Valentinensis et Diensis* » (1). Nous avons été induit en erreur de ce chef par les assertions de certains historiens. En fait, Aymar VI a toujours été désigné dans les actes émanant de sa chancellerie ou de celle de l'évêque de Valence et de Die avec la double qualité de « *comes Valenti-*

(1) *Les florins d'Aymar VI, comte de Valentinois et de Diois* (1345-1374), p. 10.

nensis et Diensis. » Ce sont là les seuls documents que l'on puisse invoquer avec sincérité, spécialement les très nombreuses chartes et les textes divers dressés en son nom par les notaires et concernant le Valentinois et le Diois. Toutefois, le roi Jean II et le dauphin Charles le dénomment uniquement « *comes Valentinensis* », le 16 septembre 1354, lorsqu'ils lui assurèrent une pension de 2,000 florins de Florence, pour l'indemniser des dépenses que lui occasionnait sa charge de leur lieutenant en Dauphiné. Il en est de même dans la bulle du 30 janvier 1355 par laquelle le dauphin lui fit délivrer quelques terres et des sommes d'argent. Par suite d'une anomalie, cette bulle désigne son père sous le nom de « *Ludovicus, comes Va-* « *lentinensis et Diensis.* » Nous lisons encore, dans un document intéressant le dauphin Charles, la formule « per domi- « num comitem Valentinensis locum tenentem dicti domini « nostri Dalphini assistentem » (24 octobre 1356) (1). Il est clair que l'on ne saurait, au sujet de la discussion de la légende d'une pièce, se baser sur les dénominations quelconques que la chancellerie royale ou la chancellerie delphinale ont pu attribuer à Aymar VI (2). La formule COM VA, gravée sur deux florins, a été calculée à dessein pour simuler à s'y méprendre la légende d'un florin du prince d'Orange. Nous l'avons prouvé à l'évidence. Elle ne reproduit pour ce motif qu'incomplètement les titres d'Aymar VI.

Depuis l'époque à laquelle les comtes de Valentinois ont ajouté à leur qualité celle de comte de Diois (1312) et depuis le moment où ils ont reçu les droits régaliens (1310-1312), un seul d'entr'eux a été appelé tantôt *comes Valentinensis*, tantôt *comes Valentinensis et Diensis*, dans les textes scellés par sa chancellerie. Ce comte est Aymar IV. C'est à lui que nous

(1) *Cartulaire de St-Robert*, p. 51. L'éditeur du *cartulaire* a transcrit *Valentiæ*, au lieu de *Valentinensis*

(2) Une lettre patente de Charles V l'intitula encore comte de Valentinois (1366), tandis qu'une autre l'appela « comte de Valentinois et de Dyois » (1368).

classons sans hésiter l'obole dont nous nous occupons. Si l'on veut préciser davantage, il est possible de le faire sans témérité. La plus ancienne charte, désignant Aymar IV avec la qualité de comte de Valentinois et de Diois, est du 13 mars 1312. Il accrédita son fils auprès du roi des Romains le 30 avril 1310. On peut très bien admettre qu'il ait reçu le privilège des droits régaliens entre ces deux dates. En ce cas, notre obole aurait été émise durant ce laps de temps du 30 avril 1310 au 13 mars 1312 sans pouvoir déterminer avec plus de soin la date de sa frappe. On peut ajouter que c'est la plus ancienne monnaie connue des comtes de Valentinois.

La date du 13 mars 1312 peut être considérée comme étant sensiblement, à quelques jours près, à quelques semaines près, si l'on préfère, le moment où Aymar IV s'intitula comte de Valentinois et de Diois. Sa faveur auprès de l'empereur était si grande qu'il est évident qu'il n'avait rien à craindre en inscrivant sur ses monnaies les mêmes titres que sur ses chartes. Du reste, son amour-propre était en jeu. Malgré de profonds changements de situation, les seigneurs continuèrent fréquemment, au moyen âge, à se servir un certain temps du même sceau. Les exemples de ce fait sont multiples. Ainsi, Louis Ier d'Anjou, proclamé roi de Sicile et de Jérusalem le 30 août 1383, déclarait employer encore le 8 mars 1384 le « magno « sigillo quo, ante intitulationem nostram regiam, uteba- « mur » (1). Les graveurs de sceaux étaient très peu nombreux et il fallait un temps assez long pour la confection d'un instrument de cette nature. Le produit des droits de sceau n'était pas d'ailleurs assez rémunérateur pour engager tout de suite la dépense d'un autre *sigillum*. Au contraire, le bénéfice de la frappe des espèces permettait aisément de faire tailler des coins neufs, en rapport avec la dignité nouvelle du prince qui battait monnaie. Souvent un même tailleur confectionnait les

(1) Notre notice, *Les monnaies de Louis Ier d'Anjou frappées à Avignon* (1382), p. 6.

coins de plusieurs ateliers relevant de divers souverains. Rien n'était plus facile que d'émettre de nouvelles monnaies portant les titres modifiés du prince, pour employer l'expression technique. Les bénéfices du monnayage compensaient et au-delà les frais de la confection des coins et couvraient avantageusement la dépense imposée par de nouvelles émissions.

Telles sont les raisons qui nous amènent à considérer l'obole d'Aymar IV comme ayant été frappée avant le 13 mars 1312 et après le 30 avril 1310. Elles sont assez claires, pour obtenir, nous l'espérons, au moins, l'adhésion de tous les numismatistes.

AYMAR V (1329-1339)

I

Toujours appelé comte de Valentinois et de Diois, son prénom était écrit tantôt *Aymarus*, tantôt *Ademarus*, comme celui de son père.

Dans le traité de paix, intervenu à Avignon, le 6 mars 1332, entre Aymar V et l'évêque de Valence et de Die, le droit de monnayage est rappelé :

« Item, quod predictus dominus episcopus et successores « ejusdem non impedient nec perturbent dictum dominum « Ademarum, nec ejus successores, nec eorum monetarios, in « moneta per ipsum dominum Ademarum et successores suos, « vel eorum nomine, in terra sua facienda sive cudenda, nec « in cursu ejusdem : hoc acto inter partes predictas expresse « quod predicti domini episcopus et Ademarus et successores « eorum monetam ejusdem ponderis et legitimi facere tenean- « tur et quod neuter eorum, sub signo et nomine alterius, « possit facere cudi monetam. »

Aymar V ne devait pas être inquiété dans son droit de battre monnaie. Les espèces comtales et les monnaies épiscopales devaient être d'un même poids, conforme à celui des pièces similaires. Aucune des deux parties contractantes ne pourra battre monnaie sous le nom de l'autre.

L'évêque fut invité à produire les titres, en vertu desquels il s'intitulait comte de Valence et de Die, malgré les protestations d'Aymar V. L'exercice des droits régaliens, au contraire, n'était pas contesté à Aymar V. C'est là un point essentiel, sur lequel nous avons déjà insisté.

Le traité de 1332 démontre que, selon une pratique répréhensible en droit et en fait, des seigneurs non seulement émettaient des pièces contrefaites de celles de leurs voisins, mais encore qu'ils faisaient frapper des espèces au nom des princes dont les monnaies jouissaient d'une certaine vogue, tout en altérant le poids et en abaissant le titre. Nous croyons qu'il ne s'agit pas là d'un cas isolé, mais que ce délit se reproduisit très souvent, au moyen âge, surtout sur la rive gauche du Rhône, où l'on rencontre tant de contrefacteurs hardis et dépourvus de conscience, tels que les princes d'Orange. Les numismatistes feront bien de prendre note de cette circonstance et de s'en servir au besoin. En outre, ce pacte prouve que l'évêque avait essayé d'entraver la circulation des monnaies d'Aymar V.

A la date de 1332, les évêques de Valence avaient déjà émis, pour répondre aux besoins du commerce et pour profiter du succès obtenu par les grosses monnaies, quelques pièces lourdes, telles que des gros. On ne connaît pas de pièces analogues des comtes de Valentinois avant Aymar VI. Nous estimons que l'on en rencontrera enfin quelque jour. D'autre part, aucune pièce d'Aymar de la Voulte, l'autre partie contractante de la convention de 1332, n'est parvenue jusqu'à nous. Nous pensons qu'il a émis des espèces, malgré la courte durée de son épiscopat (1331-1336). Voilà des desiderata dont nous pouvons sinon affirmer l'existence, du moins attester la probabilité.

Il est fâcheux que ce traité n'indique ni le titre, ni l'aloi, ni le nom des monnaies forgées jusque-là dans l'atelier épiscopal et dans l'officine comtale. Il est regrettable qu'il ne spécifie pas la nature des espèces à émettre désormais. Aucune clause n'ayant été insérée de ce chef, il est vraisemblable de supposer que les deux adversaires se reconnaissaient le droit de battre

monnaie à leur guise. On comprend aisément que l'évêque et le comte n'aient fait aucune stipulation au sujet de l'aloi de leurs futures espèces. Le titre d'une monnaie était au XIVe siècle assez difficile à obtenir. Il était bien plus facile de vérifier son poids. C'est ce qui avait lieu dans le commerce. Les espèces féodales étaient très bien admises dans la circulation, pourvu que leur poids fut normal. C'est là le sens de l'adjectif *legitimi* intercalé dans le texte que nous avons cité, entre *et* et *facere*. Relativement à l'aloi, on se contentait de l'examiner à première vue et si la pièce paraissait être d'un titre régulier. les changeurs eux-mêmes l'acceptaient sans hésitation. Quand il s'agissait d'une monnaie ayant un cours très régulier et que l'on rencontrait fréquemment dans les payements, les changeurs en faisaient analyser un exemplaire à l'atelier le plus proche, pourvu qu'il ne s'agît pas d'une pièce ayant une grande valeur.

Malgré nos investigations, l'emplacement de la Monnaie d'Aymar V n'a pas pu être déterminé.

II

Nous attribuons à Aymar IV ou à Aymar V la monnaie suivante, classée à Aymar VI jusqu'à présent et lue :

« ..... S DE PICTAVIA. Croix fleuronnée. ℟. C VA.....
« TINEN : ET : DI..... Buste de la Vierge, couronnée de face. »
« Billon. Denier. 0.60. Coll. Vallier. »

Revue Belge, 1877, pl. VI, n° 11.—Caron, n° 469 et pl. XX, n° 3.

Vallier se fondait pour adopter cet avis « sur l'émission de « deniers similaires dans le voisinage par Hugues Aimery, « évêque de St-Paul-Trois-Châteaux (1328-1348) et par Ray- « mond III et IV de Baux, princes d'Orange (1340-1393), tous « copiés sous le type primitif de l'évêché de Die. »

Effectivement Hugues Aimeric (1328-1348) a émis un denier semblable (1). En terminant, Vallier, tout en classant ce denier

(1) Poey d'Avant, *Monnaies féodales de France, § Evêques de St-Paul*, t. III, n° 4678. — Roman, *Classement des monnaies épiscopales de St-Paul-Trois-Châteaux* (*Revue Num.*, 1886, p. 493).

à Aymar VI, se demandait si « cette pièce n'appartiendrait « pas à Aimar V (1329-1339) ou à Louis Ier (1339-1345). » Le dernier auteur qui l'ait étudié, M. Caron, pense qu'il pourrait remonter à Aymar IV.

Une grande incertitude règnera toujours sur le classement de cette pièce. A notre avis, elle ne saurait appartenir à Louis Ier, parce que le prototype, le denier épiscopal de Die, est un peu plus ancien qu'on ne le suppose généralement. Nous considérons ce dernier comme ayant été ouvré durant le premier quart du XIVe siècle. D'autre part, on doit admettre que le denier comtal est au moins contemporain du denier analogue de l'évêque de St-Paul. On est amené à supposer qu'il a été frappé durant la période de 1328 à 1348. Nous estimons que son émission doit dater de la période de 1328 à 1330 approximativement et qu'il doit en exister plusieurs variétés. Ce type ayant joui d'un grand succès, nous pensons que les comtes de Valentinois et de Diois l'ont imité durant plusieurs années et que leurs premiers deniers analogues ont dû être créés par Aymar IV vers la fin de sa vie.

Voici la description que nous en donnons :

IIo ..... TINEN deux étoiles superposées à six rayons ET deux étoiles semblables DI..... Buste de la Vierge, couronnée de face.

℟. ..... S. DE PICTAVIA. Croix feuillue.

Tant que plusieurs exemplaires ne seront pas connus, il ne sera pas possible de tenter de distinguer ceux de ces deniers qui appartiennent à Aymar IV, de ceux qui ont été émis par Aymar V. Et encore, même dans cette hypothèse, cette détermination sera fort délicate.

Nous attribuons à Aymar V et dubitativement à Aymar IV la rarissime pièce que nous venons de décrire.

Les numismatistes qui nous ont précédé n'ont pas pris garde à la manière dont sont séparés les mots de la légende de l'avers, deux étoiles superposées à six rayons. Sur les deniers analogues de Die que nous avons pu étudier, nous avons re-

marqué un point, deux points, trois points ou deux flanchis superposés entre les mots des légendes. Notre denier comtal est une contrefaçon du denier épiscopal de Die, où l'on observe ces deux flanchis.

Les deux étoiles dont l'on constate la présence sur le droit, doivent avoir une signification. Il n'est pas admissible que leur insertion soit dénuée de portée. Sur quelques contre-sceaux des Poitiers, d'Aymar III. par exemple, on observe une étoile à douze rayons qui orne le champ (1270). Le contre-sceau d'Aymar II nous montre même une étoile à seize rayons (1197), analogue à l'étoile également à seize rayons des armes des anciens comtes d'Orange (1). Nous voyons, dans les deux étoiles du denier comtal, une réminiscence de l'étoile à seize rayons, transformée dès 1270, par erreur, en une étoile à douze rayons. Par ignorance ou par suite de la difficulté à dessiner une étoile à seize rayons avec les dimensions minuscules d'un demi-millimètre, le tailleur des coins n'a gravé qu'une étoile à six rayons. Nous affirmons que c'est une étoile et non une molette à six rais.

LOUIS Ier (1339-1345)

Fidèle allié du roi de France, il guerroya, dans le Périgord, avec d'autres vassaux de la couronne, contre les Anglais. Selon les uns, il fut tué dans le combat d'Auberoche (23 octobre 1345) ; selon les autres, il fut fait prisonnier et mourut des suites de ses blessures. Son frère, Aymar de Poitiers, seigneur de Veynes, fut fait prisonnier et rançonné.

L'oncle de Louis Ier, Amédée de Poitiers, gouverna ses états durant chacune de ses absences qui durèrent à diverses reprises quelques mois.

---

(1) E. Pilot de Thorey, *Op. l.*, passim. — Marquis de Pisançon, *Etude sur l'allodialité de la Drôme, de 1000 à 1400*, pp. 371 et suiv. — Cf. aussi au point de vue bibliographique seulement : Du Chesne. *Op. l.*, *pièces justificatives*, p. 9, et Valbonnais, *Hist. de Dauphiné*, t. Ier, pp. 380-1.

On ne connaît aucun document monétaire quelconque qui se rattache au monnayage de ce comte. Les auteurs les plus récents ne lui attribuent pas la moindre pièce. Nous imiterons leur réserve pour le moment du moins. Nous sommes d'avis que Louis Ier a émis quelques monnaies. Peut-être lui classera-t-on un jour des espèces que l'on donne actuellement à Louis II. Sans doute l'on découvrira quelque produit inconnu de son atelier monétaire.

On ne doit pas oublier cependant qu'il passa une grande partie de son règne en dehors de ses comtés. Le 15 décembre 1340, Philippe de Valois l'avait nommé « lieutenant général « ès parties de toute la Languedoc. » Il amena cent hommes d'armes en 1342 jusqu'à Poitiers. Froissard le cite au nombre des seigneurs ayant pris part à l'expédition de Bretagne, où d'ailleurs il se distingua.

Malgré ces circonstances ou mieux à raison même d'elles, il dut mettre en activité son atelier, ne fut-ce que, pour le maintien de ses prérogatives en face de l'évêque de Valence et de Die, Henri de Villars, dont une pièce est connue. D'autre part, les guerres auxquelles il assista l'amenèrent à faire de grandes dépenses, qu'il dut essayer de récupérer par tous les moyens légitimes. Le monnayage constituait l'un des plus sûrs, l'un des plus rémunérateurs. C'est guidé par un sentiment de cette nature et en récompense de ses services, que le roi Philippe lui fit don d'une seigneurie en Bretagne et d'une maison à Nantes (1344) et lui accorda une pension de 3,000 livres (1345).

L'atelier monétaire de Louis Ier fonctionna probablement au même lieu que celui d'Aymar V, lieu d'ailleurs inconnu.

AYMAR VI (1345-1374)

I

Dénommé tantôt *Ademarus* ou même *Ademarius*, tantôt *Aymarus*, à l'instar d'Aymar IV et d'Aymar V, il fut au début fidèle à l'alliance française. Philippe VI lui confirma, au mois de juillet 1346, la pension qu'il avait servie à Louis Ier.

Son oncle, Aymar de Poitiers, seigneur de Veynes, partit le 9 novembre 1346, avec des troupes levées dans le Valentinois et dans le Diois, pour rejoindre l'armée de Saintonge qui tentait d'arrêter la marche des Anglais. Il fut fait prisonnier et dut payer une forte rançon.

Aymar VI se joignit en personne en 1347 à l'armée formée par Philippe VI pour essayer de venger la déroute de Crécy et délivrer Calais. Ses oncles Amé et Aymar gouvernèrent ses états en son absence.

Après s'être laissé séduire durant un certain temps par les avances de l'empereur Charles IV, qui lui confirma, le 16 mars 1349, tous ses fiefs et le nomma même vicaire général de l'empire dans le royaume d'Arles et de Vienne (1), Aymar VI se rapprocha de la France. Il fut choisi, au début de l'année 1354, en qualité de gouverneur du Dauphiné, par le roi Jean et le dauphin Charles. Il conserva ces fonctions jusqu'au 26 octobre 1356.

A la suite d'une nouvelle guerre, il fut décidé à Lyon en 1356 que « le château de Crest, c'est-à-dire la portion de cette « ville appartenant aux Eglises de Valence et de Die, devien- « drait la propriété exclusive du comte, qui s'engagea à don- « ner en compensation au prélat les châteaux de Bourdeaux et « de Besaudun, avec leurs dépendances. » L'évêque ne devait plus jouir d'aucun droit seigneurial dans cette ville, à partir du 1er novembre 1358. Le pape ayant sanctionné, le 19 septembre 1358, les diverses conventions, Louis de Villars fit prendre possession, le 25 septembre suivant, de sa nouvelle attribution.

Aymar VI se trouvait, au mois d'avril 1359, à Montpellier, auprès de Jean, comte de Poitiers, gouverneur du Languedoc, le seconda dans diverses entreprises et notamment dans sa lutte contre le comte de Foix.

---

(1) Marquis de Pisançon, *Etude sur l'allodialité dans la Drôme, de 1000 à 1400*, p. 183. — J. Perrier, *Histoire des évêques de Valence*, p. 57.

Après le traité de Brétigny (1359), le midi de la France fut plus que jamais menacé par les routiers et par les aventuriers de diverses origines. Quelques assemblées furent tenues et une alliance intervint en 1364 entre le comte de Savoie, le comte de Valentinois et de Diois, le sénéchal de Provence, le gouverneur du Dauphiné et le recteur du Comtat.

En 1366, Aymar VI se rendit à la cour du roi de France et paraît y avoir séjourné jusqu'en 1368, sans que l'on soit renseigné sur la nature des services qu'il rendit à Charles V. Le 16 septembre 1354, Jean II et le dauphin lui avaient assigné une rente des deux mille florins de Florence pour l'indemniser de ses dépenses dans sa charge de lieutenant en Dauphiné. Le 30 janvier 1355, il s'était vu accorder de nouvelles faveurs. En revanche, le traité, conclu avec le comte de Savoie le 5 janvier 1355, amena sa disgrâce. Il fut poursuivi pour crime de trahison et dut payer, au mois d'août 1368, une amende de quinze mille florins.

Hugues de Châlon le fit saisir sur la route de Moirans à St-Marcellin, le 8 novembre 1368. Il fut retenu captif durant cinq mois près de Besançon. Sa rançon et les pertes que lui causa cette affaire dépassèrent plus de cinquante mille francs d'or, d'après sa propre évaluation.

Quoique le procès si onéreux qui lui avait été intenté eût considérablement refroidi son zèle pour les intérêts de la France, M. J. Chevalier admet que non seulement Aymar VI envoya un contingent de troupes au duc d'Anjou qui préparait une expédition en Gascogne contre les Anglais durant l'été de l'année 1370, mais encore qu'il se mit à sa tête.

L'empereur Charles IV essaya en vain de triompher de l'inconstance du comte de Valentinois et de Diois et tenta inutilement de se l'attacher en le comblant de faveurs (1373). Beau-frère du pape Grégoire XI, Aymar VI se rendit à Avignon et y testa le 9 février 1373. Le souverain pontife s'empressa « d'en « faire un vassal de l'Eglise romaine pour toutes ses terres. Il « ne trouva pas de résistance de la part du comte, en quête de

« protecteurs et surtout d'un bailleur de fonds. Il lui promit « trente mille florins d'or, et ayant désigné des cardinaux pour « discuter les conditions du traité qui allait faire passer les « comtés de Valentinois et de Diois sous la suzeraineté ponti- « ficale, on fut bientôt d'accord. » Nous n'emprunterons aux articles de la convention intervenue à Villeneuve-lez-Avignon, le 23 mars 1374, que les passages qui intéressent la numismatique.

I° Aymar VI conservait « le droit de punir tous les délits, y « compris celui de port d'armes prohibées, ainsi que celui de « fabrication de fausse monnaie ou d'altération des mon- « naies » : « sive sint commissa in portatione armorum prohi- « bitorum vel alias in fabricando falsam vel adulterinam mo- « netam, aut veram etiam tingendo vel radendo, vel alias « qualitercumque monetam falsificando, vel falsificata scienter « utendo ipsius dicti comitis vel alterius cujuscumque, excepta « moneta domini nostri pape, sive sint sic agentes, monetarii « vel non. »

Ce paragraphe met en relief les diverses opérations des faux monnayeurs au moyen âge.

I° La *moneta falsa* est la même que la *moneta adulterina*. On ne saurait distinguer la première de la seconde. Que la monnaie soit légèrement altérée *(adulterina)* au point de vue du titre et du poids, ou qu'elle pèse beaucoup moins que la monnaie imitée et qu'elle soit d'un aloi notablement inférieur au sien, il s'agit toujours d'une monnaie *falsa*. Sous le nom de *moneta falsa*, on comprenait toutes les pièces qui n'étaient pas émises régulièrement et conformément à l'ordonnance monétaire par les agents du prince, sans établir une différence quelconque entre les degrés de falsification qui pouvaient exister. L'adjectif *adulterina* est synonyme de *falsa* aussi bien que d'*improba*.

II° Les faux monnayeurs « teignaient » les monnaies authentiques, c'est-à-dire les argentaient ou les doraient. On convertissait aisément par ce procédé une pièce de billon en une

monnaie d'argent, on transformait sans peine une espèce d'argent en un *nummus aureus*, pourvu que le type s'y prêtât. Voilà pourquoi les souverains, investis des droits régaliens, variaient à plaisir leurs coins. Telle est la raison qui les déterminait à créer des types tous différents, autant que possible, pour leurs espèces d'or, d'argent ou de billon. Nous savons bien qu'à partir du XVIe siècle principalement, les particuliers firent dorer, pour composer des treizains de mariage, des pièces d'argent, de billon ou même de cuivre. Mais, pour les temps antérieurs, spécialement pour le moyen âge, on doit considérer les monnaies dorées ou recouvertes d'une mince feuille d'or, comme étant les produits de l'industrie des faux monnayeurs. Nos collections renferment quelques spécimens de ce coupable procédé et nous permettent de constater son existence dès la république romaine. Heureusement que la galvanoplastie n'avait pas encore été découverte !

III° On rognait les monnaies *(moneta accisa, arrosa)*. Cette opération avait surtout les préférences des juifs et de quelques changeurs. Nos cartons présentent également bon nombre de pièces dont le poids fut altéré au moyen âge de cette façon. Au XVIe siècle, les ordonnances des rois de France prouvent que ce crime était pratiqué sur une vaste échelle. Quant à la monnaie dénommée parfois « *aspre* » ou « *asper* », c'est tout simplement une monnaie nouvellement frappée, par suite âpre au toucher.

ROGER VALLENTIN DU CHEYLARD.

(A suivre.)

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

SECOND MÉMOIRE

LE PROCÈS ENTRE LES PRÉTENDANTS A L'HÉRITAGE DE LOUIS II DE POITIERS COMTE DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

Les quatre-vingts ans qui s'écoulèrent depuis la mort de Louis II de Poitiers (1419) jusqu'à la cession du Valentinois et du Diois à César Borgia furent pour nos pays une période d'agitation, de querelles, de procès et de guerres. On se souvient que, par une clause de son testament, le dernier comte avait, non seulement exclu de son héritage ses cousins les Poitiers-Saint-Vallier et leurs descendants, mais encore imposé l'obligation à celui qui lui succèderait de continuer le procès qu'il avait intenté à ceux-ci et d'obtenir une juste punition de l'odieux attentat de Grane. Cette clause testamentaire était tellement absolue que l'héritier qu'il désignait devait perdre tous ses droits s'il n'acceptait de s'y soumettre. Charles, dauphin de Viennois, fils du roi Charles VI, était le premier désigné pour recueillir la succession; le testament lui substituait, aux mêmes conditions, Amédée VIII, duc de Savoie, et, à défaut de celui-ci, la sainte Eglise romaine. Or, il arriva, nous verrons comment et dans quelles circons-

tances, que ni le dauphin, ni le duc de Savoie, qui se crut autorisé à réclamer l'héritage, ne se montrèrent fidèles à la lettre du testament, ce qui amena le pape à intervenir dans le débat et à se porter comme prétendant aux comtés de Valentinois et de Diois, invoquant à l'appui de ses revendications le testament du comte et toute une série de documents dont les plus anciens remontent jusqu'au XIe siècle.

Ce procès est un des plus célèbres, des plus instructifs de notre histoire. C'est un épisode de cette longue lutte, tantôt diplomatique, tantôt à main armée, entreprise pour compléter l'unité territoriale de la France dans le Sud-Est et lui donner des frontières naturelles; lutte qui ne s'est terminée que de nos jours par l'annexion de la Savoie. Au cours de ce récit, le lecteur ne manquera pas d'observer un fait très remarquable. Les habitants du Valentinois et du Diois, comme du reste tous les peuples fixés entre le Rhône et les Alpes et qui de droit appartenaient à l'Empire, faisaient depuis longtemps des vœux pour être unis à la nation française et s'efforçaient d'échapper à toute autre autorité qu'on tentait de leur imposer. Cette orientation des esprits vers la France, ce courant de sympathie qu'on avait réussi à faire naître et grandir au sein de nos contrées bien avant leur annexion, fut le résultat d'un long et persévérant labeur; ce fut en même temps un des plus beaux triomphes de la politique de nos rois.

La seconde période de l'histoire du Valentinois et du Diois, qui s'étend de l'année 1419 à l'année 1498, peut se partager en trois phases distinctes. La première va de 1419 à 1426; elle est surtout marquée par les tentatives, les menées habiles de l'évêque de Valence et de son frère, le seigneur de Saint-Vallier, pour recueillir l'héritage du dernier comte, ou tout au moins obtenir du dauphin une forte compensation. La seconde, de 1426 à 1445, nous met en présence de la diplomatie savoisienne, qui suscite à la France les plus grandes difficultés, profite habilement de toutes celles qu'elle a déjà, pour essayer d'asseoir sa domination sur les rives du Rhône;

cette diplomatie se heurte enfin à un obstacle, la prudence, la ténacité du futur Louis XI. La troisième, de 1445 à 1498, nous permettra mieux encore de connaître les qualités éminentes de ce prince quand nous le verrons aux prises avec toutes les habiletés de la diplomatie romaine, rêvant elle aussi l'annexion de nos contrées. Le fameux procès continue sous Charles VIII et se termine par une sorte de transaction entre le pape Alexandre VI et le roi Louis XII.

I

Pour que le lecteur soit en mesure de bien saisir l'enchaînement des faits que nous allons raconter, ainsi que la valeur des revendications exercées par les Poitiers-Saint-Vallier, il nous a paru nécessaire de rappeler, en quelques mots, les origines de cette branche de la famille des comtes de Valentinois. Elle se rattachait à Aymar V, comte de Valentinois et de Diois (1331-1339) et avait pour tige Charles de Poitiers, le huitième des fils qu'il eut de Sibille de Baux (1).

Dès le 13 janvier 1333 (n. s.), par testament, Aymar V avait substitué son fils Charles à tous ses autres enfants, au cas où ceux-ci viendraient à décéder sans postérité (2). Cette substitution, il la renouvela dans un second testament fait le 12 août 1339, peu de temps avant de mourir (3). Louis Ier de Poitiers (1339-1345) fit, à son tour, un testament le 23 mai 1345, par lequel il institua pour héritier universel son fils Aymar VI, mais il eut soin de lui substituer successivement ses frères Aymar, Henri et Charles de Poitiers (4). Ce sont là les titres que ce dernier, devenu seigneur de Saint-

(1) Voir plus haut, t. XXIX, p. 199.
(2) Archives de l'Isère, B, 3576.
(3) Archives de l'Isère, B, 3249.
(4) Archives de l'Isère, B, 3579.

Vallier (1), et ses enfants n'ont pas manqué de faire valoir lorsque l'occasion s'est présentée de revendiquer leurs droits sur les comtés. Une première fois l'occasion s'était offerte en 1374, à la mort du comte Aymar VI. Ce prince qui ne laissait pas d'enfant, avait désigné pour son héritier Louis de Poitiers, son neveu, fils d'Aymar de Poitiers, seigneur de Veynes, cinquième enfant du comte Aymar V. Charles de Poitiers contesta la validité du testament d'Aymar VI, et en sa qualité de frère du défunt, il prétendit, à cause des substitutions établies en sa faveur dans les précédents testaments, devoir être préféré à Louis de Poitiers, qui n'était que le neveu du défunt. Nous avons vu le pape Grégoire XI, dont Louis de Poitiers était le neveu par alliance, se porter médiateur entre les contendants et leur faire accepter le 10 août 1374 une transaction, aux termes de laquelle, moyennant certaines concessions de terres et d'argent, Charles de Poitiers s'engageait à ne point troubler son neveu dans la possession des comtés (2).

Cependant, ces contestations avaient profondément blessé le comte Louis II ; il en conçut un ressentiment que les circonstances ne firent que développer et qui doit entrer pour une large part dans les motifs qui le déterminèrent en 1391

---

(1) La terre de Saint-Vallier, la plus importante de toutes celles possédées par les Poitiers, avait d'abord formé l'apanage de Guillaume de Poitiers, quatrième fils d'Aymar III et de Polie de Bourgogne. Guillaume, se voyant sans enfant, la légua par testament du 8 septembre 1339 à Amé de Poitiers, son frère. Celui-ci la transmit à Aymar de Poitiers, son fils, qu'il eut de Jeanne de Savoie. Aymar ne laissa pas d'enfant, mais avant de mourir, il avait, par un acte passé au château de Baix-sur-Rhône le 3 novembre 1355, donné tous ses biens à Aymar VI, comte de Valentinois. Le comte Aymar VI, désireux d'entretenir de bons rapports avec son oncle Charles de Poitiers, lui céda la même année la seigneurie de Saint-Vallier. (Voir plus haut, t. Ier, p. 293, 294.

(2) Voir plus haut, t. Ier, p. 376-378.

à traiter avec le roi de France de la cession de ses Etats, s'il venait à mourir sans descendant mâle légitime. On connaît les protestations que firent entendre alors les Poitiers-Saint-Vallier, pressentant que le riche héritage convoité par eux allait leur échapper. Il fallut les apaiser. Nous avons analysé plus haut les diverses clauses du traité conclu à Paris, le 11 août 1404, qui stipule les conditions auxquelles Charles de Poitiers renonce pour lui et les siens, en faveur du roi, à toutes ses prétentions (1).

Le seigneur de Saint-Vallier avait passé une partie de sa vie dans les camps au service du roi; il avait plusieurs fois été fait prisonnier par les Anglais (2). Il était d'une nature honnête et franche; il n'aimait pas ces querelles de familles. Ses vassaux le chérissaient; tous ses contemporains avaient de lui la plus haute estime et il la méritait. Auprès des autres grands seigneurs de ce temps-là, il pouvait paraître comme une sorte d'exception. Nul doute qu'il n'ait subi l'heureuse influence de Simone de Méry, sa femme, que le peuple vénérait comme une sainte, et dont le tombeau, dans l'église des Cordeliers de Romans, devint dans la suite un lieu de pèlerinage. Tant qu'il vécut, les rapports entre sa famille et le comte Louis II, bien qu'assez tendus, ne furent point brisés. Comme il avait de grandes possessions sur les deux rives du Rhône, et en Bourgogne du chef de sa femme, il voulut, pour assurer la concorde entre ses nombreux enfants, faire de son vivant le partage de ses biens. Cet acte eut lieu le

(1) Voir plus haut, t. Ier, p. 419-27.

(2) Des lettres du roi Charles V, données à Paris le 26 novembre 1364, nous apprennent qu'il fut fait prisonnier en diverses occasions. Ce prince le qualifie son chambellan et lui donne 1,000 francs d'or, pour lui aider à payer sa rançon, à condition qu'il ne pourra rien demander de ce que le roi Jean lui avait autrefois octroyé « pour sa rançon de Brimays ou autres de ses prises. » Simone, sa femme, en donna quittance le même jour. (Anselme, t. II, p 198).

15 février 1410 (n. s.), en Bourgogne, au château de Vadans, qui devait servir d'apanage à un cadet de sa maison (1).

Un mois après, il était à Valence, où il fit son testament le 18 mars (2). Cette pièce nous fait connaître très exactement l'état de la famille de Saint-Vallier. Charles de Poitiers avait eu de Simone de Méry, sa vertueuse épouse, cinq fils et une fille. L'aîné de ses fils, Guillaume, l'avait précédé au tombeau ; le second, Charles, était alors évêque de Châlons ; le troisième, Louis, se vit appelé à recueillir la seigneurie de Saint-Vallier et la majeure partie des biens de la famille ; le quatrième, Jean, était évêque de Valence et de Die ; le cinquième, Philippe, devint la tige des seigneurs de Vadans, en Bourgogne. Marguerite, sa fille, veuve de Geoffroy de Charny, avait épousé en secondes noces Guillaume de Noyers. A côté de ces enfants légitimes, figurent dans le testament un certain nombre de bâtards. Cela ne doit pas nous

---

(1) Duchesne, preuves, p. 82-4. « Item, veut et ordonne led. seigneur de Saint-Vallier que audit Loys de Poitiers, son fils, ses enfants ou ayant cause de luy, les chastels, terres et appartenances de Vadans et de la Ferté, ensemble toutes ses autres terres, assises en la comté de Bourgongne, excepté lesd. Sonans et Ban, viennent après son décès avec ses autres terres et autres biens quelconques comme à son héritier universel.

« Item, veut et ordonne led. seigneur de Saint-Vallier que comme certain traicté ait été faict jà piéça par Monseigneur Loys de Poitiers, présent comte de Valentinois et Dioys, ou ses gens pour et au nom de luy, et iceluy seigneur de Saint-Vallier ou ses gens, avec le roy de France, sur le transport des comtés de Valentinois et Dioys, au cas que led. transport auroit lieu et sortiroit son effet, led. Loys de Poitiers, son fils et les siens, ayent et doivent avoir toutes les terres lesquelles devroient eschoir aud. seigneur de Saint-Vallier ou aux siens à cause dud. traité ou transport, et led. Philippe et les siens ayent et doivent avoir les terres, chastellenies et appartenances de Vadans et la Ferté et autres quelconques, estant en la comté de Bourgongne, outre et avec celles de Sonans et Ban, jà aud. Philippe baillées et assignées comme dit est. »

(2) Duchesne, preuves, p. 84-86.

surprendre, car, dans ces temps troublés, la moralité comme tout le reste avait subi bien des atteintes et penchait vers la ruine. Le seigneur de Saint-Vallier avait cinq enfants naturels, à qui il voulut assurer une existence convenable, trois fils et deux filles. Un de ses fils, Guillaume, né à Romans, d'une servante nommée Béatrix, paraît avoir eu les préférences de son père, qui lui légue 40 écus d'or chaque année pour son entretien, jusqu'à l'âge de quinze ans, et recommande expressément à l'évêque de Valence de le faire étudier jusqu'à douze, puis de l'envoyer en Allemagne avec un serviteur et deux chevaux, pour y apprendre la langue ; il veut de plus qu'il ait la maison forte du Mouchet, près de Clérieu, qu'il lui avait déjà cédée par donation entre vifs le 10 mai 1408 (1). Nous verrons plus tard ce Guillaume, bâtard de Poitiers, devenu seigneur de Barry et de Soyans, sénéchal de Valentinois et de Diois, jouer un rôle important dans diverses affaires politiques et trouver une mort glorieuse en Italie.

Charles de Poitiers, seigneur de Saint-Vallier, mourut cette même année 1410. Notre attention maintenant doit se porter sur deux de ses fils, Louis, seigneur de Saint-Vallier, et Jean, évêque de Valence, que nous connaissons déjà.

---

(1) « Item, dat et legat Guillelmo, filio suo bastardo, nato Romanis ex Beatrisia, ancilla sua, pro alimentis ejus, nunc et in futurum, faciendis, mille scutos auri solvendos per executores suos. Item, dat et legat dicto Guillelmo XI scutos auri singulis annis pro ipso alimentando et nutriendo donec pervenerit ad ætatem XV annorum, solvendos per heredem suum, dicto Guillelmo, ad ordinationem d. Johannis de Pictavia, episcopi Val. et Dien., et vult et ordinat quod d. episcopus, filius et executor suus habeat regimen et gubernationem d. Guillelmi, et ipsum in scolis ponat, et addiscere faciat, usque ad ætatem XII annorum, prout sibi videbitur, et quod ipsum ulterius mittat in Alamaniam cum uno famulo et duobus equis pro addiscendo theutonicum. Item, cum donaverit ea donatione inter vivos nuper anno M. CCCC°. VIII°, die XVI^a maii, domum suam fortem Mocheti cum juribus suis et pertinenciis dicto Guillelmo, eam confirmat et firmam esse vult. »

L'équipée de Grane, dont nous avons suivi les moindres détails, nous a permis d'apprécier leurs caractères : gens entreprenants, audacieux, intelligents (surtout l'évêque) et dénués de scrupules, ils mettront tout en œuvre pour ne point laisser échapper de leurs mains le riche héritage qu'ils convoitent depuis des années. Le vieux comte est mort. Il les a déshérités, et leur odieuse conduite à son égard ne justifie que trop cette mesure qui les dépouille d'un bien auquel ils pouvaient auparavant prétendre à bon droit. Le moment est venu pour eux de déployer toutes les ruses de leur diplomatie, toute la force matérielle dont ils disposent.

Le 4 juillet 1419, le jour même où s'éteignit le comte Louis II dans son château de Baix, Antoine de Clermont, seigneur de Montoison, un de ses exécuteurs testamentaires, et Lancelot de Poitiers, son fils bâtard, firent un inventaire des bijoux, de l'argent monnayé et de l'argenterie qu'il laissait (1). Puis, ils dépêchèrent dans toutes les directions des messagers à tous les châtelains pour les prévenir de la mort du comte et leur enjoindre de ne remettre à personne les places dont ils avaient la garde, le comte en vertu de son testament laissant aux exécuteurs désignés la possession de ses châteaux jusqu'à ce que le dauphin et, après lui, le duc de Savoie ou le pape ait préalablement satisfait aux conditions imposées, notamment au versement de 50,000 écus d'or. Mais, soit que les ordres ne fussent point arrivés assez tôt, soit que plusieurs châtelains fussent déjà engagés dans les intérêts du seigneur de Saint-Vallier, bon nombre de châteaux furent soustraits à l'administration des exécuteurs testamentaires et passèrent aux mains de celui-ci. En effet, Louis de Poitiers et l'évêque de Valence avaient à peine appris la nouvelle de la mort de leur cousin que, réunissant leurs vassaux les plus fidèles et les plus dévoués, ils s'étaient hâtés de se mettre en possession de toutes les places dont il

(1) Archives de l'Isère, B, 3500.

leur fut possible de se saisir par eux-mêmes ou par leurs amis. C'est ainsi que le seigneur de Saint-Vallier, qui se fit dès lors appeler comte de Valentinois et de Diois, parvint à arborer sa bannière et à faire reconnaître son autorité dans les châteaux et seigneuries de Crest, Châteaudouble, Pontaix, Quint, Sauzet, Marsanne, Auriple, Rochefort, Leyne, Savasse. Il y mit garnison, bien décidé à tout entreprendre pour faire valoir ses droits à l'héritage du dernier comte. Parmi les seigneurs qui s'attachèrent à sa fortune et secondèrent avec le plus d'ardeur ses desseins, il faut citer au premier rang Humbert de Beaumont, seigneur de Pellafol, celui-là même qui, dans la guerre de Raymond de Turenne, n'avait pas craint de se déclarer pour ce dernier et de tourner ses armes contre Louis II de Poitiers. Le seigneur de Saint-Vallier lui donna la garde et l'administration du château de Rochefort (1).

Il va sans dire que les exécuteurs testamentaires firent entendre des protestations contre ce qu'ils appelaient les usurpations de la maison de Saint-Vallier; ils s'adressèrent au dauphin. Charles, dauphin de Viennois, régent du royaume, avait alors de trop grosses affaires sur les bras pour s'occuper de ce qui se passait dans le Valentinois. On était au plus fort de la guerre contre les Anglais, qui venaient de s'emparer de Rouen et achevaient la conquête de la Normandie. Le dauphin, réconcilié depuis peu avec Jean sans Peur, duc de Bourgogne, cherchait à se rapprocher de plus en plus de ce prince et à le décider à tourner ses armes contre les ennemis de la France. Ces négociations absorbaient alors toutes

---

(1) Brisard, *Hist. gén. de la maison de Beaumont*, t. Ier, p. 153. Le 1er octobre 1424, Humbert de Beaumont, seigneur de Pellafol, Barbières et Autichamp, administrateur de la seigneurie de Rochefort, passe un contrat d'albergement à Barthélemy Savasse pour un pré et deux moulins situés à Saint-Mamans, sous la cense de 21 sétiers de blé, mesure de Romans; plus pour une vigne de 8 sétérées. (Archives de l'Isère, B, 2985, f° 910).

ses pensées. Heureusement ! le conseil delphinal, avec une sollicitude et un désintéressement admirables, veillait au bien public : l'acquisition des comtés par le dauphin fut jugée comme une affaire de premier ordre, qu'il fallait avant tout et par tous les moyens faire réussir, parce qu'elle compléterait l'unité de la province et procurerait au trésor de nouvelles ressources. Henry de Sassenage, gouverneur du Dauphiné, nomma le 10 juillet des commissaires avec ordre de se faire livrer les châteaux de Beaufort, de Montclar et de Gigors, qui étaient tenus du dauphin en fiefs rendables (1). Il se rendit lui-même dans le Valentinois, accompagné du procureur fiscal Jacques de Saint-Germain, et fit signifier au seigneur de Saint-Vallier, non seulement d'avoir à renoncer au titre de comte de Valentinois et de Diois, mais encore de rendre aux exécuteurs testamentaires toutes les places dont il s'était emparé.

Cependant, une grande effervescence régnait dans le pays. Si Louis de Poitiers et son frère, l'évêque de Valence, avaient réussi à rallier à leur cause quelques partisans, il s'en fallait qu'ils eussent pour eux la majorité des seigneurs et de la population. On était las d'un régime politique, qui, sous ses derniers comtes, passait de l'odieuse tyrannie à l'anarchie la plus déplorable. Le danger d'une invasion anglaise était toujours imminent; au dedans, des bandes de voleurs infestaient les routes et les campagnes, et pour comble de malheur, on voyait s'élever maintenant les prétentions de la maison de Saint-Vallier comme une source nouvelle de désordres et de calamités. Tout le monde désirait qu'un gouvernement fort et respecté donnât enfin au pays la sécurité et le calme dont il avait tant besoin. Les regards se tournaient instinctivement du côté de la France, qui seule pouvait lui apporter ces biens.

Devant cette opposition générale, les Saint-Valliers ne tardèrent pas à comprendre qu'ils étaient entrés dans une voie

(1) Archives de l'Isère, B, 3500.

dangereuse et que trop de précipitation pouvait tout compromettre. Ils résolurent donc, en exploitant à leur profit les difficultés du moment, d'obtenir du dauphin, par la persuasion et des protestations de dévouement, ce que la force n'aurait pu leur donner. Il s'agissait de gagner du temps. Louis de Poitiers fit demander une entrevue à Henry de Sassenage. Elle eut lieu le 16 juillet, au mandement de Chabeuil, en pleine campagne et dans une petite vallée nommée *Combe Berlion*. Le seigneur de Saint-Vallier était assisté de son frère, l'évêque de Valence, de Foulques d'Agoult, seigneur de Forcalquier, et de Guillaume, seigneur de Luc, chevaliers. Le gouverneur s'y trouva, escorté d'un certain nombre de grands personnages : François de Montchenu, seigneur de Châteauneuf-de-(Galaure), Antoine de Montchenu, seigneur de Beausemblant, Claude de Sassenage, seigneur de Montrigaud, Claude, seigneur de Tullins, Jean Alleman, seigneur d'Uriage, Guillaume de Châtelar, chevaliers, Guillaume de Martel, Artaud de Bellecombe, Reynaud d'Ambel, Géraud Bastet, seigneur de Crussol, Bérenger de Simiane, seigneur de Châteauneuf, au diocèse de Cavaillon, et plusieurs autres. Louis de Poitiers déclara solennellement s'en rapporter à la justice et à la bienveillance du dauphin, informé de leurs droits ; il se réserve, d'ici au premier novembre, de lui faire connaître toutes les raisons pour lesquelles il croit pouvoir revendiquer la possession des comtés (1).

---

(1) Duchesne, preuves, p. 75. « ... Cum nuper bonæ memoriæ d. Ludovico de Pictavia, comite Val. et Dien. defuncto, orta fuisset materia quæstionis et major speraretur suboriri de et super successione dictorum comitatuum, baroniarum, castrorum, fortalitiorum...; tandem, anno Domini M°. CCCC°. XIX°, indictione XII^a, die vero XVI° mensis julii, dictus d. Ludovicus de Pictavia, nomine suo proprio, assistentibus sibi reverendo in Christo patre et domino d. Johanne de Pictavia ejus fratre, episcopo Valentinensi et Diensi, dominis Falqueto de Agoto, domino Forqualquerii, Guillelmo Contore de Sagnis, do-

En attendant, il se garda bien de se dessaisir des châteaux qu'il avait placés sous sa main, et laissant les exécuteurs testamentaires achever leurs inventaires et remplir les autres formalités de leurs charges (1), il envoya son frère, l'évêque de Valence, en qualité de fondé de pouvoirs, auprès du dauphin Charles. Ce prince résidait alors à Bourges et s'y trouvait dans une situation très précaire. Pontoise venait de tomber aux mains des Anglais, et Jean sans Peur, tout en continuant ses relations avec le dauphin, semblait favoriser les progrès des ennemis (2). Dans ces difficiles conjonctures, Jean de Poitiers sut habilement jouer son rôle, gagner la confiance du dauphin et devenir un des personnages les plus influents et les mieux écoutés de sa petite cour. Nous con-

---

mino de Luco, militibus, et aliis, confidens de bona et consueta justitia, benignitate et clementia domini Dalphini antedicti, declarat se paratum stare de prædictis debatis et quæstionibus cognitioni et ordinationi ejusdem, habita prius informatione fienda per eum de suis juribus, rationibus, causis et titulis comitatuum prædictorum, de quibus dicere debeant hinc ad primam diem proximam mensis novembris... Actum in quodam campo sito inter duo molaria, in comba vocata Comba Belionis in mandamento Cabeoli, Valent. diocesis, testibus præsentibus ad haec vocatis et rogatis nobilibus et potentibus viris dominis Francisco, domino Castrinovi in Viennesio, Antonio de Montecanuto, domino Bellisimilis, Claudio, domino Montisrigaudi, Claudio domino Tulini, Johanne Alamandi, domino Uriatici, domino Guillelmo de Castellario, militibus, Guillemo de Martello, Artaudo de Bellacomba alias de Podio, Rainaudo de Ambello, scutiferis, necnon nobilibus et potentibus viris dominis Geraudo Basteti, domino de Crusseolo, Berengario de Simiana, domino Castrinovi, Cavallicensis diocesis, Bertrando Gaufridi, militibus, et Joffredo de Venasca, domino Maudenæ, Andrea de Puteo, Guillelmo de Sancto Paulo de Auraica, Alziario de Pontevez, Savarino Grimaudi, et quampluribus aliis nobilibus et notabilibus scutiberis et personis fide dignis, ad prœmissa, ut supra, vocatis et rogatis.

(1) Archives de l'Isère, B, 3500. — Le 19 août, Guillemette de Gruyères donna un reçu pour l'argenterie qui lui était remise et dont elle avait la jouissance, d'après le testament du comte, son époux.

(2) De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. Ier, p. 126 et suiv.

naissons déjà ses talents de diplomate et ses qualités militaires : son titre de recteur du comtat Venaissin n'était pas sans augmenter son prestige ; ajoutons encore que son frère Charles de Poitiers, naguère passé du siège épiscopal de Châlons à celui de Langres (1), était alors un des conseillers intimes du duc de Bourgogne que le dauphin travaillait à gagner à ses intérêts et dont il recherchait l'alliance comme une condition de salut pour la France. Aussi ne faut-il pas nous étonner de voir l'évêque de Valence envoyé par le prince au duc de Bourgogne qui s'était avancé jusqu'à Bray, et prendre là une part active aux négociations qui devaient leur procurer une entrevue. Bien que le dauphin et le duc eussent arrêté en principe de se rencontrer à Montereau, celui-ci hésitait à venir au rendez-vous, et ce ne fut qu'après beaucoup d'instances de l'évêque de Valence et de plusieurs autres personnages qu'il se décida le 7 septembre à se rendre le 10 à Montereau, pour y conférer avec le dauphin (2). On

(1) Charles de Poitiers, après avoir occupé pendant vingt-trois ans le siège épiscopal de Châlons, l'échangea contre celui de Langres avec Louis de Bar, cardinal. Le chapitre le reçut le 17 novembre 1413. Par acte passé en son château du Bourg, au diocèse de Langres, le 21 septembre 1416, il renonça, en faveur de Louis de Poitiers, son frère, à tout ce qui pouvait lui appartenir de la succession de leur père, par droit d'aînesse (Du Chesne, preuves, p. 90), et par un autre acte du 2 août 1419, il céda à Aymar de Poitiers, son neveu, tous les droits qui lui appartenaient aux comtés de Valentinois et de Diois, et autres biens paternels et fraternels. Il suivit le parti de Jean sans Peur, duc de Bourgogne, contre le Dauphin, et se trouva à Montereau. Il ne fut pas moins dévoué aux intérêts de Jean le Bon. Aussi, désireux de s'attacher ce prélat, Henri VI, roi d'Angleterre, qui se faisait aussi appeler roi de France, lui donna par lettres datées de Paris le 4 novembre 1424, une maison à Paris, confisquée sur les seigneurs de la Tour. Cette maison, dite Hôtel de Langres, fut acquise en 1563 par les jésuites des deniers que leur avait laissés Guillaume du Prat, évêque de Clermont; ils y firent bâtir leur collège. Charles de Poitiers mourut à Dijon le 7 septembre 1433 et fut enterré dans l'église Saint-Etienne.

(2) De Beaucourt, *Histoire de Charles VII*, t. Ier, p. 162, et t. II, p. 655-658.

sait quelle fut l'issue fatale de cette entrevue ; mais hâtons-nous de le dire, l'évêque de Valence fut absolument étranger au meurtre de Jean sans Peur, et aucun historien n'a jamais eu la pensée de faire peser sur lui la moindre accusation.

Le dauphin, de son côté, était innocent de ce crime ; mais ses ennemis ne manquèrent pas de l'en charger. Ce triste événement ne permit pas à l'évêque d'arriver à la solution de l'affaire qui avait motivé son voyage à la cour du régent ; ses démarches ne furent point toutefois sans résultat, et l'on n'oublia pas les services qu'il avait rendus. Aussi, dès le mois de décembre de cette année, le dauphin ayant résolu de descendre dans le midi, pour rétablir son autorité en Languedoc, dont le prince d'Orange, partisan du duc de Bourgogne, tâchait de s'emparer du gouvernement, fit avertir le seigneur de Saint-Vallier et son frère, pour qu'ils eussent à se trouver à Lyon lors de son prochain passage dans cette ville : là il pourrait les entendre, ainsi que le procureur fiscal du Dauphiné. En effet, le 22 janvier 1420, le prince faisait son entrée à Lyon, où il trouva quelques-uns de ses conseillers. Jacques de Saint-Germain avait dans un mémoire, préparé à l'avance, dressé toute une série de questions qu'il convenait de lui soumettre et qui toutes intéressaient la province. Or, dans cette série d'affaires plus ou moins importantes figurait, au troisième rang, celle du Valentinois. *Item de facto comitatus Valentinensis advideatur* (1). L'évêque et le seigneur de Saint-Vallier ne durent pas manquer au rendez-vous, et nul doute qu'ils n'aient fait valoir avec habileté les raisons qui plaidaient en leur faveur ; mais le procureur fiscal se présentait de son côté bien armé et avait à leur opposer des raisons non moins fortes et concluantes. Les documents que nous publierons plus loin, en nous montrant de plus en plus avec quelle ardeur le conseil delphinal poursuivait l'an-

(1) Ul. Chevalier, *Choix de documents historiques inédits sur le Dauphiné*, p. 252.

nexion des comtés, nous feront connaître les motifs qui la lui faisait désirer. Nous pensons que le dauphin, jeune et d'une âme généreuse, aurait sans trop de difficultés, s'il eût été laissé aux seules inspirations de son bon cœur, cédé aux instances de Saint-Vallier; à ses yeux, l'abandon de ses droits devait lui paraître, dans cette circonstance, un moyen de s'attacher une famille puissante, dont l'influence était considérable à la cour du duc de Bourgogne. Quoi qu'il en soit, dans le rapide séjour que le prince Charles fit à Lyon, rien ne fut décidé. Les Saint-Vallier continuèrent leurs revendications.

Le 22 juillet 1420, le dauphin régent du royaume donnait commission à Jean Girard, président du conseil delphinal, et à Jean de La Barre, trésorier de la province, de terminer les formalités et de conclure avec les exécuteurs testamentaires de Louis II de Poitiers. Il s'agissait de leur faire payer 50,000 écus d'or, au moyen desquels seraient acquittés les legs du dernier comte. Mais il n'était point facile de trouver cette somme. Le Dauphiné se voyait menacé d'une invasion. De grands rassemblements de troupes se faisaient dans la Bresse par ordre du jeune duc de Bourgogne, dont on ne connaissait pas encore parfaitement les intentions. Henry de Sassenage, qui avait été déchargé, au mois de mai, du gouvernement du Dauphiné (1), venait d'être remplacé par Raoul de Gaucourt; celui-ci, prisonnier alors des Anglais, fut suppléé provisoirement par Gilbert de Lafayette (2), qui déploya beaucoup de zèle et donna des ordres précis pour qu'on exerçât sur les rives du Rhône une surveillance de tous les instants, afin d'empêcher les Bourguignons de franchir le

(1) Archives de l'Isère, B, 3290. Le 28 juin 1420, le dauphin lui écrivit de Poitiers pour l'assurer qu'en le déchargeant des fonctions de gouverneur, il n'avait pas entendu lui infliger un blâme, attendu qu'il avait toujours eu à se louer de ses services.

(2) Archives de l'Isère, B, 3290.

fleuve (1). Pendant ce temps, le dauphin avait fort à faire pour tenir tête aux Anglais qui assiégeaient Melun. Ses ressources financières étaient bien faibles pour de grandes entreprises. La mort inopinée du comte de Vertus, sur lequel il comptait pour conduire l'opération, le força de renoncer pour le moment à la lutte. Il se replia sur le Berry et vint, au commencement de septembre, se fixer à Mehun-sur-Yèvre pour le restant de l'année (2).

---

(1) Ul. Chevalier, *Choix de documents*, p. 266.
(2) De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. Ier, p. 211.

Jules CHEVALIER.

(A continuer.)

BIBLIOGRAPHIE DAUPHINOISE

Le Style de la Cour de Chabeuil

La petite ville de Chabeuil possède toute une bibliographie, variée et intéressante, qui comprend un certain nombre d'articles antérieurs à 1789. On pourrait bien en compter une vingtaine, surtout si l'on y fait entrer les ouvrages des auteurs qui font mention de leur qualité de *Cabéolais* sur le titre de leurs livres, comme ceux de Joseph Patin, *Cabeolensis*. L'un des plus curieux, sinon des plus importants, probablement le plus ancien et assurément le plus rare, est un in-8° de 29 pp., imprimé pour l'usage de la Cour Delphinale de Chabeuil. Ce petit volume n'a jamais été signalé ni décrit. L'exemplaire que nous avons sous les yeux fait partie de la bibliothèque de M. Augustin Belmont, au château de Mondi, qui a bien voulu nous le communiquer et nous autoriser à en publier une analyse descriptive. Elle sera brève, car l'ouvrage ne présente guère d'autre intérêt que son extrême rareté. En voici le titre :

DECLARATIO | STILLI SIGILLATI | **Curiæ Dalphinalis Cabeoli antiquissimis temporibus | in eadem curia vsitati & etiam obseruati : in cujus | possessione, vsu, & consuetudine dicta curia fuit, | & est per tantum temporis spatium, quod | de contrario non est memoria |**

hominum. | — DÉCLARATION DV STILE DE | **la Cour de Chabueil, en Dauphiné.** — A TOVRNON, **par** CLAVDE MICHEL, **Imprimeur de l'Vniversité. — M.DC.**

Observons tout d'abord que ni M. Vaschalde, ni M. de Gallier ne font mention de ce volume dans leur *Bibliographie Tournonnaise.*

On sait que Chabeuil, possédé par les Dauphins dès le XIIIe siècle, fut doté par eux d'une judicature spéciale, dite *Cour des Conventions de Chabeuil*, de laquelle étaient justiciables tous les habitants du Dauphiné qui, dans leurs contrats particuliers, s'y étaient expressément soumis. Ce petit livre en est le code. Lors de l'institution de la judicature, un *Statut* spécial fut rédigé pour en déterminer les attributions et en régler le fonctionnement. C'était ce qu'on appelait, en terme de palais, le *style* de la nouvelle cour. Ce règlement fut déposé dans les archives de la Chambre des Comptes, et une copie en fut transmise aux magistrats qui la composaient. Cependant, par la suite des temps, le texte original conservé aux archives susdites vint à se détériorer ou à s'effacer, si bien que la lecture en était devenue très difficile. Les auditeurs de la Chambre des Comptes députèrent alors noble Jordan Gorde *(J. Gordis)*, porteur de lettres écrites sur parchemin, dûment signées et munies d'un sceau en cire rouge, pour demander aux magistrats de la cour de Chabeuil une copie authentique du Style de leur judicature. Ces lettres, datées du 1er décembre 1479, furent présentées solennellement, le 15 dudit mois, à noble André de Claveyson, châtelain de Chabeuil et l'un des juges de la cour. Les magistrats en corps, en ayant pris connaissance, s'empressèrent d'obtempérer à la demande qui leur était faite, et ils firent transcrire le Statut par les deux notaires de la judicature, François de la Place *(Fr. de Plateâ)* et Guillaume Marcellaire *(G. Marcellarii)*, et la copie, ainsi authentiquement rédigée, fut remise au commissaire du Parlement de Grenoble député pour la demander.

Un peu plus d'un demi-siècle après, ce fut l'inverse qui arriva. Le texte du Statut que l'on possédait à Chabeuil fut perdu ou considérablement détérioré, dans des circonstances que notre document ne mentionne pas. Les magistrats, privés de ce guide indispensable, qui éclairait leurs jugements et dirigeait leurs sentences, chargèrent Jean de la Place, leur greffier, qui pouvait bien être le petit-fils de François, le notaire de 1479 (1), de faire des démarches auprès des auditeurs de la Chambre des Comptes de Grenoble, pour obtenir d'eux le même service qu'ils leur avaient rendu autrefois, c'est-à-dire une copie de leur Statut, qui leur était encore plus indispensable qu'à eux-mêmes. A cette fin, le diligent greffier leur adressa la requête suivante, dont le texte est contenu dans le décret qui en accorde l'effet :

Magnifici Domini, Stilus curiæ sigillati Dalphinalis Cabeoli, inconcussè observatus a tanto temporis spatio quod non stat hominum memoria in contrarium, est in camera Computorum Dalphinalium registratus. Et quia officiarii dictæ curiæ indigent eodem stilo, placeat ob ideo mandare dominis auditoribus dictæ Cameræ, quatenus eundem stilum in probanti forma eisdem officiariis detrahi facere habeant, et tandem salario moderato expedire decretum opportunum concedendo.

De la Place, *Greffier de ladicte Cour.*

Le gouverneur du dauphiné, François de St-Paul, homologua cette requête et donna ordre aux auditeurs de la Chambre des Comptes d'y faire droit, par décret contresigné

(1) Il devait être le fils d'un autre Jean de la Place, bourgeois de Chabeuil, qui mourut le 4 septembre 1504 et fut enseveli dans une chapelle qu'il avait fait construire sous le clocher de l'église St-Andéol, où son épitaphe se voit encore. Cette inscription a été rapportée d'une manière fautive et incomplète par M. Delacroix, dans la seconde édition de sa *Statistique de la Drôme*, p. 447.

Pisardi, le 6 mars 1534 (1), et terminé par la formule du pouvoir absolu : *quoniam sic fieri volumus*. Les magistrats ainsi interpellés portèrent un arrêt conforme, signé Bouvier, à la date du même jour.

Les pièces justificatives de ces différentes formalités forment comme l'introduction du petit volume et une sorte d'avant-propos explicatif faisant connaître les motifs et les circonstances de la publication. Le texte latin du Statut, qui forme la partie essentielle de l'ouvrage, est accompagné de la traduction mise en regard, laquelle ne nous a pas toujours paru bien exacte ; dans tous les cas, elle n'a rien enlevé à l'obscurité du texte primitif, tout hérissé de termes tirés du droit ancien, à peine intelligibles aujourd'hui. Ce code abrégé se compose de vingt-quatre articles, qui laissent autant à désirer pour la méthode que pour la clarté. Tout y est mêlé et sans suite. Nous allons essayer d'en donner ici la substance, en suivant la traduction plutôt que le texte. Nous l'avons reproduite *prout jacet* pour les passages qui nous ont paru les plus obscurs, et pour quelques autres qui présentent des expressions pittoresques et typiques.

1. Tous les actes soumis à la juridiction de la cour de Chabeuil sont scellés de son sceau. Des lettres compulsoires sont délivrées, si les parties le requièrent, contre leurs obligés, et ceux-ci sont contraints, quelque part qu'ils soient, de payer ou de tenir ce qu'ils ont promis, pour éviter toutes formalités et longueur de procédures.

2. Il n'y a contre lesdites compulsoires, que trois exceptions admises, savoir : la fausseté, la novation « ou pacte de

(1) La date du décret de François de St-Paul est ainsi exprimée dans le volume : *Datum Gratianopoli, die sextâ mensis martii, anno Domini millesimo quingentesimo quarto. Per Dominum Gubernatorem, ad relationem Curiæ.* Il y a certainement une erreur dans ce millésime ; car l'arrêt conforme du Parlement porte le même jour du mois avec la date 1534. On a omis le mot *trigesimo* dans celle du décret.

non demander, » et le payement. Et encore que l'une de ces exceptions soit alléguées, « on ne laisse pas de prendre et saisir des biens du debteur, desquels faut que la main de ladite Cour soit garnie ; » et alors, celui-ci est admis à articuler ses moyens de défense pour appuyer ses allégations ou les prouver par témoins.

3. Ces dispositions sont observées contre ceux qui se sont soumis généralement à toutes les cours delphinales, quoique la Cour de Chabeuil ne soit pas spécialement mentionnée, pourvu que deux cours delphinales soient exprimées dans l'acte d'obligation.

4. On ne doit délivrer aux débiteurs aucune copie d'obligations, qu'ils n'aient allégué l'une des trois exceptions mentionnées plus haut ; tout délai leur est accordé pour prouver leur dire ; « et lors est deuë une clame au roi par le debteur, à raison de quatre sols pour livre pour les estrangers non nobles, et pour les particuliers habitans de Chabueil, et Nobles estrangers, obligez, à raison de deux sols pour livre, laquelle clame le Receveur des clames estrangères reçoit, la cause estant définie. »

5. Les *lettres précises* obtenues par un seul défaut ou contumace, ont force de sentence définitive, contre laquelle le défaillant n'est admis à proposer aucune exception avant d'avoir purgé les dépens de sa contumace, à moins qu'il ne puisse prouver qu'il n'a pas été légitimement cité.

6. L'exécution des *lettres précises* doit être faite « incontinent icelles données » et sortent leur effet même en temps de féries, de moissons ou de vendanges, sur tous les biens meubles et immeubles des débiteurs, sans observer l'ordre du droit, au choix des créanciers ; comme aussi sur les biens « expressément affectez et hipothequez aux forces dudit seel, encore qu'ils soient tenus par tiers possesseurs. »

7. Si les débiteurs sont obligés réellement et personnellement, on peut les contraindre par prise, vente et délivrance de leurs biens, au choix des créanciers, et aussi par

détention de leurs personnes dans les prisons de Chabeuil, où ils doivent être remis par les officiers des lieux où ils seront trouvés, « en estans requis, à despens moderez. » Cette exécution personnelle n'empêche pas l'exécution réelle contre les biens du débiteur.

8. Les meubles saisis seront immédiatement vendus à l'encan ; mais ils ne seront expédiés au dernier enchérisseur que dix jours après leur délivrance, pendant lesquels le défendeur pourra faire appeler l'acheteur, pour ouïr ses oppositions légitimes. Mais ceci ne s'entend que des meubles de modique valeur, dont le prix n'excède pas soixante sols.

9. Quant aux immeubles, le débiteur doit être appelé « pour bailler causes par lesquelles le créditeur ne doit obtenir main-tenuë en possession. » A défaut par lui de comparaître, des lettres de mise en possession seront immédiatement délivrées à l'acheteur.

10. Si le débiteur appelé donne exception légitime, il y est reçu à la condition de refondre les dépens. Si l'enchère a produit au delà de la dette, le surplus est converti pour satisfaire aux dépens, ou déposé au greffe pour être rendu au débiteur. Si celui-ci allègue que les biens ont été vendus au-dessous de leur valeur, il lui est donné un délai, à la décision du juge, mais qui ne doit pas dépasser dix jours, pour satisfaire à sa dette et aux dépens. Dans ce cas, les encans sont nuls ; sinon, ils suivent leur cours ; ce qui est aussi observé pour les meubles dont la valeur excède 60 sols. Si, après les encans, le débiteur satisfait pour une partie de sa dette, leur effet n'est pas annulé, mais on en poursuit l'exécution pour ce qui reste dû, en déduisant ce qui a été payé.

11. Si un prélat, religieux, ecclésiastique, ou clerc privilégié possède des biens « soubmis à la rigueur dudit séel, » on peut demander qu'il soit contraint par lettres de la Cour, et alors il est procédé contre lui comme il est marqué ci-dessus.

12. Tous les officiers, tant de l'Empire que du Royaume (1), sont obligés, s'ils en sont requis, de mettre à exécution les lettres de ladite Cour contre ceux qui y sont soumis, leurs héritiers et tenant biens ; « et s'ils sont obligez au corps, les remettre personnellement devant la Cour susdite, pour estre détenus comme dessus. »

13. Si un contrat verbal a été fait dans la juridiction de Chabeuil, en présence de témoins, la Cour peut en connaître et le greffier délivrer contrainte pour en obtenir l'exécution.

14. Si quelques officiers se montrent négligents à exécuter les ordres de la Cour, en ayant été requis, « leur sera incontinent comminée la marque. » S'ils persistent dans leur négligence, ils seront ajournés au siège, « et s'ils ne comparent, ou disent chose raisonnable, ladite marque est contre eux concédée, et incontinent est procédé au gagement et exécution d'icelle contre leurs subjets et leurs biens, en requérant la permission du supérieur. Auquel cas de défaut de justice, la clame est deuë au Roy comme dessus. »

15. Les exécutions ou gagements de représailles ou marques susdites peuvent être faites en quelque lieu que se trouvent les sujets ou leurs biens, « mesmes rière les jurisdictions contre lesquelles lesdites marques sont concédées. » Après que la cause a été amenée devant la Cour de Chabeuil, les biens inquantés y sont gardés en assurance, jusqu'à entière satisfaction pour la dette principale et pour les dépens faits ou à faire.

16. La connaissance de toutes autres causes « procédant de l'exécution dudit instrument scellé, ensemble la correction et punition de tous délinquans, en énervation dudit instrument scellé, empeschans ou retardans les exécutions

---

(1) Le Rhône formait la limite du royaume de France et des possessions de l'Empire en Occident. Le territoire situé sur sa rive droite (Vivarais) était dit *à la part du Royaume*, et celui de la rive gauche (Dauphiné), *à la part de l'Empire*.

d'iceluy, » est dévolue à la Cour de Chabeuil, et les officiers n'en sont que les simples exécuteurs.

17. Les exceptions d'excommunication, de prescription et de séquestre ne sont pas admises, et ne peuvent retarder l'exécution dudit instrument scellé (*dicti sigillati*).

18. L'instance d'aucune cause en ladite Cour ne peut périr par laps de temps.

19. L'exécution de l'instrument scellé en ladite Cour ne peut être empêchée pour cause de discussion générale commencée ou pendante en une autre Cour.

20. Pour l'exécution de ces lettres, on doit s'en rapporter à la relation des sergents de ladite Cour et s'en tenir à leur dire.

21. Il est d'usage, en la Cour de Chabeuil, d'accorder lettres de complainte (*litteræ querelosæ*) contre les créanciers, que l'on peut faire citer « pour apporter les lettres par eux obtenues de ladite Cour par subreption, et pour voir et ouyr ce qu'on propose à effect de révocation d'icelle (1), » comme aussi les lettres compulsoires sur les legs et clauses testamentaires, sur la mise en possession des biens en litige, etc.; sur tout quoi il est procédé sommairement : ce qui fait que le style de Chabeuil est généralement préféré à celui des autres cours.

22. Tous ceux qui ont recours à la Cour de Chabeuil sont placés sous la sauvegarde de « nostre seigneur le Dauphin ; » ceux qui leur porteront atteinte, dans leur personne ou dans leurs biens, soit à l'aller, soit au retour, seront punis. Quant aux litigants, ils seront exempts de tout péage, gabelle et autre tribut dans le lieu de Chabeuil.

23. Si quelqu'un est justiciable de la Cour de Chabeuil et de toutes autres cours delphinales, et ne possède aucun

---

(1) Nous pensons que ce mot se rapporte aux lettres subreptices, et que c'est par mégarde qu'on a omis l's finale qu'exige l'orthographe.

bien, meuble ou immeuble, sur lequel on puisse procéder à exécution pour le payement du principal et des dépens, il sera jugé par ladite Cour, s'il y est remis par les officiers de la juridiction sous laquelle il se trouve d'abord ; « et en ce cas, selon ledit stil accoustumé, doit estre r'envoyé, pour estre détenu rière ladite cour, jusqu'à l'entier payement du debte principal et despens. »

24. Les contrats passés par parole ou par écrit dans le mandement de la châtellenie de Chabeuil, même par des étrangers, ressortissent de ladite Cour, et on doit accorder lettres compulsoires aux contractants qui viendraient en demander, se trouvant dans ces conditions, bien que, dans les actes qu'ils ont passés, il ne soit fait aucune mention de soumission à la Cour de Chabeuil.

Telle était la jurisprudence de la Cour Delphinale de Chabeuil. M. Delacroix, dans sa *Statistique de la Drôme*, en cite une autre disposition, d'après laquelle on n'y était jamais reçu à contester sur un acte obligatoire qu'après payement ou consignation réelle : ce qui, ajoute-t-il, prévenait beaucoup de procès ; car, comme on ne plaide guère en pareil cas que pour éviter le payement ou la consignation, lorsque l'un ou l'autre était fait, on ne songeait plus à plaider (1).

Nous ne voyons pas auquel des articles précités correspond cette clause. On peut croire que la Cour de Chabeuil avait son droit coutumier, outre son droit écrit ; à moins qu'il ne faille chercher le sens de cette disposition dans l'obscurité dont certains de ces articles se trouvent enveloppés.

Somme toute, ce petit livre n'est qu'une compilation de textes, et il ne présente aucune rédaction propre. Il se termine par une formule de jussion pour faire transcrire et vidimer ce Statut, et le délivrer, muni du sceau de la Chambre des Comptes, à noble Jean de la Place, conformément à sa demande. Comme dans les actes de l'autorité publique, la

(1) *Statistique de la Drôme,* édition de 1835, p. 446.

date est exprimée à la fin, en la forme suivante : *Actum et datum Gratianopoli, die decima quarta mensis Martii, annno* (sic) *Domini* M.D.XXXIIII. Ces mots, disposés en cascade, terminent le volume.

Il existe une seconde édition de ce curieux opuscule, qui est la reproduction textuelle de celle que nous venons d'analyser. Elle ne présente de différence avec la première que dans le format, qui est un in-4° comprenant 20 pp. Le titre est identique, sauf les interlignes, jusqu'à la traduction abrégée, *Déclaration dv stile de la covr* | *de Chabueil en Dauphiné* inclusivement; mais il y a en plus l'indication suivante, qui paraît marquer l'auteur de cette nouvelle édition : *Imprimé sous Gvy dv Vache, Escuyer, Conseiller du* | *Roy, Capitaine Chastelain & Iuge Royal de* | *Chabueil audit Dauphiné.* Puis vient l'adresse avec la date, en cette forme : *A Grenoble,* | *chez André Gales, Imprimeur, en rue Brocherie, proche la Poste.* — M. DC. LX.

Nous remarquerons une coquille dans la cinquième ligne de ce titre : *Visitati* au lieu de *Vsitati.*

Pas plus que l'édition de Tournon aux bibliographes du Vivarais, celle-ci n'était connue au savant auteur de la *Bibliographie Grenobloise,* M. Edm. Maignien : ce qui en démontre, comme de la première, l'extrême rareté. Il en existe un exemplaire aux Archives de la Drôme, dans le dossier B, 1480.

La première édition, parue 59 ans auparavant, était sans doute épuisée lorsque celle-ci fut publiée par les soins et à la diligence de Guy du Vache, capitaine châtelain de Chabeuil, pourvu en même temps de la judicature des conventions royaux de cette ville. Comme l'autorisation du Parlement de Grenoble était nécessaire pour la réimpression d'un style de judicature dépendant de son ressort, le substitut du procureur général au même siège, Henri de Lisle, adressa à la suprême Magistrature de la Province la requête suivante :

« A Nosseigneurs de Parlement, Aydes et finances. — Supplie humblement Maistre Henry de Lisle, Substitut de Monsieur le Procureur général au siège des Conventions Royaux de Chabueil. — Et vous remontre que noble Guy du Vache se trouve pourveu de l'office de Capitaine Chastelain et Juge des Conventions Royaux dudit Chabueil, duquel tant luy que ses prédécesseurs ont joüy de tout temps immémoré, sous le Stil cy humblement joint, qui a esté inviolablement observé aud. siège, approuvé par la Cour, par tous les arrests par elle rendus sur les contentions des parties, et afin que nul n'en puisse à l'advenir prétendre cause d'ignorance, le Suppliant recourt

« A ce que le bon plaisir de la Cour soit ordonner de nouveau, et en tant que de besoin, que led. Stil sera suivy, gardé et observé audit siège, selon sa forme et teneur; avec inhibitions et deffences à toutes personnes, de quelle qualité et condition qu'elles soient, de cette Province, d'y contrevenir, en quelle façon et manière que ce soit, et de donner aucun trouble, ny empeschement aud. Sr Juge des Conventions dud. Chabueil, ny contrevenir aux droits, privilèges et fonctions appartenants à sa charge par led. Stil, à peine de mil livres d'amende, despens, dommages et intérests. Et à ces fins, que le Décret qu'il plaira à la Cour de rendre sur la présente requeste, sera leu et publié par tout où besoin sera, et affiches mises, afin qu'aucun ne l'ignore, et ferez justice.

« Henry de Lisle Allemand. »

La requête d'Henri de Lisle, avant d'arriver à son résultat, subit les phases suivantes : elle fut accueillie d'abord par un décret de *soit montré*, signé le 12 juin 1660, par le secrétaire du Parlement Cuchet, auquel elle avait été adressée. De là, elle passa chez l'Avocat général de Galle, qui y apposa son visa le même jour, déclarant que rien ne s'opposait à la publication demandée : *N'empêchons que le Stil*

dont s'agit soit observé...; et enfin, le 15 juin, le Président du Parlement, Legoux de La Berchère, prononce en dernier ressort : « Le Stil dont s'agit sera observé selon sa forme et teneur et ainsi qu'il en a esté cy-devant usé, avec les inhibitions requises, et soit registré. » Un décret conforme est rédigé au nom du Roi et signé le même jour, et il est immédiatement enregistré. Ce n'est qu'après toutes ces formalités accomplies que les magistrats de Chabeuil purent faire imprimer leur Style.

Cette nouvelle édition ne contient, en sus de la précédente, que le texte officiel de ces mêmes formalités. Cela l'a allongée de deux pages à la fin ; mais si c'est là une édition augmentée, on ne peut pas dire qu'elle soit corrigée. Elle a conservé tous les défauts de la première.

Telle qu'elle, cela ne l'empêchera pas de faire les délices d'un bibliophile ; tout comme la première, elle sera recherchée des amateurs comme l'une des grandes raretés de notre littérature dauphinoise.

CYPRIEN PERROSSIER.

Archiviste diocésain.

CLAUDE BROSSE

ET

LES TAILLES

(Suite. — Voir la 121e livraison).

II. — Première attaque contre les privilégiés.

François Ier, né en 1494 et décédé en 1547, eut de longues guerres à soutenir et d'immenses besoins d'argent. Il ordonna donc une imposition générale sur le royaume, le Dauphiné et les terres de son obéissance, pour la solde de 50,000 hommes et pour la commutation des ustensiles, et voulut qu'elle fût payée par tous les ordres. Comme il s'agissait de la défense de la patrie contre un ennemi étranger, aucune opposition ne semblait possible ; les privilégiés dauphinois « se couvrant de leur ancienne franchise, refusèrent pourtant de s'y soumettre et si depuis, « cette imposition fut rendue générale et devint une charge « ordinaire » (1), le tiers-état, qui en supportait seul le poids, dut s'en plaindre avec tant d'énergie que le roi intervint et déclara, le 15 avril 1537, la dépense des étapes des gens de guerre commune aux trois ordres.

M. Charles Laurens assure que « ce soulagement, sans être une solution, calma le ressentiment populaire, » et il ajoute que la noblesse songeant dès lors à diviser ses

(1) L'*Estat politique*, III, 660.

adversaires pour mieux leur résister, souleva une contestation entre les villes et les villages au sujet des fonds qui payaient la taille hors du lieu de leur situation. Un arrêt du Conseil d'Etat de septembre 1548 la termina en ordonnant que les habitants des villes seraient cotisés aux villages pour les biens acquis depuis 1518 et ceux des villages aux villes.

Henri II, en 1549, pendant son séjour à Lyon, voulut être particulièrement informé des griefs du peuple contre les privilégiés. Par édit du 30 septembre 1549, il décida « qu'à l'égard des choses passées, il n'en seroit plus parlé, « et qu'à l'avenir avant de conclure aucune levée de de- « niers dans les assemblées des états, les causes ou les « prétextes qu'on en auroit, seroient communiquez au « gouverneur de la province, qui estoit alors le duc de « Guise ; que ce seroit à luy à juger si tous les ordres y « estoient intéressez, ou deux ou un seulement, et que « selon la nature des affaires, les frais en seroient rejetez « sur tous, sur deux ou sur un seul. » C'était rallumer la querelle au lieu de la pacifier; personne ne fut satisfait de ce jugement et rien de ce qui avait été commandé ne s'exécuta. Toutefois, des négociations habilement dirigées amenèrent le peuple, le 26 mars 1553 et le 16 février 1554, à transiger (1). Mais à peine l'accord fut-il connu que des accusations de surprise et de trahison s'élevèrent et se firent jour aux Etats tenus l'année suivante. Alors Antoine de Clermont, lieutenant de roi dans la province, et Jean Truchon, premier président au parlement, furent choisis pour arbitres entre les trois ordres. « Cette convention

(1) Le traité, signé le 16 février 1554 par 16 députés du clergé, 28 de la noblesse et 18 seulement du tiers état, consacrait l'exemption des nobles et magistrats de robe longue et courte. (*Mém. d'Eustache Piémont*, p. 357.)

eut peu d'effet » ; les consuls des villes assemblés à Vienne y prirent même des résolutions vigoureuses, car de Combes, consul de Valence, Loyron (et non Loyal), consul de Romans et Du Bois, citoyen de Vienne, reçurent la mission de se rendre auprès du roi pour terminer le différent, après entente avec le duc de Guise (1).

Les archives de Valence, dans un registre de transcription de lettres, qui a disparu après 1887, époque où il fut analysé pour l'inventaire dressé à cette date, renferment sur ce point des renseignements curieux. Ainsi, dans une lettre adressée aux consuls, le 20 mai 1553, on lit, à propos du choix des députés à la cour : « Il a esté convenu de ne nommer aucun magistrat de robe longue, pour ce que nous doubtons fort que par le passé, il ne nous aye pourté dommaige, combien qu'il y fust à nous despens. » Une autre lettre du 3 juin confirme cette exclusion en disant « qu'on pourroit faire du loup pasteur. » Le 15 août, les consuls de Valence remerciaient St-Marcel d'Avançon de l'appui donné à leurs doléances « contre MM. « d'esglise et gens de robbe longue et se réjouissaient, avec « les commis en court pour le faict des prétendus exempts, » de l'espoir d'un prochain succès. « Les mémoires de Grenoble leur avoient paru bons et ils y avoient cependant ajouté trois petits advertissements. » En même temps, ils recommandaient ces derniers au duc de Guise, « chef et columne du tiers-estat de Dauphiné. » En rendant compte de ses démarches à Compiègne, Ennemond Charvet réclame, le 25 juillet, « un état des foules du pouvre peuple. » A son avis, il n'y aura pas grande difficulté pour les avocats, mais « pour les gens d'esglise l'affaire n'est pas « sans dobte. » Dans une autre communication, les députés

(1) *L'Estat politique*, III, 663-4.

en cour se plaignent du silence de leurs commettants, qui pourrait nuire à leurs démarches : M. de Guise « ayant « estimation qu'ils poursuivent plus roydement que leurs « charges ne portent. » Ils vont produire leurs pièces devant M. de la Terrasse, un des maîtres des requêtes de l'hôtel, et celui-ci en fera un rapport à Mgr de Guise, en présence des parties ; mais ils craignent que le camp de Picardie, où chacun se dispose à aller, ne retarde leurs affaires. Il n'en fut rien, car le 11 août 1553, ils annonçaient un arrêt du conseil privé évoquant l'affaire au roi et à ce conseil, « sauf si nous pouvons appoincter aux Estats prochains. avec permission, à faulte d'appoinctement, de nous assembler et constituer procureurs. » Leur missive rend hommage au zèle de M. Fabri et accuse M. Boneton, « sous umbre des affaires du pays » de s'être efforcé de leur nuire, d'où conseil réitéré pour l'exclusion de tout homme de robe longue.

A la date du 23 août, les consuls du tiers ordre de Grenoble, attendu la surséance des tailles des exempts, proposent d'attendre les prochains états, et le 31, ceux de Valence réclament l'envoi à la cour de leurs lettres antérieures. Une communication de Boneton, écrite de Compiègne, le 24 juin 1553, aux commis des Etats explique les retards qu'il éprouve par la prise de Thérouanne et le prochain départ du roi et du duc de Guise pour la Picardie. Il fera son possible pour hâter une solution et demande de l'argent pour suivre la cour. Il obtint, parait-il, une avance de 300 livres, car les consuls de Vienne s'en plaignaient à ceux de Grenoble le 23 juillet, et le procureur du pays proposait le rappel de ce député. On songea en effet à le remplacer par Fabri. Indépendamment des soupçons émis contre leurs mandataires, les consuls de Valence, le 31 mars 1554 se plaignaient aussi de leurs collègues de

Grenoble qui s'occupaient uniquement de la cause des avocats consistoriaux, « laissant en arrière » celle des gens d'esglise et des docteurs de l'Université, « en quoy gist leur intérêt, » aussi ne consentiraient-ils à une levée de deniers que pour cette triple cause et enverraient-ils même en cour un député spécial au besoin. Ces derniers répondirent, le 29 juin, qu'il fallait assigner les avocats et les docteurs pour le 1er octobre et prier le gouverneur de la province d'ouïr leurs doléances. De son côté, le duc de Guise recommandait un arbitrage et, en cas de refus du tiers état menaçait d'empêcher toute imposition jusque après examen de ses raisons ; en même temps il invitait les avocats consistoriaux à accepter un accommodement.

Après d'autres échanges de propositions de révoquer les députés à la cour nouvellement élus et de payer la taille au lieu du domicile, de Combes annonça enfin, le 15 juillet 1555, que le duc de Guise avait donné audience à leurs représentants, écouté pendant trois heures leurs griefs contre les clercs et les avocats consistoriaux et les avait renvoyés à MM. L'Hospital, maître des requêtes du roi et Bellot, conseiller au Parlement de Paris, pour connaître l'opinion de ces magistrats (1). Une autre lettre des députés donne quelques détails plus explicites sur la conférence avec le duc de Guise qui leur avait demandé un résumé de leurs doléances. Ils y joignirent une consultation des plus fameux avocats sur l'obligation où était le clergé de supporter les charges populaires, sauf le don gratuit, notamment celles des 50,000 hommes de pied, des 23,000 livres offertes pour éviter les garnisons et des 4,000 pour les ustensiles,

(1) Chorier l'appelle Belon et lui donne le titre de maître ordinaire en la Chambre des Comptes de Paris dont L'Hospital était président (*L'Estat politique*, III, 665).

foules du pays et gendarmerie, « d'aultant que ce sont les « murralhes que on doibt entretenir. » Le prieur de Voreppe y soutint que le pays n'était pas pauvre; mais que les riches y répartissaient mal les tailles et que les marchands n'y étaient point cotisés pour leur négoce; que de là provenait tout le mal dont on se plaignait. Ces raisons, même combattues par le tiers état, firent impression sur le duc de Guise qui trouva juste la cotisation des marchands, mais refusa d'inaugurer cette innovation. M. Marrel défendit ensuite les avocats consistoriaux et, après une courte suspension de séance, le gouverneur de la province conféra séparément avec chacune des parties et conseilla aux députés du peuple de demander l'aide du clergé avec des prières au lieu de menaces et, comme ils répondirent que leurs prières avaient toujours été inutiles, le duc répondit qu'il le ferait bien contribuer. L'Hospital et Bellot furent d'avis d'accepter purement et simplement la décision du gouverneur, Ce n'était pas là une solution ; aussi rechercha-t-on les rôles et registres d'assiette des tailles « pour monstrer comme depuis l'arrest de Lyon, les coti- « zations avoient esté faictes aux villages contre ceux des « villes et le semblable des villageois aux villes. »

Le lieutenant général, Antoine de Clermont ayant convoqué à Grenoble sur l'ordre du roi, 5 membres du clergé, autant de la noblesse, 2 avocats, 3 villageois et les consuls des dix villes pour régler le différend des tailles, Vienne et Valence réclamèrent un autre lieu de réunion moins suspect. Probablement, l'assemblée n'eut pas lieu, ou n'aboutit pas, car, en mai 1556, M. de Guise et le conseil privé envoyaient les sacs et pièces des parties à MM. de L'Hospital et Bellot, auxquels le roi demandait leur avis (1).

(1) Archives de Valence, AA. 10.

Cette première tentative de résistance jusqu'ici, peu connue dans ses détails, nous permet d'emprunter encore aux archives de Romans quelques renseignements nouveaux (1).

L'arrêt provisionnel de 1549 avait été accompagné d'une invitation aux commis du pays d'exposer aux principaux habitants de la province, « les plus traitables », les inconvénients et les frais d'un procès, ainsi que les inimitiés et discordes qui en naîtraient. Evidemment la volonté du roi et du gouverneur tendait au maintien de l'union entre les trois ordres, auxquels on devait représenter, en outre, que toute innovation entraînerait la perte des libertés du pays, « les plus belles et singulières que puisse avoir une province unie à la couronne de France », et que l'obligation récemment imposée aux gens de guerre en marche de vivre en payant, jointe à la suppression des étapes, allégerait bientôt les charges antérieures et présentes.

Ces considérations ne touchèrent pas le tiers état, et en juillet 1550, les consuls de Grenoble, Vienne, Valence et Romans entraient en campagne. De Combes envoyé à Tournon auprès des docteurs Trolhon et Gamon pour connaître la marche à suivre et Bayard, de Pisançon, délégué auprès des villageois du voisinage, provoquèrent, au mois d'août, le choix de Le Maître (de Valence), Vache (de Romans) et Bayard pour aller à Vienne et à Lyon consulter les plus fameux avocats de la dernière ville, et de Le Maître et Loyron pour s'enquérir en Provence des voies et moyens employés pour obtenir du Parlement de Paris l'arrêt provisionnel qui avait proclamé la réalité des tailles dans cette province.

(1) Série CC., Pièces justificatives de comptabilité, années 1549 à 1556.

L'arrêt et les mémoires nécessaires à la cause du peuple dauphinois, furent aisément rencontrés à Aix (1), aussi au retour des envoyés, une assemblée tenue à Vienne le 7 octobre 1550, chargea-t-elle Des Granges, avocat de cette ville, Rosset, consul de Valence et Bayard d'entamer le procès. Ces députés partirent en décembre et empruntèrent, en passant à Lyon, 200 écus au 10 pour cent au nom des villes de Romans et de Valence.

Arrivés à Blois, où se trouvait la cour, Bayard et Rosset firent dresser une requête par un fameux avocat et réclamèrent la présence de Des Granges ou son remplacement. Duprat qui lui fut substitué se mit en route le 2 mars 1551. En juin et juillet les voyages et requêtes se succédaient rapidement. Toutefois à son retour, en octobre, la députation ne rapporta en Dauphiné que de belles promesses et une lettre du duc de Guise au procureur du pays. Elle avait coûté 1,695 livres, en courses écritures et cadeaux.

Le 24 mars 1553, sur la plainte du syndic des docteurs et des avocats consistoriaux que le tiers état, dans une assemblée, avait fixé à douze le nombre des exempts de ces corps et voté la privation des privilèges dont jouissaient leurs descendants, sans avoir ouï les parties intéressées, interjeta appel de cette décision et le parlement défendit toute inovation jusqu'à sentence définitive.

Une lettre du duc de Guise du 29 mars 1554, en annonçant le choix du président Pascal de Valentier et de Truchon pour assister aux états prochains avec M. de Clermont, recommandait à ce dernier de régler le différent des tailles, « le plus doucement et amiablement qu'il pour-

(1) On trouve à ce sujet de nombreux détails dans le *Recueil d'arrests notables*, de Papon, 5e édit., p. 189 et suiv.

« roit, sans forme ni figure de procès, chose qu'il n'en-
« dureroit jamais. »

A son tour, le roi invita les trois ordres à écouter Pascal Valentier, comme lui-même.

Malheureusement, ces recommandations furent inutiles, comme trop tardives, car le conseil de ville de Grenoble, le 16 avril 1555, constatait leur arrivée après la clôture des états et déclarait une convocation nouvelle de ceux-ci trop onéreuse au pays. « Mgr le lieutenant et M. le président Truchon ont vaqué par plusieurs jours, ajoutait-il, pour terminer le différent... et finablement ils n'ont peu faire aultre chose que de renvoyer les parties au roy et à son conseil privé, ... ceulx du tiers estat ayant faict toutes les meilleures offres, » à pure perte.

Deux jours après cette réponse, sur la plainte que le choix de Laurens, de Combes et Bayard pour aller poursuivre le procès des tailles, n'avait pas été fait régulièrement, les commis des Etats, MM. de Beaucroissant, de Pressins et de St-Germain, Laurens, Rogier, de Combes, Bonivaux, Appays, Meffrey, Roux, Fayolle et Gaillard, consuls de Vienne, Grenoble, Valence, Romans, Die, Crest, Embrun, Briançon et Gap, ainsi que d'Aurel pour le consul de Montélimar, et Eybert, chanoine, procédèrent à une nouvelle élection des mandataires de la province; Laurens et de Combes furent désignés et reçurent 500 écus.

Le 20 avril, une lettre du duc de Guise à M. de Clermont l'avertit que l'arbitrage proposé au tiers état et aux deux premiers ordres n'ayant pas été admis, il allait faire son possible pour hâter une solution.

On possède une missive des commis des états aux consuls de Romans, du 22 mai, où il est dit qu'ils avaient re-

fusé, à cause des frais, de confier les sacs et pièces de procès au président Truchon pour les porter à la cour.

Le 21 juillet 1555, Laurens et de Combes rendaient compte de l'audience que le duc de Guise avait accordée à Dampierre, aux députés des trois ordres et dont il a été déjà question, d'après les archives de Valence, et le 15 septembre ce gouverneur, après avis des plus notables personnages, renvoyait leurs sacs à M. de Clermont avec ordre de convoquer, avant les prochains états, cinq membres de la noblesse, cinq du clergé, deux avocats consistoriaux, trois villageois et les consuls des dix villes pour préparer « une heureuse conclusion et résolution finale avec M. le président Truchon et aultres gens de bien. »

Une assemblée eut lieu, en effet, le 4 déc. 1555 et après avoir entendu chaque ordre, M. de Clermont promit de régler le différent, suivant les vouloir et intention du roi.

Mais, une lettre du 8 décembre nous apprend que depuis le départ de ce lieutenant du gouverneur, MM. du clergé et les avocats consistoriaux ayant fait à la cour des démarches en leur faveur, la conservation du droit du tiers état exigeait l'envoi d'un député auprès de M. de Clermont. De Combes reçut cette mission et Aubert Guis, consul de Grenoble l'accompagna. On ignore le résultat de leur intervention. Toutefois, d'après un document du 1er sept. 1555, la cause du tiers état semblait perdue.

L'arrêt du Conseil privé de juin 1556, en effet, maintint l'exemption de toutes contributions pour leurs biens aux nobles vivant noblement, « tant de longue que de courte robe, ecclésiastiques ou non, » sauf pour les cas de droit, l'exemption du don gratuit et octroi des 20,144 livres de la solde de 50,000 hommes de pied, ainsi que des contributions pour l'entretien de la gendarmerie, mais non des

cas de droit ; soumit à la contribution des étapes pour le passage des gens de guerre, les ecclésiastiques non nobles pour leurs héritages ruraux et roturiers, mais non « pour les biens de la dotation de leurs bénéfices, » et aux dépenses des affaires et négoces communs ; les avocats du parlement et les docteurs régents des universités de Grenoble et de Valence, non reçus « à la charge de ce présent règlement » demeuraient exempts comme les nobles en contribuant à l'arrière-ban ; mais le nombre des *avocats plaidans* ou *consultans* était réduit à 21, comme en 1472. Quant « aux docteurs régents actuellement lisans, » six d'entre eux en chacune des universités de Grenoble et Valence, avec les officiers nécessaires, se trouvaient exempts de contributions, ainsi que leurs veuves.

« Après ce jugement, dit Chorier, on se tut de part et d'autre durant quelques années. » (1)

---

(1) *Estat politique*, III, 666-7.

A. Lacroix.

(A continuer).

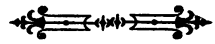

ESSAI

DE

BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(SUITE. — Voir les 102e à 121e livraisons).

247. — *Requête du sieur Guillet*, signifiée le 16 avril 1721.

248. — *Avertissement de M de Pizançon*, signifié au chapitre le 11 juin 1721.

Ces deux pièces nous manquent. La requête ci-après a pour objet d'en empêcher les effet.

249. — *Au Roy*, | *et à Nosseigneurs* | *de son Conseil.* | *Sire*, | *les sacristains*... (comme ci-dessus, N° 246)..., *deffendeurs. — Contre messire Jean-Bernard de Chevrières, seigneur de Pizançon, président à mortier, vétéran au Parlement de Dauphiné, demandeur en cassation de l'arrest contradictoire du Parlement de Grenoble du 8 aoust 1716. — Et contre maistre Guillet de Messenin, procureur du Roy au bureau des finances à Grenoble, aussi demandeur en cassation dudit arrest.* — (De l'Imprimerie de Jean-François Knapen, ruë de la Huchette, à l'Ange).

In-fol. de 25 pp. *signé* : M. Rossignol, *rapporteur*, Me Labalme le jeune, *avocat*.

Signifié le dix-huit juillet 1721. (Cette mention se trouve imprimée à la fin).

Les suppliants exposent à Sa Majesté que le sieur de Pi-

zançon vient enfin de leur faire signifier sa requête d'avertissement. « Inutilement le sieur Rapporteur de l'instance a-t-il eu la bonté de faire presser son avocat de la donner ; il a fallu, pour l'y obliger, jusqu'à quatre ordres consécutifs de Monsieur le Chancelier, ensuite de quatre placets différens présentez par les supplians. Jamais dessein de fatiguer les supplians et de consumer en frais leur député à Paris, ne fut plus marqué : jamais demandeur en cassation ne fît mieux connoistre, par ses longueurs, qu'il comptoit peu sur le succès de sa demande. »

Pour ne pas multiplier inutilement les écritures, les suppliants vont répondre, dans la présente pièce, aux deux requêtes d'avertissement des sieurs de Pizançon et Guillet; « et comme le sieur de Pizançon est le véritable agent, on lui donnera le pas et on commencera par sa requeste, quoiqu'en apparence postérieure en date ; car au fond, il est assez connu qu'elles sont l'une et l'autre du même tems comme de la même plume. »

Les défendeurs renvoient à leur précédente requête (N° 246) pour la réponse aux allégations du sieur de Pizançon ; puis, pour écarter le grief relatif aux empiétements sur le domaine du Roi, ils déclarent qu' « il n'est point question d'entrer dans le fond de l'affaire, » et que l'inspecteur général n'a pas à y entrer non plus. Ils accusent le sieur de Pizançon d'être peu scrupuleux dans les faits, enflant les uns, taisant les autres, selon qu'ils peuvent lui être favorables ou contraires, et en produisant d'autres inventés de toutes pièces. Cet adversaire ne dit mot en particulier des promesses par lesquelles il avait engagé dans son parti le seigneur de Saint-Vallier et le sieur Guillet. C'est par suite de la rupture déclarée qui s'est produite entre les deux cousins que cet édifiant détail a été découvert : « lorsque, après la condamnation des

dépens portée par l'arrest contre le premier, celuy-ci, différant à la payer pour l'autre, le sieur de Saint-Vallier produisit publiquement la promesse d'indemnité de son parent, et alla jusqu'à la faire signifier aux supplians. »

Le sieur Guillet fut payé ponctuellement, crainte d'une rupture, et il est demeuré attaché à la fortune du sieur de Pizançon, sans s'apercevoir de l'odieux et du ridicule du rôle que celui-ci lui faisait remplir, et dont la fourberie a été percée de part en part. Les suppliants démontrent que ce personnage n'est pas recevable à se couvrir de l'immunité qu'il prétend, en vertu de son titre de procureur du Roi, et que, en fait, il a bien mérité « la condamnation de dépens prononcée contre luy par le parlement de Grenoble. »

250. — *Mémoire servant de causes d'appel et de moyens d'opposition, que met pardevers le Roy et Nosseigneurs de son Conseil l'Inspecteur général du Domaine de la Couronne appellant de la sentence renduë au Bureau des finances de Grenoble le 18 septembre 1715, et opposant à l'arrest du Parlement de la même ville, du 8 aoust 1716. — Contre les Sacristain, Chanoines et Chapitre de l'Eglise collégiale de St-Barnard de Romans en Dauphiné, intimez et deffendeurs. — En présence du s^r Jean Barnard* (sic) *de la Croix de Pisançon, président à mortier, vétéran audit Parlement de Grenoble, et de Me Laurent Guillet, sieur de Messenin, procureur de Sa Majesté au Bureau des finances dudit Grenoble, demandeurs en cassation de l'arrest du 8 aoust 1716.*

In-fol. de 25 pp., s. l. n. d., *signé* : Magueux, M. Rossignol, *rapporteur*, le Bureau du Domaine.

Exposé des faits (3 pp.) — Considérations générales et moyens d'appel contre la sentence du 18 septembre 1715 (11 pp.) — Première proposition : la terre de Pisançon

relève de Sa Majesté (3 pp.). Deuxième proposition : la parerie delphinale de cette terre étant depuis près de 400 ans un domaine de la Couronne, les chanoines de Romans ne sauraient en prétendre l'hommage (7 pp.).

Le demandeur proteste en outre que, ayant agi en sa qualité d'Inspecteur général du Domaine, il ne saurait être condamné à aucuns frais ni dépens ; les chanoines eux-mêmes en conviennent dans leur Requête imprimée du 17 janvier 1721 (n° 246).

251. — *Factum pour le Chapitre de l'Eglise abbatiale et collégiale de Romans, défendeur en cassation. — Contre le sieur de la Croix, président à mortier du Parlement de Grenoble, et le sieur Guillet, procureur du Roy au Bureau des finances de Grenoble, demandeurs en cassation ; et encore le sieur de la Croix, demandeur en requeste, du 8 aoust 1722.* (De l'imprim. de Jean-François Knapen, ruë de la Huchette, à l'Ange).

In-fol. de 63 pp. (s. d.), *signé :* Monsieur Rossignol, rapporteur. *Relegi*, Me Labalme, le jeune, *avocat.*

Ce Mémoire contient l'histoire complète des difficultés soulevées par les seigneurs de Pisançon contre le Chapitre, au sujet de leur fief acquis, en 1608, par Jean de la Croix, évêque de Grenoble, pour la parerie poitevine. Il la laisse à son neveu, Gabriel de la Croix, conseiller au parlement, qui y ajoute la parerie delphinale en 1655. Celui-ci ouvre les hostilités contre le Chapitre par un premier procès, le 26 janvier 1656, à l'occasion d'un moulin qu'il avait fait construire sur l'Isère. Transaction le 6 décembre 1659. Second procès le 14 février 1673, pareillement terminé par une transaction, le 21 décembre 1685 ; troisième procès, entrepris après la mort du conseiller de la Croix, le 6 décembre 1692, par son fils, Jean-Bernard, président à mortier au parlement, lequel « crut qu'appre-

nant les règles aux autres, elles n'étaient point faites pour lui. » Transaction le 25 février 1696, qui ne fut point observée. Nouvel arrêt du parlement du 27 janvier 1698. Le s^r de la Croix se décide à rendre hommage au Chapitre le 25 février ; le 18 juillet suivant, il incidente encore sur cet hommage. Enfin, nouveau procès en 1710. Sommé de payer ses redevances, le s^r de la Croix forme opposition et soulève ciel et terre contre le Chapitre. Il l'attaque de trois côtés à la fois, et sous son nom, et sous celui du s^r Guillet, et sous celui de son cousin, le seigneur de St-Vallier, qu'il avait soudoyé pour cela. Par arrêt du Bureau des finances du 18 septembre 1715, tous les membres de cette ligue offensive sont condamnés en dommages-intérêts et aux frais. Ils en appellent. Nouvel arrêt du 8 août 1716, confirmant le premier. Ils s'exécutent ; mais, quatre ans après avoir payé au Chapitre les indemnités auxquelles ils avaient été condamnés, ils se ravisent et demandent la cassation du jugement porté contre eux et que toutes les sommes qu'ils ont payées leur soient restituées. Toutefois le seigneur de St-Vallier ne s'unit point aux réclamants.

C'est en prévision de ce cinquième procès et pour parer le coup dont il se sent menacé que le Chapitre a fait rédiger le présent Mémoire. On y trouve exposés tous ses moyens de défense, tant au fait qu'au droit. Le plaidoyer est excellent et fortement documenté. Il répond aux objections des adversaires et démasque leur mauvaise foi. Il démontre que le sieur Guillet, après avoir argué de faux les titres du Chapitre, ne craint pas de falsifier lui-même une pièce, dont heureusement l'original se trouvait aux archives de la Chambre des Comptes.

Comme droit utile, il ne s'agissait dans toute cette affaire que d'une redevance de 122 liv. 10 sols, due par le seigneur de Pisançon. Mais déjà, à ce jour, les frais du

procès excédaient cinquante fois le principal. La lutte devient intenable ; les pauvres chanoines sont écrasés. Aussi le rapporteur chargé de représenter leurs intérêts pousse-t-il ce cri de détresse : « Que sert à ce Chapitre d'avoir survécu aux incendies et pillages des hérétiques, si ce nouveau fléau est pire que le premier et tend à leur dernière ruine ? Heureux si, en 1656, qu'a commencé le procès, ils avoient sacrifié les 122 liv. 10 s. de rente à l'injustice et au crédit du sieur de la Croix, et qu'ouvrant leurs entrailles, ils lui eussent permis de rassasier son avidité ! »

Ce Mémoire est un des plus intéressants du dossier. Il présente les situations respectives sous un jour qui paraît être le véritable, mais qui ne met pas en belle posture le seigneur de Pisançon.

252. — *Factum pour messire Laurent Guillet de Messenin, conseiller du Roy, et son procureur au Bureau des finances et Chambre du Domaine de la Généralité de Grenoble, demandeur en cassation. — Contre les Syndic, Chanoines et Chapitre de l'Eglise collégiale de Saint-Barnard de Romans, deffendeurs. — En présence de messire Jean-Bernard de la Croix de Chevrières de Pisançon, président à mortier, vétéran au Parlement de Grenoble, demandeur. — Et de Me Lemagueux, inspecteur général du Domaine.*

In-fol. de 10 pp. (s. l. n. d.), *signé :* Le Bureau pour les Affaires du Domaine. — M. Rossignol, *rapporteur*, Me Beline, *avocat*. (Ce dernier nom est bâtonné).

Note manuscrite : *Signifié le 20 novembre 1722.*

C'est une réclamation personnelle du sieur de Messenin, condamné à l'amende envers le Chapitre, et protestant contre une pénalité qu'il n'a encourue que pour avoir pris avec zèle les intérêts du Roi, en revendiquant ses droits

contre des usurpations qui lui paraissaient manifestes. Dans l'énoncé des *faits,* on trouve un exposé clair et précis de l'état de la question. Le demandeur y rappelle que, instruit par le bruit public des contestations qui s'étaient élevées entre le Chapitre de St-Barnard et le s^r^ de Pisançon, il fit assigner l'un et l'autre, le 16 juin 1711, devant les Trésoriers de France de Grenoble, aux fins de voir casser l'albergement qui faisait l'objet de leur débat, comme attentatoire aux droits du Roi. La question de mouvance, qui venait subsidiairement dans le procès, y est aussi discutée. Nombreux et intéressants documents sur l'histoire du fief de Pisançon. Beaucoup de modération dans la forme, de netteté et de précision dans l'exposé des arguments. Somme toute, excellent plaidoyer, qui, du reste, obtint gain de cause sur toute la ligne. A noter qu'il admet l'alibi du camp devant Miribel pour l'acte du 12 avril 1348, dont il rejette, par conséquent, l'authenticité.

253. — *Mémoire pour messire Jean-Bernard de la Croix de Chevrières, chevalier, seigneur de Pisançon, président à Mortier, vétéran au Parlement de Grenoble, demandeur en cassation d'arrest dudit Parlement du 8 août 1716, suivant sa requête insérée en l'arrest du Conseil du 26 mars 1720. — Contre les Syndic, Chanoines et Chapitre de l'Eglise collégiale de Saint-Barnard de Romans, deffendeurs. — Et contre messire Laurent Guillier de Messenin, conseiller, procureur du Roy au Bureau des finances et Chambre du Domaine de Grenoble, aussi demandeur en cassation du même arrest. — Et M. le Magueux, Inspecteur général du Domaine de la Couronne, appellant du jugement du Bureau des finances de Grenoble du 18 septembre 1715, et opposant à l'arrest dudit Parlement du 8 aoust 1716, suivant l'ar-*

rest du Conseil du 17 aoust 1723. (De l'impr. de Sevestre, Pont Saint-Michel).

Gr. in-fol. de 20 pp. (s. d.), *signé* : Monsieur Rossignol, *rapporteur*, *Messieurs* les Commissaires du Conseil pour les affaires du Domaine, Me Beline, *avocat*.

L'auteur du Mémoire établit d'abord en principe que le domaine du Roi ne peut pas être aliéné, et que l'on ne peut se prévaloir contre lui d'aucune prescription. Après cela, il passe à l'historique du procès, dont les origines sont racontées en ces termes :

« Le 5e juillet 1655, les commissaires du Roy pour la revente du Domaine en Dauphiné passèrent à messire Gabriel de la Croix, lors Conseiller au Parlement de Grenoble, père du sieur de Pisançon, un contrat de revente de la coseigneurie, terre et jurisdiction de Pisançon, suivant et à la forme de l'ancien engagement qui avoit esté fait, le 16 janvier 1693 (lisez 1593) à Monsieur le Connétable de Lesdiguières, auquel l'on céda expressément le droit d'aigage, moulinage, pulvérage, laide, péages, amendes, condamnations, alberges, et généralement tout ce que le Roy, comme comte de Valentinois, tenoit et possédoit, *sous toutefois réservation de l'hommage et de la souveraineté au profit du Roy, et de ses successeurs à la couronne.*

« Le sieur de la Croix voulut se servir de la faculté qui lui avoit esté adjugée par ce contrat, d'avoir des moulins ; il en acheta de tout bâtis sur deux barques, qu'il fit conduire et attacher au bord de la rivière d'Isère, dans l'étendue de l'acquisition qu'il venoit de faire du Roy.

« Le Chapitre de St-Barnard, qui avoit à sa teste l'abbé de Leyssen, proche parent de Monsieur de Lyonne, ministre d'Etat, ne tarda pas à s'opposer à l'établissement de ces moulins, sur le fondement de sa prétendue souveraineté sur la ville de Romans, et de la propriété qu'il se

flattoit d'avoir de la rivière d'Isère, laquelle lui donnoit le droit exclusif d'en alberger le lit et les eaux ; il prit même la résolution d'envoyer une vingtaine de personnes masquées et armées, qui entrèrent dans la maison du Meusnier, jettèrent les hardes et meubles dans la rivière, assommèrent maîtres et valets, et après cette expédition, descendirent aux moulins dont ils rompirent les chaînes à coups de masses de fer, coupèrent les cables et les laissèrent aller au gré de l'impétuosité des eaux. Il ne s'en tint pas là, il fit mettre le feu aux moulins, qui s'estoient arrestez dans une isle, et qui furent abandonnez, à la vue des satellites chargez de l'expédition... »

Le s^r de la Croix est réintégré dans son acquisition par arrêt du Conseil du 7 août 1657, etc.

254. — *Mémoire de l'Inspecteur du Domaine*, signifié au Chapitre le 10 janvier 1724.

Deest. La pièce suivante y répond.

255. — *Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil*. — (De l'imp. de Jean-François Knapen, rue de la Huchette,) (Paris). — In-fol. de 44 pp. (s. d.), *signé :* Me Labalme le jeune, *avocat*.

Cette requête au Roi a pour objet de réfuter un Mémoire imprimé que l'inspecteur du domaine a fait signifier au Chapitre le 10 janvier 1724, au sujet des droits royaux sur les rives de l'Isère. L'exemplaire que nous avons sous les yeux, chargé de notes marginales, porte la date manuscrite du 14 juin 1724.

L'historique du procès suscité au Chapitre par les Lacroix de Pisançon, et de toutes les vicissitudes qu'il a subies depuis 1656, se trouve résumé en tête de ce document, qui est des plus intéressants pour la connaissance des droits féodaux du Chapitre de St-Barnard. « Il y a près d'un siècle, y est-il dit, que ce Chapitre souffre persécu-

tion par le crédit et l'autorité des sieurs de Pisançon, père et fils, l'un et l'autre présidens à mortier du parlement de Grenoble; il a essuyé grand nombre de procez qui avoient esté enfin terminez par différentes transactions, dans lesquelles le Chapitre s'étoit relaché de ses droits, et fait des remises considérables pour avoir la paix avec des parties d'un si grand crédit; il n'a pu l'acquérir, même à ses dépens... » Toujours battus et condamnés, MM. de Pisançon ont poursuivi leurs chicanes sous des noms empruntés, sous celui du sieur Guillet d'abord, puis sous celui de l'inspecteur général du Domaine, qu'ils ont amené à faire cause commune avec eux.

« Le Chapitre ne rappellera point ici, ajoutent les requérants, tout ce qui s'est passé depuis 1656 jusqu'à l'arrêt du parlement de Grenoble de 1716; il est expliqué dans le factum qui a été signifié le 17 novembre 1722, dans l'instance de cassation, depuis la p. 4 jusqu'à la p. 21... » (C'est le n° 251).

On trouve de nombreux extraits de cette requête dans le *Troisième Mémoire* du sieur de Messenin, qui en qualifie les propositions de séditieuses.

256. — *Second Mémoire* de l'Inspecteur général du Domaine, signifié le 28 novembre 1724.

Cette pièce nous manque. Elle nous est connue par la requête suivante, qui en contient la réfutation, et par le Troisième Mémoire (ci-après, n° 258), qui en fait mention.

257. — *Au Roy et à Nos Seigneurs de son Conseil.* — In-fol. d'au moins 36 pp. (Exempl. incomplet), s. l. n. d.

Réplique à un second Mémoire imprimé que l'Inspecteur général du Domaine avait fait signifier au Chapitre le 28 novembre 1724.

Renseignements historiques pleins d'intérêt sur Pisançon. Ceux qui se rapportent au procès y sont présentés

de nouveau, à peu près dans les mêmes termes que dans la Requête au Roi qui a précédé celle-ci (n° 255). On y rappelle, entre autres choses, « tous les procès et toutes les vexations que les s^rs de la Croix de Pisançon, père et fils, présidens à mortier au Parlement de Grenoble, ont fait au Chapitre depuis 1656 jusqu'à présent, en leur nom jusqu'en 1711, et depuis, sous les noms empruntez des sieurs Guillet et de la Croix de St-Vallier. » (p. 35)

Cette pièce est devenue extrêmement rare, sans doute par suite de la suppression juridique qui en fut ordonnée par le Parlement de Grenoble. Les archives de la Drôme n'en possèdent qu'un exemplaire incomplet. Il est fait mention dans un Mémoire publié par la ville contre le Chapitre en 1772 (voir ci-après), de cet appel suprême des chanoines de Saint-Barnard à l'autorité royale, et du sort qui lui fut réservé : « On lit, y est-il dit (p. 3), dans une requête imprimée présentée au Roi et à son Conseil, que l'église collégiale et abbatiale fut fondée par S. Barnard, archevêque de Vienne, vers l'an 839, sous le règne de Louis-le-Débonnaire, que, *lors de sa fondation il lui fut donné en dot plusieurs droits importants, tels, par exemple, que* LA SEIGNEURIE DE TOUTE LA VILLE DE ROMANS, *où l'on voit par les anciens titres, qu'elle avoit une espèce de* SOUVERAINETÉ, *puisqu'elle avoit droit de faire battre monnoie... .* » Puis le même document ajoute (p. 5) : « La requête présentée au Roi ne fut pas heureuse : l'Inspecteur en fit la critique sur tous les chefs (dans le n° suivant) ; il la qualifia de séditieuse et d'attentatoire aux droits de Sa Majesté. La hauteur d'une telle élévation fut la mesure de son abaissement ; car l'arrêt qui intervint la supprima. »

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

SÉANCE DU 10 MAI 1897

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

M. le chanoine Perrossier présente la communication suivante :

Le beau clos du Valentin, récemment acquis par les Pères Jésuites, renfermait dans son enceinte une église, qui paraît avoir été importante, à en juger par les débris de colonnes et de sculptures qui en ont été découvertes. Elle était située vers la ferme qui est près du portail le plus rapproché de la grande route de Lyon, au couchant. En fouillant en cet endroit, on a trouvé de très intéressants débris, qui sont conservés avec soin dans la maison des Pères. En voici quelques-uns :

Une stèle sculptée, mesurant 0,72 centimètres de longueur sur 0,58 à 0,60 de hauteur. On y voit un animal aux formes fantastiques parmi des branches de vigne, qu'il paraît ravager. Cette sculpture, d'un assez haut relief, offre tous les caractères du XIIe au XIIIe siècle.

Une colonnette en marbre blanc, mesurant 0,85 centimètres de hauteur, et 0,13 centimètres de diamètre à son sommet. La base est un peu plus large.

Autre colonnette plus grosse, de la même hauteur environ, 0,15 cent. de diamètre.

Fragment de colonnette avec chapiteau adhérent, à gros feuillages, mesurant 0,60 cent. de hauteur, plus le chapiteau, qui en a 0,34 ; son abaque mesure 0,27 cent. de face.

Autre fragment de colonnette avec chapiteau à feuillages allongés, 0,78 cent. de hauteur. Le chapiteau est un peu plus haut que le précédent, et légèrement plus large.

Mais l'objet le plus intéressant trouvé dans les mêmes décombres est une croix en fer avec crucifix appliqué en demi relief, la tête entourée du nimbe crucifère. Le titre de la croix, assez grand, est disposé en biais au-dessus de la tête du Christ ; sous ses pieds, est un écusson surmonté de la crosse. Les figures du blason, qui étaient probablement peintes, ne paraissent pas. Les extrémités de la croix sont terminées par un ornement de forme triangulaire. Ce beau crucifix mesure 0,92 cent. de hauteur ; les bras ont 0,44 cent. Il présente une face plate, de 0,10 de largeur. L'épaisseur du fer, fortement oxidé, est de deux centimètres. L'écusson qui est au bas a 0,12 centimètres de hauteur. La crosse qui le surmonte est ornée de gros volutes de feuillages, qui paraissent dénoter le XIIIe ou le XIVe siècle.

Les débris mentionnés plus haut doivent remonter au XIIIe.

L'église à laquelle ils appartenaient était peut-être celle de St-Barthélemy, que l'on sait avoir existé vers le nord, et à une certaine distance de la ville. Cependant on désigne encore sous le nom de St-Barthélemy le côteau pierreux situé au levant et en dehors du clos, à une distance de près d'un kilomètre de là. Y aurait-il eu là une autre église sous ce vocable ? Quoi qu'il en soit, le propriétaire du quartier, en effondrant le terrain pour planter une vigne, a mis à jour un cimetière qui paraît avoir été considérable. Les tombes, fort rapprochées, étaient composées de loses juxtaposées qui en formaient les parois, et d'autres, plus larges, qui les recouvraient.

D'autres objets découverts en différentes parties du clos sont aussi conservés au Valentin. Nous signalerons seulement un fragment de stèle ou l'on voit une sirène soutenant un écusson, avec quelques autres ornements, le tout en style de la Renaissance. Il n'y a que la moitié de la stèle primitive, comme l'indique l'écusson partagé en deux. Dans l'état, cette sculpture mesure 0,50 cent. de hauteur, et 0,51 de longueur. Elle devait, par conséquent, avoir plus d'un mètre dans son entier. L'écusson mesure 0,24 cent. de hauteur. Les figures en ont disparu.

En second lieu, une colonne carrée, semblable à une borne milliaire, mesurant environ 0,70 cent, de hauteur. On y lit :

LE BOV(RG)
LES
VALENCE
2350

Ces caractères paraissent être de deux siècles environ. Le chiffre qui est au bas marque-t-il une distance ? Il correspond, en effet, à peu près au nombre de mètres ou de pas qui sépare le château de l'église du Bourg. Est-ce l'abbé de Veynes, abbé de St-Pierre du Bourg, dont la famille possédait le Valentin au siècle passé, qui aurait fait graver cette mesure itinéraire, pour se souvenir de la distance qui séparait sa résidence de son église ? Ce serait là un point intéressant à établir.

M. le Président remercie M. Perrossier de sa communication qui sera publiée.

Sur la présentation de MM. Morin-Pons et Brun-Durand, M. Auguste CHABRIÈRES est proclamé *membre titulaire*, en remplacement de son regretté père, et sur celle de MM. Vallentin et Lacroix, M. le comte de MIRIBEL, neveu du chef défunt de l'état-major général de l'armée, est reçu *membre correspondant*.

Les renseignements fournis par M. le chanoine Perrossier sur le Valentin, appellent de nouveau l'attention de la Société de ce côté-là. On prétendu que le nom de cette propriété lui venait d'un émigré protestant appelé Valentin ; ce qui n'est pas admissible. Ne serait-ce pas plutôt un souvenir des anciens *Valentini* ou habitants de Valence ? On ignore qui l'a fait bâtir, et les bustes, jadis sculptés, des ducs de Bourgogne et de Berry, sur la partie occidentale, ne sauraient rappeler Mgr de Cosnac, qui

n'en parle pas dans ses *Mémoires*. D'ailleurs son siège était, en 1701, occupé par Bochard de Champigny.

La famille de Veynes, éteinte dans celle des Plan de Siéyès posséda ensuite le Valentin, la Tourtelle, l'Ile-Adam et la seigneurie du Bourg-lès-Valence.

M. le Secrétaire rend compte des renseignements contenus dans un certain nombre de publications adressées à la Société. D'après M. Giraud, conservateur du musée de Lyon, les forges de Rives seraient mentionnées en 1282 et remonteraient aux Sarrasins. Elles firent naître la fabrication des armes.

M. l'abbé Fillet, notre collègue, a publié dans le *Bulletin du Comité des travaux historiques* de nombreux actes relatifs aux verriers des environs de Grignan et, dans le même *Bulletin*, un choix de documents latins faisant connaître le mobilier de nos ancêtres. Il resterait à identifier tous ces objets et ce n'est pas là une petite difficulté.

La *Revue du Midi* signale les foules et oppressions des troupes de passage à Nîmes au XVIIe siècle. Les archives de Livron, Romans, Valence, le Pègue, Sauzet, etc. prouvent qu'il y en avait de semblables en Dauphiné.

Dans les *Mémoires de l'Académie de Lyon* figurent plusieurs études importantes sur l'immortalité et la vie future devant la science moderne, sur l'histoire des Proto-Celtes, Celtes et Galates, sur les animaux domestiques dans les cultes antiques, sur le Livre du Préfet, de Léon VI et l'édit du Maximum, de Dioclétien.

Il signale, en terminant, dans les *Mémoires de la So-*

ciété nationale d'Agriculture, sciences et arts d'Angers, un curieux fait à l'actif de la race canine. Le manque d'espace nous force à en abréger le récit fort spirituellement conté : un médecin avait apprivoisé un grillon, en lui donnant du sucre ; il allait le voir chaque jour, accompagné de son chien. Or, comme il l'oubliait une fois, le chien par ses démarches inquiètes et réitérées s'efforça de rappeler l'insecte et à la fin alla le chercher dans sa bouche. Ce transfert fut fatal au malheureux grillon ; mais l'attention du chien n'en demeure pas moins intéressante à constater.

Les *Mémoires de l'Académie de Vaucluse*, 4e livraison de 1896, renferment 14 chartes découvertes par M. Duhamel, notre savant collègue, toutes relatives à Orange et à Saint-Paul-Trois-Châteaux, du XIe au XIIe siècle.

L'une d'elles, de 1103, contient le testament d'Adalaïz, comtesse d'Orange, donnant une partie de ses rerevenus à Tiburge, fille de Raimbaud, et à Géraud Adhémar, son mari.

Cet Adhémar, encore peu connu, méritait une mention. Peut-être arrivera-t-on à connaître son histoire et par elle l'origine de sa famille ou de sa fortune.

A. Lacroix.

CHRONIQUE

OUVRAGES REÇUS

Annual report of the board of regents of the Smithsonian institution. — To july 1894. 1 vol. gr. in-8°.

Bulletin archéologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1896. — 1re et 2e livraisons.

L'ancienne vie de S. Martial et la prose rythmée, par Charles-Félix Bellet. — Paris 1897. A. Picard, 40 p. in-8°.

Travail d'érudition et de littérature d'un vif intérêt.

La commune de Châteauneuf-de-Galaure, par Joseph Bordas. —Valence, 1897, Imprimerie Valentinoise, 24 p., in-12.

Faite par un habitant du pays, cette notice a toute l'exactitude et la richesse de style qu'exigent son passé et sa situation dans une de nos belles vallées de la Drôme.

Le chanoine Albanès. Bio-Bibliographie. — Curriculum vitæ, par M. le chanoine Ulysse Chevalier. Br. in-8°. — Là se trouve la liste des travaux sans nombre de ce savant infatigable.

Acte de fondation du premier séminaire de Valence (23 déc. 1582), par le chanoine Jules Chevalier. — Valence, J. Céas, 1896, br. in-8°, 10 p. — Le document sert de thème à de curieuses et savantes notes.

Annales de la ville de Romans, par M. le docteur Ulysse Chevalier. — Valence, J. Céas, 1896, in-8° de xx-327 p , portrait.

Sous la forme d'éphémérides, l'auteur a résumé l'histoire de sa ville natale qu'il avait étudiée avec soin dans les archives municipales. Ce sont des faits exposés sobrement et sans commentaires. La meilleure preuve du mérite de l'ouvrage se tire du succès qu'il a obtenu à Romans.

Les parlers locaux au point de vue social. Causeries, par H. de Gailhard-Bancel. — Valence, Imprimerie Valentinoise, 1897. Broch. in-8°, 15 p.

Evidemment la langue maternelle aura toujours des charmes pour les âmes sensibles. Cette affection n'empêche pas l'amour de la langue française, véritable lien naturel entre tous ses enfants. L'auteur, en célébrant les parlers locaux a eu pour but surtout d'en faire ressortir la poésie et les ressources littéraires et il a rempli sa tâche en vrai connaisseur.

Paul Guillemin. *La carte manuscrite des Alpes, dressée en 1664, par le capitaine Jean Videl (Dauphiné, Piémont, Provence, Savoie)*, avec une carte. — Paris, 1891, Chacornac, br. in-8°, 6 pages.

— *Bibliographie de Aristide Albert* (avec une gravure. — Grenoble, 1895, Jh. Baratier, br. in-8°, 17 p.

— *Tomaso Borgonio et la première carte topographique des Alpes occidentales (Dauphiné, Piémont, Provence, Savoie)*, avec une carte. — Paris, 1891, Chacornac, broch. in-8° 12 p.

— *Le voyage de Villars en Oisans en 1786*. Br. in-8°, 16 p.

— *Jean Brunet, seigneur de l'Argentière. Le Briançonnais en 1754*. — Grenoble, 1893. F. Allier, br. in-8°, 39 p.

— *Voyage à travers les Dauphinois. Notes sur le caractère des gens de la Province, patiemment recueillies par le sieur Amédée Guerin*. — Paris, 1889, Chacornac, br. in-8°, 120 p.

Ces diverses publications montrent assez la vaste érudition de l'auteur, son amour du pays natal et ses goûts bibliographiques ; son rôle ne devait pas se borner là ; aussi avons-nous reçu depuis peu de jours les trois premières livraisons d'un grand ouvrage illustré intitulé *Le Dauphiné et les Dauphinois dans la charge et la caricature*. Il y aura environ 15 fascicules de 16 p. chacun. — Grenoble, J. Baratier. — Pareil sujet n'avait pas été abordé encore et ce qui a paru promet de piquantes révélations et de curieux dessins. La charge et la caricature rentrent tout à fait dans le caractère dauphinois ; elles s'y intro-

duisirent d'abord par les sobriquets et devinrent des œuvres d'art grâce aux progrès du dessin. Pareil sujet par sa spécialité exigeait un écrivain sagace, spirituel, enjoué et sérieux à la fois, pour rester constamment dans les limites d'une plaisanterie de bon aloi et d'une histoire impartiale ; M. Guillemin a prouvé qu'il pouvait mener son œuvre à bonne fin et en cela il mérite tous nos encouragements et toutes nos félicitations.

Romans et le Bourg-de-Péage avant 1790. Archéologie, histoire et statistique, par A. Lacroix. — Valence, J. Céas, 1897 1 vol. in-8°, 368 p. — Portrait gravé par Didier.

Ce livre édité par M. Charles Mossant, ainsi que les *Annales de Romans*, déjà citées, fait honneur à son patriotisme éclairé. Il sera jugé et apprécié dans une prochaine livraison, par M. Brun-Durand, dont l'érudition et la compétence sont bien connues.

Bibliographie des ouvrages sortis des presses de la Correrie imprimerie particulière de la Grande-Chartreuse), par Edmond Maignien, conservateur de la bibliothèque de Grenoble. — Paris, Techener, 1896, in-8° de 25 p.

Du même auteur : *Quelques notes sur le président Claude Frère et sa famille.* — Valence, 1897, J. Céas, br. in-8°, 13 p.

Les lecteurs du *Bulletin* ont remarqué l'érudition de cet écrivain et bibliophile dauphinois.

Ecole nationale des chartes : *Position des thèses de la Promotion de 1897. — La marche de Provence jusqu'aux partages et l'évêché d'Avignon jusqu'à la Commune*, par Georges de Manteyer. — Noyon, Copillet, 1897, br. in-8°, 18 p. — Dans ce résumé, l'auteur fait entrevoir des développements ultérieurs que ses recherches incessantes rendront fort instructifs et fort intéressants.

La Drôme à l'Académie française et à l'Institut.— I. Balthazar Baro, de l'Académie française, par Etienne Mellier. — Valence, J. Céas, 1897, br, in-8°, 62 p. — Ce Valentinois, qui eut jadis son heure de célébrité, n'avait pas de biographie. Il a fallu

toute la patience et toute la perspicacité de M. Mellier, pour le faire connaître à ses concitoyens. Emule d'Emile Augier, il n'aura pas de statue encore dans sa ville natale ; mais du moins ses titres au souvenir de ses concitoyens seront sûrement établis.

Monographie des paroisses du diocèse de Viviers. — Rosières, mère de paroisses des Joyeuse, Vernon, Balbiac et Chapias, par le vicomte L. de Montravel. — Privas, 1896, Impr. Centrale de l'Ardèche, br. in-8°, 87 p. — Il y a là une œuvre remarquable, parfaitement écrite, qui a coûté d'immenses recherches.

Etudes d'histoire dauphinoise. — Un intendant de province à la fin du XVIIe siècle. Essai sur l'administration de Bouchu, intendant de justice, police et finances en Dauphiné et des armée de Sa Majesté en Italie (1686-1705), par M. Rey, agrégé d'histoire, inspecteur d'Académie à Grenoble. — Grenoble, 1896, Allier, 1 vol. in-8°, 125 p.

Déjà M. Brun-Durand, dans son *Dauphiné en 1698*, nous avait présenté cet intendant sous un jour favorable ; M. Rey complète cette œuvre de réhabilitation par de nouvelles recherches et dans un style fort agréable.

Pierre V de Villars, archevêque et comte de Vienne (1545-1613). Discours de réception prononcé à l'Académie des sciences, belles-lettres et arts de Lyon, dans la séance publique du 6 avril 1897, par H. de Terrebasse. — Lyon, A. Rey, 1897, br. in-8°, 24 pages.

L'auteur connaît trop bien notre histoire provinciale pour que ses publications n'aient pas toutes un intérêt de premier ordre.

Allocution prononcée à l'occasion du mariage de M. Roger Vallentin du Cheylard avec Mlle Isabelle d'Arces, par M. l'abbé Augustin Blanc, missionnaire apostolique, le 23 sept. 1896, dans l'église de Mercurol. — Br. in-8°.

Roger Vallentin. *Les artistes valentinois à l'époque de la Renaisance.* — Broch. in-8°, 18 p. sur papier vert.

— Du même auteur. *Claude Frère est-il né à Valence.* — Br. in-8°, 10 p. sur papier rose. Valence, 1896, J. Céas.

— Du même auteur. *Du prétendu atelier féodal de Manosque.* (Extrait de l'*Annuaire de la Société de numismatique*). — Paris, 1896, 26p. in-4°.

— Du même auteur. *De l'envoi à la cour des monnaies des boîtes de l'atelier de Villeneuve (1622).* (Extrait du même *Annuaire*). — Paris, 1896, br. in-4°, 13 p.

— Du même auteur. *Deux nouveaux ateliers delphinaux, Bourgoin et Quirieu.* (Extrait du même *Annuaire*). — Paris, in-4° de 8 p.

— Du même auteur. *Les florins d'Aymar VI, comte de Valentinois et de Diois (1345-1374).* (Extrait de la *Revue de numismatique*). — Paris, 1896, in-4° de 11 p.

— Du même auteur. *Les florins de Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimar (1346-1360).* (Extrait du *Bulletin de numismatique*). — Paris, 1896, in-4° de 12 p.

— Du même auteur. *Tijdschrift van het Nederlandsch genootschap Voor Munt - en Penningkunde : Nicolas Heynsius, homme d'Etat hollandais, numismate (1630-1681).* — Amsterdam, 1896, in-8° de 7 p.

— Du même auteur. *Du prétendu atelier monétaire de Tournon.* (Extrait de la *Revue historique, archéologique, littéraire et pittoresque du Vivarais, illustrée*). — Privas, 1896, in-8°, 15 p.

Cette énumération constitue à elle seule un éloge de l'auteur.

Une étude sur le *Rhône*, de M. l'abbé Moutier, est renvoyée, faute de place, à une prochaine livraison.

A. LACROIX.

VALENCE

La vue journalière des curiosités d'une ville finit par laisser indifférent, et il n'est pas étonnant que des étrangers nous révèlent les beautés et les détails artistiques de monuments vus et revus des milliers de fois, mais sans examen sérieux et approfondi.

M. Franck, conseiller de préfecture de la Drôme, épris à juste titre du passé de Valence, a résumé ses impressions d'archéologue et d'observateur dans un travail que nous sommes heureux de reproduire. Un séjour assez long dans notre ville lui a permis de voir et d'étudier tout ce qu'elle offre d'intéressant à divers points de vue. Grâce à ses voyages, à ses études, à son expérience et à son goût naturel, il a eu bien vite saisi les physionomies curieuses du site, des constructions et des souvenirs de tout genre, éparses dans la cité. Avec lui on parcourt Valence rapidement et au retour on est renseigné sur ses richesses naturelles, artistiques et archéologiques.

A. Lacroix.

Valence en 1785

ET

LE LIEUTENANT BONAPARTE

AUX HABITANTS DE LA VILLE

En essayant d'évoquer devant vous Valence à la fin du siècle dernier, en rendant un hommage mérité à votre ville, où l'on retrouve tant de souvenirs, tant d'éléments intéressants pour une étude, vous ne resterez pas insensibles, j'en suis sûr, devant tous ces vieux monuments que le temps a cruellement mutilés, hélas ! mais qui témoignent encore de la grandeur et de la vitalité de votre Cité — et vous garderez un souvenir reconnaissant à tous ceux qui lui ont donné, jadis, la chaleur de leur esprit et le meilleur de leur cœur.

Ce sont les hôtels de ville, les cathédrales, les monuments, les rues, les places, qui font, sans nul doute, revivre les glorieuses époques de notre histoire dont ils sont les reliques ! Ce sont eux qui appellent les premières admirations sur la ville natale, qui éclairent le patriotisme

naissant, parce qu'ils gardent l'empreinte des générations disparues et qu'ils ont reçu la confidence de leur idéal. Tous ceux qui aiment leur ville doivent les aimer, leur influence est la plus saine de toutes, leur voix fait appel aux sentiments auxquels il faut invariablement tenir : élever de plus en plus son âme et avoir le respect des grands souvenirs.

Et une nation enfin, ne saurait être puissante et forte qu'en s'inspirant du génie des siècles disparus. On ne puise pas à la source vive du passé sans voir grandir chaque jour l'image de la France, sans être accessible à ces sentiments magnifiques, les plus beaux peut-être auxquels la nature humaine puisse prétendre : le dévouement à la Patrie, l'espérance en l'avenir.

Vous comprendrez peut-être aussi, combien les vieilles pierres ont de douces causeries pour qui sait les entendre, combien nous nous attachons à ces papiers jaunis que vous méprisez et qui nous procurent à nous, leurs familiers, tant d'émotions et de joie,... que nous nous y attachons pour la vie ! Mais pour être initié, pour goûter leur attrait, il faut s'intéresser à ces pierres, qu'elles soient statues ou bas-reliefs, portiques ou blocs de pierres effrités, mais si belles, si jeunes, quand le soleil les dore de ses rayons ; il faut étudier ces paperasses mangées aux rats, qu'elles soient livres, dessins ou gravures. Il faut leur donner un peu du meilleur de vos loisirs et aller à leur recherche en visitant les antiques églises, les vieilles résidences seigneuriales, alors ces heures délicieusement perdues en flâneries, en excursions, à interroger les vestiges mystérieux et vénérables d'autrefois, vous rendront largement en sensations rares et profondes, en plaisirs érudits et délicats, en hautes jouissances intellectuelles, la peine que vous vous serez donnée à dissiper les brumes de votre

mémoire, à combler les lacunes laissées par l'oubli, dans vos vagues souvenirs de bachelier.

Vous vivrez dans le lointain des choses, vous aurez entrevu un siècle, vous aurez eu le sentiment précis d'êtres vivants et agissants, et ce qui est mieux, vous connaîtrez bien votre pays. C'est pour cela qu'il faut raviver et préciser les souvenirs du passé et il faut que vous fassiez une croisade avec moi, que vous combattiez cette indifférence, sous peine de voir lentement s'effacer des souvenirs dont vous avez le droit de vous enorgueillir.

Si vous n'avez pas les riants côteaux de la Loire et les châteaux historiques que l'on visite sur ses bords, si l'on ne retrouve pas chez vous les gothiques églises de Normandie, vous avez en revanche les horizons grandioses devant lesquels on passerait des journées entières; un fleuve admirable où mille tableaux se reflètent; châteaux ruinés suspendus à la crête des rochers à pic, âpres bourgades grises accrochées aux pentes de l'Ardèche et encore meurtries des guerres de Religion et plus loin, au-delà de Montélimar, les monuments romains de Saint-Paul-Trois-Châteaux et de Die qui égalent presque ceux de la Provence. Votre ville est pittoresquement assise dans la plus riante vallée, elle offre aux hommes du Nord agréablement surpris, vos rapides hivers et vos longs printemps, cet air limpide et transparent qui donne une si extraordinaire intensité aux paysages, ce soleil qui met partout une fête de lumière et de vie et qui colore de tons si chauds l'éblouissant décor de vos montagnes aux grandes lignes majestueuses. Votre Champ de Mars offre aux regards éblouis la magnificence des couchers de soleil derrière le vieux donjon de Crussol, tantôt coloré de ses rayons fulgurants, tantôt à demi-noyé dans les chaudes brumes du couchant.

SRCAC

Enfin la douce tiédeur de vos nuits de juin qui réalisent la pureté des belles nuits d'Italie et la splendeur de vos clairs de lune, dont les rayons bleuâtres font ressembler le Champ de Mars à un parc aux allées profondes où l'on rêve, assis sur un banc, à Titania, à Obéron, au Songe d'une nuit d'été !

Mais quelque belle que soit votre région, quelqu'agréable que soit votre ville, elle vous apparaîtrait plus belle encore peut-être, lorsque vous auriez étudié les souvenirs que vous offrent les livres et les manuscrits de sa bibliothèque, les tableaux, les dessins de son intéressant musée et ses monuments en petit nombre, il est vrai, mais où les architectes et les statuaires du Moyen-Age et de la Renaissance ont gravé en lettres de pierre vos légendes et votre histoire.

Qui va dans le vieux Saint-Ruf, qui descend la romantique côte Sylvante, qui aime à passer et à repasser la place des Clercs où sonnèrent les pas de Bonaparte lieutenant? Ces lieux qui gardent le plus de souvenirs, qui prêtent le mieux à la méditation, sont aujourd'hui les seuls endroits où l'on ne se sente pas attiré !

Les Valentinois ne prennent plus guère ces rues où l'illustre lieutenant d'artillerie et bien d'autres avant lui, ont passé quelques années de leur existence. Pour y descendre, il faut des événements exceptionnels tels que la crue du Rhône, ou ce fait local qui nous amusa tant un hiver : l'éboulement survenu dans une maison de la rue de l'Équerre, où un propriétaire, fervent croyant des légendes, creusait depuis des années de grands trous dans sa cave, espérant trouver le couloir qui devait le conduire à travers le lit du Rhône, aux souterrains de Crussol.

Oui, les vieux quartiers sont répudiés, les nouvelles rues prennent à leur profit le flot des promeneurs, quiconque

se respecte ne passe plus que par la rue Émile Augier, on suivra bien par exception la Grande-Rue, mais jamais la rue Sabatterie, jamais la rue Farnerie, la place de la Pierre ou l'Ancien Tribunal. On se promène sur le Cagnard, on regarde s'élever les maisons neuves de l'avenue Gambetta et de l'avenue Victor Hugo, on s'asseoit à Championnet où l'on regarde le Rhône et les collines environnantes, on pousse une pointe jusqu'aux rues nouvellement ouvertes à l'extrémité de la ville et voilà tout.

Nous ne faisons pas de même, nous, chercheurs d'impressions rétrospectives, nous fuyons ces quartiers qui sentent la moderne ville de province dans toute sa correction et sa banalité, nous préférons grimper à l'ombre des ruelles étroites ou prendre les pittoresques rues en escalier qui, derrière la cathédrale, descendent à pic vers le Rhône, elles nous rappellent les villes italiennes par leur pente si raide et le ruisseau qui écoule au milieu les eaux ménagères. Nous allons porter nos hommages à la petite place du Pendentif si calme et si recueillie qui fait penser au roman de Balzac ; nous cheminons enfin au gré du hasard par les anciens quartiers, rendant visite au vieux bâtiment délaissé du Musée qui en reçoit si peu ! ! et qui, sans être d'une richesse extraordinaire, vous offrirait avec quelques bons tableaux et sa série de dessins unique, assez de choses intéressantes pour faire paraître moins vides, les longues après-midis dominicales !

Aussi bien, que verraient les insouciants dans ces quartiers ? de vieilles maisons grises aux murs délabrés, aux fenêtres basses et chétives, des gens pauvres, mal vêtus qui bavardent à la fontaine, quelques chiens qui rôdent. C'est peu tentant en comparaison des pimpants étalages de la rue Émile-Augier. C'est là cependant que réside le vieux Valence, une grande part du passé reste encore

debout dans ces vieilles rues saturées d'histoires, elles ne disent rien à l'imagination des indifférents, mais elles retrouvent la voix pour nous, et se rappellent ce qu'elles ont vu. Cette rue que voilà, fut le théâtre de combats sans merci pendant les guerres de Religion, cette porte en ruine vit peut-être Catherine de Médicis et le brillant escadron de ses filles d'honneur, cette fenêtre là, au premier, vit s'accomplir une pendaison sinistre, ce carrefour à droite, fut témoin d'estocades fameuses ; toutes choses qui finiraient bien par vous intéresser si vous vouliez, car il suffit de ne pas craindre la solitude qui permet d'écouter ses idées, de s'entretenir avec ses souvenirs et d'avoir

Escalier Dupré-Latour.

avec un peu d'imagination le goût de l'histoire, le sens du pittoresque dans le passé.

Malgré la circulation active qui règne dans vos rues et l'étendue des quartiers neufs, votre ville se rattache fortement au passé : quelques monuments comme Saint-Apollinaire, la maison des Têtes, Saint-Jean, suffisent pour rappeler avec éclat les hommes disparus et les temps écoulés.

Je ne retracerai pas devant vous le passé de Valence, c'est un passé trop complexe pour n'être pas obscur : le paganisme, le christianisme, la vieille Valentia, les invasions et le Moyen-Age se confondent.

Votre ville, était la tête et le cœur d'une vieille race française restée toujours amoureuse de liberté et de progrès, et votre histoire est celle d'une lutte perpétuelle contre toute domination.

C'est ainsi que livrés à vos seules forces, vous avez subi successivement la domination des Romains, des Cimbres et des Wisigoths, puis vous avez lutté au milieu de cette France des XIVe et XVe siècles, déchirée par les factions, démembrée par les guerres, pour devenir la capitale du comté de Valentinois, puis celle d'un duché et enfin l'une des villes principales de la province du Dauphiné. Le nom de Valence se rencontre à chaque page de notre histoire et vos vieilles murailles virent à 600 ans de distance, tomber des Adrets, le farouche héros des guerres religieuses et reculer les Sarrasins.

J'aimerais vous entretenir de la Valence du Moyen-Age et de la Renaissance, vous parler de ces époques qui ont laissé tant de traces de la période féodale et un grand nombre de châteaux plus ou moins bien conservés, je vous parlerais volontiers de l'époque gauloise et surtout

gallo-romaine qui se révèle à chaque pas sur votre territoire par des ponts, des voies romaines, camps retranchés, mosaïques, monnaies et médailles ainsi que vous le confirmeraient des excursions dans les diverses parties de votre département, mais il nous faudrait beaucoup de temps.

Je voudrais également vous faire admirer cette Université de Valence, si longtemps célèbre dans le Dauphiné et déjà illustre au XIIIe siècle, vous parler enfin de vos poëtes, de vos orateurs, navigateurs, hommes de guerre, artistes et savants, réveiller tous ces souvenirs, les recueillir, y retrouver l'âme de votre ville et la rehausser dans vos légitimes émotions nationales, mais il faut borner mon horizon.

Je vais donc vous transporter dans la Valence de 1785. Nous allons, faire machine en arrière, vieillir ces places et ces rues de cent ans, pour nous y promener par la pensée. Eh bien ! c'est encore l'archéologie qui va nous rendre cette époque visible, tangible en quelque sorte ; qui va nous permettre de la saisir dans ses allures familières aussi bien que dans sa vie publique, et qui va nous rendre également l'intellect, le cœur, l'âme de ceux qui ont vécu avant nous et, quoique Valence se soit transformée, oh combien ! ! que ses vieilles murailles soient tombées, que ses vilains fossés aient fait place à d'agréables boulevards, nous allons tout remettre à sa place. Je vais dérouler devant vos yeux une sorte de panorama et vous montrer les hommes et les choses dans leur vie privée, dans la rue, dans leur salon, la silhouette des places et des rues dont le visage a changé comme celui

d'une personne; vous verrez alors que l'archéologie est la plus amusante des sciences et le plus sérieux des amusements et votre attention me sera la baguette magique avec laquelle j'éveillerai l'âme des choses à demi-mortes depuis un siècle, pour vous faire voir le milieu où vos arrière-grand-pères ont vécu.

En 1785, Louis XVI régnait depuis onze ans, il avait toutes les vertus privées qui manquaient à ses prédécesseurs; en d'autres temps, elles auraient assuré sa gloire, mais, comme Louis-le-Débonnaire, il se trouvait jeté au milieu d'une de ces crises redoutables où les qualités même des rois se tournent contre eux, son malheur fut de règner au moment où la monarchie s'écroulait, condamnée par son âge. Une guerre qui fut très populaire en France, la guerre d'Amérique venait de finir et avait laissé après elle un déficit considérable dans les finances. Necker, le sage ministre genevois, n'avait su le combler et avait été remplacé au Contrôle général des Finances par Calonne, un courtisan, qui promettait de relever le crédit de l'Etat et de trouver des fonds. La Cour, frivole, dissipée, s'aveuglait à plaisir sur ses dangers. La reine Marie-Antoinette avait à cette époque tout pouvoir sur son mari, mais, ne s'en servait malheureusement que pour en investir des gens qui causèrent la ruine de l'État et la sienne propre, comme les Polignac qui touchaient à eux seuls, 700.000 livres de pension par an. Le fameux procès du collier éclatait sur ces entrefaites, portant atteinte à la Majesté Royale. On commençait à appeler la Reine, l'Autrichienne ou Madame Déficit et la douce affection de Madame de Lamballe ne parvenait pas à chasser les sombres pressentiments qui assiégeaient déjà son esprit. L'opinion publique, de jour en jour plus puissante, réclamait la

suppression des privilèges et des abus, et le Gouvernement n'ayant pas l'appui des Parlements allait être impuissant à contenir les manifestations qui devaient hâter la convocation des États-Généraux.

La Drôme était alors comprise dans l'appellation générique de Dauphiné et formait avec Grenoble et Gap, la Généralité et les Elections dont la réunion était la Province. La Province était à son tour une division militaire commandée par un Gouverneur. La Généralité l'était par un Intendant et leurs attributions étaient indépendantes les unes des autres. Les Intendants étaient à la fois des Préfets pour la politique et la réquisition de la force armée, des agents des finances, comme le sont de nos jours les Directeurs de nos Contributions pour lever l'impôt et des juges en matière contentieuse comme les Conseillers de Préfecture. Les magistrats municipaux étaient alors les Consuls. Quant à Valence, elle était le siège d'un Présidial, d'un bailliage épiscopal, d'une Sénéchaussée, d'un Évêché et d'une Université. Un régiment d'artillerie commandé par un colonel, ayant le rang de brigadier des armées du Roi, y tenait garnison. L'École d'Artillerie, l'Arsenal existaient déjà à cette époque avec un Directeur général, maréchal de camp. L'Université avec ses quatre facultés : Théologie, Droit, Médecine et Arts tenait dans tout le Dauphiné, la place actuelle de l'Académie de Grenoble, enfin le Présidial plus important que notre tribunal actuel comprenait un président, huit conseillers, un procureur et un avocat du Roy.

La population valentinoise flottait entre 15 et 18.000 âmes.

La nouvelle Valence n'occupe pas exactement l'emplacement de l'ancienne, elle allonge ses rues, étale ses places, disperse ses maisons neuves dans le large quartier qui

s'ouvre entre le Cagnard et le Polygone, elle s'étend avec une incroyable rapidité vers les Baumes, descend près du Rhône, cerne la gare, envahit les Balives et s'engage sur les deux routes de Montélimar et de Romans. Cependant nous sommes encore trop près de 1785 pour que la topographie des lieux ait eu le temps de beaucoup changer.

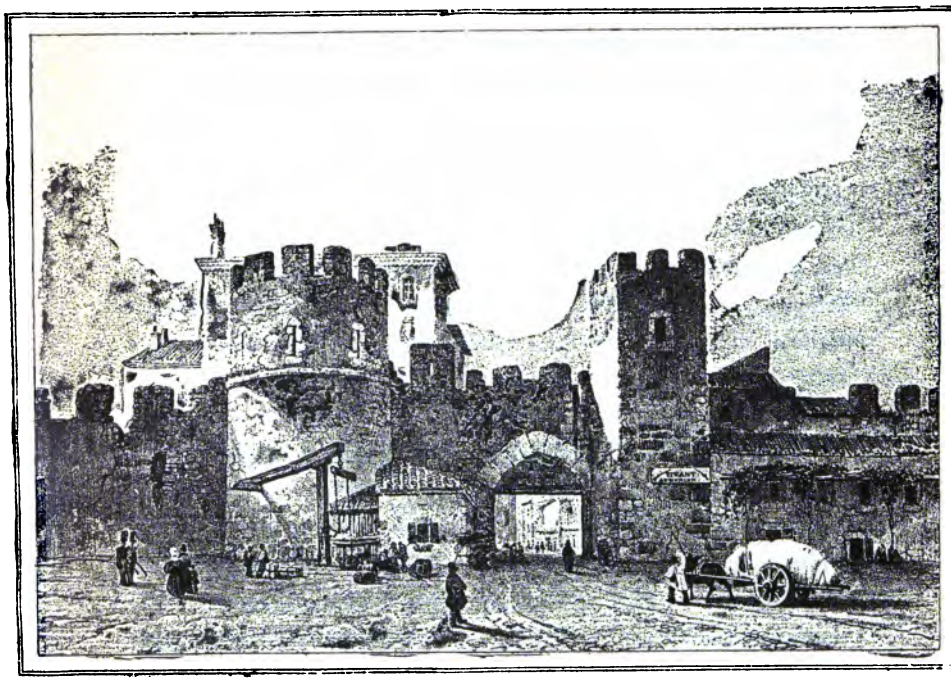

Porte Saint-Félix.

Toutefois, à la fin du XVIIIe siècle Valence avait conservé en grande partie sa physionomie du Moyen-Age. Une double ceinture extérieure de murailles crénelées, dont on peu voir encore un vestige, au bas précisément de cette côte Sylvante dont je vous parlais tout-à-l'heure, l'enserrait de tous côtés et plusieurs portes percées en différents endroits de la ville, étaient à elles seules des

monuments curieux avec leurs grosses tours qui en défendaient l'accès.

Deux d'entre elles s'élevaient à l'entrée de la rue Saint-Félix, à la hauteur de la pharmacie et du café qui se voient à l'entrée, et l'ombre que projetait leur voûte était si épaisse, que la rue rendue très sombre, fut immédiatement embellie par le soleil et la lumière quand elles furent abattues. Deux autres tours s'élevaient au Midi, l'une, la porte Saunière à l'entrée de la rue de ce nom, et ainsi appelée parce que la gabelle du sel ou saulnage s'exerçait à son entrée, elle occupait l'emplacement de la pâtisserie Dussargues. Il y avait naturellement un pont-levis qu'on retirait et une herse qu'on baissait le soir au couvre-feu de 10 heures, un peu plus loin, à l'entrée de la rue Émile-Augier, la Porte-Neuve, à défaut d'autre appellation, n'était qu'une claire-voie. Enfin près de la citadelle une tour massive, sérieuse, vraie porte de ville, celle-là. Cette vieille enceinte construite en cailloux du Rhône, enserrait en ses flancs la ville proprement dite qui comprenait, comme aujourd'hui, la haute et basse ville.

On pénétrait à l'Est, c'est-à-dire du côté de la rue Saint-Félix, par les deux poternes que j'ai décrites tout-à-l'heure et dont l'une, j'avais oublié de vous le dire, était une tour miraculeuse qui, d'après la légende, s'inclina au passage de saint Félix, martyr.

Au Midi par les portes Saunière et Neuve. Au Nord l'enceinte se prolongeait et embrassait le vaste quartier de Bourg-lès-Valence qui, bien que juxtaposé à la ville, appartenait aussi au XVIIIe siècle à une commune séparée.

A l'Ouest, la partie basse de Valence, avenue Gambetta, Bas-Port, etc., s'étendait jusqu'au Rhône et s'ouvrait librement. Ce côté là doit vous être familier depuis les inondations. Une fois entré dans la ville, on s'engageait dans

un réseau de rues tortueuses et sombres, comprimées par les remparts, ne prenant que l'air puant d'entre les murs et les égoûts. C'était une mode arabe et une mode commandée par le soleil de construire ces ruelles compliquées, étroites et souvent très tournantes, elles étaient pavées de cailloux pointus qui doivent vous être non moins familiers et dont je n'essaierai pas de prendre la défense, tout anciens qu'ils soient ! Les maisons étaient grises, à toits plats, quelquefois supportées sur des arcades comme à Nyons et serrées les unes contre les autres, avançant et reculant selon leur caprice, selon l'intérêt des propriétaires surtout, et empiétant le plus possible sur la voie publique. Point de trottoirs, la rue déjà étroite était envahie autant que possible. Les auvents, les enseignes, les toits saillants et trop rapprochés y répandaient l'ombre, le ruisseau occupait le milieu de la rue, le propriétaire laissait sa voiture, son bois, ses décombres dans le passage et ses animaux domestiques aussi. Alors, le pauvre passant devait éviter les caves béantes, les trappes des bûchers jamais refermées, s'il pleuvait, toutes les gargouilles des toits lançaient sur lui leurs jets d'eaux. S'il passait une voiture, il fallait qu'il s'abritât derrière l'une des bornes pour ne pas être écrasé et vous pouvez vous en rendre compte, en vous promenant dans le haut de la rue Perollerie ou dans la petite rue Jonchère. La nuit, c'était bien pis ! il y faisait noir comme dans un four, l'on ne connaissait encore ni la lumière électrique, ni les becs de gaz plus ou moins Aüer et Acétylène, pas même les reverbères et l'on éclairait les rues en posant de place en place sur les bornes, des lanternes que les voleurs s'empressaient d'éteindre.

Les maisons se groupaient donc dans ces vieilles rues retirées et paisibles, se serrant les unes contre les autres,

il y en avait d'orgueilleuses et d'humbles, il en était de moroses et d'autres, accueillantes et souriantes dans leur vétusté, comme de bonnes aïeules. Elles disaient l'époque

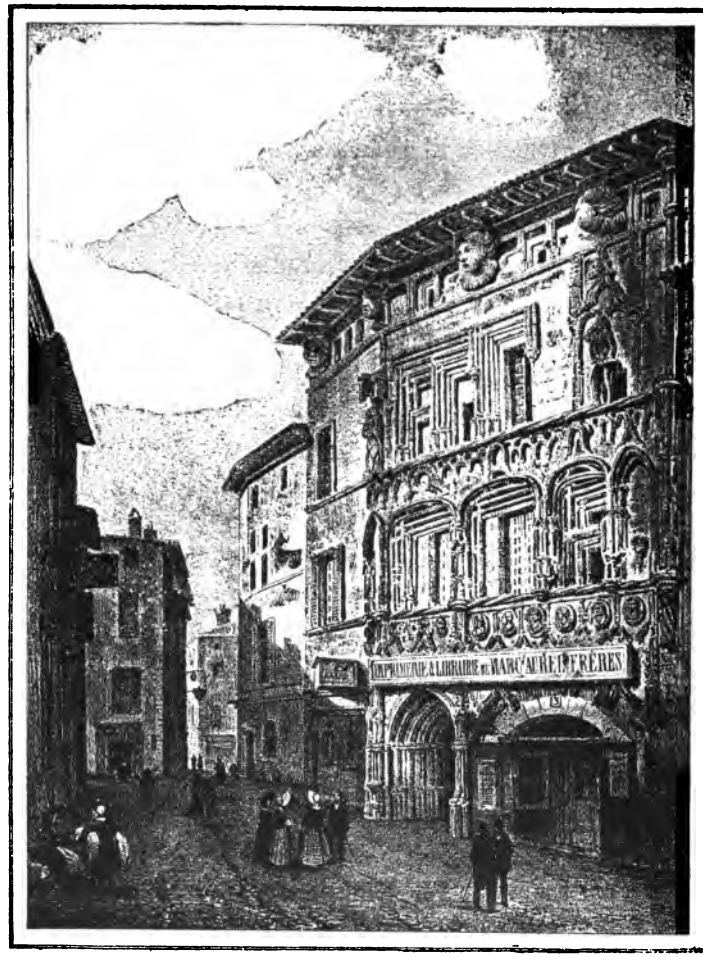

Maison des Têtes.

où elles avaient été édifiées et l'humeur de ceux qui les avaient habitées, elles abritaient des existences modestes, des vieillesses laborieuses et dignes.

La Renaissance avait posé sur quelques-unes sa touche élégante et fine, mais trop peu de monuments de cette époque sont restés debout, ils survivent comme la Maison des Têtes à l'état d'accidents superbes, dans un amas de

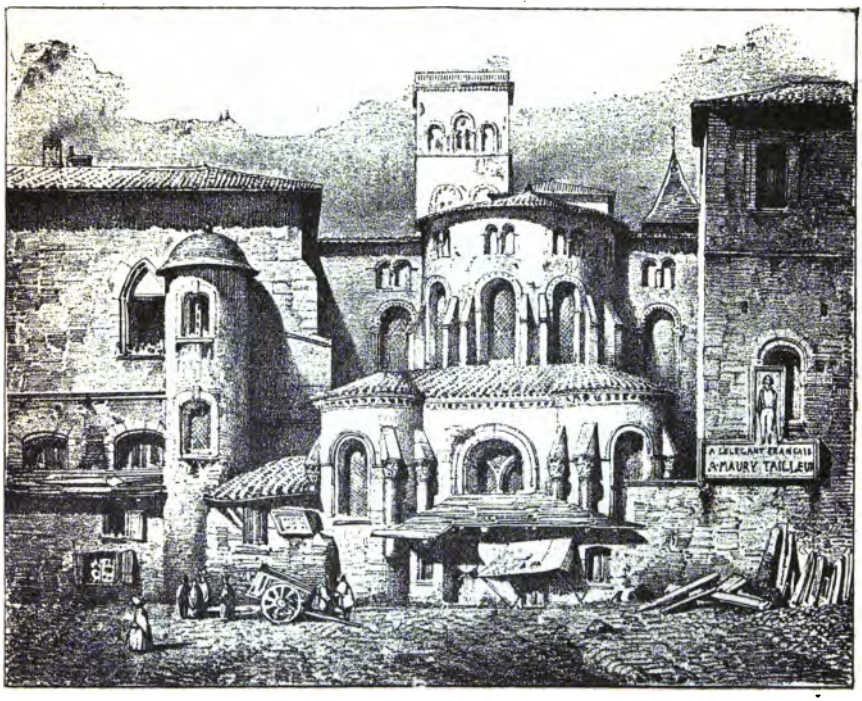

Chœur extérieur de la Cathédrale.

maisons médiocres, mais il a tant coulé d'eau et de temps sur ces motifs exquis, qu'il n'en reste plus que la trame.

La principale artère, la Grande Rue, suivait jusqu'au faîte de la ville ; les rues transversales que nous voyons encore aujourd'hui y prenaient naissance et bifurquaient avec plusieurs voies, conduisant à l'Est de la ville. Le point central donnant accès à tous les quartiers était la place des Clercs, il a gardé toute sa couleur locale ; carre-

four rectangulaire entouré de magasins de modeste apparence et où l'on voyait l'unique fontaine de la Cité. L'eau était déjà rare à Valence, paraît-il !

Le Pendentif.

Dans les belles soirées d'été, la place des Clercs était le rendez-vous des bonnes gens de la ville, qui venaient s'asseoir sur les marches des maisons... et tous les caquets de prendre leur vol, potins de s'ébattre !

On y rencontrait naguère la fine fleur des pois des petits marquis aux costumes de soie arc-en-ciel.

Un peu à gauche Saint-Apollinaire, beaucoup plus imposant qu'aujourd'hui, entouré d'un beau cloître et d'un vieux cimetière rempli de monuments, au centre desquels s'élevait le Pendentif.

Le clocher de la cathédrale était alors une flèche hardie de 60 pieds de hauteur dont les Valentinois étaient très fiers. Plus loin, les bâtiments de l'ancienne Université ; on en retrouve la trace dans la maison occupée par M. Guillot, notaire, et l'on voit encore un large et vaste escalier avec baies à jour, construit dans le style de la Renaissance.

La mairie actuelle était un ancien couvent de la Visitation fondé par sainte Chantal, grand'mère de Madame de Sévigné, il englobait le théâtre, et la petite rue Sainte-Marie qui est derrière, en tira son nom. Sous la Terreur, ce couvent servit de prison aux suspects, ils y attendaient leur transfert à Orange où le tribunal révolutionnaire et la guillotine siégeaient en permanence et bien souvent, les femmes des prisonniers montaient jusqu'aux derniers étages des maisons de la rue Saint-Félix pour essayer d'apercevoir leurs maris ou leurs enfants.

L'ancienne mairie était située dans le haut de la rue Saint-Félix, près de Saint-Jean, dans une maison qui existe encore et dont les paisibles locataires seraient bien surpris, en apprenant que Bonaparte a dansé dans leur salon, étant lieutenant d'artillerie.

Il faudrait remuer bien de la terre et fouiller profond pour retrouver quelques traces des tours massives, des portes maussades et des fortifications croulantes, dont l'emplacement est devenu, grâce à l'intelligente initiative des municipalités qui se sont succédé, le très agréable boulevard qui a nom Cagnard, et qui est cher à tous ceux

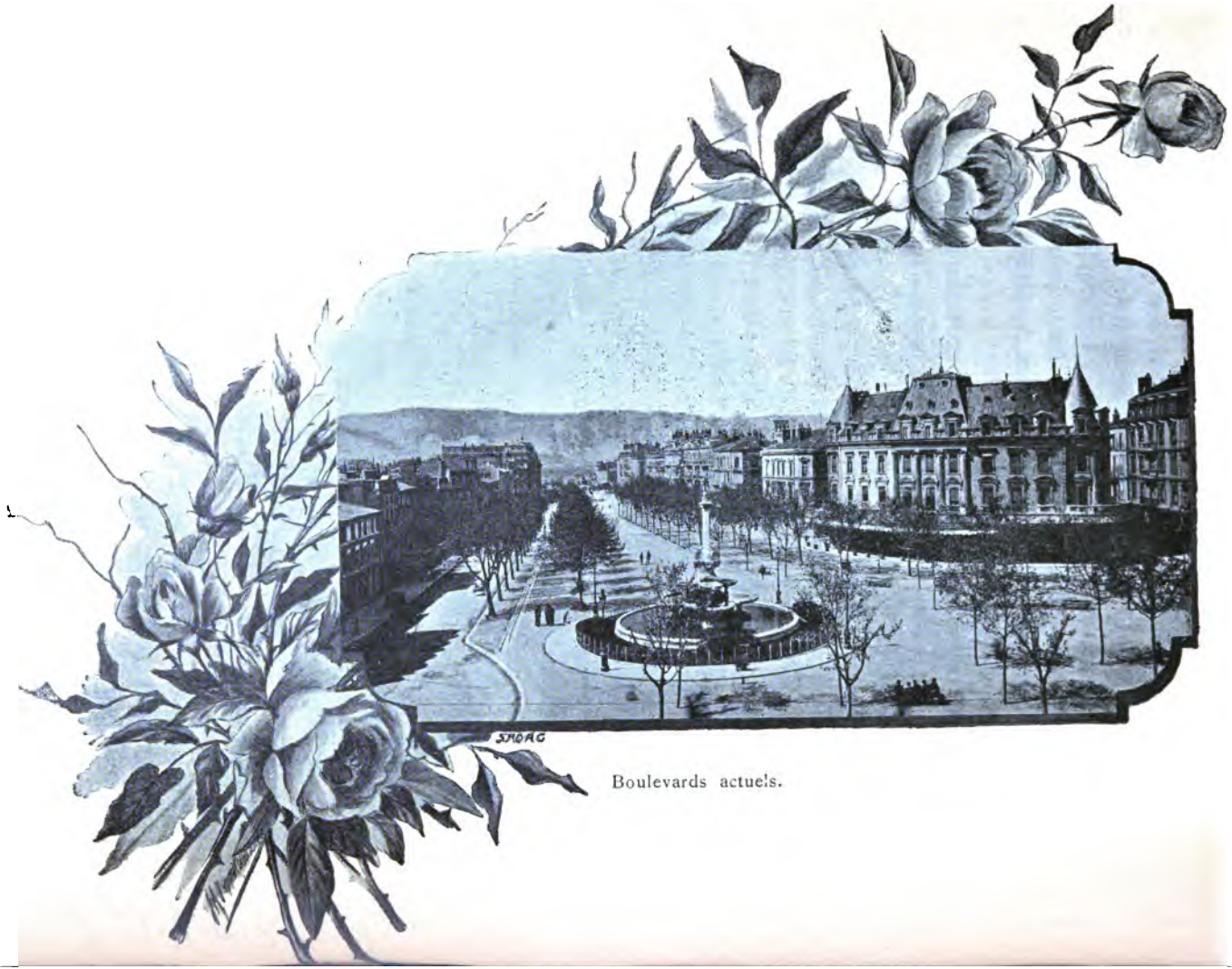

Boulevards actuels.

qui ont pour le soleil des tendresses de lézards. En 1785, c'étaient des fossés profonds, toujours remplis d'un tas de choses hétéroclites qui ne contribuaient guère à assainir cette partie de la ville, et près desquels les gamins venaient faire l'école buissonnière ou jouer aux billes. Ces fossés suivaient la ligne des remparts, depuis la rue Saint-Félix jusqu'à la fontaine monumentale. A l'angle du Cagnard, il y avait interruption. La maison architecturale où nous voyons le Grand Café Glacier était alors une épaisse tour, la tour du Cagnard, devant laquelle on exécuta sous le premier Empire. Puis la série des fossés reprenait, longeant les portes Neuve et Saunière, dégringolant l'avenue Gambetta pour aller rejoindre, par la rue des Boucheries, l'angle Est de la ville où se trouvait la Citadelle. — Les diligences s'arrêtaient comme aujourd'hui devant les hôtels de France et de la Croix d'Or d'alors, mais il est à présumer que ces hôtels se présentaient à l'époque, sous un aspect moins cossu..., ce devaient être des petites hôtelleries ou des auberges de rouliers. La rue des Alpes était un champ de mûriers, la rue Faventines un terrain désert et l'avenue de la Gare un clos de vignes.

La citadelle, la partie la plus importante de Valence, était défendue par un bastion, élevé chose curieuse, du côté de la ville. François Ier qui l'avait fait construire, ayant plutôt en vue de réprimer l'humeur remuante des habitants « pour servir de bride aux esprits échappés des factieux », dit l'ordonnance, que d'élever une défense contre l'étranger. Dans l'enceinte de la Citadelle, s'élevait le palais du Gouverneur, construit avec une certaine élégance. Le bâtiment, très vaste, s'élevait sur un terre-plein et dominait la haute et basse-ville, les jardins si remarquables par leur site et la belle vue dont on y jouissait avaient été dessinés par Le Nôtre.

Un peu avant 1785, vers 1741, une demi-transformation s'était presque opérée dans Valence. Les intendants de la province s'occupèrent directement de la voirie, imposèrent des alignements et firent démolir les maisons qui menaçaient ruine. On rendit les rues plus droites, plus propres, plus accessibles à la circulation, des plans de reconstruction furent fournis par les architectes-voyers et ce fut une émulation nouvelle. On éleva de hautes et vastes habitations en pierres de taille, ayant grand air. Sur leurs murailles appareillées avec goût, l'art vint mettre le cachet de cette élégance facile que nous avons peine à saisir, même dans nos imitations; les plus modestes constructions, les maisons locatives eurent un caractère de solidité et de largeur que possèdent rarement les nôtres.

Le quartier qui avoisine directement la Préfecture est un de ceux qui ont été transformés à cette époque et qui conserve le mieux sa physionomie. Quelques-uns de ces gracieux édifices du XVIIIe siècle sont encore à peu près intacts et, pour ne pas les citer tous, je décrirai l'intéressant monument qui nous sert de Préfecture aujourd'hui. C'était l'ancien palais abbatial de Saint-Ruf et c'est encore un des spécimens les plus purs de l'architecture provinciale et du goût décoratif dans lequel on excellait à la fin du siècle dernier. Situé rue Sabatterie, dans un quartier mi-commerçant, mi-bourgeois, le palais abbatial présente un aspect monumental assez gracieux, malgré sa grande simplicité. Il se compose d'un bâtiment central, séparé des jardins par une cour d'honneur où les lierres habillent les murs de leur sombre frondaison. La façade, par une singularité assez fréquente au XVIIIe siècle, est tournée vers la rue et forme un avant-corps de logis entre lequel sont ouvertes cinq fenêtres aux balcons en fer forgé si

délicatement fouillé qu'ils semblent chacun une vieille boucle d'orfèvrerie.

Les chambranles sont ornés de gracieux mascarons et jadis, l'édifice était surmonté d'un fronton masquant toute la toiture et rappelant celui de la porte d'entrée, mais il a été maladroitement abattu, lors des restaurations de la Préfecture.

Le portique donnant sur la rue et la grande cour, s'annonce par une porte en bois plein, délicatement ouvragée et agrémentée d'un heurtoir en fer. Elle est encastrée dans une arcade dont un masque de faune narquois forme la clé et dont l'entablement est lui-même surmonté d'un fronton soutenu par deux légers pilastres, qui renferme les armoiries du seigneur du logis. La portion donnant sur la rue Sabatterie comprenait les archives, et les bâtiments de derrière communiquant avec la cour Saint-Ruf, étaient réservés à l'habitation.

Le palais abbatial englobait l'hôtel actuel de la Préfecture, le Temple protestant, le Presbytère et quelques constructions voisines.

Ce qu'était au reste, l'intérieur comme le dehors du palais, il y a cent ans, l'est encore aujourd'hui, quoique l'habitation ait été complètement modernisée. Il n'y a rien de particulièrement remarquable dans ce logis contemporain de Louis XV, si ce n'est que tout y est harmonieusement distribué. A l'intérieur, on retrouve de vastes pièces claires et profondes, prolongeant leurs salles en enfilade, de beaux salons revêtus de lambris à fond blanc, où les glaces multiplient les pièces à l'infini. Les boiseries devaient faire valoir les tapisseries, les portraits d'évêques et de famille, l'éclat des bronzes, les collections d'objets d'art, de peintures que les abbés de Saint-Ruf y avaient sans doute recueillis. Car l'élégance des pièces, leur hau-

teur, la richesse des sculptures prodiguées même au dehors sur la porte cochère, les ornements jetés aux clés des arcs, le long des consoles, des balcons, autour du marteau de fer contourné à la forge qui repose maintenant immobile et muet sur le battant de la porte, font présumer que la maison était particulièrement confortable et élégante. Un large escalier orné d'une belle rampe en fer forgé conduit aux appartements du premier étage, mais ils ont été tant de fois remaniés qu'on ne saurait dire au juste, la destination de chaque pièce.

Le cabinet préfectoral est célèbre dans toutes les préfectures à la ronde, par la beauté rare de la vue; des fenêtres on découvre un paysage qu'on n'oublie point et dont l'attrait ramène souvent à la grande baie vitrée, ceux qui l'ont une fois contemplé. Mais, c'est lorsqu'on pénètre sur la terrasse, placée au long des appartements du rez-de-chaussée, qu'on goûte le charme de cette vieille demeure, et qu'on ne peut refuser aux souvenirs qu'elle rappelle, la mélancolique grandeur des choses qui ne sont plus. L'impression dont on est saisi en franchissant le seuil est inoubliable, et l'esprit s'y abandonne tout entier. Soutenue par un immense mur et dominant de sa légère balustre trois jardins frais et profonds où des jets d'eau égrènent leurs notes claires, cette terrasse forme un observatoire singulièrement bien placé, d'où le regard embrasse la ville, Crussol et l'ensemble du pays environnant. Aucune gravure, aucun tableau ne peut donner l'idée du merveilleux paysage, il n'y en a peut-être pas en France, d'un aspect plus grandiose. On dirait un décor immense brossé à coups de pinceaux fantastiques et on ne peut se lasser de jeter les yeux sur cet inoubliable panorama, qui offre de tous les côtés une incomparable grandeur.

Le soir, quand le soleil commence à décliner et qu'assis

sur cette terrasse propice à l'éveil des songes, vous contemplez ce divin paysage qui a gardé sa jeunesse et son éternelle beauté, toutes les contrariétés, tous les mécomptes s'oublient; l'âme et les yeux sont en fête et l'ineffable sérénité répandue sur la campagne, berce un moment le rêve et l'illusion. Le ciel a des teintes d'une douceur infinie, un bleu voilé et comme amorti caresse la vue et la repose ; les lointains sont à la fois doux et nets ; en face la grande montagne de Saint-Romain-de-Lerps accentue l'ombre de ses profondeurs bleues et Crussol sur sa colline altière, dessine avec une admirable netteté, le relief de ses arêtes et l'éclat de ses couleurs. Peu à peu, le soleil descend dans le ciel enflammé et disparaît derrière les montagnes, en laissant après lui une large traînée de pourpre où fuient d'insaisissables nuances, et dans la rougeur épandue, dans les vapeurs embrasées de l'horizon, sur la roche tailladée et fauve qui lui sert de piédestal, la silhouette du vieux château s'enlève dans une gloire d'or, resplendit isolée et superbe, puis bleuit lentement, les tons s'effacent, les couleurs lilas, mauve, violette s'amortissent, les reflets meurent et Crussol retourne dans la pénombre. Alors, dans l'incertitude du crépuscule qui dérobe à nos yeux ses blessures et ses misères, malgré ses trous béants, malgré l'énorme lézarde qui l'a fendue, si ruiné, si émietté, si délabré qu'il soit, ses murailles semblent complètes et intactes et Crussol redevient l'admirable forteresse que le Moyen Age avait construite, telle qu'elle apparaissait à son

seigneur empanaché, revenant de la chasse et portant sur le poing son faucon favori.

L'ombre s'abat de plus en plus sur la vallée, estompe le profil des montagnes, adoucit l'âpreté des lignes brusques; la nuit monte de la plaine silencieuse : dans le ciel d'un azur sombre, la première étoile s'allume, le Chariot montre ses sept pointes d'or, Orion fait chatoyer les joyaux de son baudrier et dans les clartés apaisées de la nuit, la brise vient chanter aux oreilles, tandis que l'évocation du passé avec ses souvenirs graves, quelquefois tragiques, vient répandre dans l'âme une douce rêverie.

Il faudrait se garder de croire que Valence fût une ville bien provinciale par les idées et les sentiments, à la fin du siècle dernier.

Nos anciennes provinces, celles qui gardèrent le plus longtemps leur originalité et leur saveur, renfermaient autant que Paris, dans les divers états sociaux, magistrature, barreau, riche négoce, des gens fort distingués. La société valentinoise était à certains égards, beaucoup plus brillante à la fin du dernier siècle que de notre temps, Paris ne faisait plus émigrer vers lui toutes les familles riches et le règne de Louis XVI ayant correspondu au développement d'une grande prospérité commerciale et industrielle, rajeunissait Valence par de beaux hôtels, peuplant les environs de fastueuses maisons de campagne. L'industrie nationale, particulièrement celle de l'ameublement sous toutes ses formes, prenait un essor considérable, les idées économiques s'éveillaient, l'activité intellectuelle n'était pas concentrée dans la capitale comme elle l'est de nos jours, elle avait aussi ses foyers dans les villes de province où le goût des lettres et des arts libéraux que l'on enseignait dans les collèges et les universités, était entretenu et stimulé par les académies et les sociétés savantes.

Une bourgeoisie austère, intelligente, économe, avait généralement résisté à la corruption du règne de Louis XV, conservant les vertus du mariage et de la famille, tout en s'ouvrant aux idées des novateurs. Avocats, notaires, procureurs, médecins, négociants, prenaient de jour en jour, une influence prépondérante dans Valence, développant sa richesse, sa force, son activité intellectuelle.

La haute bourgeoisie par sa bonne éducation, le caractère et la dignité de sa vie, aplanissait les barrières inévitables qui s'élevaient encore entre elle et la noblesse provinciale. Titulaire des diverses fonctions administratives et

judiciaires elle s'alliait entre elle et formait une grande famille, apportant dans la vie de tous les jours, des habitudes de réserve, de discrétion puisées au foyer domestique.

L'éducation par la famille était à la mode, la jeune fille était habituée au respect, à la simplicité, au naturel, au retour à la vraie nature avec les sentiments simples qu'elle inspire; elle se formait par ses lectures, par les conversations et les observations dans le milieu social qu'elle fréquentait.

La plupart des jeunes gens avaient étudié dans les collèges en renom, puis au sortir des écoles, ils avaient appris la législation compliquée d'après laquelle on rendait la justice dans nos provinces ; les uns avaient acheté une charge, les autres recherchaient de préférence le barreau ou les finances et il n'y eut jamais en France, si ce n'est à la fin de la Restauration, une plus forte génération, d'une éducation plus accomplie, d'une intelligence plus mûre et mieux préparée à de grands événements, que ces jeunes gens appartenant aux familles parlementaires, à l'armée, à la haute bourgeoisie et atteignant à peine vingt ans en 1785.

Les vieux représentants de l'aristocratie, usés par toutes les jouissances, dévorés par tous les égoïsmes s'éteignaient, et à l'exception de quelques grands noms, avaient perdu leur prestige; la jeune noblesse, dont l'existence et les privilèges étaient intimement unis à l'existence de la royauté, semblait faire cause commune avec les écrivains qui proclamaient la liberté et l'égalité des hommes. Le mérite et l'esprit rapprochaient les distances, faisaient du plébéïen l'égal du grand seigneur.

Le règne de Louis XVI avait en effet, pour caractère, d'être un essai de transaction entre les anciens principes

et les opinions nouvelles, c'était la Révolution qui commençait sous une forme douce et pacifique. C'était l'ère des enthousiastes, du progrès matériel, du bien public. On vivait dans une sorte d'exaltation continuelle, plus d'injustice, plus de tyrannie! On était imbu des théories de J.-J. Rousseau, de Locke, de Montesquieu sur l'homme, l'idée de ses droits, le désir de son bonheur, le rêve de sa perfectibilité. Pas un intendant qui ne se piquât d'être un homme sensible et de prouver son dévouement à la cause du peuple.

L'un construisait un hôpital, l'autre fondait des prix de vertu; tous les auteurs s'accordent à nous peindre une société aux mœurs douces, à l'esprit tolérant, qui s'épanouit dans la liberté, l'abondance et les plaisirs.

Rien n'était enchanteur comme la société mondaine: l'aménité, la politesse étaient restées la partie essentielle du caractère français, les manières étaient fines, engageantes, tout empreintes du plaisir et de l'envie de plaire. Dans la conversation, toutes les grâces de la vieille politesse relevaient les discussions les plus sérieuses et l'opposition dans les sentiments et dans les intérêts, ne faisait que donner plus de chaleur et d'originalité. Le mot célèbre de Talleyrand : « Quiconque n'a pas vécu avant 1789 ne connaît pas la douceur de vivre...» était vrai, même hors des salons de Paris. Si dans la haute société tout tendait à se niveler, les mœurs comme les fortunes, les vanités comme les mœurs, la femme résistait la dernière, elle était devenue incomparable à la fin du XVIIIe siècle. Les femmes de 1785 avaient une qualité aussi attachante que leur grâce, elles étaient non pas des savantes mais des lettrées, leur intelligence sérieuse et cultivée se dilatait dans les plus hautes régions de l'esprit, si elles écrivaient moins bien que leurs mères, elles parlaient couramment la meilleure lan-

gue et sans être apprêtées, elles jugeaient d'un trait avec une indépendance et une finesse personnelles les livres nouveaux, les renommées à la mode, s'échauffant sur un chapitre des Confessions et disant à ravir un conte de Voltaire.

Elles avaient abandonné ce charmant costume Louis XV qui leur allait si bien, la poudre qui adoucissait leur visage, la mouche qui en relevait la pâleur. Les corsets et les hauts talons étaient proscrits; des vêtements légers, simples, unis, étroits, remplaçaient les paniers. On avait des robes « puce », toute la gamme puce, « vieille et jeune puce », « ventre de puce », « dos de puce », « cuisse de puce ». On portait des caracos à « l'innocence reconnue ». Les robes les plus élégantes étaient celles qu'on appelait « couleur de soupirs étouffés » ; les falbalas étaient aux « attentions marquées », aux « plaintes indiscrètes », aux « doux sourires » ; les rubans les plus à la mode s'intitulaient « coups perfides », « œil abattu ». Les fichus de dentelle, de gaze et de blonde étaient à « l'agitation momentanée », au « vol d'amour », aux « sentiments repliés ». On était frisé aux « sentiments soutenus » avec un bonnet de « conquête assurée » garni de « plumes volages ». Les diamants se portaient alors sur la chaussure. Les souliers étroits et longs, couleur puce ou cheveux de la Reine avaient une raie derrière, garnie d'émeraudes et on appelait cette raie « la venez-y voir ».

Les hommes avaient adopté la coiffure flottante, on commençait à se passer de perruque, les cheveux étaient tirés derrière la tête pour y être liés en queue et légèrement poudrés. Ils portaient le frac de couleur, brune, jaune ou verte, à rayures aux mille tons, collets retroussés, larges revers où s'étalaient des boutons haute fantaisie, peints en miniature, émaillés, sculptés et larges comme une

pièce de cinq francs. Notre habit de soirée sort de là, sans changement appréciable. Sous le frac, le gilet se distinguait par ses broderies de soie ou de passementerie, mêlées avec du paillon. Le jabot, en bouillon de batiste brodée, apparaissait à l'ouverture du gilet, les breloques tintaient sur la culotte à pont. L'Europe nous enviait toujours les jambes françaises. On était très fier de son mollet et les élégants peu favorisés de la nature en avaient de faux. Les souliers étaient longs, pointus, à boucles, enfin comme coiffure le tricorne et le manchon l'hiver.

Le goût et les mœurs étaient rustiques. On vivait plus en plein air, on jouissait de la campagne, de la promenade sous les beaux ombrages des parcs; le dimanche, on avait les vogues, divertissement national du Dauphiné. Les fêtes chômées étaient très nombreuses, tout était prétexte d'ailleurs à amusement, la fenaison, la moisson, les vendanges, la cueillette des olives.

Telle était la ville, les monuments, les idées, les usages et les mœurs de 1785.

A.-M. FRANCK.

Conseiller de Préfecture de la Drôme.

(A continuer.)

LE BOURG ET L'ABBAYE
DE
SAINT-ANTOINE
PENDANT LES
GUERRES DE RELIGION ET DE LA LIGUE
(1562-1597)

(Suite. — Voir la 122e livr.)

CHAPITRE II (1562)

Commencement des guerres religieuses; sommaire des opérations du baron des Adrets; premiers ravages des huguenots a Saint-Antoine par les délégués du baron; pierre de Frize continue les dévastations; destruction de la chasse de Saint Antoine; mutilations de l'église abbatiale; apostasie de quelques religieux antonins, dispersion des autres.

L'échauffourée de Vassy (1er mars 1562) venait à peine d'être pour les protestants de France, le signal de leur révolte armée, que déjà le baron des Adrets, leur chef en Dauphiné, s'apprêtait à commencer la guerre ouverte dans notre province.

On sait avec quel fanatisme, quelle cruauté et quelle promptitude de mouvements, le terrible baron conduisit les opérations de cette guerre, les ruines et les dévastations qui marquèrent partout, le passage de ses bandes de soldats. De Valence, où il se précipite d'abord (25 avril), il remonte aussitôt la vallée du Rhône jusqu'à Lyon. Les

jours qui suivent le voient presque simultanément à Grenoble (9 mai), à Vienne (15 mai), de nouveau à Lyon, puis à Grenoble (4 juin), et c'est de cette ville qu'il s'élance, trois jours après, avec la rapidité de la foudre (1), pour venger, sur Pierrelatte et Bollène, le massacre de la garnison d'Orange (2).

Mais bientôt (18 ou 19 juin), la nouvelle que Grenoble est retombée au pouvoir des catholiques, fait revenir précipitamment des Adrets vers cette ville. Il ne fait que traverser Valence le 23, pour aller coucher à Romans le même jour. Le lendemain, à midi, il était devant Saint-Marcellin et se mettait aussitôt à en faire le siège.

Le lieutenant-gouverneur, Maugiron, arrivé depuis peu dans la ville avec une poignée de soldats, prit alors une résolution qu'on aurait peine à excuser de faiblesse : pendant la nuit qui suivit, il « fit secrètement trousser ses bagages » et se retira, promettant seulement de revenir bientôt secourir la petite garnison. Ainsi abandonnés de leur chef, les soldats, aidés des habitants, n'en opposèrent pas moins une résistance énergique et ne furent forcés par l'armée, vingt fois supérieure en nombre du baron des Adrets, que le lendemain soir qui était un jeudi. Le vainqueur, en pénétrant dans la ville, y renouvela toutes les horreurs dont il était coutumier ; mais il n'y séjourna qu'une nuit,

---

(1) Parti de Grenoble le 6, il était le lendemain à Montélimar. Cette rapidité d'allure avec laquelle il savait transporter son armée, dite par enthousiasme, *armée de Jhésus*, fut pour beaucoup dans les succès du baron des Adrets. On le croyait loin encore, qu'il tombait tout à coup à l'improviste sur ses ennemis. De là, des terreurs et des paniques que son nom seul ou le seul bruit de son approche suffit plusieurs fois à inspirer. Cf. Brisard, *Histoire du baron des Adrets* (nouvelle édition ; Valence, Céas, 1890), p. 49, note ; v. aussi pp. 25, 32, etc.

(2) Orange comptait alors près de 15,000 habitants. Les catholiques commandés par les comtes de Sommerives, de Suze et par l'italien Fabrice Serbelloni y brûlèrent, au commencement de juin, trois cents maisons, égorgèrent toute la garnison et un grand nombre d'habitants.

le vendredi 26 juin, il reprenait sa course vers Grenoble et usait d'une diligence telle qu'il pouvait entrer dans cette ville le jour même, entre 4 et 5 heures de l'après-midi.

Tous les auteurs qui ont parlé de Saint-Antoine, sont unanimes, et avec raison, pour placer dans le cours de cette campagne de 1562, le premier pillage de l'abbaye ; le seul point discutable serait peut-être celui du moment précis, où fut accompli ce pillage.

Le P. Dassy (1), et plusieurs auteurs qui l'ont imprudemment copié, racontent que le baron des Adrets est venu en personne saccager l'abbaye, et précisant le jour, indiquent la date du 24 juin, c'est-à-dire au moment où les troupes du baron se dirigeaient de Romans vers Saint-Marcellin. Mais est-il vraisemblable qu'en ce jour, veille de combat et d'assaut, des Adrets, que nous avons vu si pressé dans sa marche de retour vers Grenoble, soit venu faire un détour par Saint-Antoine, même avec un simple détachement, et qu'il eût ainsi laissé le gros de son armée se préparer seul à l'attaque du lendemain ?

Quoi qu'il en soit de cette incursion peu probable en elle-même, il est certain que le baron n'avait pas résisté jusqu'à cette date, à la tentation de faire main basse sur les trésors de notre abbaye, et qu'il avait déjà, sans tant tarder, remis à d'autres le soin d'en opérer la saisie en son nom.

Des Adrets, en effet, avait besoin d'argent pour l'entretien de ses troupes ; et préférant, comme il le dit lui-même, « prendre le bien de l'Eglise que fouler la populace » (2),

---

(1) *L'abbaye de Saint-Antoine, en Dauphiné*, pp. 259-260.

(2) Cf. Collisieux, *Mémoire des désordres des huguenots*, ms. publié par M. Gariel dans le t. IV des *Delphinalia*, p. 105. Ce procédé, habituel aux protestants d'alors fut également employé parfois par les chefs catholiques eux-mêmes : Guise n'écrivait-il pas à Maugiron le 23 mai 1562 : « de ne pas se faire faulte de l'argenterie des églises s'il en « avait besoin ». *Correspondances historiques*, t. VIII, cité dans l'*Annuaire statistique de Grenoble*, 1842 ; p. 17, note 2.

il ne se faisait pas faute des trésors qu'il pouvait enlever aux monastères. Souvent même, il mettait quelque forme dans l'accomplissement de ces vols sacrilèges, et se couvrant pour cela de l'autorité du roi (1), il déléguait officiellement un de ses chefs militaires, auquel il remettait ensuite une attestation écrite de ce qu'il en avait reçu (2). C'est ainsi que furent accomplis les pillages de la Grande-Chartreuse, de plusieurs autres églises isolées de la région (3), et nous allons voir que celui de l'abbaye de St-Antoine dut être exécuté dans des conditions à peu près analogues.

Dès le 28 avril, le baron des Adrets dépêchait à Romans un de ses officiers, Gabriel Cassard, pour dépouiller les églises de cette ville. Les catholiques firent opposition à l'exécution de cet ordre, et après délibération du Conseil, l'on convint de nommer un magistrat extraordinaire, pour mieux contenir la populace déchaînée. Le choix tomba sur Ennemond Odde, seigneur de Triors; mais le nouvel élu, déjà huguenot dans l'âme, ne tarda guère à se déclarer ouvertement pour le parti. Le 4 mai, quatre jours seulement après sa nomination, il faisait transporter « dans le comptoir de la maison consulaire » tous les reliquaires des églises, sous le beau prétexte de les soustraire à l'avidité des hérétiques (les gens d'église, disait-il, ayant peu de moyens de les garder) ; en réalité, c'était pour les réserver plus sûrement au baron des Adrets. Celui-ci, en

(1) Il ne manquait jamais, à cette époque, de dire dans le protocole de ses lettres et ordonnances qu'il était « esleu prosequteur de la liberté du roy et de la royne sa mere. » Cf. Brisard, *op. cit.*, *Documents historiques*, pp. 128 et suiv.

(2) Id., *ibid.*, p. 140.

(3) Par exemple les églises de Saint-Geoire, de Chirens et de Massieu, qui furent dépouillées par le capitaine Champe. On peut voir, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (3e série, t. Ier, 1866, p. 191), la décharge écrite que se fit donner ce capitaine après avoir remis au baron des Adrets les reliquaires de ces paroisses.

effet, par un ordre daté du 9 juin, envoyait bientôt après le sieur André de Morges s'emparer de toutes ces richesses (1).

Or, le même jour, 9 juin, des Adrets faisait adresser un ordre semblable au sieur de Triors, et lui donnait commission d'aller prendre, pour les porter à Romans, « tous les reliquaires et joyaux des églises de Sainct-Antoine et de Sainct-Marcellin » (2). Ces objets précieux, de même que ceux enlevés déjà aux églises de Romans, et d'autres précédemment envoyés de Valence en lingots, devaient être convertis en monnaie (3).

L'ordre donné au sieur de Morges pour les reliquaires de Romans, fut exécuté trois jours après, le 12 juin, ainsi que le témoignent les registres consulaires de la ville. Tout porte donc à croire que la spoliation de l'église de Saint-Antoine suivit également de bien près la commission donnée pour cela, le même jour, au sieur de Triors et que c'était déjà un fait accompli, bien avant la date assignée par la plupart des historiens modernes.

Telles autres circonstances, plus au moins vraisemblables, au milieu desquelles le P. Dassy se plaît à nous montrer le premier pillage de Saint-Antoine, ne sont malheureusement guère mieux appuyées sur les données authentiques de l'histoire, et nous regrettons de n'en avoir pas trouvé trace ailleurs que dans le récit, un peu trop dramatisé, de cet auteur.

---

(1) Nous empruntons ces détails aux *Mémoires du P. Archange de Clermont,* publiés par M. J. Chevalier, pp. 42, 47. — Ils se trouvent également, quoique plus abrégés, dans les *Annales de la ville de Romans*, pp. 103-104, par le Dr Chevalier.

(2) J. Chevalier, *Mémoires du P. Archange de Clermont,* pp. 55, 56.

(3) Le baron avait envoyé « 231 marcs d'argent en vingt lingots, partie argent blanc, partie argent doré. » La ville s'excusa de ne pouvoir monnoyer cet argent sur ce que « par authorité du roy la maison de la fabrique de la monnoye auoit été fermée, les sièges rompus, les tresseaux brisez, les maillés et autres instrumens diuertis et égarez. » Cité par M. J. Chevalier, *op. et loc. cit.*

La spoliation de l'abbaye de Saint-Antoine fut d'autant plus facile aux délégués de des Adrets, que depuis plus de trois semaines déjà, celui-ci était parfaitement renseigné sur ce qu'il pouvait en attendre. Un des huguenots du bourg, en effet, le sieur Pierre de Frize, lui avait expédié un inventaire détaillé de tous les ornements de la grande église « retirés en la chapelle Saint-Michel, » et où il mentionnait jusqu'au laiton du tabernacle et des chandeliers, sans omettre les terriers trouvés encore dans les archives. Cette expédition nous est indiquée par le P. Hussenot (1) à la date du 14 mai 1562.

Ce Pierre de Frize dont il est ici question, appartenait à une ancienne famille de Saint-Antoine, qui à son premier nom patronymique de Nully, avait depuis longtemps ajouté celui de Frize, à cause d'un moulin de ce nom qu'elle tenait en albergement de l'abbaye (2). Les deux principaux représentants de cette famille, en 1562, étaient, Pierre dont nous parlons, avocat au bailliage de Saint-Marcellin, et son frère, François, plus spécialement adonné à la carrière des armes et dont nous aurons plus d'une fois à raconter les méfaits. Tous deux étaient huguenots acharnés, et dès le commencement de la guerre, s'étaient élevés, avec une sorte de rage contre le bourg, leur patrie, et contre l'abbaye, leur bienfaitrice.

---

(1) *Inventaire*, ms. aux arch. de l'Isère. N° 776.

(2) M. Brun-Durand (*Mémoires d'Eustache Piémont*, Index, p. 557) dit que l'ancêtre de Pierre de Frize, Jean de Nully, fut anobli par Louis XI en 1482; or, nous avons trouvé le même nom de Jean de Nully avec son titre de Frize dans l'original d'un acte antérieur de 18 ans, 1464 (Arch. de l'abbaye de St-Antoine). Dans cet acte « Jean de Nully de Frize de St-Antoine » est qualifié « chirurgien »; dans un autre acte, également original *(ibid.)* de 1471, « Jean de Nully, dit Frise » est au contraire porté avec la qualification de « barbier. » L'*Inventaire des titres et fondations, etc.*, n° 119, parle de ce même « Jean de Nully, dit Frise », comme ayant fondé à la date du 8 octobre 1470 « un anniversaire pour le repos de son âme et de ses parents, pour lequel il donna deux sest. de froment de pension, etc. »

Pierre de Frize agissait, très probablement, d'après des ordres secrets reçus d'ailleurs, car, dès le lendemain du jour où il avait expédié à son chef l'inventaire des richesses de l'abbatiale, nous le voyons se déclarer lui-même « gouverneur de la ville de Saint-Antoine » et comme tel, faire aussitôt démolir (15 mai) « la maison de l'infirmerie », c'est-à-dire un des hôpitaux du bourg, affirmant se charger de « tout événement à ce sujet » (1).

On voit par ce détail, que bien avant la date assignée par le P. Dassy, Saint-Antoine avait été le théâtre non seulement de la rapacité, mais de la fureur aveugle des hérétiques. La suite va nous montrer que ces ravages ne furent pas l'œuvre d'un jour, et qu'ils continuèrent avec des alternatives d'accalmie et d'intensité nouvelle, pendant une douloureuse période de plusieurs mois.

La journée du 20 juin entre toutes, fut marquée par un acte de vandalisme particulièrement regrettable. Ce jour-là, trois habitants huguenots du bourg, des plus considérables, les nommés Clément de Frize, Antoine Vignon et Barthélemy Toussaint (2), pénétrèrent dans l'église, après en avoir forcé les portes, et, armés de gros marteaux, mirent en pièce la grande châsse en argent doré de saint Antoine.

---

(1) Cf. *Inventaire* HUSSENOT, n° 776. Le P. Dassy (*op. et loc. cit.*), parle bien de cette démolition de « l'un des hospices » par de Frize, et il la place aussi, au lendemain du jour où des Adrets se déclara investi du gouvernement temporel du bourg ; mais au lieu de la date indiquée par l'*Inventaire* autorisé du P. Hussenot, c'est-à-dire aux 14 et 15 mai, il reporte ce double fait jusqu'aux 22 et 23 suivant.

(2) Barthélemy Toussaint avait un frère nommé Pierre, et tous deux étaient chirurgiens; nous les voyons l'un et l'autre accompagner comme tels, en 1577, l'armée catholique du lieutenant général de Gordes. Pierre Toussaint se noya au passage de la Romanche, en revenant du siège d'Ambel, juillet de cette même année (*Mémoires d'E. Piémont*, p. 52). Barthélemy continua, dans la suite, à exercer sa profession de chirurgien au bourg où nous le verrons jouer un rôle peu glorieux pour lui, lors de la grande contagion de 1586.

Cette châsse, faite en 1238 par les soins et aux frais de Guillaume, abbé de Montmajour, et de son neveu, Raymond(1), servait de revêtement extérieur à l'antique châsse de cyprès qui renfermait immédiatement les reliques du saint ; mais depuis le commencement des troubles, on avait pris l'heureuse précaution de séparer ces deux châsses : la petite châsse en cyprès, avec ses précieuses reliques, avait été soigneusement cachée (2), et la grande châsse extérieure, demeurée vide, avait pu jusque-là braver la cupidité des hérétiques. Le vibailli catholique de Saint-Marcellin, Joachim d'Arzag, qui veillait à sa conservation, en avait expressément confié la garde aux deux consuls du bourg, Elias Arthaud et Pernet Isérable ; mais que pouvaient ces deux honnêtes et pacifiques citoyens contre les violences armées des partisans huguenots ? Ils ne purent, hélas ! qu'élever des plaintes inutiles et protester en vain contre le vol sacrilège accompli sous leurs yeux (3).

Les satellites du baron des Adrets s'y prirent donc à plusieurs fois pour le pillage d'une si riche abbaye, et ce qu'ils ne purent enlever, dans une première ou une deuxième incursion, n'échappa guère dans la suite à leur rapacité. Ils en vinrent jusqu'à arracher aux deux églises du bourg, leur garniture de fer, et une commission expresse fut donnée pour cela, le 14 juillet, par Pierre de Frize, qualifié maintenant de vibailli de Saint-Marcellin (4).

La tâche odieuse d'exécuter ce dernier raffinement de pillage, fut encore dévolue à deux habitants huguenots du bourg, Lambert Besche et Antoine Vignon ; ils devaient

---

(1) Cf. A. Falco, *Ant. hist. comp.*, f° LXI, verso.

(2) Elle ne fut de nouveau publiquement exposée à la vénération des peuples que dix ans plus tard, le jour de l'Ascension 1572 (*Mém. d'E. Piémont*, p. 321).

(3) Cf. *Inventaire* Hussenot, n° 776.

(4) Sans doute ce poste lui avait été confié par le baron des Adrets, après la prise de la ville.

« déplacer tous lesdits ferrements, (les) peser et (les) vendre ensuite au plus offrant » (1). L'ordre fut ponctuellement exécuté, et le poids des fers ainsi enlevés, se trouva monter à «.333 quintaux et 47 livres qui furent vendus à raison de 10 deniers la livre » (2).

Quant à ce qui regarde les richesses en métal précieux qui furent alors soustraites à notre église, un état de son trésor, au milieu du siècle précédent, nous permet de nous en faire une idée au moins approximative. En 1452, en effet, le roi Charles VII ayant demandé « vingt et un sols pour livre pesant sur les biens meubles et joyaux des églises de son royaume..., les joyaux de l'abbaye de Saint-Antoine (furent) trouvez, compris les châsses de saint Antoine et des Trois Martyrs et le rétable du grand autel, peser 467 marcs 4 onces et demi » (3). Or, le marc d'argent étant le plus communément estimé 48 livres 13 sols (4) et la livre, environ 5 fr. 25 c. de notre monnaie (5), on voit ici de quelles richesses considérables purent se rendre maîtres, à Saint-Antoine, les hérétiques pillards du baron des Adrets.

Il ne serait toutefois pas impossible, qu'une partie de ces trésors ait été mise assez tôt en lieu sûr, et nous croirions volontiers que le dépôt considérable des *joyaux* de Saint-Antoine, qui nous sont signalés par le chapitre général de 1625, comme ayant été transportés à Lyon « depuis de longues années, à cause du tumulte des guer-

---

(1) Cf. *Inventaire des titres et papiers plus mémorables de l'Ordre, etc.*, n° 216 (Ms., à la bibliothèque du Grand-Séminaire, Grenoble).

(2) Cette vente eut lieu l'année suivante au mois de fév. (*Ibid.*).

(3) *Inventaire des titres, etc.*, n° 269. Le P. Dassy, qui rapporte aussi cet acte (p. 260, note), d'après l'*Inventaire des titres*, a lu, nous ne savons comment, le nom de Henri II et la date de 1552 où en réalité il y a le nom de Charles VII et une date postérieure de cent ans !

(4) Cf. Dr Chevalier, *Annales de Romans*, p. 28.

(5) Cf. Bruñ-Durand, *Mémoires d'Achille Gamon*, p. 138, note.

res, » ne remonte à la période tourmentée, dont nous essayons l'histoire (1).

Les divers commissaires, délégués directement ou subdélégués par le baron à Saint-Antoine, ne s'en tinrent malheureusement pas à un simple pillage de l'abbaye, et là, comme à Saint-Barnard de Romans, comme à Vienne et dans la plupart des villes de France, ils se livrèrent sans frein à toutes leurs fureurs de vandales.

Il serait intéressant de pouvoir citer ici pour tous ces différents excès commis chez nous, une relation contemporaine, dans le genre des procès-verbaux authentiques que nous possèdons encore pour un certain nombre de villes (2). De tels documents ont certainement existé autrefois, et nous aimons à conserver l'espoir qu'ils pourront être retrouvés un jour. Mais en leur absence et dès maintenant, les éléments et les preuves ne nous font certes pas défaut, pour constater de quels affreux ravages furent alors le théâtre le bourg, l'église et l'abbaye de Saint-Antoine.

On sait que les dévastateurs huguenots du XVIe siècle exercèrent presque partout leurs méfaits, d'après un système rationnellement calculé, et que, pour atteindre plus facilement leur but de destruction, ils allèrent jusqu'à

---

(1) La garde de ces *joyaux* avait été donnée successivement à un citoyen lyonnais nommé François Vignon, puis à son fils ; il s'agissait maintenant (1625) de leur trouver un nouveau gardien, et le chapitre décrète de les confier au noviciat antonin de Lyon, après que *l'ouvrier* de l'abbaye, Charles Vignon, assisté de Nicolas Pâris, commandeur de Rouen, en auront fait l'inventaire et la description. — Une clause de cet arrangement portait que le noviciat devrait restituer son dépôt, aussitôt qu'il en serait requis (Cf. *Actes du Chapitre général de 1625*, fol. 72, dans les minutes des notaires de Saint-Antoine.)

(2) Par exemple, pour Grenoble : *Mémoire* dressé par Collisieux (dans le IVe *Delphinalia* de M. Gariel, p. 93); pour Vienne : *Procès-verbal des ravages de 1562* (dans CHARVET, *Histoire de Vienne*, p. 754 et suiv.); pour Lyon : *Discours des premiers troubles advenus à Lyon*, par GABRIEL DE SACONAY, etc. (in-12, Lyon, 1569.)

astreindre leurs violences mêmes à une sorte de régularité méthodique (1). Partout nous les voyons, après s'être assurés, bien entendu, des richesses mobilières, commencer une série de ravages destinés à faire disparaître jusqu'aux derniers vestiges de *l'idolâtrie papistique,* autels, jubés, statues, etc., tout ce qui, dans l'architecture ou la décoration d'un édifice religieux, protestait contre leurs innovations confessionnelles. Les statues, en particulier, étaient de la part de ces modernes iconoclastes, un objet de haine, presque à l'égal des saintes reliques, et ils ne manquèrent jamais l'occasion de s'acharner contre elles, avec une brutalité sauvage.

Le grand portail de notre église de Saint-Antoine était, avant cette époque malheureuse, tout vivant de sculptures : des statues nombreuses, la plupart de grandeur naturelle, en peuplaient les embrasures, les pinacles et les tympans, donnant à cette immense page de pierre historiée, sa signification complète, édifiante autant qu'instructive. Or, pas une seule de ces statues, si l'on en excepte pourtant les figurines qui ornent encore les voussures de la porte principale, ne put trouver grâce devant le zèle fanatique des religionnaires, et s'il faut en croire une tradition qui n'a rien d'ailleurs que de très vraisemblable, ils se firent un plaisir malin de les prendre pour but aux balles de leurs mousquets.

Nous avons des raisons de croire que les hérétiques de

---

(1) A Lyon, par exemple, lors de la prise de cette ville par le baron des Adrets, « la destruction des églises, dit un auteur non suspect (MONFALCON, *Histoire de la ville de Lyon*, p. 671), fut exécutée avec une sorte d'ordre, systématiquement, avec la régularité d'une opération militaire, les démolisseurs ne se hâtèrent pas, ils prirent leur temps..., ils tenaient registre de la spoliation des églises et agissaient au nom et au profit de la cause protestante... La fureur de destruction des barbares avait été aveugle et soudaine, bien plus terrible, celle des protestants était raisonnée. »

Saint-Antoine, allèrent jusqu'à prendre des mesures pour renverser l'édifice lui-même, ou, du moins, s'efforcèrent de lui faire subir dans son gros œuvre, des mutilations telles que sa ruine pour être lente, n'en devait être que plus assurée. C'était encore là, on le sait, une de leurs pratiques de destruction : quand une fois ils avaient condamné à mort une église, un édifice quelconque, et que, sans vouloir avoir recours au moyen plus expéditif de l'incendie, ils voulaient cependant s'épargner les efforts, toujours pénibles, d'une démolition en règle, ils se contentaient de priver le monument d'une de ses maîtresses parties, d'enlever sa toiture ou sa charpente, de saper quelques-uns de ses contreforts ou arcs-boutants.

Certaines mutilations graves et dont notre église abbatiale portent encore des traces mal cicatrisées, nous permettent de dire que de telles mesures reçurent chez elle, au moins un commencement d'exécution. C'est à cette époque, en effet, ou, au plus tard, lors des troubles de 1567, que disparut l'ancienne toiture en tuiles de couleurs vernissées dont, quelques années auparavant, Aymar Falco nous parlait encore avec admiration (1), et que surtout on détruisit plusieurs des arcs contrebutant la grande nef au-dessus des collatéraux.

La solidité, ou mieux, l'élasticité de l'édifice fit cependant qu'il put résister à d'aussi violentes secousses, et bientôt après, la fin de la première guerre religieuse, peut-être aussi un changement dans les desseins de ses démolisseurs, permit de prendre en sa faveur des mesures capables d'en assurer la conservation.

---

(1) *Anton. hist. compend.*, f° CXVI. Ce toit avait été exécuté sous l'abbé Antoine de Brion (1482-1490), à la suite d'un chapitre général où les capitulants avaient décrété « templum ipsum .. magnificentiori tecto vermiculato scilicet seu vario ac versicolori opere fore contegendum. » — Id., *ibid.*, f° XCVIII, verso.

A ce propos, le P. Dassy raconte que si notre église ne fut pas alors complètement renversée, ce fut grâce à l'intervention de Pierre de Frize lui-même, qui fit prévaloir l'avis de la réserver pour un *temple* (1). C'est là une constatation que nous ferions avec plaisir, à la décharge de ce Frize, le plus cruel des ennemis de Saint-Antoine, sa patrie; mais bien que ce fait en lui-même n'ait rien d'invraisemblable, nous voudrions, pour l'affirmer à notre tour, qu'il soit appuyé d'un témoignage plus ancien et moins suspect de sacrifier à la légende.

Les ruines matérielles ne furent malheureusement pas les seules qu'eut alors à déplorer l'abbaye de Saint-Antoine. Chassés et dispersés par la tempête, tous les religieux Antonins n'eurent pas le courage de résister à sa violence, et nous avons la preuve que plusieurs d'entre eux, pour échapper aux mauvais traitements ou conserver leur vie, ne reculèrent pas devant une honteuse apostasie. Hâtons-nous d'ajouter que cette apostasie, uniquement dictée par la peur, était, par une singulière déviation du sens catholique, plus apparente que réelle, et qu'une fois le danger passé, ces malheureux n'eurent rien de plus pressé que de revenir à l'abbaye solliciter le pardon de leur faute.

Nous nommerons : Jehan Vallet, prêtre et profès de Saint-Antoine, natif de Marnans, qui, entraîné par les huguenots, remplit à Romans les fonctions de diacre dans les cérémonies de ces hérétiques; Clément Mignon, également religieux-prêtre, et originaire de Saint-Antoine, qui, sur les instances de ses parents, et persuadé « qu'il ne pouvoyt aultrement eschapper le péril de mort, » adhéra publiquement à la nouvelle religion et en observa toutes les prescriptions de prières et de culte.

---

(1) *L'abbaye de Saint-Antoine*, p. 260.

Le premier, Jehan Vallet, revint immédiatement après les troubles au monastère, où il fut reçu à l'absolution par le pénitencier de l'ordre, frère Antoine de Reverolles.

Clément Mignon, au contraire, persévéra dans l'erreur plus d'une année encore, à la suite d'un « conseiller du grand Conseil » qu'il avait accompagné jusqu'à Chartres et à Epernon ; mais ce conseiller étant mort, Mignon fit aussitôt « exercisse de cresthien et catholicque » et revint au monastère où il comptait déjà de longues années de profession.

Un troisième religieux, François Charréard, dont nous retrouverons plus tard le nom avec le titre de grand aumônier de l'abbaye, se compromit encore plus avec les hérétiques. Après avoir été quelque temps novice, il n'était plus, lors des premiers troubles de cette année 1562, que « esclaffard ou jouvanceault, » suivant l'expression du procès-verbal dont nous extrayons tous ces détails (1), « et voyant non seullement icelly monastère et ville dudict St-Anthoine, mais aussi tout le pays circumvoysin, es manier et gouverné par les cappitaines et soldatz huguenaulx tellement, qu'il luy estoit impossible s'en retirer, et estant persuadé par exortations et menaces, voyant le péril iminant qui se présantoit, lequel il ne pouvoit eschapper, sinon en adhérant ausditez huguenaulx, » il adhéra « à leur oppinion adsistant à leurs presches et prières et suyvies leurs bandes et armées pourtant les armes avec eulx, » et ne s'arrêta que devant la participation

(1) Cf. *Registre contenant quelques actes d'abjuration du protestantisme,* petit in-folio, ms. aux arch. de la chambre des notaires de Grenoble, publié par M. E. Maignien, dans le *Bulletin de l'Académie delphinale* (4e série, t. IV, 1890), p. 511-530. — Les *esclaffards* (en provençal *esclaffa*, frapper), joueurs de tambour ou des cymbales, formaient, avec les *epiphards* ou *piffards (pifferario*, joueur de fifre), dans certaines églises principales, la seconde catégorie des employés du chapitre, et remplissaient ordinairement les fonctions de musiciens (J. Chevalier, *Acte de fondation du premier séminaire de Valence*, p. 4, note 2.)

directe à la cène et autres prétendus sacrements de la religion. Cela ne l'empêcha pas, aussitôt le « premier trouble assopi et pacifié » de revenir comme si rien n'était et de reprendre son ancienne profession au monastère de Saint-Antoine. Un jubilé ou pardon général, accordé par le souverain pontife, facilitait alors ces retours, et nous voyons ici nos trois Antonins en profiter avec empressement.

Quelques années plus tard, ces mêmes repentis, non contents de leur première absolution, se présentèrent de nouveau avec d'autres, à Grenoble, devant l'archevêque d'Embrun, Guillaume de Saint-Marcel d'Avançon, spécialement délégué par le Saint-Siège pour recevoir les abjurations, et obtinrent leur réhabilitation complète « *in forma ecclesie consueta* » : Jehan Vallet, le 23 janvier 1573, étant âgé de 45 ans; Clément Mignon, le 11 décembre de la même année, âgé de 40 ans; François Charréard, le 2 février 1575, âgé de 36 ans (1).

---

(1) *Registre d'abjuration, etc.* Bulletin de l'Acad. delph., pp. 521, 524, 526.

D. HIPPOLYTE DIJON,

(*A continuer*).

MÉMOIRES

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DES

COMTÉS DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. — Voir la 122e livraison).

L'évêque de Valence voulut profiter des moments de loisir que les événements laissaient au dauphin. Il vint le rejoindre à Mehun-sur-Yèvre. Nous l'y trouvons au mois de novembre 1420 (1). Le secret des négociations qui furent alors reprises, en vue d'assurer aux Saint-Vallier la possession des comtés, ne nous a pas été révélé. Ce que l'on sait, du moins, c'est que tout en continuant le procès, intenté par le dernier comte à ses neveux, devant la cour romaine, le dauphin prescrivit une enquête détaillée, pour bien se rendre compte de l'origine, de l'étendue et de la valeur des domaines dont on lui disputait l'héritage et sur la possession desquels il avait à se prononcer comme juge. Adam de Cambray et Jean Maloué, « conseillers « du Roy et de Monseigneur le Régent », reçurent l'ordre de se transporter en Dauphiné et de procéder à ce travail. Quel-

(1) De Beaucourt, *Hist. de Charles VII*, t. Ier, p. 214. Au bas d'une ordonnance du 7 novembre 1420 : « Lue en la présence de Monseigneur le Régent Daulphin, en son Conseil, les archevesques de Reims et de Bourges, l'évesque de Valence... » — Jean de Poitiers était arrivé depuis peu de jours à la cour du régent, car le 8 octobre, nous le trouvons encore à Valence, où il confère la paroisse de St-Barthélemy de Gresse, vacante par la mort de Jean Robert, à Guillaume Blosset, prêtre, sur la présentation de Berton Alliaud, prieur de Gresse.

ques-unes des dépositions qu'ils consignèrent dans leur rapport, notamment celles reçues à Romans en 1421, nous ont été conservées par Duchesne, et, plus d'une fois déjà, nous leur avons emprunté des détails pleins d'intérêt. On peut relire ce que nous avons écrit plus haut de la piété idolâtre, du naturel superstitieux de Louis II de Poitiers ; c'est la déposition du notaire Bertrand Rabot, qui nous avait renseigné sur ce point. Quelques lignes que nous citerons encore, donneront une idée de l'œuvre des enquêteurs.

« Messire Louis Mélion, prêtre, curé de Crest, dit que en « l'an M.CCCC.XIX, trespassa le comte de Valentinois, au « chastel de Bès, le IIII jour de juillet, et le lendemain son « corps fust apporté en l'église des frères mineurs de ladite « ville de Crest, et enterré celuy jour au matin. Il délaissa sa « femme vivante, qui estoit jeune dame.

« Noble homme, messire Humbert de Beaumont, chevalier, « seigneur de Pélafol, demourant à Haultichamp, laquelle « terre de Pélafol est assise en la comté de Valentinois, dit « qu'il a longtemps demouré avec le dernier comte trespassé, « duquel il estoit parent, et qu'il a ouy dire aud. feu comte « qu'il avoit vendu à dame Béatrix de Bressieu le chastel et « mandement ou terre de Saint-Alban, et donné à Guillaume, « le bastard de Poitiers, chevalier, lequel fut bailli de Chau- « mont, les chasteaux et terres de Aigluy et Soyans. Item, qu'il « avoit vendu à messire Guillaume de Roussillon, chevalier, « seigneur du Boschage, la ville et terre de Charpey, laquelle « estoit du domaine de sa comté du Valentinois. Dit en « outre qu'il est vray, que du vivant du pape Clément dernier « trespassé, guerre se meut entre ledit pape et feu messire « Raimond de Tureine, laquel dura longtemps au pays. En « laquelle guerre se mist ledit feu comte de Valentinois pour « ledit pape, combien qu'il eust espousé la sœur dudit mes- « sire Raimond. Et tint ledit messire Raimond, faisant ladite « guerre, les chasteaux et villes de Savasse et de Layne, qui « estoient du propre domaine de ladite comté de Valentinois

« et avoient pièça été baillés en douaire à la comtesse *majour*,
« jadis femme du comte de Valentinois, prédécesseur du comte
« dernier trespassé, et tante dudit messire Raimond, laquelle,
« comme on disoit, avoit baillé lesdits chasteaux et ville audit
« messire Raimond. Dit outre que durant ladite guerre, les
« gens du pape Clément, avec lesquels estoit ledit feu comte,
« mirent le siège devant lesdites ville et chastel de Savasse,
« et se rendirent à eux les gens dudit messire Raimond, qui
« dedans estoient. Et après lesdits gens du pape firent abba-
« tre et démolir ledit chastel, qui estoit fort et notable, et
« abbatre les murs d'icelle ville, en plusieurs lieux, laquelle
« ville estoit grosse et notable et bien peuplée. Et pareille-
« ment lesdits gens du pape prindrent ledit chastel de Layne,
« qui estoit bel et notable, et le firent abbatre et démolir, et
« y avoit un gros village près qui fust presque détruit.

« Aynart Chabert, écuyer, capitaine de la Tour de Crest,
« dit que, environ XXII ans, il a ouy dire à son père que
« messire Guillaume, le bastard de Poitiers, lieutenant du
« comte pour lors dernier trespassé, qui estoit en France,
« avoit vendu, pour et au nom dudit comte, au seigneur de
« Tournon, le péage, tant par eau que par terre, du lieu de
« Roche de Glun, pour le prix de mil vingt cinq florins, com-
« me il luy semble. Dit aussi que ledit comte, en son vivant, a
« eu guerre à messire Imbert de Beaumont, chevalier, à mes-
« sire Amaury de Séverac et à plusieurs autres. Dit pareille-
« ment que pour obvier à ce qu'un nommé Jean de Broquiers
« ne passast la rivière du Rosne pour venir ès pays de Va-
« lentinois et de Dyois, le bastard de Valentinois assembla,
« par l'ordonnance du dernier comte, grande quantité de
« nobles et autres gens dudit pays, et quand ledit de Bro-
« quiers vit qu'ils gardoient les passages contre luy, il se dés-
« partit sans procéder plus avant » (1).

---

(1) DUCHESNE, *Hist. généal. des comtes de Valentinois et de Dois*. Preuves, p. 69-70.

Ces détails et beaucoup d'autres qu'il nous serait aisé de relever, nous font vivement regretter que cette enquête ne soit point parvenue jusqu'à nous dans son entier. On constate encore que, sur divers points, des témoins entendus se montrèrent favorables aux prétentions des Saint-Vallier. « Pierre Bourguignon, écuyer, demourant à Romans, âgé de « 70 ans ou environ, dit qu'il scait que messire Louis de « Poitiers, qui à présent est seigneur de Saint-Vallier, est de « l'ostel et famille de ceulx de Poitiers, descendu en droite « ligne masculine des comtes de Valentinois et de Dyois. Et « scait bien, comme il dit, qu'il est le plus ancien de ladite « ligne et estoit au temps qu'il prit la possession des places « qu'il prit après le trépassement du comte dernier trépassé, « pour estre comte desdites comtés de Valentinois et de « Dyois. Excepté qu'il scait bien que messire Charles de Poi- « tiers, évêque de Langres, son frère, est plus ancien que ledit « sieur de St-Vallier. Mais pour ce qu'il est prestre et éves- « que, il luy semble que ledit sire de Saint-Vallier est celuy « qui doit estre comte de Valentinois.... »

Cependant, le vœu timidement exprimé par Pierre Bourguignon, n'était pas celui du pays ; on réclamait, de toutes parts, la souveraineté du dauphin et l'enquête secondait admirablement les projets des conseillers delphinaux qui, mieux que le prince, comprenaient toute l'importance de l'annexion du Valentinois et travaillaient avec zèle à la faire aboutir. Mais, voici qu'au moment où ils se croyaient si près du succès, ils se virent tout à coup menacés de perdre le fruit de tant d'efforts. Adam de Cambray et Jean Maloué, les commissaires délégués par le régent pour diriger l'enquête, annoncèrent qu'ils avaient reçu l'ordre de la suspendre et de quitter le pays, pour « retourner devers mondit seigneur le Dauphin, sans la achever et parfaire.» Cette nouvelle parut « de prime face chose bien estrange » ; mais nos habiles conseillers, qui surveillaient attentivement les menées de l'évêque de Valence, eurent vite saisi les fils de sa diplomatie et compris les motifs d'un changement aussi subit.

Le procureur Laurent Marchand, assisté de Louis Portier, conseiller delphinal, présenta aussitôt un mémoire aux deux commissaires pour leur faire entrevoir combien il était préjudiciable aux intérêts du dauphin de suspendre l'enquête, alors qu'elle promettait de donner les meilleurs résultats, alors que les exécuteurs testamentaires offraient eux-mêmes de livrer tous les documents qu'ils avaient jusqu'ici gardés par devers eux et qui étaient de nature à établir les droits du prince. « Et « si maintenant, ajoutaient-ils, ne se fait espoir, jamais ne se « fera, pour plusieurs intentions et empeschements qui y « peuvent survenir et déjà s'apprestent, à cause de la substitu- « tion du duc de Savoie et des faveurs et aides que luy feront « lesdits gouverneurs et exécuteurs, si par traicté ou aultre- « ment ladite enqueste se rompt, comme vous, messieurs les « commissaires, pouvez assez présumer et sentir. Et quant à « ce que vous affirmez qu'il vous convient de faire ce que vous « a esté prescrit et commandé, c'est à scavoir, incontinent « retourner vers mondit seigneur, sans plus avant procéder à « ladite enqueste, l'on dit, comme publiquement se dit, que « ce sont lettres par grand importunité de partie adverse su- « brepticement empétrées, pour suffoquer et esteindre ou au « moins celler et couvrir le bon droit de mondit seigneur, « sans la cognoissance duquel, pour faulte de matière et de « fourme, salve l'onneur de vous et de la court, n'est chose « possible que vous ne aultre peussiez fere relation, ne avoir « avis sur quoy se peult asseoir sentence valable, telle qu'elle « appartient par espécial à l'onneur d'un tel prince, comme « est mondit seigneur le Dauphin, chargé de donner ladite « sentence, ainsi pourroit estre chose chargeuse à tousjours, « mais à tous ceulx qui s'en entremettroient, car, comme dit « le philosophe, *nemo recte judicat de his quæ non novit*, et « se pourroit estre d'autre part retraictée, comme donnée par « achoison de instruments suspects...» Mais si les commissaires sont pressés de partir, le procureur les prie de vouloir, au moins, peser attentivement les diverses parties de ce mémoire, où il démontre que, dans toute cette affaire, le bon

droit est du côté du dauphin et que les St-Vallier ont présenté souvent, à l'appui de leurs revendications, des pièces fausses, comme, par exemple, le fameux testament du 20 avril 1276 (1).

Que s'était-il donc passé pour motiver le rappel des commissaires et faire abandonner toutes procédures? La rumeur publique, dont le procureur Laurent Marchand se faisait l'écho dans son mémoire, le disait assez haut et ne s'y trompait pas. L'évêque, avec une habileté rare et une infatigable persévérance, avait su exploiter les difficultés du moment et surtout les embarras financiers du dauphin, pour lui arracher la promesse formelle et par écrit de rendre une sentence favorable aux prétentions du seigneur de Saint-Vallier. Le 15 mai 1422, Charles, dauphin et régent du royaume, s'était engagé, en échange d'une somme de 30,000 écus, à renoncer à tous ses droits, et à céder à Louis, seigneur de Saint-Vallier, les comtés de Valentinois et de Diois (2).

Quand on se reporte à cette époque de trouble, on comprend aisément les motifs d'une telle décision. Le dauphin, durant l'année précédente, avait traversé de douloureuses épreuves. Son père, devenu le jouet des Anglais, l'avait dés-

---

(1) Archives de l'Isère, B, 3029.

(2) Nous n'avons pu retrouver cet acte du 15 mai 1422; mais il est rappelé dans une ordonnance royale du 3 mars 1423 (n. s.), dont nous parlerons plus loin. Il y est question de l'enquête, commencée par Adam de Cambray et Jean Maloué, et non terminée; puis le roi ajoute : non encore informé de nos droits, « avions le quinzième jour de may « dernier, passé, cédé, transporté, remis et donné au sieur de Saint- « Vallier le droit que nous avions et pouvions avoir ès dites comtés « pour 30,000 escus, jaçoit qu'elles vallent plus de quatre cens mille « escus, comme disoient nosdits procureurs, et posé que plus vaulis- « sent, sy lui donnions-nous le surplus, et qui plus est, pour cuider « faire valoir ladite cession, transport, donation en icelle faisant, et « ledit jour mesme qu'elle fut faite, le seigneur de Saint-Vallier nous « avoit fait induire à luy faire et de faict luy feismes certaine promesse, « par laquelle nous avons promis donner et prononcer sur le procès « commencé certaine sentence définitive, au profit dud. sieur de Saint- « Vallier... »

hérité. La victoire de Beaugé amena bien sous ses drapeaux de nombreux soldats; il put entreprendre une campagne contre les ennemis de la France, mais après quelques brillants succès, il dut, faute d'argent surtout, abandonner ses projets et retomber dans l'inaction. Les Etats votaient des subsides, mais le recouvrement en devenait difficile (1); il avait recours à des emprunts, qui enrichissaient ses créanciers, comme le célèbre Louvet (2); il aliénait des terres de son domaine (3), mais les sommes retirées étaient vite absorbées. La situation financière fut des plus critiques au commencement de l'année 1422, et pourtant on songeait encore à faire de nouvelles dépenses. Au mois de février, l'abbé de Saint-Antoine allait chercher des troupes en Lombardie, pour recommencer la guerre avec les Anglais (4) ; au mois d'avril, le dauphin célébrait en grandes pompes les fêtes de son mariage (5). C'est dans ces circonstances, au milieu du désarroi des finances,

(1) En 1421, les Etats du Dauphiné accordèrent 100,000 florins.

(2) En mai 1421, le président Louvet donna comptant 7,500 moutons d'or, valant 31,875 livres tournois, et reçut en payement la châtellenie de Meulhon, en Dauphiné (Archives de l'Isère, B, 3044). Gabriel de Berne, écuyer d'écurie du dauphin, prêta 2,000 écus d'or, pour le payement desquels la châtellenie de Serre lui fut abandonnée par lettres du 24 août 1422 (De Beaucourt, *Op. cit.*, p. 406).

(3) Par lettres du 26 novembre 1421, le dauphin, « après grande et meure délibéracion des gens de son Conseil, estans en grant nombre pour ce assemblés », ordonna de procéder à la vente de deux terres de son domaine en Dauphiné : les châteaux, terres et seigneuries de Morestel et de Saint-Nazaire devaient être engagés à temps ou vendus avec faculté de rachat, jusqu'à concurrence de 6,000 écus d'or (*Ordonnances,* t. XI, p. 141). Conformément à cette ordonnance, la terre de Morestel fut vendue, le 16 mars 1422, à Guillaume de Roussillon, seigneur de Bouchage, pour la somme de 4,200 écus d'or (Archives de l'Isère, B, 3028).

(4) Archives de l'Isère, B, 2846.

(5) De Beaucourt, t. Ier, p. 235 et suiv. — Quelques jours après ce mariage, eut lieu celui de Marie Louvet, fille du président Louvet, avec le bâtard d'Orléans, à qui le dauphin avait donné, par lettres du 4 novembre 1421, la terre de Valbonnais (Archives de l'Isère, B, 3044).

que l'évêque de Valence, porteur de 30,000 écus, se présentait au dauphin. Celui-ci pouvait-il résister ? Ainsi s'explique l'acte du 15 mai 1422.

L'argent avait été versé. L'évêque ne voulait quitter Bourges, où le dauphin tenait sa cour, avant d'avoir la fameuse sentence. A force d'obsession, il obtint qu'elle serait rendue le 1er juillet. A cette nouvelle, il y eut grand émoi parmi les conseillers du prince, qui mirent tout en œuvre pour le détourner de prendre une décision, si contraire aux intérêts du royaume et du Dauphiné; ils résolurent, au moins, de ne pas laisser s'accomplir la cession du Valentinois à la maison de St-Vallier, sans faire entendre une énergique protestation.

Le 1er juillet 1422 fut une journée bien remplie, et les notaires de la cour de Bourges eurent fort à faire pour rédiger les procès-verbaux des séances qui se tinrent au palais de l'archevêché. Dès 6 heures du matin *(de mane hora prima)*, eut lieu une première séance des conseillers du régent, sous la présidence de Martin Gouge, évêque de Clermont, chancelier de France (1). Pierre de Tussy *(de Totiaco)*, licencié ès lois, citoyen de Bourges et procureur général du prince, adressant la parole au chancelier, donne lecture d'un long mémoire, rédigé en latin, dans lequel il s'efforce tout d'abord d'établir que les comtés de Valentinois et de Diois appartiennent incontestablement au dauphin, tant à cause des traités conclus entre le roi et le feu comte, qu'à cause du testament de celui-ci ; il montre ensuite que le dauphin a déjà fait acte d'héritier du comte Louis II, qu'il a été reconnu comme tel par les exécuteurs testamentaires et qu'en disposant maintenant des comtés, il irait contre une clause formelle du testament, qui l'oblige à ne jamais séparer du Dauphiné les terres et les seigneuries dont on le fait héritier. « Cependant, ajoute le pro-« cureur, fatigué par les demandes, par l'importunité d'un « certain seigneur de Saint-Vallier *(cujusdam domini Sancti*

(1) Il avait été nommé chancelier de France le 3 février 1422 (De Beaucourt, t. Ier, p. 66).

« *Valerii)*, qui n'avait aucun droit sur les comtés, pour les « raisons exposées ci-dessus, comme aussi pour crime de « félonie ; cédant aux manœuvres déloyales et perfides *(per « fraudes et persuasiones indebitas)* de l'évêque de Valence, « fondé de pouvoirs du seigneur de Saint-Vallier, le dau- « phin, notre maître, à qui l'évêque a soumis le jugement « de l'affaire, sans prendre aucune connaissance des divers « mémoires qui lui ont été présentés pour l'instruire pleine- « ment de ses droits, sans daigner écouter de sages conseils, « a promis de donner une sentence favorable au seigneur de « Saint-Vallier, renonçant ainsi à tous les droits qu'il pos- « sède sur les comtés, et cela pour une modique somme d'ar- « gent, pour 30,000 écus au coin de France, alors que les « comtés de Valentinois et de Diois ont une valeur de plus « de 500,000 écus (1). » Pierre de Tussy vient d'apprendre que le dauphin se propose de prononcer cette funeste sentence; voilà pourquoi, pour prévenir autant qu'il est en lui un tel malheur et remplir son devoir de procureur, il proteste dès maintenant contre ce qui pourrait se faire de préjudiciable aux droits de la couronne et demande au chancelier de lui donner acte de sa protestation.

Cette première démarche avait été faite dans la maison du chancelier. A 9 heures, le procureur se rendit au palais de l'archevêque, où habitait le dauphin. Il parut devant le prince

(1) Archives de l'Isère, B, 3155 « ... per fraudes et persuasiones indebitas, reverendo in Xpo patri d. episcopo Valentinensi, fratri et procuratori d. d. sancti Valerii, qui de et super pretenso d. jure suo ordinationi et sententie dicti d. regentis et Dalphini se alias submisit, promisit idem d. regens et dalphinus, minus debite consultus, se daturum sententiam et declarationem super dictis comitatibus Valent. et Dyen. contra ipsum, ad commodum et utilitatem d. domini Sancti Valerii, et nihilominus jus quod habet in dictis comitatibus d. domino Sancti Valerii pro modico pretio, videlicet trigenta mille scutis de cugno Francie transportare et transferre, melioribus modo et forma quibus melius poterit, et tamen dicti comitatus valent ultra quingenta millia scuta. »

et, se mettant à genoux, donna lecture de l'acte de protestation, dont le chancelier venait d'être témoin ; il déclarait, en outre, en appeler de tout ce qui allait se faire. Le régent répondit brièvement qu'il admettait l'appel, autant qu'il était en lui *(quantum in ipso erat)* (1).

A onze heures, se tint la séance solennelle, annoncée depuis longtemps, et où devait être définitivement tranchée l'affaire du Valentinois. Le régent, « séant en sa chaire, en une cham- « bre de l'hostel archiépiscopal, » était entouré des membres de son conseil, Martin Gouge, évêque de Clermont, chancelier de France, Amaury de Séverac (2), maréchal de France, Hugues Combevel, évêque de Béziers, Denis Dumolin, évêque de Toulouse, Arnaud Bélin, trésorier de la chapelle du palais, de Gamaches, Jean de la Cloche, trésorier de France, Jean de Croissy, bailli de Senlis, Jean Picard, Robert Mallières et Thibaud de Luce, ses secrétaires. Jean Châteaufort, notaire, tenait la plume. La parole ayant été donnée au chancelier, celui-ci déclara que le régent avait promis de délivrer les comtés de Valentinois et de Diois au seigneur de Saint-Vallier, que « néantmoins il en estoit et couroit grand mur- « mur contre les conseillers de mondit seigneur, et si n'es- « toient point plusieurs desdits conseillers d'assentiment ne « d'opinion de ladite sentence, et que, quant à luy, il luy « douloit et desplaisoit de tout son cueur, s'il falloit qu'elle « s'y donnast, se aultrement pouvoit estre faict, et de ce s'en « acquittoit envers mondit seigneur. »

Jean de Poitiers, évêque de Valence, répliqua par un discours des plus habiles, que le notaire a résumé en ces termes : il dit « que le régent lui avoit promis et commencé, de paroles « de fils de roy et régent, de donner sentence desdites comtez « de Valentinois et de Dyois, au profit de messire Loys, son « frère, ainsi qu'il estoit contenu et escrit en certaine minutte « et copie de papier, que ledit évesque de Valence tenoit en

(1) Bibliothèque de Grenoble. Ms. U, 926, p. 240-3.

(2) Amaury de Séverac est déjà connu du lecteur. Voir t. Ier, p. 410.

« ses mains, en requérant et sommant mondit seigneur le « régent de faire et décerner ladite sentence, selon sadite pro- « messe, et disoit que tout ce qui avoit esté promis, de la part « de sondit frère et de luy, avoit esté accomply bien et « deuement. »

Le dauphin était visiblement embarrassé. Il avait touché les 30,000 écus du seigneur de St-Vallier, et pris des engagements qu'il ne pouvait répudier. L'évêque plaçait sous ses yeux, en plein conseil, le texte écrit de leur traité. Ce n'était pas tout; la formule de la sentence, soigneusement élaborée par d'habiles jurisconsultes, avait été d'un commun accord, arrêtée et rédigée ; le prélat diplomate la tenait entre ses mains; il la remit au dauphin, requérant qu'il en fut donné lecture. Laquelle « sentence, escrite en latin, en une feuille « de papier, fut baillée (par le prince) à lire audit messire Jean « de Croissy, bailly de Senlis, de laquelle il fit lecture, en « présence de mondit seigneur. »

Cette sentence est précédée de quelques considérants, où sont rappelés les droits des St-Vallier, droits fondés sur les testaments de leurs ancêtres, les transactions passées entre eux et le roi et les derniers traités. Le régent déclare ensuite adjuger définitivement à Louis, seigneur de Saint-Vallier, et à ses descendants, l'héritage du dernier comte. Voici, du reste, en ce qu'il a de plus important, le texte de ce jugement, qui devait, comme nous allons bientôt le voir, soulever de nouveaux orages.

Carolus, regis Francorum filius, regnum regens..., notum facimus... quod cum, lite mota coram nobis, inter dilectum consanguineum nostrum d. Ludovicum de Pictavia,... et procuratorem nostrum..., occasione et ratione comitatuum Valencie et Die, quas quelibet ipsarum partium, nominibus quibus supra, asserebat et dicebat ad eam spectare.....; tandem, die data presentium per nos ad sententiandum assignata presentibus reverendo in Xpo patri d. Johanni de Pictavia, episcopo Valentinensi et Diensi,... necnon magistro Guillelmo Lobat, procuratori nostro.....

Quia, ex visione et diligenti inspectione testamenti d. Aymari de Pictavia, quondam comitis Valentinensis, filii d.

Guillelmi de Pictavia, abavique paterni d. Ludovici de Pictavia, sancti Valerii domini ac comitatuum Valent. et Dien. comitis moderni, necnon testamenti d. Aymari de Pictavia, ejus nepotis et avi paterni ipsius domini sancti Vallerii, ac etiam testamenti d. Ludovici de Pictavia ejusdem domini Sancti Valerii patrui, quondam comitis Valentinensis et Dien., necnon etiam testamenti d. Aymareti seu Aymari, filii d. Amedei de Pictavia pronepotisque d. d. Aymari primi testatoris, et consanguinei d. domini Sancti Valerii, et etiam donationis inter vivos per eumdem dominum Aymaretum futuris comitibus in dictis comitatibus successuris facte ;

Necnon etiam, ex visione et diligenti inspectione diversarum transactionum super dictis comitatibus tam cum d. Carolo de Pictavia quam cum antedicto d. Ludovico, Sancti Valerii domino, ejus filio, celebratarum, precipue transactionis ultimo Grane facte inter d. Ludovicum de Pictavia, pro tunc comitem Valent. et Dien. et ipsarum comitatuum possessorem ultimo vita functum, et dominum Sancti Valerii antedictum, visis etiam... pluribus aliis documentis,... visis etiam... processibus tam inquisitionalibus quam aliis,...

Idcirco... pronuntiamus, decernimus et declaramus dictas comitatus Valen. et Dien. et earum terras et ad eas pertinentes, cum suis juribus adjacentibus omnibus et dependentiis universis, tam in imperio quam in regno existentibus, qui ad dictos testatores pertinuerunt et pertinere debuerunt et poterunt de jure, una cum postea per d. Aymarum Grossum et d. d. Ludovicum, dictarum comitatuum ultimum possessorem, dictis comitatibus quesitis et adjunctis, que loco plurium alienatorum per ultimos ultimos, portiones debitas subrogantes, declaramus et subrogamus, ad d. Ludovicum, Sancti Valerii dominum et comitem predictum, pertinere et spectare, ex causis et rationibus antedictis et in dictis processibus contentis et allegatis, ac etiam aliis animum nostrum ad hoc moventibus, integraliter et pleno jure, tanquam ad verum dominum et comitem...

Datum et actum Bitur., in domo archiepiscopali quam inhabitamus de presenti, nobis assistente d. consilio nostro, die prima mensis julii anno Domini millesimo quatercentesimo vicesimo secundo. Per dominum regentem Dalphinum, in suo magno consilio. Le Picard (1).

Cette lecture achevée, l'évêque de Valence demanda au régent « s'il lui plaisoit ainsi ; auquel mondit seigneur répondit « que ouy, sans autre chose dire ne prononcer. » L'évêque

(1) Bibliothèque de Grenoble. Ms. U, 926, p. 197-212.

ajouta qu'il désirait voir figurer au bas de la sentence les noms de tous les conseillers présents. A quoi, le chancelier répliqua qu'il était contraire aux usages de la chancellerie de France de faire figurer les noms des conseillers, quand le roi était présent, et que, du reste, la plupart des conseillers, n'approuvaient pas cette sentence et s'opposaient à la cession du Valentinois. L'évêque de Béziers parla ensuite dans le même sens.

Jean de Poitiers s'offrit encore à faire hommage au dauphin, au nom de son frère, pour tous les fiefs du Valentinois et du Diois qui relevaient de la juridiction delphinale ; mais le régent refusa de recevoir cet hommage par procureur. Ajoutons encore, que le chancelier, l'évêque de Béziers et Amaury de Séverac, voulant dégager toute responsabilité dans cette affaire, « demandèrent des lettres de décharge pour l'avenir (1). »

Comme on le voit, le jour même où la fameuse sentence fut rendue, des protestations s'élevèrent, et il est probable que le dauphin ne mit pas d'obstacle à ces témoignages de zèle pour ses propres intérêts. Elles ne tardèrent pas à prendre un tel caractère qu'il put en paraître préoccupé et aviser dès lors à des mesures pour paralyser les effets de sa première décision. Pierre Coussinot, procureur général au parlement de Paris, était venu le rejoindre à Sancerre ; il lui présenta, le 10 juillet, à 7 heures du soir, un acte d'appel : « Vous avez de fait, disait-il dans cet écrit, procédé et donné « certaine sentence, jugement et déclaration au profit dudit « messire Loys (de Poitiers), et pour ce que cette sentence « ou déclaration, qui, comme dit est, a esté donné contre « tout ordre de droit, est très préjudiciable et dommageable « au roy nostre sire, à vous et à contre la chose publique de « ce royaume, et que à moy comme procureur général du « roy nostre sire, vostre père, et de vous, mon très redoubté

(1) Bibliothèque de Grenoble. Ms. U, 926, p. 219-228.

« seigneur, compète et appartient poursuivre les intérêts du « roy, nostre dit sire, de vous et de la chose publique du « royaume, incontinent que ladite sentence est venue à ma « cognoissance, je suis venu devers vous et ai appelé et ap- « pelle de vostre sentence et de vous au roy, nostre dit sire, « et à vous estant avec luy et luy estant en sa franchise et « liberté, ou de vous non adverty et non bien conseillé, à « vous bien adverty et bien conseillé, ou à la court de parle- « ment du roy nostre dit seigneur, si la cause de sa nature « ou aultrement y peut être remise. » Pierre Coussinot se fit donner acte de son appel, en présence de l'évêque de Clermont, d'Amaury de Séverac et de Jean de Villebresne, secrétaire du régent (1).

Faisant droit à la demande du procureur général, le dauphin expédia le même jour ordre au bailli du Vivarais et du Valentinois de citer le seigneur de Saint-Vallier à comparaître devant le parlement le 1er janvier prochain, pour un nouvel examen de l'affaire de la succession du Valentinois. En même temps, il fit prescrire aux sénéchaux de Beaucaire et de Nîmes, aux juges du Valentinois d'empêcher l'occupation des forteresses et châteaux dépendant des comtés, jusqu'à ce que le parlement eût statué sur l'opposition faite par le procureur (2).

Il est à croire que quand le prince régent revint ainsi de ses premières déterminations, il avait déjà pu apprécier la sagesse des conseils de son entourage et mesurer les conséquences de sa conduite envers les Saint-Vallier. Si ses amis avaient vu avec un extrême déplaisir l'abandon des comtés à Louis de Poitiers, le duc de Savoie s'était grandement réjoui d'une mesure qui ouvrait tout à coup à ses vues ambitieuses la plus brillante perspective. Amédée VIII, avec cette rapacité qui caractérise les gens de sa race, épiait le moment où il

(1) Bibliothèque de Grenoble. Ms. U, 926, p. 252-253. — Archives de l'Isère, B, 3501.

(2) Archives de l'Isère, B, 3501.

pourrait se saisir de l'héritage du feu comte de Valentinois, et il pensait bien que tôt ou tard les circonstances lui permettraient de faire valoir ses droits. La sentence rendue à Bourges le 1er juillet ne lui en fournissait que trop l'occasion. Dès qu'il en eut connaissance, il s'empressa de faire passer le plus rapidement, le plus secrètement qu'il put, dans le Valentinois, des soldats d'élite, absolument dévoués à sa cause, pour se mettre en possession d'un certain nombre de châteaux. La chose pourtant ne put être menée si discrètement que le conseil delphinal n'en fût promptement informé. La situation menaçait de devenir fort grave. L'unité politique de la province, vers laquelle tendaient depuis si longtemps les aspirations des peuples et les efforts de la diplomatie, allait être compromise. Au milieu des tempêtes qui bouleversaient le royaume et empêchaient le dauphin de veiller à tous ses intérêts, le conseil delphinal comprit sa mission. Son zèle et son dévouement grandirent avec le péril.

Cette petite cour réglait souverainement les affaires de la province, en l'absence du gouverneur. Elle se réunit à Grenoble, dans la maison du dauphin, lieu ordinaire de ses séances, le 23 juillet 1422. Furent présents à cette assemblée Guillaume Gélinon, licencié en droit, président du conseil, Jean Cavasse, conseiller, et Mathieu Thomassin, procureur, fiscal (1). Randon de Joyeuse, gouverneur du Dauphiné (2), n'était pas alors dans le pays. Gonon Veilheu, envoyé par Louis de Poitiers, seigneur de St-Vallier, présenta au conseil le texte de la fameuse sentence du 1er juillet, scellé par la chancellerie du dauphin, et demanda que son maître

(1) Mathieu Thomassin, procureur fiscal, devint procureur général du Dauphiné, en remplacement de Jacques de Saint-Germain, décédé, par lettres de Randon de Joyeuse, gouverneur, du 12 mars 1423 (n. s.).

(2) Nommé gouverneur du Dauphiné par lettres patentes du dauphin, datées de Mehun-sur-Yèvre, le 21 novembre 1420, en remplacement de Gilbert de La Fayette, promu maréchal de France (Archives de l'Isère, B, 3290).

fût désormais reconnu comte de Valentinois et de Diois. Les conseillers, ajournèrent le messager au 27 courant, pour lui faire entendre leur réponse (1).

Pendant ce temps, Mathieu Thomassin se mit à l'œuvre et rédigea un mémoire, pour la défense des droits du prince et des intérêts de la province. Le 27, le conseil se réunit de nouveau, comptant de plus parmi ses membres Jean de Mareuil, auditeur des comptes, et François Joffrey, juge des appels. Le procureur fiscal lut son mémoire, dans lequel il s'appliquait à démontrer, avec force développements et textes juridiques (2), la nullité de la sentence rendue au profit des St-Vallier, parce que le dauphin s'était prononcé sans connaissance de cause et sans prendre conseil, parce qu'il s'était laissé circonvenir et tromper par la partie adverse, et enfin parce qu'il avait agi contre les intérêts de l'Etat. En conséquence, il déclarait s'opposer à l'exécution de ladite sentence.

Le conseil délibère. Il décide d'envoyer immédiatement le procureur fiscal et le secrétaire delphinal à Louis de Poitiers, pour lui signifier l'opposition et l'acte d'appel ; il décide, en outre, d'envoyer Jean Dury, juge de la cour commune de Grenoble, au duc de Savoie, « qui, dit-on, a résolu de prendre pos« session du Valentinois, de le réunir à ses Etats, et qui dans « ce but aurait rassemblée déjà de nombreuses troupes (3). »

Jean Dury ne tarda pas d'être de retour de Chambéry, où il était allé; en compagnie d'Odinet de Curteville, damoiseau et châtelain de la Buisse, s'acquitter de sa mission auprès d'Amédée VIII. Le 1er août, il rendait compte au conseil du résultat de cette démarche. Il avait présenté au duc ses lettres de créance, et lui avait signifié l'opposition faite à la sentence rendue à Bourges, ce qui lui imposait l'obligation de renon-

(1) Archives de l'Isère, B, 3501.

(2) Ce mémoire n'a pas moins de 17 grandes pages.

(3) « ... Qui, ut fertur, possessionem dictarum comitatuum adhipisci et sibi retinere deliberatus est, et jam magnum gentium armorum numerum ad hoc simul coadunavit .. »

cer à tout projet d'annexion du Valentinois. A cette communication le prince avait répondu, « par l'organe de Jean de « Beaufort, son chancelier, que l'affaire était grave, difficile, « et réclamait un examen approfondi ; qu'il ne pouvait en- « core se prononcer, mais qu'avant peu de jours il enverrait « une personne à Grenoble, chargé d'expliquer au conseil ses « intentions, et qu'en attendant, on devait être bien persuadé « qu'il ne désirait que l'honneur et les meilleurs intérêts du « dauphin, à qui il était uni par l'amitié, des relations de « bon voisinage et même les liens du serment féodal (1). » Cette réponse était celle d'un diplomate. La lettre qu'il remit à Jean Dury pour les conseillers disait moins encore.

« A nos tres chiers et speciaulx amis les gens du conseil « du Daulphiné estant à Grenoble.

« Tres chiers et speciaulx amis, nous avons receu vos let- « tres et ouy la créance que de part vous nous a rapporté « Messire Jean Dury, licencié en loys, conseiller de Monsei- « gneur le Daulphin, lequel, sur vos dictes lettres et créance, « vous porrat dire nostre response que luy avons dit de « bouche, et vous plait aucune chose a nous possible tous- « jours le ferons nous volentiers. Nostre seigneur soit garde « de vous. Escript à Chambery le xxixe jour de juillet.

« Le duc de Savoie. »

---

(1) « ... Prefato domino Dury, per organum d. d. Johannis de Belloforti, cancellarii, respondit quod hujusmodi negocium est magnum et arduum altioremque requirit indagationem, et quod de presenti non est deliberatus responsum certum facere, sed infra paucos dies ad dominos consilii delphinalis, Gratianopoli residentis, nuncium destinabit, qui eisdem, ex parte sua, responsionem et super hujusmodi negocio, ejus intentionem habebit ad plenum explanare et dicere, paratum se offerens honorem, utilitatem, et comodum prefati domini nostri Dalphini, pro posse, procurare, prout tenetur, actentis necessitudine, commercio, affinitate ac fidelitatis sacramento inter ipsos existentibus, sperans et firmiter credens, in casu simili vel majori, prefatum d. nostrum Dalphinum pro se facturum. »

Le 2 août, grande affluence de monde dans la salle du conseil delphinal. Sont présents les conseillers Jean Girard, maître des requêtes de l'hôtel du Dauphin, Jean Cavasse, Jean de Mareuil, Louis Portier, auditeur des comptes, François Joffrey, juge des appels, Jacques de Saint-Germain, juge du Graisivaudan, et Jean Dury. Un grand nombre de personnes ont été appelées comme témoins. L'envoyé du duc de Savoie est introduit. C'est Jean de Fontaine, docteur en droit, conseiller du duc. Il présente ses lettres de créance et explique que Jean Burlay, qui lui était adjoint dans cette mission et dont les lettres de créance portent le nom, n'a pu venir à cause d'un accident qui lui est arrivé au moment où il montait à cheval. Il fait ensuite un long discours, dans lequel se révèlent des talents de vieux diplomate. « Le duc « de Savoie, son maître, a reçu la lettre du conseil lui noti- « fiant l'opposition du procureur fiscal à une sentence rendue « par le dauphin, en faveur de Louis de Poitiers, seigneur « de Saint-Vallier, et cela afin qu'il eût à s'abstenir de tout « ce qui pourrait porter préjudice aux droits du dauphin. « Les liens du sang, les traités, l'amitié qui l'unissent au « dauphin, les excellents rapports qui existent entre le Dau- « phiné et la Savoie chassent bien loin de sa pensée toute « idée de vouloir porter préjudice à son voisin. Il est vrai « qu'on l'a averti, qu'on a même insisté pour que, après la « sentence rendue à Bourges, il fît valoir la substitution éta- « blie en sa faveur par le testament du dernier comte de « Valentinois ; mais, ayant bien pesé les termes de cette sen- « tence et fait beaucoup d'autres considérations, il s'est abs- « tenu de rien entreprendre. Le duc même a dit plusieurs « fois que si le procureur fiscal n'eût point fait appel de cette « sentence, il aurait songé à ordonner à son procureur à lui « de faire appel, parce que, de tout son pouvoir, il voudrait « maintenir les droits du dauphin, espérant bien que ce « prince en agirait de la même façon envers lui. Mais s'il « arrivait jamais que le dauphin, bien informé et bien con- « seillé, voulût renoncer à son droit sur les comtés, alors

« seulement et non avant, le duc de Savoie se substituerait « au dauphin et prierait même ce prince de lui venir en « aide ; si un jour le duc devenait maître des comtés, le dau- « phin pourrait user de ces terres et de ces châteaux comme « des fiefs du Dauphiné et du royaume. Quant aux quelques « hommes d'armes qui ont traversé le pays, le duc ne les a « envoyés que sur la demande formelle des exécuteurs testa- « mentaires du feu comte, pour la conservation des droits de « l'héritier dudit comte et non pour un autre motif » (1).

---

(1) « ... Quod d. d. dux habuit deliberationem in suo consilio, super sibi nuper scripto et relato per d. d. Johannem Dury..., factum notifficationis appellationum nuper factarum per procuratores fiscales generales tam regni quam Delphinatus a sententia nuper lata per prefatum d. regentem dalphinum in favorem d. Ludovici de Pictavia, domini Sancti Valerii, ad causam comitatuum Valent. et Dien., dicto domino duci, ad finem quod idem dominus dux nil vellet actemptare in prejudicium juris d. d. nostri et dictarum appellationum, et, juxta hujusmodi deliberationem, mandat... consilio quod, actentis proximitate generis, alligationibus, confederationibus et amicitiis quibus dictus dominus noster et ipse annexantur, quibus eorum patrie et subditi sunt in amicitia et vicinitate connexi, prefatus dominus dux nunquam fuit nec erit intentionis aliquid facere in prejudicium juris d. domini nostri Dalphini, quamvis fuerit sibi domino duci plura dicta et notificata ad ipsum monendum quod, actenta prolatione dicte sententie, ipse vellet uti substitutione sibi facta per d. Ludovicum comitem quondam, noviter vita functum, sed considerata forma dicte prolationis sententie et consideratis pluribus in hac parte considerandis, nunquam voluit nec vellet aliquid actemptare in prejudicium dicti domini nostri : subjungens d. dominum ducem dixisse quod, nisi per dictos procuratores fiscales d. domini nostri fuisset appellatum a dicta sententia, ipsemet d. dux erat intentionis per suum procuratorem fiscalem facere appellari, quia in omnibus queque posset, vellet jura d. domini nostri Dalphini manutenere, sperans etiam quod d. dominus noster erga eum faceret illud idem. Sed quandocunque idem d. noster Dalphinus, bene consultus, se vellet desistere à jure quod habebat in dictis comitatibus, tunc et non ante, idem dominus dux vellet suum jus quod haberet tunc virtute dicte substitutionis persequi toto suo posse, et requireret dictum dominum nostrum ut ipsum in hoc juvaret, et credit quod sic faceret, quoniam, causa adveniente, quod dicti comitatus venirent ad manus

Après ce discours, Jean de Fontaine quitte la salle, pour laisser aux conseillers le temps de délibérer. Il est bientôt rappelé, et Jean Girard, entouré des conseillers, tous se tenant debout, fait à l'ambassadeur cette réponse :

« Seigneur Jean, les paroles que vous venez de prononcer « sont bonnes, gracieuses. Cependant, malgré ces protesta- « tions, il nous reste un doute, quand nous voyons les hom- « mes d'armes de la Savoie envoyés dans les comtés, et qu'on « nous rapporte qu'ils arborent eux-mêmes sur les châteaux « de Valentinois les étendards et les panonceaux du duc, et « que votre maître se fait appeler comte de Valentinois et de « Diois, toutes choses qui iraient à l'encontre des droits du « dauphin et de nos appels » (1).

Jean de Fontaine ne se laissa pas embarrasser pour si peu. Il répliqua que tous ces bruits étaient faux et que jamais son maître ne tolérerait pareilles choses, ni ne prendrait le titre de comte de Valentinois, tant que son droit de substitution ne serait pas établi de la manière indiquée et qu'il n'aurait pas rempli toutes les obligations imposées par le testateur (2).

---

dicti domini ducis, d. Dalphinus ita de ipsis se juvare posset ac si essent sui proprii. Dicens quod illud quod fecit in eo quia certas gentes armorum ad patriam Valentinensem transmisit, ipse fecit ad requestam exequtorum testamenti d. comitis Valent. vita functi, pro conservatione juris ipsius heredis d. comitis et non alia ratione seu causa. »

(1) « ... Domine Johannes, verba que protulistis sunt bona et graciosa, ac tamen, ipsis non obstantibus, vertitur in dubium quando, per gentes armorum Sabaudiensium, que, ut pretangitur, mictuntur ad comitatus predictas seu ipsarum prosecutione ponantur vexilla seu penuncelli, armis d. domini ducis depicti, supra castris dictarum comitatuum, et quando idem d. dux se nominari faciat aut patiatur comitem Valen. et Dien., que non modicum possent prejudicare, si fierent juri d. domini nostri et dictis appellationibus. »

(2) « Ad que d. Johannes de Fontana... duxit respondendum, quod de hiis est dubitandum quod fiant, quia nunquam d. dux hoc vellet seu pateretur fieri, nec assumere nomen comitis, donec substitutio, modo pretacto, vindicaret sibi locum, et fecerit et adimpleverit que incumbunt juxta voluntatem et mentem testatoris, ad obviandum ne substitutio facta ecclesie habeat locum, in idem dominus dux perverteret formam observandi voluntatem dicti testatoris. »

Le conseil ne fut pas dupe des belles protestations du diplomate savoisien ; il montra qu'il était renseigné sur les agissements d'Amédée VIII. Du reste, les nouvelles qui parvinrent du Valentinois apprirent à tous que le procès de la succession du comte Louis II se compliquait et que trois prétendants se trouvaient maintenant en présence.

Mathieu Thomassin était arrivé à Montoison le 31 juillet et s'était empressé de signifier à Antoine de Clermont, seigneur du lieu, un des exécuteurs testamentaires, l'acte d'opposition et la défense de rien entreprendre au préjudice des droits du dauphin. Antoine de Clermont avait refusé de l'écouter, déclarant qu'il reconnaissait désormais, pour comte de Valentinois et de Diois, le duc de Savoie, son nouveau maître (1). De Montoison, le délégué du conseil, s'était rendu à Etoile, où résidait le seigneur de Saint-Vallier, à qui semblables significations furent faites, et qui ne daigna donner aucune réponse. Le 1er août, il était à Chabeuil, où il fit appeler noble Jean Le Balestrier, châtelain de Beaufort, de Montclar et de Gigors, pour lui enjoindre, sous peine d'une amende de 100 marcs d'argent fin, de n'avoir à remettre à personne les châteaux dont il avait reçu la garde, avant que le procès de succession ne fût entièrement terminé. Le châtelain répondit qu'il était engagé par serment envers le seigneur de Clermont et que, dans ce qui ne serait pas contraire à ce serment, il obéirait.

(1) « ... Qui quidem dominus Monteysonis, predictis auditis, respondit d. d. procuratori, quod ipse dominus Monteysonis predictus intimationi, protestationibus et aliis actis et supra gestis non consentiebat, et quod ipse, in hac parte, habet dominum et magistrum novum, videlicet, dominum ducem Sabaudie, et faciet in hac parte ea que idem d. dux Sabaudie sibi mandabit, et aliud facere non auderet, dictamque copiam oppositionis et suppositionis sive recursus d. dominus Monteysonis recipere recusavit. Acta fuerunt hec, in dicto castro Monteysonis, videlicet in magna aula bassa dicti castri. » — Archives de l'Isère, B, 3501.

(*A continuer*). JULES CHEVALIER.

CLAUDE BROSSE

ET

LES TAILLES

(Suite. — Voir les 121e et 122e livr.)

III. — Les violences.

L'arrêt que subirent les revendications populaires s'explique aisément par l'entrée subite en campagne du baron des Adrets (avril 1562) et par les exploits de Montbrun et de Lesdiguières, ses successeurs. Pendant cette période tourmentée, il s'agissait surtout de défendre sa vie et ses biens contre les chefs militaires levant tous, au nom du roi, des soldats, des vivres et des impôts. Cependant, les réclamations énergiques, présentées, en 1560, aux États d'Orléans, provoquèrent une déclaration royale du 18 mai 1562, vérifiée en 1565, qui soumettait à la taille les acquéreurs, avec clause de réméré, de fiefs nobles grands ou petits, et distinguait le fief anoblissant son possesseur d'avec le petit fief sans juridiction ou d'un revenu inférieur à 300 livres, même avec juridiction, auquel la noblesse n'était pas attachée.

Cette concession ne compensait pas les pertes subies et n'adoucissait pas les maux de la province. Les laboureurs, chassés de leurs maisons, dépouillés de leurs meubles et de leur bétail, abandonnaient tout pour se soustraire à la mort; ceux qui restaient aux champs recouraient aux

soldats des armées régulières pour se rendre au travail : en 1577, les vendanges ne purent s'effectuer qu'à l'aide d'une protection pareille qu'il fallait payer à part (1). En résumé, les charges sans nombre dont le poids écrasait le peuple leur valurent le nom de *foules*, par comparaison avec le raisin placé sous le pressoir.

Il n'est pas étonnant dès lors que des associations ou ligues soient nées çà et là dans la province, pour protester contre la guerre civile et pour la rendre impossible à l'avenir. Eustache Piémont assure qu'une troisième taille de 15 écus par feu, au commencement de 1578, provoqua, de la part des principales villes, le refus de l'acquitter jusqu'après le rendement de comptes des trésoriers, la cessation de la tyrannie militaire et la contribution des nouveaux anoblis aux frais de la défense commune. Les griefs étaient fondés et le but louable ; mais des trois points réclamés, le dernier se trouvait depuis 1556 en litige, le deuxième provenait de l'état de guerre d'alors presque permanent et le premier se heurtait à la puissance des financiers de l'époque.

Ces ligues différaient donc essentiellement de la Ligue ou Sainte-Union formée dans un but politique et religieux. On les appela d'abord *ligues de l'équité* ou *de la paix* et ensuite *ligues des vilains*. A l'origine, les adhésions de la bourgeoisie leur furent acquises ; plus tard, des intrigants vulgaires et inhabiles les jetèrent dans la violence et les rendirent odieuses et funestes. Une lettre du 19 octobre 1578 nous montre les consuls de Sauzet invitant leurs voisins « à ramasser tant de gens qu'ils pourroient en armes », suivant les termes de l'union

(1) *Un ligueur, le comte de La Fère*, par M. Colas de La Noue, 1892, 1 vol. in-8°, p. 49.

jurée et leur donnant rendez-vous à Mirmande (1). Il y avait donc, en ce moment, une conjuration qui s'étendait de la Valloire jusqu'au Bas-Valentinois.

Des auteurs accusent Gentillet, de Vienne, regardé par M. Long « comme l'un des plus habiles défenseurs de la réforme et des plus redoutables adversaires du catholicisme », d'avoir organisé ce mouvement dans un but religieux ; cette opinion ne peut guères se soutenir. D'autres l'attribuent à Jacques Colas, nommé visénéchal de Montélimar le 13 juin 1575, dans un but politique. Les troisièmes en font honneur à Pelegrin Gamot, procureur au Parlement de Grenoble, né à Chatte, qui alla en Suisse étudier les institutions de ce pays et, à son retour, organisa une ligue dont les membres coiffés de chapeaux sans cordon se servaient de cornets de bois pour s'appeler. Lorsqu'en 1579, Catherine de Médicis vint en Dauphiné, il ne craignit pas de se présenter devant elle à la tête d'un grand nombre de partisans, qui tous portaient le rateau, le rameau et l'oignon par allusion à leur travail, à leur désir de la paix et à leur nourriture ordinaire. La reine le fit arrêter et le prévôt l'ayant condamné à mort, les consuls des dix villes, alors assemblés à Grenoble, demandèrent sa grâce et l'obtinrent. Il n'est plus question de lui dans la suite, non plus que d'un chirurgien de Grenoble, son complice.

M. Roman, qui a publié un mémoire sur *la guerre des paysans en Dauphiné*, pense que « les ligues n'eurent jamais un caractère religieux nettement tranché et ne combattirent ni pour les catholiques, ni pour les protestants, mais uniquement pour la paix » (2). C'est aussi notre avis.

---

(1) *L'Arrondissement de Montélimar*, VIII, 50.

(2) *Bulletin de la Société d'Archéologie de la Drôme*, t. XI, p. 22 et suiv.

Quoi qu'il en soit, les ligueurs, fidèles à leur programme, demandèrent à Maugiron de les décharger des frais de garnison et comme la faveur se faisait attendre, les habitants de Valence, sous la conduite de Bonniol, meunier du moulin d'Albon, obligèrent les soldats à sortir de la ville et tentative pareille menaça d'éclater à Grenoble.

Les campagnes, de leur côté, s'insurgèrent contre les troupes de passage; à Chantemerle et Marsas, les conjurés, munis d'armes par un quincaillier du Forez, obligèrent, au son de leurs cornets et du tocsin, une compagnie de chevau-légers du s^r de Mures, se rendant en Flandre, à fuir en toute hâte vers Jarcieu et de là dans le Lyonnais, et à peu de jours d'intervalle, la compagnie du grand prieur de France subissait le même affront. Toutefois, grâce au calme des villes, ce mouvement villageois s'apaisa pour renaître bientôt. La propagande, faite à Romans parmi les étrangers et les cardeurs, y créa, en effet, une situation périlleuse. Le 3 février, jour de la S. Blaise, fête patronale des drapiers, une grande revue en armes fut suivie de l'élection comme chef de la ligue de Jean Serve, dit Paumier, dont l'autorité ne tarda pas à s'étendre jusqu'à Valence et jusqu'en Valloire. Comme il remplaça les conseillers de ville en exercice par ses créatures, les gens de bien s'enfuirent effrayés.

Une diversion pouvait seule éloigner l'orage; Jacques Colas, visénéchal de Montélimar, tenu au courant des aspirations et des projets des ligues, la tenta non sans succès.

Antoine Faure, dit La Cloche, et Antoine de La Salle, dit La Prade, venaient de s'emparer, au nom des réformés, l'un de Roussas et l'autre de Châteaudouble, menaçant de la sorte le Haut et le Bas-Valentinois. Or,

Maugiron, successeur de Gordes, manquait de troupes pour réduire ces deux places; des documents contemporains semblent indiquer l'intervention de Jacques Colas auprès de lui pour tirer un parti avantageux des ligues. Il suffisait, pour cela, de leur rappeler le but de l'association et de faire briller à leurs yeux la gloire assurée aux vainqueurs des deux capitaines. Lui-même donna l'exemple et, à la tête de 1,200 arquebusiers, alla s'emparer de Roussas, après cinq jours de siège, le 28 février 1579. Quelques auteurs ont confondu Ruissard, ferme de Châteaudouble, avec Roussas, village du canton de Grignan, placé à la jonction de la vallée de la Vence avec celle de la Berre, à cause de la simultanéité des deux sièges; mais c'est là une erreur que le classement des archives communales a clairement démontrée.

La prise de Châteaudouble suivit de près celle de Roussas. Elle fut décidée après le massacre de 100 ou 120 personnes à Charpey par les soldats de La Prade et les intrigues de ce chef pour s'emparer de Romans. Serve Le Paumier, dans la persuasion de rendre au pays un service éminent, appela à son aide tous les ligueurs des environs et, le 1er mars 1579, une armée de 4,000 hommes partit pour Châteaudouble. Ces soldats improvisés escomptaient la victoire au point qu'ils n'emportaient aucune provision, et au premier obstacle, ils auraient regagné leurs demeures. Heureusement que Maugiron veillait et qu'il leur envoya des vivres et des canons. La place fut rendue le 14 mars 1579.

La chanson de la « prinse » de Châteaudouble, œuvre d'un ligueur, s'étonne de cette victoire facile et s'élève contre les auteurs des expéditions militaires d'alors; en voici des couplets :

Un tas de chefs à telle cause
Qu'on a veu n'avoir pas six blancs,
Il faut qu'asteure dire j'ause
Parent à million de francs,
Et le pauvre soldat n'aura
Que l'espée tant qu'il vivra.

Ne connaissez-vous pas la game
Et la ruse de tels galans,
Qui viennent vous dire : mon âme
Je viens estre adverti des grands,
Que (pour) bien nous entretenir
Il faut en armes nous tenir.

S'ils n'en usoient en tel langage,
Leur marmite ne bouilliroit
Ils ne mangeroient de potage
Si gras, car chascun cognoistroit
La finesse et meschanceté
Que contre nous ont comploté... (1)

Cette poésie n'est pas brillante; mais elle peint les idées d'alors.

Après la victoire de Châteaudouble, Serve Paumier flatté par ses adhérents se figura sans peine qu'il était un héros et, en effet, son autorité s'accrut et s'affermit de plus en plus, à partir de ce moment. Lors du passage de la reine Catherine de Médicis à Romans, il se présenta devant elle comme élu pour le service du roi, la conservation du pauvre peuple et la poursuite des justes revendications contenues dans ses cahiers. Rien d'étonnant qu'il ait multiplié ses vexations contre les anciens administrateurs et ne se soit érigé en maître absolu. Ses affidés, de leur côté, devinrent arrogants et provocateurs.

---

(1) *Un ligueur, le comte de La Fère*, ouvrage cité.

Aux environs de la ville, des scènes déplorables eurent même lieu : à Veaunes, Chanos-Curson et Clérieux, des gens armés, au son des cloches et du tambour, assassinèrent Jérôme Veilheu, juge de la baronnie, Claude Seyvon, châtelain, et Jean Seyvon, greffier, et pillèrent leurs maisons. A Peyrins, celle d'Antoine de Gaste subit le même sort; à Hauterives, Montluel, fermier du comte du Bouchage, fut tué et volé, et près de Crépol, les maisons Dubois et d'Eybens devinrent la proie des flammes (1).

Ce commencement de jacquerie et la morgue des partisans de Serve ne tardèrent pas à inspirer des craintes. La Roche, ennemi de l'élu de la foule, fut créé roi, et pendant une fête où sa garde était munie d'armes, Serve Le Paumier reçut un coup de pieu au visage, quelques coups d'épée et de pistolet et resta mort sur la place. Ses courtisans se cachèrent aussitôt et les bourgeois reprirent l'administration de la ville. En vain les chefs des ligues de la Valloire cherchèrent-ils à s'emparer de St-Donat et ensuite de Romans; l'arrivée de Mandelot leur fit changer de route.

Dès lors, le Parlement ordonna de désarmer la population romanaise et de juger les coupables au nombre de 89 : 44 furent condamnés à la peine de mort, dont dix seulement la subirent, un à la flétrissure de sa mémoire, quatre à dix ans de galères, un au fouet, 61 contumaces à l'arrestation et sept acquittés. Dans ce nombre figuraient les auteurs de l'émeute de Veaunes et du pillage de Peyrins.

Des auteurs ont affirmé que ces punitions soulevèrent la Valloire et que Gentillet ne fut pas étranger à ce mouvement.

---

(1) *Annales de Romans*, par M. Chevalier. — *Romans et le Bourg-de-Péage.*

Quoi qu'il en soit, Lapierre, chef de l'armée de la ligue, poursuivi par Mandelot, la dirigea sur Moirans. Là, dit Piémond, « le peuple estoit jà tout arassé et effrayé ; sou-
« dain un régiment qui estoit du costé d'une barricade
« malgardée, s'approchant d'icelle, l'enfonça et entra de-
« dans criant : *Ville gaignée.* Le peuple n'eust jamais le
« cueur de se deffendre, de sorte qu'ils feurent tous tués
« et massacrés. Quelques-uns feurent saulvez en fuite ; en
« demoura 900 sur la place, 200 de prisonniers, Lapierre
« et plusieurs aultres pendus, les prisonniers la pluspart
« feurent tués de sang froid » (1).

Chorier ajoute que sans Maugiron « qui opposa les conseils modérés de sa bonté naturelle aux fougues de Mandelot et des Lyonnais, le feu auroit esté mis à Moirans » (2). Selon le même auteur, les soulèvements contre les deux premiers ordres continuant, les ligueurs s'emparèrent du château de Faverges où ils furent bloqués et faits prisonniers.

Tels sont les faits sommairement exposés que les défenseurs des ordres privilégiés reprocheront désormais constamment à ceux du tiers état (3).

Si la justification de la prise d'armes de la Valloire n'est pas possible, est-ce une raison pour excuser ceux qui la provoquèrent, en promettant fallacieusement le secours de Lesdiguières ; — ceux qui, après la pacification de Romans, se répandirent dans les villages, tuant les paysans « comme pourceaux », au dire de Piémond ; — ceux qui lors du passage en Dauphiné de Catherine de Médicis, in-

---

(1) *Mémoires d'Eust. Piémont*, 100 et suiv.
(2) *Hist. générale de Dauphiné*, II, 699-701.
(3) *Mém. d'Eust. Piémont*, p. 367.

sérèrent, de leur propre autorité, des réponses au cahier du tiers-état, d'ailleurs fort modéré, uniquement favorables aux privilégiés, et qui les firent approuver par la reine et six jours après par le roi, comme le résultat d'une transaction acceptée d'un commun accord ; — ceux enfin, qui sous le nom de collecteurs poursuivaient sans trève ni merci les contribuables en retard et augmentaient leurs dettes de frais exagérés ?

Dans toute contestation, il y a d'ordinaire des torts de part et d'autre et l'impartialité historique ne permet pas de les rejeter uniquement sur l'une des parties.

Nous n'insisterons pas, car voici venir une ère nouvelle où les défenseurs de la cause populaire sauront par leur énergie, leur éloquence et leur savoir, obtenir, sinon une justice complète, du moins des améliorations sensibles.

Les premiers s'appelleront Marchier, Claude de Lagrange, Rambaud Vincent ; viendront ensuite Claude Brosse et Guérin.

A. Lacroix.

(A continuer).

DE L'ÉTAT ACTUEL

DE LA

NUMISMATIQUE

DES

COMTES DE VALENTINOIS ET DE DIOIS

(Suite. — Voir les 121e et 122e livraisons).

Dans le *Digeste* (1), on rencontre accidentellement l'expression *tingere nummos* que Lebaigue traduit par « dorer ou argenter des monnaies de cuivre » (2). Cette acception du verbe *tingere* est peu connue d'ailleurs, puisque Robert Estienne ne la cite pas (3) et que Facciolati ne la mentionne pas (4). Le meilleur des dictionnaires latin-français, composés de notre temps, celui de Freund, renferme la même citation que le dictionnaire dû à Lebaigue (5). Il est probable que ce dernier auteur s'est borné à reproduire le texte même de Freund.

Quoi qu'il en soit, Du Cange identifie le verbe *tingere* avec *tondere*, ajoute « vox maxime usurpata, ubi de falsa moneta » et renvoie à « tonsare » et « tonsores. » Il cite ensuite un texte de 1273 relatif au cas où la monnaie « tingeretur. » En se repor-

(1) *Ulp. Dig.* 48, 10, 8, *Poét.*

(2) *Dictionnaire latin-français, etc.*, Paris, Belin, 1875, in-4°, p. 1267.

(3) *Roberti Stephani lexicographorum principis thesaurus linguæ latinæ, etc., Basilleæ*, M DCC XLIII, in-f°, t. III, pp. 431-2.

(4) *Totius latinitatis lexicon, etc., Patavii,* M DCC LXXI, in-f°, t. IV, p. 372.

(5) *Grand dictionnaire de la langue latine sur un nouveau plan*, Paris, Didot, M. DCCC. LXV, in-f°, t. III, p. 454.

tant au mot *tondere*, on ne trouve aucun renseignement concernant les monnaies. Au verbe *tonsare* et au substantif *tonsores*, on constate que dès 1247 existaient « illos falsarios monetarum, quos tonsores appellamus. » Du Cange a transcrit encore les termes *retonsores monetæ*, *moneta retonsa*, *tonsura monetæ*, *tonsurare aurum vel monetam* et rappelle que l'on dut sévir en 1278 contre les juifs d'Angleterre « pro tonsura monetæ in « magna multitudine. » Les indications fournies par ce savant prouvent à l'évidence qu'il a confondu les deux opérations aussi criminelles l'une que l'autre qui consistaient d'une part à teindre les monnaies, d'autre part à les rogner.

Comme nous l'avons déjà établi, le droit de punir un faux-monnayeur était indépendant du pouvoir de battre monnaie. Il n'y avait aucune connexité entre cette faculté et l'exercice des droits régaliens.

Le membre de phrase « excepta moneta domini nostri pape » signifie littéralement qu'exception était faite au sujet des espèces papales. Grégoire XI se réservait le droit de faire poursuivre devant ses propres cours ou tribunaux les contrefacteurs de ces monnaies, quoique le crime ait été commis dans l'étendue des états d'Aymar VI. Cette particularité est aussi à relever soigneusement.

Enfin, aucune distinction n'était faite au sujet des procédures à intenter, même dans le cas où les criminels auraient été eux-mêmes des monnayers ou des ouvriers. Les cours du comte de Valentinois et de Diois étaient compétentes, même dans cette hypothèse.

Une autre stipulation doit appeler notre attention : « Et « etiam, de expresso consensu domini nostri pape, retinuit sibi « jus cudendi monetam quamcumque, auream vel argenteam, « ubi et prout erat dictus dominus comes in possessione eam « cudendi seu cudi faciendi tempore presentis contractus. »

On est étonné, et à bon droit, de voir le comte conserver l'exercice du *jus cudendi monetam*, du consentement du pape. Grégoire XI ne pouvait accorder, dans les terres de l'empire,

l'exercice des droits régaliens à un prince quelconque. L'empereur avait seul ce pouvoir. Aussi ne doit-on pas considérer l'expression « de expresso consensu domini nostri pape, » comme étant la preuve d'une nouvelle concession du droit de monnayage. Elle a été inscrite dans le traité par déférence tout simplement pour la personne du souverain pontife. Le comte faisait constater qu'il lui était loisible d'émettre toute espèce de monnaie, soit d'or, soit d'argent, soit de billon, pouvons-nous ajouter. De même on ne saurait induire de la suite de la phrase « *ubi* » qu'Aymar VI n'avait pas la faculté de modifier la situation de sa Monnaie. Elle spécifie que le comte continuera à battre monnaie partout où il en avait le pouvoir. Un privilège impérial ne s'appliquait qu'aux terres soumises à la suprématie plus ou moins réelle de l'empire. Aymar VI n'avait pas la faculté d'installer une officine, ailleurs que dans la partie de ses états qui rentrait dans cette dernière catégorie, si toutefois il acquérait un jour des fiefs indépendants de l'empire, relevant par exemple uniquement du roi de France ou du pape.

Nous avions transcrit, d'après les manuscrits de la bibliothèque d'Avignon, il y aura bientôt dix ans, un extrait sommaire du traité de Villeneuve-lez-Avignon, emprunté aux archives secrètes du Vatican. On lit, dans le manuscrit de Massilian, n° 12, sous le titre « *Valentinensis et Dyensis comitatus* » (1), les lignes suivantes : « Quod comes ejusque heredes « et successores habeant merum et mixtum imperium in cas- « tris recognitis, salva semper in omnibus Ecclesie libertate, « cum potestate cudendi monetam et levandi atque exigendi « pedagia » (2). Après les nombreuses explications que nous venons de donner, on ne peut conclure de ce résumé que le pape accordait au comte l'exercice des droits régaliens.

Les concessions impériales étaient toutes de droit étroit. Nous rappellerons un exemple que nous avons eu l'occasion

(1) P. 44.
(2) P. 45.

d'étudier l'année dernière. Humbert Ier de La Tour devint dauphin en 1281. Il réunit l'ancien domaine du Dauphiné à la baronnie de La Tour, dont il fut tout d'abord souverain.

L'empereur Albert d'Autriche dut approuver l'union (fin du mois de mai 1305). Il déclara que les privilèges dont jouissait le Dauphiné deviendraient communs à cette baronnie. Comme dauphin, Humbert Ier battait monnaie. En qualité de baron de La Tour, il n'avait pas ce pouvoir. Ce n'est qu'après la confirmation de l'annexion obtenue de l'empereur Albert, que Humbert Ier et ses successeurs installèrent les ateliers de Bourgoin et de Quirieu dans le ressort de la baronnie de La Tour (1).

Aux termes du même traité de Villeneuve-lez-Avignon, Grégoire XI concéda à Aymar VI sa part de la seigneurie de Montélimar, sous diverses conditions et notamment sous réserve de l'hommage lige de ce fief et « sous le cens annuel d'un marc d'or fin, dit M. J. Chevalier, payable le jour de la fête de S. Pierre et de S. Paul. » Le manuscrit Massilian mentionne par erreur un marc d'argent : « tertiam præterea partem Ville « seu Oppidi Montilii Ademari Valentinensis, concessit sub « censu unius marchæ argenti, prestandæ annuatim in festo « beatorum apostolorum Petri et Pauli » (2).

Enfin, le pape accorda à son beau-frère une somme de trente mille florins à toucher du trésor apostolique et fit en sa faveur l'acceptilation d'une somme de huit mille florins à lui prêtés par Clément VI. Nous rappellerons qu'Aymar VI avait été nommé par Grégoire XI, recteur du Comtat, au début de l'année 1371, et qu'il conserva ses fonctions jusqu'au moment de sa mort, survenue durant l'automne de 1374 (3).

Ces nombreuses explications étaient indispensables pour

---

(1) Voir notre notice, *Deux nouveaux ateliers Delphinaux, Bourgoin et Quirieu.*

(2) P. 47.

(3) Cottier, *Notes historiques concernant les recteurs du ci-devant Comté-Venaissin*, pp. 85-7.

montrer la pénurie dans laquelle Aymar VI se trouva plongé durant la majeure partie de son gouvernement. Cette situation précaire donne la raison de l'activité du monnayage de ce comte. Le résumé de l'histoire de son règne était nécessaire pour essayer de découvrir l'origine de la monnaie mixte que nous mentionnons plus bas et de la pièce signalée par Guy-Allard.

II

Le Père Ménestrier a signalé le premier, sans toutefois en donner l'explication régulière, le sceau des ouvriers et des monnayers du serment de l'Empire, d'après une empreinte en plomb qui lui provenait du cabinet de Peiresc. Il y vit simplement « le sceau d'une assemblée qui devait se tenir à Lyon, afin de procéder à l'extinction du schisme que causait l'élection d'Amédée, duc de Savoie, que le concile de Bâle avait élevé à la dignité de pape, sous le nom de Félix V, et opposé à Eugène IV. »

Secousse considéra ce sceau, comme ayant été gravé vers 1348, « et que le but du parlement général que devaient com-
« poser le pape, un roi, deux souverains, trois archevêques,
« un évêque et deux grands seigneurs, était de pacifier les diffé-
« rents qui s'étaient élevés entre Pierre de Chastelus, évêque
« de Valence, et Aymar V (sic) de Poitiers, comte de Valen-
« tinois. »

Un bibliothécaire de la ville de Genève, Léon Baulacre, en examinant un manuscrit des archives de cette cité, « conte-
« nant les registres des assemblées des monnoyers du Saint-
« Empire Romain, trouva que l'assemblée des députés de ces
« monnoyers se nommait Parlement Général; en se rappelant
« le titre du sceau : sigillum magnum parlamenti generalis
« constituti, il en conclut avec justesse que ce sceau était celui
« de ces assemblées. »

L'écu aux armes des Poitiers figure au cinquième rang sur le sceau de la corporation des compagnons du serment de

l'Empire. On lit au-dessus A· D· PIC : Cette légende se traduit aisément par *Aymarus* ou *Ademarus de Pictavia.* Si l'on considère l'écusson papal comme étant le premier, au lieu de le classer le dernier, l'écu des Poitiers est au sixième rang. Nous préférons commencer la description du sceau à l'écu du roi de Sicile, comte de Provence. En ce cas, celui d'Aymar VI occupe la cinquième place.

Chaponnière, Duchalais, Giraud, Vallier, André Perrin et Paul Bordeaux ont successivement étudié ce précieux sceau, rond et de 0.125 mil. de diamètre.

Chaponnière, se basant sur la place accordée à l'écusson du Dauphiné et, à tort, sur ce fait à savoir que « le prince Charles « ayant pris possession du Dauphiné, y fit battre monnaie d'or « et d'argent à son coin et à ses armes comme souverain, » estime que le sceau du parlement a été gravé avant le 30 mars 1349, date de la cession de notre province.

Duchalais, se fondant sur la nature des écus de l'archevêque de Lyon et de l'évêque de Valence, « les seuls, dit-il, qui puis- « sent guider dans cette recherche, puisque ce sont les seuls « qui indiquent des dates précises, » essaie de prouver que « la date de 1349 » adoptée par Secousse et Chaponnière « est fautive et qu'il faut nécessairement chercher la véritable entre les années 1308 et 1329. »

Giraud adopte la solution fournie par Chaponnière, car « le « parlement général, tenu à Romans en 1342, ne fait mention « d'aucun sceau à la fin du procès-verbal, tandis que l'assem- « blée suivante qui eut lieu dans la même ville, treize ans, « plus tard, en 1355, se termine ainsi : *Datum apud Romanis...* « *sub nostro sigillo majori authentico impendenti in testimonium* « *prœmissorum.* » Le sceau qui n'existait pas en 1342, aurait servi pour la première fois en 1355.

Vallier n'a pas suivi une opinion précise.

M. Perrin s'est « rallié à la date établie par Chaponnière, « malgré l'autorité de Duchalais, plus nettement que Giraud et « Vallier. »

M. Paul Bordeaux, constatant l'existence du sceau en 1355, tandis qu'en 1342, les membres du parlement général, tenu à Romans, ne s'en servirent pas, est d'avis que « la gravure de « ce monument sigillographique remonte probablement à la « période s'étendant entre 1342 et 1355, ce qui concorde au « surplus avec la nature des blasons qui y figurent. »

Nous ne savons pourquoi on a voulu traduire l'A. de la légende inscrite au-dessus du blason du comte de Valentinois et de Diois par *Aymardus*, au lieu d'*Aymarus* ou d'*Ademarus*. Cette première observation terminée, on peut réduire la période indiquée de 1342 à 1355, en se basant sur les dates du règne d'Aymar VI. Louis Ier étant décédé en 1345 et ayant gouverné ses états à partir de l'année 1339, il est clair que le sceau dont nous nous occupons remonte à la période de 1345 à 1355.

Les ouvriers et les monnayers des comtes de Valentinois et de Diois appartenaient au serment de l'Empire. La situation des états de ces seigneurs permettait d'affirmer à priori l'exactitude de ce fait. L'écu aux armes d' « A. D. PIC » se rattache au monnayage d'Aymar VI. C'est là la circonstance principale à retenir. On ne possède du reste qu'un très petit nombre de renseignements sur eux, et nous les avons recueillis au fur et à mesure, en les classant, d'après la date des documents qui les mentionnent.

On connaît une certaine quantité de textes, très curieux d'ailleurs, qui se rattachent à l'organisation intérieure des ateliers du serment de l'Empire. On pourra consulter, à cet égard, les travaux des savants que nous venons de citer et se reporter, si l'on veut bien, à nos propres recherches. Nous nous bornerons à rappeler que dix écussons, avec légendes spéciales, sont reproduits sur le sceau du parlement général des compagnons du serment de l'Empire, ceux du roi de Sicile et comte de Provence, du comte de Savoie (simple comte au XIVe siècle), de l'archevêque de Lyon, de l'évêque de Valence, du comte de Valentinois et de Diois, de l'archevêque d'Arles,

du prince d'Orange, du dauphin de Viennois, de l'archevêque de Vienne et du Pape. La légende générale est : † S. MAGNUM : COMUNE : PARLAMENTI : GENERALIS : COSTIT *(constituti)*. Grâce à l'obligeance de M. Protat, nous pouvons donner la reproduction de ce beau sceau.

Au XVIe siècle, l'évêque de Lausanne, Sébastien de Montfaucon, fit inscrire ses armes au-dessous des pieds du Christ, avec l'inscription LOS—ANA. C'est le même sceau qui fut en usage depuis sa confection jusqu'à la disparition de l'association du serment de l'Empire (1).

---

(1) Cf. notre mémoire, *La charte du parlement général des compagnons du serment de l'Empire tenu à Avignon en 1531.*

III

Aux termes du traité de Villeneuve-lez-Avignon (23 mars 1374), le pape donna à Aymar VI, qui mourut à la fin de la même année, le château de Narbonne, sis à Montélimar et acquis depuis peu de temps des Adhémar de Rochemaure, et le quart de ce même fief de Montélimar, cédé par Giraud à Benoît XII en 1340.

Un projet d'unification de la seigneurie, tenté durant cette même année, fut infructueux, malgré l'approbation du comte, encore en vie le 7 novembre 1374 et toujours en résidence à Avignon, en dépit même de l'acceptation du seigneur de Grignan, Giraud Adhémar. Cette tentative échoua devant l'obstination de Hugues Adhémar, seigneur de La Garde et propriétaire d'un quart du fief (1).

Aymar VI avait fait prendre possession du quart de la seigneurie de Montélimar et du château de Narbonne. Son éloignement, dû à son séjour auprès de la Cour pontificale, l'empêcha de s'occuper activement, avant sa mort, de l'organisation de son nouveau fief.

A partir de Gaucher Adhémar, la branche des Adhémar, dite des seigneurs de La Garde, avait été investie des droits régaliens. Leur atelier était installé à Montélimar même, dans la partie de cette ville leur appartenant (2). Il était tout naturel que le comte de Valentinois et de Diois créât, à son tour, à Montélimar une officine, rivale de celle de Hugues de La Garde. Sa puissance était autrement considérable que celle de ce dernier. Sa dignité l'invitait à prendre sans hésiter cette mesure. Ses vassaux devaient constater qu'il battait monnaie aussi bien que Hugues. D'ailleurs, l'emplacement de cette Monnaie ne

(1) De Coston, *Histoire de Montélimar et des principales familles qui ont habité cette ville*, vol. Ier, pp. 314-6.

(2) Notre travail, *Les florins de Gaucher Adhémar, seigneur de Montélimar* (1346-1360), p. 9.

pouvait qu'être excellent. L'écoulement de ses produits était assuré dans tout le Bas-Dauphiné et même dans la partie voisine du Vivarais. L'honneur et l'intérêt conviaient Aymar VI à battre monnaie à Montélimar. Il n'eut pas le temps de prendre cette détermination.

Voici les termes mêmes de l'acte du 23 mars 1374. Le souverain pontife donnait « villam et locum de Montilio Ademari, « Valentinensis diocesis, et quicquid nos et Romana ecclesia « in hujusmodi castro, villa et loco ejusque territorio manda- « mento et destrictu, cum ejus omnimoda juridictione alta, me- « dia et bassa. . . . . in feudum nobile, homatgio « ligio, fidelitatis juramento, superioritate ac ressorto nobis et « successoribus nostris Romanis pontificibus in eisdem reten- « tis » (1). Selon une formule fréquemment usitée, la nature des divers produits du fief transmis n'était pas détaillée.

Nous rappellerons que le souverain pontife se réservait, en dehors de l'hommage lige de ce fief, un cens annuel d'un marc d'or fin. On rencontre assez souvent, au XIVe et au XVe siècles, des stipulations de redevances identiques. Elles n'impliquaient la reconnaissance d'aucun droit de monnayage au profit du débiteur du cens et ne prouvaient nullement que le seigneur qui cédait un fief, battait monnaie dans ce même fief. Ainsi, les habitants de Valence payèrent annuellement un marc d'or en échange de la protection que leur promit Charles VI, roi de France, au mois de juillet 1397, et cet impôt fut acquitté jusqu'au traité du 6 février 1456 (2).

IV

Tous les auteurs font remonter l'installation d'un atelier à Crest à 1357, année, où Aymar VI aurait acquis l'entière sou-

(1) U. Chevalier, *Cart. municipal de la ville de Montélimar (Drôme)*, Montélimar, Bourron, 1871, in-8°, pp. 173-4.

(2) Chorier, *Hist. gén. de Dauphiné*, t. II, p. 445 (1re édition), et notre notice, *De la moneta blaffardorum*, p. 4.

veraineté de cette ville. Cet atelier de Crest a été admis sans aucune discussion par de nombreux érudits, sans se préoccuper de vérifier si un texte ancien quelconque relatait sa création.

Longuerue, qui paraît avoir mentionné le premier l'atelier de Crest, cite la date de 1382, au lieu de celle de 1357. Ses plagiaires, sauf Expilly, qui reste muet à ce sujet, ont adopté la date de 1357, en se reportant sans doute aux travaux de Colombi. Ces deux dates de 1357 et de 1382 sont également fautives. Nous avons montré qu'Aymar VI ne devint possesseur du fief entier de Crest qu'à dater du 1er novembre 1358. Un certain temps était matériellement indispensable pour transférer sa Monnaie en ce lieu et pour mettre en état les locaux nécessaires. D'autre part, si une émission était préparée ou en cours d'exécution à ce moment-là, il fallut la terminer avant de songer à un transfert quelconque. Voilà pourquoi nous croyons devoir dater au plus tôt des premiers mois de l'année 1359 seulement, l'ouverture de l'officine de Crest.

Guy Allard a admis l'existence de cette Monnaie dans son *Dictionnaire historique*, daté de 1684 et publié par Gariel. Au dire de Rochas, un excellent juge, cet auteur « un compilateur des plus médiocres » ne doit être consulté qu' « avec une extrême prudence » (1). Comme il signale, à la date de 1382, les noms de deux monnayers, nous estimons qu'il avait communiqué son manuscrit à Longuerue. C'est là le motif qui a pu amener ce dernier auteur à placer à 1382, le début du monnayage à Crest des comtes de Valentinois et de Diois.

Un seul document ancien, publié à cette heure-ci, peut faire admettre à première vue l'existence de la Monnaie de Crest. Le 23 décembre 1345, Henri de Villars, archevêque de Lyon, lieutenant du Dauphiné, accorda sa grâce à un faux monnayeur, à la requête de Sibille de Baux, comtesse de Valentinois et de Diois, veuve d'Aymar V, qui honorait de sa bien-

(1) *Biographie du Dauphiné*, t. Ier, p. 16.

veillance sa femme Huguette de Pierregourde. « Cum Pontius « Labarra de Crista, delatus fuerit penes Delphinatum falsam « monetam portasse et exposuisse, et de hoc apprehensus « fuisset per Magistrum Monetarum de Cervia Domini Dal- « phini præfati, et ob hoc carceribus mancipatum, carcerem « fregisse et extra Dalphinatum fugisse, quorum metu Dalphi- « natum redire non audet » (1).

Un simple examen et une traduction littérale anéantissent l'espoir d'y trouver la solution désirée du problème qui nous intéresse. Ponce Labarre, habitant de Crest ou peut-être uniquement originaire de ce bourg, avait colporté et exposé, c'est-à-dire mis en circulation, de la fausse monnaie en Dauphiné. Le maître de l'atelier delphinal de Serves s'en aperçut et le fit incarcérer. Ce criminel put s'évader et fuir à l'étranger. N'osant plus revenir en Dauphiné, il pria sa femme Huguette de Pierregourde de solliciter sa grâce. Cette dernière avait pour protectrice la comtesse de Valentinois et de Diois, veuve d'Aymar V. Son intercession auprès du lieutenant du Dauphin fut toute puissante. Labarre fut gracié.

Sibille de Baux n'était pas intervenue en sa qualité de comtesse, mais au titre unique d'amie. L'affaire durait depuis un certain temps, lorsque les lettres-patentes du 23 décembre 1345 furent scellées. Nous avons déjà vu que le gouverneur des états de Louis Ier, tué le 23 octobre 1345, fut durant son absence, Amédée de Poitiers. Sibille de Baux ne tint jamais les rênes du gouvernement. Quant à Labarre, il s'était borné à essayer d'émettre de la fausse monnaie. Le texte laisse à entendre qu'il ne l'avait pas fabriquée lui-même. Son séjour ou sa naissance à Crest ne sont que le résultat d'une coïncidence, tout au moins fortuite.

La tradition, et il s'agit d'une tradition pleinement constante, affirme que les Poitiers ont battu monnaie à Crest. On doit attribuer parfois si peu de valeur aux souvenirs populaires,

(1) VALBONNAIS, *Hist. de Dauphiné*, t. II, p. 529.

échos lointains et affaiblis de la vérité historique, on est amené si souvent à les considérer comme dénués de fondement, on est obligé si fréquemment d'écarter impitoyablement leur témoignage, que cette tradition ne nous paraissait pas être suffisante pour entraîner notre adhésion. Nous devons à l'amitié de M. Eugène Arnaud, l'aimable et savant président du consistoire de Crest, la communication du document suivant, daté du 16 janvier 1508, qui la confirme pleinement :

« Visitatio castri et turris loci Criste Arnaudi, cum illius « descriptione, facta per spectabilem virum dominum Jacobum « Porterii, consiliarium delphinalem et computorum dalphina- « lium auditorem. . . . . .
« . . . . . .
« Camera vero, in qua solebat fieri moneta in eodem planco, « existit, posita supra crotonum a parte occidentis » (1).

Cette pièce, située au troisième étage, sur le même palier que la chapelle de Ste-Catherine, est décrite en ces termes par M. Arnaud. « A l'angle sud-est de ce vestibule, une porte « donne accès à une petite pièce carrée, située au-dessus de la « chambre des oubliettes du deuxième étage dans *la tour de la* « *Crotte*. La voûte ogivale de cette pièce, qui a l'épaisseur con- « sidérable de huit mètres, est percée à son centre d'un porte- « voix maçonné, qui communique avec la grande terrasse de « la tour et servait à transmettre rapidement des ordres, des « munitions de guerre et des provisions de bouche. C'est la « chambre dans laquelle on avait l'habitude de faire la mon- « naie. »

Il est donc prouvé qu'un atelier a été installé dans la tour de Crest. Ici nous nous trouvons en présence d'une nouvelle difficulté. Selon l'abbé Vincent, Louis II l'aurait créé le 8 janvier 1382, sous la direction de Pierre Chabert, son trésorier général. En l'état actuel, on ignore si c'est Aymar VI ou Louis II qui a fait construire la tour. Une cotature inscrite au verso du testa-

(1) *Archives de l'Isère*, B, 3132, f°s 131 et suiv.

ment du premier de ces comtes, conservé dans les archives des Cordeliers de Crest, l'appelle « le fondateur de la tour de Crest. » M. Lacroix a pensé qu'il ne s'agissait que « d'une tour spirituelle, construite avec des legs faits au couvent, » et que « la méprise du religieux qui a confondu le temporel et le spirituel ne manque pas d'originalité. » M. Arnaud, et son appréciation a une importance extrême, estime que le donjon est dû à Aymar VI. Dans ces conditions, on peut admettre que la fondation de la Monnaie de la tour de Crest est due à ce comte. Le donjon n'ayant pu être construit qu'après le 1er novembre 1358, époque à partir de laquelle le comte de Valentinois et de Diois devait devenir l'unique possesseur de Crest, il est clair que la Monnaie de Crest n'a pas pu fonctionner avant l'année 1359.

Nous ne savons en quel lieu Aymar VI battit monnaie antérieurement à 1359, ni même si c'est réellement ce prince qui transporta dans la tour de Crest son officine. S'il est très probable que la *Tour Neuve* de Crest est due à l'initiative de ce comte, de l'avis de M. Arnaud, « il est possible, toutefois, qu'elle ait été achevée par Louis II, son successeur, qui a laissé la réputation d'un seigneur criblé de dettes, et qui a bien pu se ruiner en partie en terminant l'édifice » (1).

Jusqu'au moment de la publication de nouveaux documents, cette question de l'ancienneté de la Monnaie de Crest ne pourra pas être élucidée. Nous rappellerons que, dès 1318 au moins, le trésor des Poitiers était déposé au château de Grane, près de cette ville : « Claves ejusdem turris posite in fortalitio dicti « castri de Grana, in qua thesaurus dicitur esse positus » (2). A la fin du gouvernement de Louis II, son trésor se trouvait au même lieu.

---

(1) *Histoire et description de la tour de Crest en Dauphiné*, Paris, Grassart, M. DCCC. LXXXVI, in-8°, pp. 11-2, note 1.

(2) Brun-Durand, *Documents inédits*, II, *Une charte de M. CCC. XVIII*, Grenoble, Maisonville, 1861, in-12, p. 41.

Le lieu de dépôt des archives et du trésor d'un seigneur, investi des droits régaliens, n'avait aucun rapport avec l'emplacement de son atelier monétaire. Les archives et le trésor reposaient généralement dans une tour d'un château situé au centre des terres du seigneur. Dans tous les cas, on choisissait de préférence, dans ce but, le « castrum » le plus facile à défendre en cas de guerre. Relativement à la position d'une Monnaie, son « choix était dicté par des considérations, tirées du voisi-« nage des ateliers rivaux ou basées sur les probabilités d'un « écoulement facile de ses produits sans tenir compte du chiffre « de la population agglomérée en cet endroit » (1). Voilà déjà cinq ans que nous avons émis cette opinion. Nous avons eu depuis lors l'occasion de constater à diverses reprises qu'elle était fondée d'une manière absolue.

Nous estimons qu'après la fermeture de l'officine de Puygiron, Aymar IV ouvrit une Monnaie dans la partie nord de ses états. Les Adhémar n'étaient pas encore investis de leurs droits régaliens. Le seul numéraire, susceptible de faire une concurrence effective aux espèces des comtes de Valentinois et de Diois, était celui des évêques de Valence et de Die. Le principal atelier de ces derniers était situé à Valence. Il est dès lors à peu près certain que celui de leurs dangereux rivaux se trouvait aux environs de cette ville, d'autant plus que les Dauphins, à leur tour, battaient monnaie non loin, à Serves (Drôme).

---

(1) Notre mémoire, *Observations sur le monnayage des évêques de Gap*, p. 9.

ROGER VALLENTIN DU CHEYLARD.

(A suivre.)

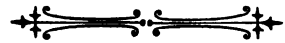

ESSAI
DE
BIBLIOGRAPHIE ROMANAISE

(SUITE. — Voir les 102e à 122e livraisons).

258. — *Troisième Mémoire pour l'Inspecteur général du Domaine, servant de réponse à la Requeste des Chanoines de Romans signifiée le 4 aoust 1725.*

In-fol. de 22 pp., s. l. n. d., *signé* : Magueux.

Note manuscrite : *Signifié le 19 novembre 1725 à Me Labalme, avocat.*

Le sr Le Magueux prend les choses de très haut, et après avoir extrait de la Requête présentée au Roi par les chanoines le 14 juin 1724 (n° 255) diverses propositions, qu'il qualifie de séditieuses, il disserte à perte de vue sur l'usurpation de Boson et sur la succession des souverains qui ont occupé après lui le royaume de Bourgogne et le Dauphiné, jusqu'à la donation qu'en fit Humbert II au fils aîné de France en 1349. Il ne fit que rendre à la Couronne ce qui n'avait cessé de lui appartenir, etc., etc. De là la nullité de tous les actes qui ont pu être faits par ces souverains illégitimes, soit en faveur du Chapitre de St-Barnard, soit pour d'autres. Toutes ces belles théories sont extraites d'une *Remontrance* que fit au roi Henri IV un certain Mr de la Guesde, dont l'autorité et le savoir ne sauraient être contestés.

Sur ce, l'Inspecteur général persiste dans les conclusions contenues dans son dire du 28 novembre 1724.

Ce Mémoire est reproduit *in extenso* dans le *Dictionnaire des Arrêts, ou Jurisprudence universelle des Parlements de France et autres tribunaux* (2e édition, Paris, 1727, 6 vol. in-fol.), à l'art. *Romans*.

M. Giraud apprécie en ces termes le Factum de l'Inspecteur du Domaine : « Le zèle de ce fonctionnaire pour les prétendus droits du roi de France l'a jeté dans des erreurs historiques véritablement monstrueuses, qu'il n'est pas de mon sujet de relever et qui frapperont au premier coup d'œil l'esprit de ceux qui liront cet écrit ; c'est cependant de ce Mémoire qu'ont été tirés les motifs qui ont décidé le conseil. Le Chapitre, pour avoir voulu rétablir les faits si étrangement dénaturés (1), eut lieu de s'en repentir ; sa réponse, quoique rédigée avec mesure et convenance, fut regardée comme séditieuse et attentatoire aux droits du roi, et la suppression en fut prononcée. » (2).

259. — *Factum pour messire Laurent Guilliet de Messenin, conseiller du Roy et son procureur au Bureau des finances et Chambre du Domaine de la généralité de Grenoble, demandeur en cassation d'arrêt du Parlement de Grenoble du huit août 1716. — Contre les Syndic, Chanoines et Chapitre de l'Eglise collégiale Saint Barnard de Romans, deffendeurs. — En présence de messire Jean-Bernard de la Croix de Chevrières, de Pisançon, président-à-mortier vétéran au Parlement de Grenoble, demandeur. — Et de l'Inspecteur général du Domaine de la Couronne, appellant du jugement du Bureau*

---

(1) Dans le n° 260 ci-après.

(2) *Essai historique sur l'Abbaye de St-Barnard*, 1re partie, *Introduction*, p. xxi, note.

des finances de Grenoble, du dix-huit septembre 1715, et opposant au susdit arrêt. (De l'Imprimerie de Jacques Chardon, rue St-Séverin, du côté de la rue de la Harpe, à la Croix d'or. 1726).

In-fol. de 11 pp., *signé* : M. Rossignol, *rapporteur*. — Messieurs les Commissaires du bureau pour les affaires du Domaine. — Me de Beaulieu, *avocat*.

« La question est de savoir si un procureur du Roy, d'une Chambre du Domaine, qui a agi *ratione officii* pour revendiquer les droits de la Couronne, a pu être personnellement condamné aux dépens, dans le cas où ses poursuites n'ont pas eu le succès qu'il s'étoit promis. »

Conclut à la cassation de l'arrêt du 8 août 1726, au chef qui le concerne, « avec dépens, tant de ceux par lui faits au Parlement de Grenoble, sur la folle intimation du Syndic dudit Chapitre, que de ceux de la présente instance, et dix mille livres de dommages-intérêts ; ensemble à la restitution des dépens esquels il a été condamné par ledit arrêt du Parlement de Grenoble, et qu'il a payé pour éviter les contraintes. »

Note manuscrite : *Signifié le 22 juin 1726.*

260. — *Précis pour le Chapitre de Saint-Barnard de Romans, défendeur, contre le sieur de Pisançon, président à mortier au Parlement de Grenoble, et le sieur Guillet de Messenin, procureur du Roi au Bureau des finances, demandeurs en cassation d'arrêt dudit Parlement du 8 août 1716. — Et contre l'Inspecteur général du Domaine, appellant du premier jugement, et opposant à l'arrêt confirmatif.* (De l'imprimerie de Ph. N. Lottin, ruë St-Jacques, près de St-Yves, à la Vérité. 1726).

In-fol. de 4 p. — *Signé :* Monsieur Rossignol, *rapporteur*. Me de la Balme, *avocat*.

Les faits sont résumés en ces termes :

« Au préjudice de sept siècles et plus de possession, d'une suite presque innombrable de titres, et surtout de cinq Transactions et Reconnoissances, deux de lui-mesme, deux du sieur son père et une première de son grand-oncle, le sieur de Pisançon avoit fait assigner le Chapitre au Bureau des finances de Grenoble ; et de concert avec le Procureur du Roi et le sieur Marquis de St-Vallier, son cousin, qui, sous un billet d'indemnité du sieur de Pisançon, s'étoit rendu partie intervenante contre le Chapitre ; ils le fatiguoient tour à tour par les chicannes les plus odieuses, lorsqu'enfin, au bout de quatre années, et après cinq actes en déni de justice, le Chapitre a obtenu un jugement le 18 septembre 1715, qui *le maintient dans la possession du Rivage de l'Isère, dans l'espace d'environ trois quarts de lieuë et dans le droit d'y passer tous albergemens..... et dans la mouvance et seigneurie suzeraine de la Terre de Pisançon.*

« Sur l'appel des parties, arrest contradictoire du 8 août 1716, qui après un examen de soixante vacations, confirme le jugement, condamne les sieurs de Pisançon et de Saint-Vallier en tous les dépens, et à l'égard du sieur Guillet, le condamne seulement en la moitié, tant des causes principales que des dépens.

« L'arrest exécuté et quatre années après, arrest du Conseil du 26 mars 1720... qui ordonne que le Chapitre sera assigné au Conseil.

« ... L'inspecteur du Domaine ayant demandé d'estre reçu appellant du jugement du Bureau des finances, et opposant à l'arrest confirmatif, arrest est intervenu le 17 août 1723, qui a joint l'appel et l'opposition à l'instance en cassation. »

Suit la réfutation des moyens employés par ces divers adversaires. On examine : 1° La possession du rivage de

l'Isère et le droit d'y passer tous albergements dans l'étendue dont il s'agit ; 2° la mouvance de la terre de Pisançon, appartenant au Chapitre ; 3° la condamnation du sieur Guillet en la moitié des dépens.

Conclut ainsi : « La passion du sieur de Pisançon s'est assez satisfaite ; depuis six années entières, il tient en suspens le jugement de son propre Parlement, et satirise impunément une justice rendue par ses confrères, ses parents et ses alliez. Le Chapitre est épuisé par une députation et des frais d'instruction qui, sans exagération, montent à plus de QUARANTE MILLE LIVRES. Il est tems de rendre au Chapitre de Romans et au Parlement de Grenoble la justice qui leur est due. »

261. — *Mémoire pour le Chapitre de l'Eglise collégiale et abbatiale de Saint-Barnard de la ville de Romans en Dauphiné, défendeur, et incidemment demandeur. — Contre le sieur Louis de la Croix de Chevrières de Pisançon, conseiller au Parlement de Grenoble, ayant repris l'Instance au lieu de feu sieur de Pisançon, son père, président à mortier au même Parlement, demandeur et défendeur.* — In-fol. de pp. (s. l. n. d. ?)

(L'exemplaire qui est aux archives est incomplet).

Malgré les représentations du Chapitre et ses protestations indignées contre les prétentions exorbitantes du sieur Guillet de Messenin, toutes les conclusions de celui-ci furent prises en considération, et par arrêt du Conseil du 8 juillet 1726 (1), le malheureux Chapitre fut condamné à tous les dommages-intérêts, amendes et restitutions réclamés dans le *Factum* analysé ci-dessus (n° 259). Le seigneur de Pisançon voulut profiter pour son compte de ce triomphe inespéré, ménagé par son crédit, et il demanda

(1) Voir ci-après le n° 263.

que les dispositions lui en fussent applicables. Le présent *Mémoire* a pour objet de démontrer que les extensions que l'adversaire veut donner à cet arrêt sont injustes. « Elles partent, y est-il dit, de ce fond de dureté et d'animosité avec lesquelles le feu sieur de Pisançon, son père, a toujours traité le Chapitre de Saint-Barnard ; non content d'un succès arrivé contre sa propre attente, il a voulu se servir de sa victoire en ennemi implacable, et saisissant, sur le seul rapport de ses agents, toutes les idées propres à achever d'écraser cette Eglise, il les a porté en la Cour, où son fils continue de les soutenir. »

Si, comme il y a lieu de le supposer, les réclamations de M. de Pisançon ont été consignées dans un Mémoire particulier, il y aurait, de ce chef, un numéro de plus à ajouter à la série. Nous ne le connaissons pas.

262. — *A Nosseigneurs de l'Assemblée générale du Clergé de France.* — (De l'imprimerie de Ph.-Nic. Lottin, rue St-Jacques, à la Vérité. 1726). — In-fol. de 4 pp.

Représentations et protestations au sujet de l'arrêt susdit. « Le Chapitre de St-Barnard de Romans, en Dauphiné, à la veille de se voir entièrement dissipé par les condamnations intervenues contre lui au Conseil de la grande direction le 8 juillet dernier, se croit obligé d'exposer son triste état à l'Assemblée générale du Clergé, et de tenter, dans son auguste et charitable protection, les moyens de prévenir la ruine entière d'une des plus anciennes églises de la province, et qui fait également un principal revenu du siège archiépiscopal de Vienne, et la subsistance d'un corps considérable d'ecclésiastiques des meilleures familles des environs. »

263. — *Mémoire pour M. le Prince Henri Oswald de la Tour d'Auvergne, Archevêque de Vienne, et en cette*

qualité Abbé du Chapitre de St-Barnard de Romans en Dauphiné, etc. (sic). — (Imprimerie de Jean-François Knapen, rue de la Huchette, à l'Ange. 1727).

In-fol. de 4 pp., *signé* : Me Brulard, *avocat*.

« C'est avec une extrême douleur que Mgr l'Archevêque de Vienne a appris que, sur les contestations mûes entre les sieurs de Pisançon et Guillet, d'une part, et le Chapitre de Saint-Barnard, d'autre, au sujet d'un albergement passé par le Chapitre au sieur de Pisançon père, de la faculté de construire un moulin dans un espace de la rivière d'Ysère, et encore au sujet de la mouvance du Chapitre sur la Terre de Pisançon, il est intervenu un arrest au Conseil le huitième juillet 1726, qui « casse le jugement du Bureau des finances de Gre-« noble et l'arrest du Parlement confirmatif, défend au « Chapitre de passer aucun albergement de moulins sur « l'Ysère, annule celui passé au sieur de Pisançon, le dé-« charge de la rente de 100 l. et de deux septiers de fro-« ment qu'il payoit depuis 70 ans au Chapitre, fait aussi « défense au Chapitre de prétendre l'hommage de la pare-« rie delphinale, et au surplus, le condamne à tous les « dépens faits par les sieurs de Pisançon et Guillet, tant « au Bureau des finances, au Parlement qu'au Conseil, et « même en la restitution de ceux reçus par le Chapitre. »

« Cet Arrest est pour le Chapitre un coup de foudre qui le réduit en cendres : non seulement il lui ôte les droits et pensions dont il étoit question au procès, et luy annonce la perte de tous les autres dont il jouit sur les mêmes titres, et qui forment la principale partie de son revenu ; mais encore il l'accable de condamnations pécuniaires qui montent réellement à près de 80,000 liv. comptant et payables à l'instant... »

En effet, les restitutions montèrent à près de 20,000 liv.,

les dépens du Bureau des finances, du Parlement et du Conseil, à 30,000 liv., « ce qui n'est pas difficile à croire, si on considère le nombre des parties, des demandes, des juridictions, des incidens, et que les procédures ont duré treize années entières. » Ce procès a déjà coûté au Chapitre 44,750 liv. en purs déboursés, pour lesquelles il a emprunté 20,000 liv. Et comme il ne pouvait prévoir que les sieurs de Pisançon et Guillet se pourvoiraient en cassation quatre années après leur payement, il avait employé les 20,000 liv. auxquelles ceux-ci avaient été condamnés « à réparer son église qui tomboit en ruines. »

264. — *Au Roy et à Nosseigneurs de son Conseil.* (De l'imprim. de J.-François Knapen, ruë de la Huchette).

Plaquette in-4° de 4 pp., *signée :* Le Bureau du Domaine. — M. Le Nain, *rapporteur.* Me Brulart, *avocat.*

L'archevêque de Vienne, Henri-Oswald de la Tour d'Auvergne, en appelle au Roi de l'inique sentence du 8 juillet 1726, et représente à Sa Majesté le triste état où se trouverait réduit le Chapitre de St-Barnard si on urgeait l'exécution d'un arrêt qui, « outre les condamnations du fonds, prononce contre luy pour plus de 80,000 liv. de dépens ou de restitutions. » C'est ce qui « a déterminé le suppliant à présenter sa requeste en tierce opposition contre cet arrest, comme partie non ouïe ni appellée. »

On verra, au numéro ci-après, qu'il ne fut tenu aucun compte de cette requête.

265. — *Extrait de l'arrêt du Conseil d'Etat du 8 juillet 1726, entre M. le Président de Pisançon, M. Guilliet de Messenin, et M. le Maguieux, Inspecteur général du Domaine du Roy. — Contre Messieurs du Chapitre de Saint-Barnard de la ville de Romans.*

In-fol. de 40 pp., s. l. n. d.

Cet arrêt casse et annule tous les décrets et jugements portés précédemment en faveur du Chapitre de St-Barnard, auquel il est fait défense de passer à l'avenir aucun albergement de moulins sur l'Isère ; celui qui avait été fait au profit de Gabriel de la Croix en 1659 est annulé. Le Chapitre est maintenu seulement en possession de la mouvance de la parerie Poitevine, la parerie Delphinale étant déclarée de la mouvance du Roi. Le sieur Guillet est déchargé des condamnations et dommages-intérêts qui avaient été prononcés contre lui, et le Chapitre condamné à tous les frais. Sa requête du 12 juin 1724 demeure supprimée, comme contenant des propositions contraires aux droits de Sa Majesté. Fait en Conseil d'Etat du Roi tenu à Versailles, le 8 juillet 1726. Signifié à l'abbé Duclot, dernier député du Chapitre, présent à Paris, rue St-Jacques-la-Boucherie, chez le sieur Ducroc, perruquier, par exploit du 7 février 1727.

Arrêt conforme au précédent, contre l'archevêque de Vienne, qui, comme Abbé du Chapitre de St-Barnard, avait formé opposition, comme tiers non ouï, au jugement du 8 juillet 1726. Il est débouté de sa requête par sentence du Conseil d'Etat du Roi, donnée à Versailles, le 1er septembre 1727, collationnée par les notaires de Paris le 18 novembre suivant.

Longue énumération de tous les titres, actes d'albergement, transactions, arrêts et jugements portés dans le cours de cette procédure, à laquelle le présent arrêt met fin d'une manière inopinée et dans un sens absolument inattendu. C'est le triomphe de la coalition formée sous les auspices du seigneur de Pisançon, et l'anéantissement du Chapitre de St-Barnard.

[illegible] — *Parlement de Savoie*, du 1er août 1735.

La requête du Chapitre pour demander la rescission du

décret qui le condamne à rembourser au sieur Guillet une somme qu'il en avait reçue depuis quatre ans à titre de dommages-intérêts, fait mention de cette pièce (p. 9) et en cite le passage suivant : « Le sieur Guillet porta sa témérité dans ses écritures du premier aoust 1713 jusqu'à demander que l'Ordonnance qui interviendra sera publiée et affichée, tant à Romans qu'à Pisançon, dans le lieu où l'on a accoutumé de faire la publication et affiches, pour que dans la suite, le Chapitre ne puisse pas s'ingérer de passer des albergemens clandestins du lit ou des rivages de la rivière d'Ysère, ni se faire des prétendus titres de possession au préjudice des droits de Sa Majesté. (Ce sont ses termes). »

Nous ne connaissons pas cette pièce autrement. Elle doit être reportée avant le n° 233.

Telles ont été les péripéties de ce fameux procès, le plus long, le plus acharné et le plus désastreux pour le Chapitre de Saint-Barnard de tous ceux qu'il a eus à soutenir. Il n'a pas duré moins de 70 ans et donné naissance à moins de 35 Mémoires ou pièces imprimées. C'est le nombre de celles que nous avons relevées ici ; mais, nous le répétons, il peut bien se faire qu'un certain nombre nous ait échappé, outre celles que nous signalons sans les avoir vues, les ayant trouvées mentionnées dans d'autres factums. — M. Giraud a donné un résumé de cette longue querelle dans le passage cité plus haut (n° 258, note) de son *Essai historique sur l'abbaye de St-Barnard.*

(A continuer.) CYPRIEN PERROSSIER.

LOU ROSE (LE RHONE)

Poème par l'abbé L. Moutier ; un fort volume de 250 p.
(Valence, Imprimerie Valentinoise)

Il est dans le domaine littéraire des idées sœurs, que, pareilles à des fleurs, un même rayon fait éclore, que caresse un même souffle de brise, que le même flot rafraîchit et reflète.....

Voyez ce qui vient de se produire au sujet du Rhône, le vieux fleuve gaulois, ce *grand chemin qui marche*, et qu'ont suivi les civilisations grecque et latine, de même que l'ont suivi toutes les invasions conquérantes dont la Gaule méridionale a été le théâtre. Deux chanteurs de race, deux de ces poètes du terroir, de ces rénovateurs de nos idiomes populaires, obéissant au souffle d'une même inspiration, viennent tout récemment de consacrer au même objet le grand talent dont ils sont doués. Tous deux ont voulu, et cela simultanément, chanter le fleuve sur les bords duquel s'est écoulée leur enfance. Et si l'un a marqué de son empreinte géniale l'œuvre que le Rhône lui a inspirée, l'autre n'en a pas moins marqué la sienne d'un cachet bien caractéristique, d'une grande originalité de langue et de facture.

Oui, tandis que Mistral, le grand maître de Maillane, ajoutait un nouveau fleuron à la couronne poétique qu'il a mise au front de sa Provence bien-aimée, l'abbé L. Moutier tressait, en l'honneur du Dauphiné, une guirlande qui, pour être plus modeste, n'en était pas moins parfumée et très éclatante. On peut dire que M. l'abbé Moutier a vraiment composé la chanson de geste de sa belle province. Son œu-

vre, que d'aucuns eussent souhaitée plus lyrique, est, dans sa forme didactique, un brillant cours familier de l'histoire du Dauphiné, qui revit là tout entier avec ses fastes, ses mœurs, ses coutumes, ses légendes et ses traditions religieuses ou populaires. Il serait à souhaiter que le poème du Rhône, qu'accompagne une savante et très élégante traduction, fût lu et commenté par les professeurs de nos lycées et séminaires, afin d'inspirer à nos jeunes Dauphinois l'amour de la petite patrie, ce qui est la meilleure manière de leur faire aimer la France, la mère commune.

Et qu'on n'aille pas supposer que l'une des deux œuvres en l'honneur du Rhône a pu inspirer l'autre; le hasard seul, mais un hasard que tous les fervents de la Muse méridionale devront bénir, a tout fait. Nous qui avons eu l'extrême plaisir de lire le poème de l'abbé Moutier encore manuscrit, et même inachevé, nous pouvons dire quelles étaient les craintes, les appréhensions du félibre d'Étoile en apprenant que Mistral travaillait à une Épopée ayant le même sujet et devant porter le même titre que la sienne. Sans se laisser aller au découragement, à la pensée que l'œuvre du génial poète de Mireille risquait d'éclipser et de rejeter complètement dans l'ombre le fruit de son labeur et de ses veilles autant que de sa noble et généreuse inspiration, il paracheva son poème et donna le vol à ses strophes presque au même moment où le *Poème du Rhône* de Mistral venait de paraître dans la *Nouvelle Revue* de Mme Adam.

Et voyez combien eut raison notre trop modeste compatriote, de ne pas se décourager. Quelques mois avant la publication des deux poèmes en l'honneur du grand fleuve dauphinois et provençal, dans une *félibrée* qui eut lieu au presbytère d'Étoile, et à laquelle assistait Mistral; quand fut venu le moment des brindes, le moment d'entonner le symbolique et traditionel *chant de la coupe*, le poète dauphinois eut l'honneur de lire au *Roi de la Provence*, ainsi que quelques-uns appellent le maître de Maillane, un ou deux chants

de son poème. Et ce fut Mistral lui-même, qui, après l'avoir chaleureusement applaudi, engagea vivement l'abbé Moutier à donner à son œuvre le grand jour de la publicité.

« Je l'ai lu, je l'ai bu votre beau Rhône, lui écrivait-il dès « l'apparition du poème. Cela est plein, cela est riche, cela est « majestueux et large comme la vallée où roule ses flots le « dieu des eaux du Midi. Et ce n'est jamais fastidieux ; il y a « de tout, et tout de neuf, tout de vivant et gai. Les riverains « du grand fleuve devraient se battre pour le posséder. Que « font donc de leurs couronnes les membres des Académies « delphinales, s'ils ne les jettent pas sur le *Rhône* de mon « bon ami L. Moutier. »

Il n'est pas jusqu'à la facture de l'œuvre du vaillant félibre dauphinois qui ne soit, pour ses nombreux lecteurs, un charme de plus. Elle est d'un archaïsme délicieux, avec ses alexandrins réguliers, savamment mêlés à celui de la plupart des œuvres des Troubadours, notamment de la chanson de la croisade des Albigeois, avec ses treize syllabes et dont la césure, à terminaison féminine ne s'élide jamais. Cette facture très savante, loin de nuire à l'aisance, à la grâce des strophes, leur donne, au contraire, une allure grandiose et majestueuse comme le cours des eaux du grand fleuve qu'elles célèbrent. Il court à certains endroits du poème un frais souffle d'Idylle, pareille à l'haleine des brises qui frissonne dans les ramures des trembles ou des saules argentés qui peuplent les îles du Rhône. Dans d'autres, au contraire, les vers bondissent éperdus, pareils à un coup de mistral qui tord et échevèle les hautes frondaisons, et chasse devant lui — comme un gardien de Camargue ses cavales et ses taureaux indomptés — les flots grondants qu'un soleil implacable crible de mille traits de feu.

De quelle poignante actualité elles étaient — lors de l'apparition du poème, au mois de novembre dernier — ces strophes qui retracent le tableau de l'inondation de 1840, la plus terrible du siècle. La ville de Lyon et toute la large vallée

du Rhône étaient sous l'eau. Les scènes du poème étaient là palpitantes et animées d'une terrible vie, et les vers du félibre semblaient pleurer sur le lamentable désastre.

Justement à cette époque nous avons fait un voyage en Dauphiné ; nous avons parcouru en chemin de fer l'immense vallée rhodanienne complètement inondée, et les strophes de l'abbé Moutier venaient assaillir notre pensée, semblables aux flots du fleuve déchaîné qui, par place, venaient battre la chaussée où court la ligne du chemin de fer de Lyon à Marseille.

II

De telles œuvres ne s'analysent pas ; encore moins pouvons-nous en faire ici des citations — car si nous nous laissions aller à le faire, c'est toute la poétique guirlande que, fleur à fleur, nous finirions par effeuiller. A quoi bon citer, d'ailleurs, puisque maintenant le Rhône est dans toutes les mains. Nous tenons cependant, à signaler certains passages où le souffle de l'inspiration nous semble courir avec plus de fraîcheur ou plus de force. Lisez le récit des noces du Rhône et de la Saône, le tableau d'Avignon au temps des Papes, la légende de Mélusine, la fée du Royans, et la description du palais souterrain où les fées réunies prennent leurs ébats fantastiques ; lisez aussi la fraîche et gracieuse idylle du radelier Jeannot et de son amie Marguerite, le tableau du *Mas de la Grande Terre*, et surtout le tableau de la terrible inondation de 1840.

Mais à quoi bon faire un choix ? Dauphinois, chers compatriotes, qui ignorez encore le chef-d'œuvre de notre littérature autochthone, prenez le poème et lisez-le d'un bout à l'autre, et vous serez enchantés, et vous serez fiers de notre beau pays et de sa forte, douce et belle langue à laquelle l'abbé Moutier a redonné dans son poème toute sa sève, toute sa verdeur, toute son originalité d'antan. Car si l'archiprêtre d'Étoile a fait œuvre de félibre et de bon félibre en composant

son superbe poème, il a fait aussi, et peut-être à un degré plus élevé, œuvre de philologue et de linguiste. On peut dire sans exagération que toutes les médailles, d'un métal sans prix, dont se compose le trésor du parler delphinal, ont été déterrées un peu partout avec mille efforts patients, débarrassées avec un soin pieux de la rouille et de la terre qui les souillaient et remises en leur premier et antique lustre. Elles sont désormais pièces de bon aloi. Les effigies qu'elles portent — celles de la comtesse de Die, de Na Bierris et Folquet de Romans, d'Albert de Gapençais, de Millet, de Laurent de Briançon, de Blanc-la-Goutte et celles aussi plus modernes de Roch Grivel de Crest et d'Auguste Boissier de Die — leur assurent parmi nos populations dauphinoises un placement facile et une circulation des plus aisées.

Nous ne voulons pour preuve de ce que nous avançons que les savantes notes et le glossaire qui font suite au poème. Et ne nous est-il pas permis de voir là aussi comme une primeur, une pièce d'essai du grand travail que prépare l'abbé Moutier, et qui, sous la forme d'un dictionnaire, — et combien impatiemment attendu par tous ses amis et tous les bons Dauphinois — sera le glorieux couronnement d'une œuvre tout entière consacrée à l'exaltation du Dauphiné, et à la renaissance de son harmonieuse et douce langue populaire.

Août, 1897. E. CHALAMEL.

DISTINCTION HONORIFIQUE

Si mal à l'aise que l'on soit pour parler de M. Lacroix dans ce Bulletin et au risque d'effaroucher sa par trop grande modestie, nous ne pouvons nous empêcher de dire ici un mot de la distinction dont notre sympathique et savant Secrétaire a récemment été l'objet. Il est, en effet, une des personnes que le Président de la République a décoré de la Légion d'honneur à son passage à Valence et, bien que ce soient, en réalité, les longs et loyaux services de l'archiviste départemental qu'on ait entendu récompenser ainsi, nous n'en applaudissons pas moins, de toute notre âme, à une récompense dont le seul tort est d'être d'autant plus tardive qu'elle était depuis longtemps méritée. Qui pourrait d'ailleurs méconnaître que le hasard a fort bien fait les choses, en permettant que la remise de cette récompense ait eu lieu à l'occasion d'une fête doublement intéressante pour nous, l'un des deux grands hommes dont on a inauguré les statues le 1er août dernier, étant une illustration toute littéraire, et l'autre, qui fut un littérateur autant qu'un tribun, ayant compté parmi les membres de cette Société d'archéologie et de statistique de la Drôme, dont M. Lacroix peut être considéré comme le fondateur, et dont il est, depuis trente ans et plus, l'âme et la cheville ouvrière.

Tout cela n'a certainement pas troublé la quiétude de l'érudit et consciencieux auteur de tant de travaux historiques, si justement appréciés ; de cet infatigable travailleur dont la modestie est aussi grande que le savoir et dont l'obligeance égale la modestie. Mais il n'en est pas de même de ses amis, nous voulons dire de tous ceux qui le connaissent, et tout particulièrement des membres de cette Société ; car nous croyons être l'interprète de tous en offrant à M. Lacroix, en cette circonstance, d'affectueuses et bien sincères félicitations ; disons mieux, l'expression des sentiments qu'inspire généralement un acte de justice

J. B.-D.

BIBLIOGRAPHIE

Romans et le Bourg-de-Péage avant 1790. — Archéologie, Histoire et Statistique, par A. Lacroix, archiviste départemental, officier de l'Instruction publique, secrétaire de la Société d'Archéologie de la Drôme, grand in-8° de 368 p. accompagné d'un portrait de l'auteur gravé par A. Didier.

« Heureux les peuples qui n'ont pas d'histoire », a-t-on dit et répété bien des fois, et cela est vrai en ce sens que les peuples ont généralement souffert des événements racontés par l'histoire, alors surtout que celle-ci ne s'occupait guère que des querelles des princes et, par cela même, de batailles et de sièges. Seulement nous ne pouvons pas empêcher qu'il en ait été ainsi et, comme il est d'autant plus utile de connaître le passé, qu'on y trouve bien des enseignements et des leçons pour le présent, pourquoi ne dirait-on pas aussi : Heureux les peuples et les villes dont l'histoire est parfaitement connue ?

En tout cas, Romans et le Bourg-de-Péage, dont l'histoire se confond, sont à présent de ces dernières, attendu qu'après avoir eus pour historiens, J.-B. Dochier, le grave éditeur du *Cartulaire de Saint-Barnard*, M. Paul-Emile Giraud et l'excellent docteur Chevalier, ces deux villes en ont encore trouvé un dans M. Lacroix, et que, non content de tirer le meilleur parti possible des récits de ses devanciers, le savant archiviste de la Drôme les a largement éclairés et complétés, grâce à de patientes et laborieuses recherches dans les archives départementales et communales.

En un mot, le beau volume qui vient de paraître et dont la publication est dûe à M. Charles Mossant, — grand industriel doublé d'un écrivain de mérite, amoureux de son pays, qui n'a rien négligé pour faire de cette publication l'une des

mieux achevée, sous le rapport typographique. — Ce volume, disons-nous, contient un exposé clair, méthodique et précis de l'histoire de Romans et du Bourg-de-Péage, depuis que l'archevêque de Vienne, saint Barnard, prépara leur naissance, en fondant au lieu où s'élève maintenant la première de ces deux industrieuses cités, une abbaye de Bénédictins, plus tard appelée de son nom, dont le titre abbatial fut ensuite uni à celui d'archevêque de Vienne, les religieux ayant été préalablement convertis en chanoines. C'est-à-dire qu'après avoir rappelé certains faits jetant quelque jour sur les temps qui précédèrent cette fondation et sur celle-ci, qui date du IXe siècle, l'auteur, depuis longtemps passé maître dans l'art d'exhumer le passé de la poussière des documents, nous montre naissant, puis grandissant à l'ombre de l'abbaye de Saint-Barnard, un centre de population dont les chanoines de cette église et l'archevêque de Vienne acquirent bientôt la seigneurie temporelle, et dont les habitants d'abord unis à leurs seigneurs, pour repousser les attaques d'ambitieux et turbulents voisins, luttèrent ensuite contre eux, pour l'émancipation de la commune. Puis, le dernier dauphin de Viennois, Humbert II, intriguer de toutes manières pour se rendre maître de la nouvelle cité, dont il finit par s'emparer, armes en mains, cinq ans avant la donation de ses États au petit-fils du roi Philippe VI ; ensuite de quoi, nous y voyons que les Romanais eurent d'autant moins à se plaindre de la domination française, qu'ils obtinrent alors une extension de leurs franchises municipales, qui se répercuta bientôt chez eux, de la manière la plus heureuse, dans la vie industrielle et commerciale.

Après cela, M. Lacroix arrivé à la triste et sanglante époque des guerres dites de religion, en fait connaître les déplorables conséquences, pour ces mêmes Romanais qui, cherchant partout un remède à d'intolérables maux et n'en trouvant pas, s'associèrent, de guerre lasse, au grand mouvement insurrectionnel connu sous le nom de *guerre des paysans* ; mouvement qui mit un moment l'ordre social en péril, dans notre province, et dont l'épisode le plus important et le plus caractéristique, est la prise de Châteaudouble sur un bandit, par les Romanais joints aux paysans des contrées environnantes. Or, si intéressants que soient ces récits, et même en y ajoutant ce que le nouvel historien de Romans dit de la seigneurie de Peyrins, dont les maîtres eurent plus

d'une querelle avec les seigneurs et les habitants de cette ville, comme aussi de Pisançon, joli hameau de la commune de Châtuzange, dont le mandement comprenait autrefois, avec tout le territoire de cette commune, celui de la commune du Bourg-de-Péage, tout cela ne constitue encore qu'une partie de sa remarquable étude, peut-être même la moins curieuse et, dans tous les cas, la moins inédite. Car ce qui frappe surtout dans cette étude, c'est la masse de renseignements aussi curieux qu'instructifs et complètement ignorés jusqu'ici, que M. Lacroix y a condensé, sur l'organisation et les charges de la commune à différentes époques ; le jeu des institutions municipales et les conflits avec les seigneurs de la ville ou leurs agents ; l'instruction publique tellement florissante à Romans, dès 1406, que le recteur des écoles de grammaire et les professeurs firent alors un accord touchant leurs droits et leurs obligations ; les logements militaires, autrefois une si lourde charge pour les populations ; puis, les calamités de toute sorte, inondations, tempêtes, sècheresses, hivers rigoureux et pestes, qui éprouvèrent si rudement, parfois, ces mêmes populations ; les différentes industries qui firent, suivant les temps, la fortune des Romanais ; le rendement des impôts et le chiffre de la population à différentes dates ; enfin, l'origine du Bourg-de-Péage et son organisation en commune distincte au XVIIe siècle.

Quant aux églises, monastères, hôpitaux et autres établissements religieux ou de bienfaisance ; aux associations et aux fêtes locales, aux présents qu'on avait autrefois coutume de faire aux grands de passage, aux nombreux procès qu'il fallut soutenir contre les chanoines de St-Barnard, à cause de certains droits tels que celui de banvin, et, finalement, aux illustrations des deux villes, si M. Lacroix n'a pas été le premier à en parler, il a au moins presque toujours ajouté quelque chose d'ignoré aux dires de ses devanciers et, somme toute, ce nouveau livre du savant archiviste de la Drôme, livre que nous ne pouvions avoir la prétention de résumer ici, mais que nous avons tenu à signaler, est un monument d'érudition élevé par lui, en l'honneur des industrieuses cités de Romans et du Bourg-de-Péage.

J. B.-D.

SÉANCE DU 9 AOUT 1897

PRÉSIDENCE DE M. VALLENTIN

Il est donné lecture d'une circulaire de M. le Ministre de l'Instruction publique sur le prochain Congrès des sociétés savantes en 1898 et chaque membre présent reçoit un exemplaire du programme des questions à traiter.

M. le Président adresse ensuite de chaleureuses félicitations à M. Lacroix, notre dévoué secrétaire, sur sa nomination au grade de chevalier de la Légion d'honneur et tous expriment leur joie de cette distinction, car tous ont eu cent fois recours à l'obligeance inépuisable et à l'érudition du nouveau chevalier. Pareille récompense est un encouragement pour la Société entière et pour ses travaux sérieux et soutenus.

MM. Chevalier (Jules) et Brun-Durand s'excusent par lettres de ne pouvoir assister à la séance.

Sur la présentation de MM. Victor Colomb et Lacroix, M. FRANCK, conseiller de préfecture, est proclamé *membre titulaire.*

M. Brun-Durand signale, dans le *Bulletin historique et philologique*, une communication de M. le comte de Grasset sur les plaintes de Clémence de Grignan, religieuse au prieuré de Nyons, et d'Eléonore d'Autane, en 1382, contenues dans un rouleau de parchemin des archives de l'abbaye de St-Césaire d'Arles dont le prieuré de Nyons dépendait. La prieure usait, à leur égard, de trop de parcimonie dans leur nourriture, négligeait les affaires de la communauté et même les gérait mal.

Elle refusait de plus à Mme de Grignan les médicaments et l'assistance que sa maladie exigeait et tenait sur son compte des propos blessants pour son honneur, l'accusant d'avoir été chassée de l'abbaye de Bouchet, à cause de ses mœurs et de son insoumission.

M. de Saint-Genis, un de nos collègues les plus instruits, nous adresse une page détachée d'un de ses livres à l'impression où il rappelle les péripéties de la tour de Crest, monument historique classé, aujourd'hui propriété particulière, et recommande, pour les études économiques, l'utilisation des vieux papiers, en faisant connaître lui-même, avec leur secours, le rôle du météyage en Bourgogne, au XVIIIe siècle.

M. le Secrétaire, d'après le Précis analytique des travaux de l'Académie de Rouen, expose le but et les travaux de l'*Institut Smithsonien* qui distribue ses publications à près de 4,000 corps savants dans le monde entier et possède un Muséum et une Bibliothèque de 300,000 volumes ou brochures. Les Américains ont le droit d'être fiers de semblable établissement que protége le Congrès des Etats-Unis.

Il signale ensuite une bibliothèque de droit ancien et nouveau à vendre à Valence et la publication de deux nouvelles revues, l'une à Valence, l'*Œuvre* et l'autre à Gap, les *Annales des Alpes*, *Recueil périodique des archives des Hautes-Alpes*, par M. l'abbé Guillaume.

Le spirituel récit d'une soirée organisée par l'improvisateur Ducros, pris dans les *Mémoires de l'Académie de Nîmes,* et l'indication par M. le chanoine Perrossier d'une notice sur Marie de Valernod et sur l'évêque de Nîmes, de la même famille, dans la *Revue d'art,* de Nîmes, terminent la séance.

VICTOR COLOMB.

CHRONIQUE

Les journaux ont annoncé dernièrement la retraite, pour cause d'âge, de M. Vallentin, notre savant vice-président, et tous ont rappelé les services et les talents de ce magistrat, avec des paroles élogieuses auxquelles nous nous associons. Ses loisirs ne seront certainement pas perdus pour la science et en particulier pour notre Société.

M. l'abbé Perrot, notre aimable collègue, ayant découvert une mosaïque du moyen âge dans l'église de St-Paul-Trois-Châteaux, sera prié d'en donner une description scientifique.

En démolissant, rue Hôtel-de-Ville, à Valence, la maison Bellon, une statue mutilée de la Sainte Vierge, appartenant, dit-on, au XIIIe siècle, a été récemment découverte. M. Villard, architecte-voyer de la ville, a bien voulu nous communiquer aussi un écusson trouvé au même endroit, dont le dessin sera soumis aux membres de la Société, à la prochaine séance qui se tiendra le 11 octobre sous la présidence de M. de Gallier.

OUVRAGES REÇUS :

Le Journal des Savants (Juillet et août 1897).

Le Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques, année 1896, nos 3 et 4.

Le Bulletin du Comité des travaux historiques et